

## PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 05  
Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 10 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

### Présent·es :

BASSEREAU Véronique	COUTINEAU Liliane	LACOTTE Claude
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRAUD David	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	TEXIER Jérôme
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TOUZOT Alain
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	

### Absent·es ayant donné pouvoir :

DALLAUD Hélène	à	CHAUVET Christophe
DEVINEAU Bertrand	à	LABROUSSE Christophe
MANGUY Fabienne	à	COURTIN Béatrice
PUTEAUX Sylvain	à	GRIFFAULT Sylvain
SIMIONI Jean-François	à	OUVRARD Pierre

### Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	POTHIER François	VEZIEN Christian
LOGETTE Kévin	RIVASSEAU Magali	

### Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Christophe Labrousse
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

\*\*

A la demande de M le Maire, l'assemblée respecte une minute de silence en mémoire des quatre personnes décédées cette fin de semaine dans un accident de voiture au départ du restaurant de la commune déléguée de St Martin lès Melle.

Alain Touzot, conseiller municipal depuis le 13 août dernier, est accueilli dans l'assemblée.

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
27-août-24	Décision n° 92 / Lotissement la Fosse aux chevaux : achats de candélabres solaires	17 700,90 €	Entreprise UGAP - Marne la Vallée (Île de France)
29-août-24	Décision n° 93 / Site du Pinier, Genellerie, Tapis Vert, J. Prévert : raccordement et/ou abonnement fibre	en fonctionnement = 3 451,20 €, et en investissement	VA Solution - Saint Herblain (Loire Atlantique)
10-sept-24	Décision n°97 / Éclairage BMX – St Léger : éclairage LED	35 708,26 €	Inéo Réseaux Atlantique - Niort
11-sept-24	Décompactage de trois terrains de foot (Pinier : terrain annexe, Beausoleil : terrain de rugby, et terrain de St Martin)	4 074,00 €	Vertys - Fontenay le Comte (Vendée)
11-sept-24	Achat de sable pour six terrains de foot et rugby : 2 au Pinier, 2 à Beausoleil, 1 à Paizay et 1 à St Martin	5 026,32 €	VM - Brioux sur Boutonne
11-sept-24	Achat de gazole	7 770,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
17-sept-24	Local d'archives municipales mairie de Melle : achat de tubes et barres pour mise au norme des étagères	3 706,56 €	ACMB - Brioux sur Boutonne
18-sept-24	Décision n°104/ Terrain d'honneur du Pinier : achat de deux paires de buts amovibles pour la pratique du football à 8	12 700,08 €	Sport Nature - Beignon
19-sept-24	Achat de peinture routière et billes (protection supplémentaire sur les marquages)	4 094,04 €	Unikalo - Niort

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

10-sept.-24	Décision n°100 / Ancien Centre des Impôts dit « Le Trésor » : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition jusqu'à la fin du 1er trimestre 2025	à titre gracieux	Communauté de communes Mellois en Poitou
10-sept.-24	Décision n°101 / Signature d'un avenant à la convention : location d'un local situé 13 place de La Poste à Melle	à titre gracieux	ADAPEI79
10-sept.-24	Décision n°102 / Signature d'un avenant à la convention : location d'un bureau situé dans le Pôle Les Remparts	à titre gracieux	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Niort

Décision prise dans le cadre de la délégation n°24

09-sept.-24	Décision n°96 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	50 €	Maison des Bateleurs - Montendre (Charentes-Maritime)
10-sept.-24	Décision n°98 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	400 €	Agence Française des Chemins de Compostelle - Toulouse (Hte Garonne)
10-sept.-24	Décision n°99 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	300 €	Fondation du Patrimoine - Poitiers
20-sept.-24	Décision n°105 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	250 €	Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées - La Ménitrie (Maine et Loire)
20-sept.-24	Décision n°106 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	50 €	Association régionale des Parcs et Jardins du Poitou Charentes - Mouthiers sur Boëme (Charente)

Décisions prises dans le cadre d'une délégation ponctuelle			
04-sept.-24	Décision n°94 / Biennale : signature d'une convention de mécénat en soutien à la création des Entremelloises (délib n° 129 du 20 décembre 2023)	19 000 €	avec le Groupe Archimbaud - Secondigné sur Belle
09-sept.-24	Décision n°95 / Aide aux clubs sportifs ayant reçu des résultats sportifs (délib n°69 du 5 juin 2023)	1 000 €	associations sportives niveau national, régional et départemental
13-sept.-24	Décision n°103/ Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section d'investissement	1 209,86 €	/

Jérôme Texier souhaitera connaître la liste des mécènes de la Biennale ainsi que les éléments principaux contenus dans la convention signée dans le cadre de la Décision n°94 du 4 septembre. M. le Maire indique qu'il apportera ces éléments lors de la prochaine séance.

#### 114/ Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

La protection des sols et l'usage du foncier constituent des enjeux essentiels pour l'aménagement des territoires. Ces questions sont au centre de nombreux débats publics. La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), entre autres objectifs, peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'État pour la réalisation d'opérations foncières<sup>1</sup>, notamment :

- en permettant, grâce à sa connaissance du terrain et à la réflexion collective des acteurs qu'elle rassemble, d'orienter au mieux l'usage du foncier, et en veillant ainsi à une prise en compte équilibrée et complémentaire de l'ensemble des enjeux des territoires (agriculture, environnement, développement local) ;
- en s'impliant sur l'ensemble des problématiques émergentes : besoins énergétiques, agroécologie, réflexion ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ;
- en renforçant ses capacités d'observation, d'analyse, ainsi que l'usage de ses outils (cahiers des charges, etc.).

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques.

La commune mène une stratégie foncière agricole engagée pour :

- favoriser la biodiversité et contribuer à limiter le dérèglement climatique,
- préserver la ressource en eau, en qualité et quantité,
- soutenir des pratiques agricoles durables, autonomes, rémunératrices et respectueuses des exploitants et du milieu naturel,

<sup>1</sup> Article L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime

- tendre vers une autonomie alimentaire sur le territoire.

Dans le cadre du programme Re-Sources sur l'Aire d'alimentation du captage (AAC) de La Chancelée dont la commune de Melle est signataire, le SERTAD a conclu une convention avec la SAFER pour la réalisation d'une étude d'animation foncière, sur l'ensemble du périmètre de captage d'eau potable, soit 580 hectares.

La convention proposée permet à la commune de Melle et la SAFER de définir les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la commune de Melle de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER ;
2. prendre connaissance du contexte foncier préalablement à l'engagement des opérations de négociations foncières, notamment par la réalisation d'animations, d'études de faisabilité ou de mobilité foncière ;
3. réaliser un diagnostic foncier de son patrimoine, évaluer des biens en prévision de leur vente ou acquisition ;
4. appréhender les biens sans maître de son territoire afin de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière ou un patrimoine pour le louer ou le vendre ... ;
5. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
6. préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles de son territoire ;
7. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...), pour assurer le respect des règlements d'urbanisme en vigueur ;
8. assurer la maîtrise foncière et/ou la libération d'un site par négociation SAFER, pour le compte de la commune de Melle, au moyen de conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de :
  - maîtriser l'action foncière au cœur du Programme local de l'habitat,
  - acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
9. constituer des réserves foncières compensatoires permettant de limiter l'impact des projets évoqués ci-dessus sur les exploitations agricoles et sur l'environnement ;
10. trouver des exploitants agricoles ou des porteurs de projets répondant aux attentes de la commune, notamment par le biais de la procédure d'Intermédiation Locative.

L'activation de l'outil de « veille foncière », qui permet de se tenir informé des mouvements de parcelles (ventes, cessions, etc.), découle de cette convention-cadre. Cet outil peut contribuer à faciliter l'accès au foncier pour la commune, pour répondre aux objectifs de sa stratégie foncière et de préservation des secteurs sensibles : aires de captage d'eau potable, fonds de vallées, trames vertes et bleues, etc.

Signer la convention-cadre n'engage pas de frais pour la commune.

Cette convention-cadre permet à la commune de saisir la SAFER pour solliciter une ou des prestations parmi celles listées plus haut, dont le coût fera l'objet d'un devis au cas par cas

en fonction du parcellaire étudié. Les montants des prestations sont détaillées à l'article 10 et suivants du présent projet.

Activer l'outil de veille foncière engage un coût annuel pour la commune d'un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, (cf. annexe 1 de la convention cadre, relative aux conditions d'utilisation de Vigifoncier).

Ayant entendu l'exposé de Floriane Gicquiaud, après en avoir débattu, à l'unanimité moins trois abstentions, l'assemblée autorise M. le Maire :

- à signer la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER jointe en annexe, et tout document y afférent ;
- à activer l'outil « veille foncière », pour un montant annuel de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, et tout document y afférent, afin de se tenir informé des cessions de parcelles sur la commune de Melle.

### **115/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'assainissement : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement (collectif et non collectif) est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Claude Lacotte regrette que les investissements ne soient pas à la hauteur de la remise en état nécessaire du réseau pour limiter les pertes.

Jérôme Texier évoque la piste possible d'un Plan à l'échelle nationale demandé par les collectivités où le problème est général.

M. le Maire rappelle qu'investir plus signifie relever les tarifs de vente du service alors que depuis 50 ans, les usagers ont été habitués à ne pas payer le coût réel du nécessaire remplacement des réseaux à due proportion des besoins.

Claude Lacotte objecte qu'un fort taux de remplacement des réseaux diminuerait les pertes donc les coûts de fonctionnement : ce serait un pari sur l'avenir.

Floriane Gicquiaud rappelle que les habitants sont obligés de se raccorder au réseau collectif quand il passe dans leur rue et d'abandonner leur assainissement non collectif qui génère pourtant très peu de coût pour la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée, prend acte de la présentation du rapport.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/deliberations/2024/conseil-communautaire-2/26-septembre-2024/cycle-de-l-eau-18/2119-rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d-assainissement-rpqs-exercice-2023-annexe/file>

### **116/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'élimination des déchets : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil

précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets sera présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

<https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/deliberations/2024/conseil-communautaire-2/27-juin-2024/prevention-et-gestion-des-dechets-21/1938-rapport-annuel-sur-le-prix-et-la-qualite-du-service-public-d-elimination-des-dechets-2023-annexe-1/file>

### **117/ Aménagement des espaces publics des communes déléguées de Melle et de Paizay le Tort : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

*Pour mémoire : information en séance du 3 juillet 2024 et délibération n°91 (création d'une Commission d'appel d'offres ponctuelle chargée de traiter ce dossier et dont les membres titulaires sont Sarah Klingler, Pierre Ouvrard, Christophe Chauvet, Céline Fachin, Christophe Labrousse, et les membres suppléants sont Béatrice Courtin, David Braud, Fabienne Manguy, Mélanie Bernard-Rivière, Muriel Benelhadj)*

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2024, il a été précisé qu'une consultation de maîtrise d'œuvre était en cours pour l'aménagement du centre-ville et du centre-bourg de Paizay-le-Tort. La consultation a été lancée le 16 juin 2024. Treize candidatures ont été remises et les plis ont été ouverts le 18 juillet 2024. Trois candidatures ont été retenues par la Commission d'appels d'offres ponctuelle. Les montants prévisionnels du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux qui s'en suivront sont en effet supérieurs aux seuils en vigueur de procédure formalisée<sup>2</sup>.

Lors de la séance du 26 juillet 2024 de ladite Commission d'appel d'offres, les trois équipes suivantes ont été retenues : Agence B Jardins et Paysages (16), Métropole Architecture Patrimoine (92), Phytolab (44).

Une visite de site a été réalisée avec les trois candidats le 30 août 2024.

Les candidats ont remis une offre comprenant une note méthodologique, une offre financière et une prestation comprenant la production de trois planches (Voir et comprendre / Intentions / Arrivée vers le centre-ville).

Les candidats ont présenté leur offre lors d'auditions qui se sont tenues le 4 octobre 2024 en présence du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et de ID 79 (Ingénierie départementale) qui ont accompagné la commune dans la définition du marché et l'analyse des offres.

En raison des contours de la mission, le marché de maîtrise d'œuvre prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée maximale de huit ans. Un seul des candidats sera retenu pour mener à bien la prestation de maîtrise d'œuvre. Des marchés subséquents seront passés dans le respect des dispositions de l'accord-cadre. Ce montage permet à la fois de maîtriser un aménagement global et d'en maîtriser les coûts. La surface de travail en centre-ville représente environ 40 000 m<sup>2</sup>, et 13 000 m<sup>2</sup> dans le centre-bourg de Paizay-le-Tort, pour un coût prévisionnel total de travaux d'environ 4,5 millions d'euros HT. Le montant minimum obligatoire du marché de maîtrise d'œuvre est de 100 000 € HT, le montant maximum de 600 000 € HT.

La commune ne passera des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des différents espaces compris dans le cadre de la mission que sur les espaces qui s'inscriront dans le cadre du budget qu'elle aura défini.

<sup>2</sup> Seuils européens de procédure formalisée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux

La Commission d'appel d'offres ponctuelle s'est réunie ce 16 octobre 2024 et a sélectionné la meilleure offre.

M. le Maire expose le contexte et le fruit de la réflexion de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les notes qu'elle attribue à chacun des trois candidats dont le mandataire principal est paysagiste, conformément à la demande de la commune : Agence B Jardins et Paysages (16), Métropole Architecture Patrimoine (92), Phytolab (44).

Les prestataires ont été reçus en audition sur la base de trois planches graphiques, étant entendu que l'assemblée va retenir l'un d'eux sur la base de projets qui ne sont pas finalisés mais qui sont uniquement des directions : les propositions ne sont donc pas gravées dans le marbre. Les trois candidats ont eu à leur disposition l'ensemble des études et informations pour les aider à bien percevoir la commune et ses attentes (Étude globale de revitalisation, Étude Mobilité, Étude sur les halles, Écoquartier culturel et créatif ...).

Claude Lacotte dit que ce projet ambitieux est difficile à appréhender à ce stade. Il sollicite une réunion spécifique. M. le Maire rappelle que de nombreuses réunions et ateliers ont eu lieu ces deux dernières années et que la concertation ne sera pas renouvelée. Il ajoute cependant que la mise en œuvre de travaux fera l'objet d'échanges à diverses étapes d'avancement, avant le lancement de chantiers, car il est bien entendu que sur une durée de huit ans, des adaptations seront nécessaires.

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres ponctuelle du 26 juillet 2024 retenant trois candidats admis à soumissionner ;

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres ponctuelle du 16 octobre 2024 sélectionnant la meilleure offre,

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre abstentions, l'assemblée autorise M. le Maire à signer le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre avec l'agence Phytolab.

#### **118/ Participation au dispositif pédagogique « Mon territoire au fil de l'eau » et convention avec le Graine Poitou-Charentes, le SERTAD et la commune de St Romans**

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiatives à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes (GRAINE), association indépendante et reconnue d'utilité publique, coordonne depuis plusieurs années « Mon Territoire au Fil de l'Eau », dispositif éducatif sur l'eau, à destination du grand public et des scolaires, ancré sur le Bassin Versant de la Charente.

Ce programme soutenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, vise la préservation de la ressource en eau et la création de liens entre les différents acteurs du territoire (scolaire, population non agricole, agriculteurs, acteurs de l'eau...). L'objectif est d'amener chacun à se questionner, se comprendre, pour définir des actions locales simples, concrètes et vertueuses. Les territoires retenus sont ceux reconnus « à forts enjeux Eau » et bénéficiant d'un contrat Re-Sources.

La conception de ce dispositif éducatif est le fruit d'un partenariat entre les collectivités en charge de la gestion de l'eau, les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement et le GRAINE Poitou-Charentes pour la coordination. Ce partenariat fait intervenir d'autres acteurs tels que les collectivités locales ou encore l'Éducation Nationale.

L'action est composée d'un module scolaire de quatre séances en direction d'élèves d'école primaire et d'un module d'animation grand public (balade, visite, atelier....).

Depuis 2022, une classe du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint-Martin-lès-Melle/Mazières-sur-Béronne/Saint-Romans-lès-Melle, ainsi qu'une classe d'Yvonne Mention Verdier de Melle ont bénéficié de ce dispositif.

En 2023, le volet public avait eu lieu à St Romans-lès-Melle et le 1er juin 2024 à la ferme de La Genellerie sous la forme d'une balade autour de l'eau.

En 2025, l'évènement public aura lieu sous la forme d'ateliers dans le cadre de la Fête de l'Arbre, le 24 mai 2025 à Melle

Il est proposé de renouveler la participation à ce dispositif « Mon Territoire au fil de l'eau » au profit des enfants des écoles élémentaires du RPI Saint-Martin-lès-Melle/Mazières-sur-Béronne/Saint-Romans-lès-Melle, ainsi qu'Yvonne Mention Verdier de Melle.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 10 143 € dont la prise en charge s'établit comme suit :

- Soutiens financiers mobilisés par le GRAINE (Agence de l'eau Adour Garonne, DREAL, Région ....) : 7 404 €
- SERTAD : 1 369,50 €
- Commune de St Romans (25% du reste à charge) : 342,35 €
- Commune de Melle : (75 % du reste à charge) : 1 027,15 €.

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la participation de la commune au dispositif pédagogique en 2025 « Mon Territoire au fil de l'eau » ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe ;
- approuve le versement d'une participation financière de la commune au profit du GRAINE Poitou-Charentes estimée aujourd'hui à 1 027,15 € et autoriser M. le Maire à prendre une Décision ponctuelle décidant le versement d'un montant qui se révélerait légèrement différent.

#### **119/ École de musique du Pays mellois : subvention en nature**

L'association "École de musique du pays Mellois" dont le siège est à Melle a pour objet l'éducation et la pratique musicale des jeunes et des adultes du territoire. Dans le cadre de son activité, elle accueillera prochainement dans ses locaux l'association « Les Amis Réunis » (27 musiciens amateurs), dont le siège social est également à Melle, et qui a pour objet la pratique bénévole de la fanfare et l'accompagnement musical des cérémonies républicaines organisées par la municipalité notamment, ainsi que d'autres évènements organisés à la demande d'autres organismes (Service départemental d'incendie et de secours ...).

Cette association effectuait auparavant ses répétitions au sein du bâtiment communal Sainte Catherine. Le regroupement de l'association Les Amis réunis au sein des locaux de l'École de musique doit permettre à ces deux associations de renforcer leurs liens et de promouvoir la pratique de la fanfare auprès du jeune public, d'optimiser l'usage des surfaces dévolues à la pratique musicale et d'améliorer la bonne gestion des espaces communaux.

Pour ces raisons, il est proposé de réaffecter les moyens humains anciennement dévolus à l'entretien de la salle de répétition au sein du bâtiment Sainte Catherine, auprès de l'École de musique du Pays Mellois : ainsi, un entretien des locaux (salle du rez de chaussée, accueil et sanitaires) pourra être réalisé par la commune 2h par semaine à compter du mois d'octobre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette participation communale est assimilable à une subvention en nature (d'une valeur estimée autour de 1 500 € pour une année scolaire) dont il convient de préciser la mise en œuvre par le biais d'une convention de prestation de nettoyage de locaux.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- accorde à l'École de musique du Pays Mellois une subvention sous la forme d'une prestation de nettoyage des locaux à hauteur de 2h hebdomadaire pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de l'accueil par elle et dans les locaux mis à sa disposition par la Communauté de communes de l'association Les Amis réunis ;
- autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces, documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## 120/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n°70 du 3 juillet 2024 et reprise

Par sa délibération n°94 du 11 septembre 2024, l'assemblée a approuvé la composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux ».

Afin de tenir compte du désir d'habitants de participer aux travaux du Comité consultatif « Projets municipaux », ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°94 du 11 septembre 2024 ;
- la reprend comme suit (ajouts en italique gras) :

### Comité consultatif « Vie citoyenne » :

- Elu·e·s : Béatrice COURTIN, Pierre OUVRARD ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Simone BERY, Nathalie CATHERINE, Franck GLADIEUX, Mady DUMAS LETZELTER, Henry DUMAS LETZELTER, Nicolas OLIVIER, Stéphanie ZIPLYS ;

### Comité consultatif « Projets municipaux » :

- Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, Magali RIVASSEAU, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER, Alain TOUZOT ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, **Marc BETAU**, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMELOT, Bernard CARRE, Nathalie CATHERINE, **Françoise COMPAIN**, Martine DAVID, Jacques DEBUIRE, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER, Johannik DUPUY, **Céline DUQUERROIR**, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, **Sophie MBATH**, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, **François MUH**, Nicolas OLIVIER, **Gérard PELTREAU**, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAUD, **Patrick PERRONEAU**, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, **Alex SOULARD**, Stéphanie ZIPLYS.

## 121/ Projet de parc éolien « Les Rabaudières » sur les communes de Fontivillé, Marcillé et Alloinay : avis

La Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Les Rabaudières, déposé sur les communes de Fontivillé, Marcillé et Alloinay. Cette enquête se déroule du 30 septembre au 4 novembre. La commune se doit d'émettre un avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique. A défaut, son avis est réputé favorable.

Ce projet, qui consiste en la pose de huit mâts de 4,2 à 5,9 MW chacun, est développé par

Volkswind, groupe international fondé en Allemagne en 1993. Sa filiale française, Volkswind France, a son siège national à Paris et une antenne régionale à Limoges.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) dans son avis indique :

> À moins de 10 km, au niveau de l'aire d'étude rapprochée, des perceptions marquées peuvent s'observer en partie nord du secteur d'implantation au niveau de la départementale D948, axe de transit relativement fréquenté qui assure la liaison Niort/Saint-Junien, et de la départementale D950. De 10 à 20 km du site éolien projeté, l'incidence visuelle du projet est de plus en plus atténuée par des rideaux végétaux en avant-plan du secteur d'implantation.> > Le dossier aurait mérité de préciser et d'expliquer les écarts du projet avec le guide des bonnes pratiques des projets éoliens du Mellois.

> L'ensemble des mesures présentées ne permet pas de garantir une absence d'impact résiduel sur l'avifaune et les chiroptères. La MRAe recommande de mieux justifier l'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

> Le projet éolien s'implante dans un contexte où l'éolien est déjà bien présent. Le dossier présente en pages 393 et suivantes une analyse détaillée des effets cumulés avec les parcs éoliens existants dans un rayon de 20 km autour du projet. Dans l'aire d'étude éloignée, 18 parcs éoliens en exploitation sont comptés (168 éoliennes en fonctionnement ou autorisées, 22 éoliennes en cours d'instruction). La ferme éolienne des Châteliers la plus proche est située à 2,2 km de l'éolienne E02 du projet Les Rabaudières.

> D'un point de vue écologique, les interactions cumulées sur l'avifaune et les chiroptères concernent les effets barrières successifs, la perte cumulée d'habitats et le risque cumulé de collision. Le dossier précise que les effets cumulés avec les parcs sont pris en compte dans l'état initial. Des habitats de report sont présents dans les aires d'étude rapprochée et éloignée du futur parc éolien.

> Le suivi environnemental devrait permettre d'apprécier et d'affiner l'analyse des effets cumulés avec les autres projets. Il est recommandé d'enrichir l'analyse figurant dans l'étude d'impact par la présentation des résultats des suivis environnementaux disponibles au niveau des parcs éoliens les plus proches.

Tout en approuvant l'avis défavorable proposé, Pascal Brunet regrette que beaucoup d'argent public ait été investi dans la construction d'un transformateur à Brioux pour injecter la production : construction qui va finalement être utilisée à seulement 25 % de sa capacité.

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou<sup>3</sup> en 2021 ,

Considérant que le projet est porté par un opérateur qui ne respecte ni le guide, ni les collectivités et leurs élus, ni les règles élémentaires liées au cumul de parc éolien mis en avant par la MRAE dans son avis<sup>4</sup> ci-dessus évoqué ;

Considérant l'effet de cumuls visuels avec les parcs existants qui n'intègrent pas les parcs autorisés mais en recours (pour les mêmes raisons) du Fourris (Volkswind à Melle) et de La Cerisaie (Volkswind - Saint Romans, Celles sur Belle, Périgné)

Considérant les effets de barrières successifs, la perte cumulée d'habitat, en réalité un effacement progressif et à bas bruit de la biodiversité qui est un peu plus repoussée à chaque parc ;

Considérant qu'aucun élément nouveau n'est de nature à justifier un changement dans la position<sup>5</sup> jusqu'ici adoptée par le Conseil municipal,

<sup>3</sup> Visible sur le site : [www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr) < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

<sup>4</sup><https://parc-eolien-rabaudières-mellois.fr/wp-content/uploads/Avis-de-la-Mission-Regionale-dAutorite-Environnementale.pdf>

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée émet un avis défavorable à ce projet.

### QUESTIONS DIVERSES

\* Pierre Ouvrard au sujet de la réflexion menée par le Groupe de travail Mobilités, sur la base d'un diaporama :

Pour mémoire, des temps de concertation (sous forme de deux Assemblées citoyennes et des temps d'échanges avec des citoyens en ayant fait la demande) dans le cadre de l'étude globale de revitalisation ont eu lieu en 2022 et 2023.

L'étude Mobilités qui en a suivi se présente sous forme de cartes sur quatre thématiques majeures : la hiérarchisation des voies ; l'offre de stationnement ; la modération des vitesses ; le schéma cyclable.

L'étude apporte des enseignements à différents niveaux. Par exemple :

- le comptages des véhicules par jour Avenue Commandant Bernier est de 7 500 véhicules contre seulement 9 000 pour la voie de contournement de Melle voie ;

- la saturation des parking de la place Bujault est constatée ;

- la nécessité d'envisager des zones 30 est révélée ...

En parallèle, un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO 3 (achat de nouveaux arceaux vélo, acquérir une flotte de Vélo à assistance électrique à proposer en location longue durée aux habitants qui souhaiteraient le tester avant achat).

L'objectif est d'obtenir des financements pour le projet de jalonnement (ou identification...) et de valorisation de la « coulée douce », axe vélo structurant à l'échelle de la commune nouvelle. Si la commune devenait lauréate, les axes retenus seraient présentés pour avis à l'assemblée.

La refonte du plan de circulation de navette municipale avance. Elle circulera uniquement le vendredi matin mais couvrira l'ensemble de la commune nouvelle, ce qui supposera de faire tourner deux véhicules toute la matinée. La mise en place qui commencera dans quelques mois sera d'abord expérimentale, et donc évolutive.

M. le Maire indique que prochainement des cartes seront soumises à délibération qui constitueront le Schéma directeur.

\* Muriel Benelhadj a fait connaître le 15 octobre à M. le Maire son souhait de savoir « *qui occupe la ferme de La Genellerie et avec quels statuts* ».

Floriane Gicquiaud répond que la Sarl Le Boulevard y cultive deux parcelles de terrain communal (1 000 et 1 500 m<sup>2</sup>) par le biais d'un commodat (ou « convention de prêt à usage ») et que cette production est réalisée au profit de la Sarl.

M. le Maire regrette que Muriel Benelhadj ne soit pas plus présente aux séances du Conseil municipal : ce sujet a été commenté lors des séances du 28 juin 2023 et 11 septembre 2024. Les Décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a confiées y sont commentées en début de séance systématiquement.

M. le Maire ajoute que 20 hectares de terrains communaux sont mis à disposition gracieuse de nombreux agriculteurs sur l'ensemble territoire communal, fruit d'une histoire locale, sans que personne s'en émeuve. Il regrette que le fait de se conformer à la réglementation dans le cas de La Genellerie en produisant des conventions réglementaires suscite des commentaires. Jérôme Texier précise que la ferme n'est pas louée : seuls deux espaces font l'objet du commodat. La ferme jusqu'ici à l'abandon reste un outil à investir.

---

s par ses délibérations n° 22 du 2 mars 2022 sur le projet Le Fourris ; n° 139 du 19 octobre 2022 sur le projet La Foye ; n° 140 du 19 octobre 2022 sur le projet Les Genêts

Claude Lacotte rappelle que la commune de St Martin lès Melle a acheté la ferme en son temps pour en faire une réserve foncière. Aucun projet n'a pris forme du fait de la création imminente de la commune nouvelle. Floriane Gicquiaud nuance en rappelant que des esquisses de projet de lotissement ont existé sur cet espace.

Jérôme Texier insiste sur le fait que la commune développe son projet autour de la ferme de La Genellerie en toute transparence et que les élu·e·s sont régulièrement invité·e·s aux manifestations qui s'y tiennent.

Floriane Gicquiaud ajoute que l'activité autorisée par commodat permet une veille du site et un entretien qui ne coûtent rien à la commune. La ferme avait cessé son activité en 1992. Les 60 ha de terres qui y étaient rattachés ont été vendus. La ferme aujourd'hui ne dispose pas d'assez de foncier pour y développer une exploitation. Les jardins cultivés sont les seules surfaces cultivables.

Muriel Benelhadj remercie Floriane Gicquiaud pour les réponses éclairantes apportées dans un esprit de dialogue constructif, et regrette que ce ne soit pas le cas avec tout le monde dans l'assemblée.

✖ **Liliane Coutineau à propos de la commune de Mellé (Ille et Vilaine) :**

Liliane Coutineau informe l'assemblée que la commune accueillera les 25 et 26 octobre des élu·e·s de la commune de Mellé. L'assemblée recevra prochainement de plus amples informations sur cet accueil.

✖ **M. le Maire à propos de la mise à l'étude de la reprise de la compétence scolaire :**

M. le Maire rappelle les termes de l'article paru dans le dernier journal municipal Vivre à Melle (page 8) évoquant la mise à l'étude des conditions d'une éventuelle reprise de la compétence scolaire au niveau communal. En effet, les élu·e·s sont régulièrement sollicité·e·s par les enseignants et les parents d'élèves alors que la compétence est intercommunale.

De plus, la baisse démographique annoncée interroge. Enfin, un séminaire communautaire en 2023 a révélé que la compétence scolaire faisait partie des sujets à questionner quant à son meilleur niveau d'exercice (communautaire ou communal).

Un groupe d'élus va y réfléchir étant entendu que l'objectif n'est pas de reprendre la compétence en septembre 2025 : une année de réflexion sera suivie d'une année de préparation à la reprise le cas échéant. Les conseils d'école évoqueront aussi prochainement ce sujet.

Le groupe de réflexion est composé de David Braud, Sylvain Puteaux, Line Billaud, Josette Foisseau, Françoise Servant, Sarah Klingler, Sylvain Griffault auxquels s'ajoutent Céline Fachin, Christophe Labrousse, Mélanie Bernard Rivière et Christophe Labrousse.

✖ **M. le Maire à propos de l'avancement de la réflexion autour de la destination du bâtiment Les Charmilles (rue des Jonchères à Melle) :**

M. le Maire rappelle que par délibération n°65 du 28 juin 2023, l'assemblée a acquis gracieusement l'ancienne maison de retraite Les Charmilles qui pourrait accueillir le Centre de santé à l'étude ainsi que des bureaux et logements de l'association La Salamandre. Cela s'inscrit dans la stratégie communale immobilière qui intègre les anciens bâtiments de Immobilière Atlantic Aménagement rue de la Béronne, Le Trésor rue Croix Paillère, le pôle Les Remparts place de Strasbourg, l'ancien commerce Vétimarché.

*La séance est close à 23h.*

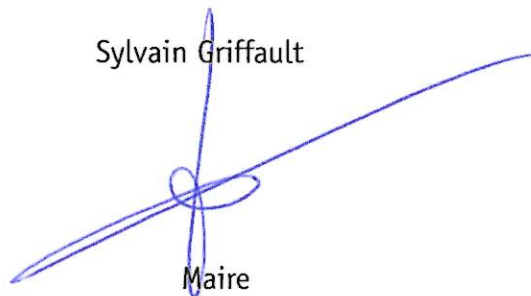
Le conseil municipal se réunira le 27 novembre prochain à 20h.

Christophe Labrousse



Secrétaire de séance

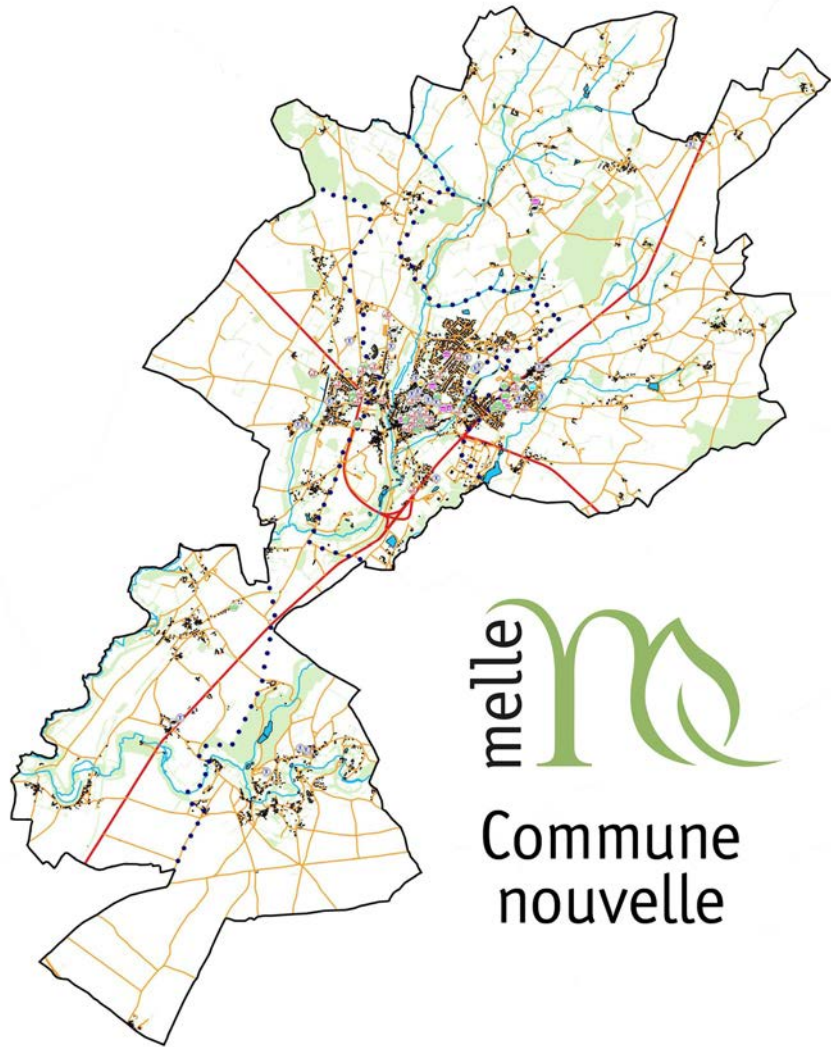
Sylvain Griffault



Maire

## Liste des délibérations prises lors du Conseil municipal du 16 octobre 2024

- 114/ Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière
- 115/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'assainissement : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service
- 116/ Communauté de communes Mellois en Poitou – service public d'élimination des déchets : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service
  - 117/ Aménagement des espaces publics des communes déléguées de Melle et de Paizay le Tort : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 118/ Participation au dispositif pédagogique « Mon territoire au fil de l'eau » et convention avec le Graine Poitou-Charentes, le SERTAD et la commune de St Romans
- 119/ École de musique du Pays mellois : subvention en nature
- 120/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n°70
- 121/ Projet de parc éolien « Les Rabaudières » sur les communes de Fontivillé, Marcillé et Alloinay : avis du 3 juillet 2024 et reprise



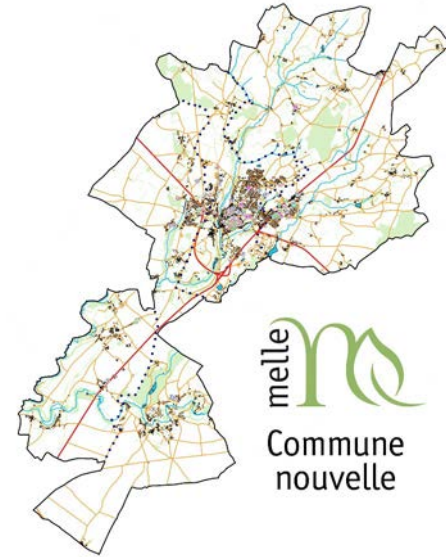
melle 

Commune  
nouvelle

# Conseil municipal

16 octobre 2024

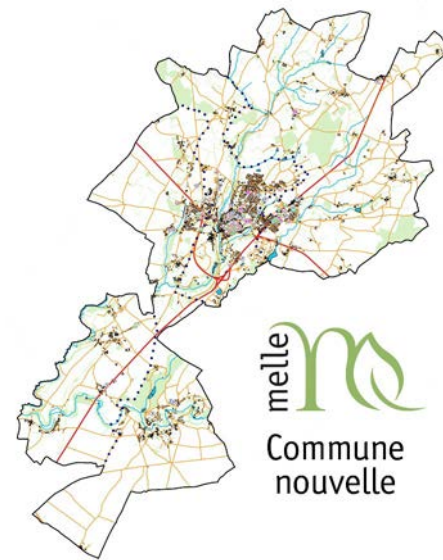
# Hommage



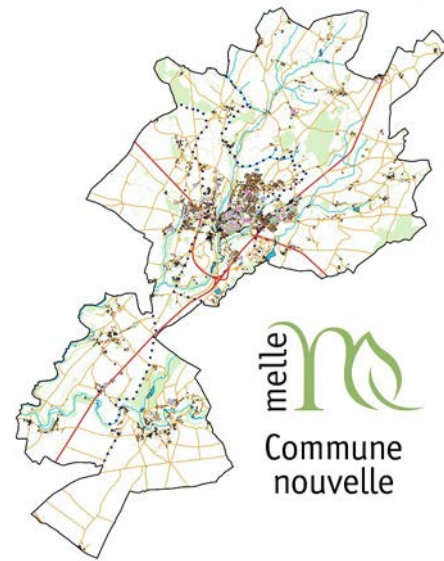
> Excusées, excusés

> Secrétariat de  
Séance

> Procès verbal du  
précédent conseil



# 1/ Décisions prises par le maire



# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

27-août-24	Décision n° 92 / Lotissement la Fosse aux chevaux : achats de candélabres solaires	17 700,90 €	Entreprise UGAP - Marne la Vallée (Île de France)
29-août-24	Décision n° 93 / Site du Pinier, Genellerie, Tapis Vert, J. Prévert : raccordement et/ou abonnement fibre	en fonctionnement = 3 451,20 €, et en investissement = 6 049 €	VA Solution - Saint Herblain (Loire Atlantique)
10-sept.-24	Décision n°97 / Éclairage BMX – St Léger : éclairage LED	35 708,26 €	Inéo Réseaux Atlantique - Niort
11-sept.-24	Décompactage de trois terrains de foot (Pinier : terrain annexe, Beausoleil : terrain de rugby, et terrain de St Martin)	4 074,00 €	Vertys - Fontenay le Comte (Vendée)
11-sept.-24	Achat de sable pour six terrains de foot et rugby : 2 au Pinier, 2 à Beausoleil, 1 à Paizay et 1 à St Martin	5 026,32 €	VM - Brioux sur Boutonne
11-sept.-24	Achat de gazole	7 770,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
17-sept.-24	Local d'archives municipales mairie de Melle : achat de tubes et barres pour mise au norme des étagères	3 706,56 €	ACMB - Brioux sur Boutonne
18-sept.-24	Décision n°104/ Terrain d'honneur du Pinier : achat de huit buts amovibles pour la pratique du football	12 700,08 €	Sport Nature - Beignon
19-sept.-24	Achat de peinture routière et billes (protection supplémentaire sur les marquages)	4 094,04 €	Unikalo - Niort



# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (montant TTC)

10-sept.-24	Décision n°100 / Ancien Centre des Impôts dit « Le Trésor » : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition jusqu'à la fin du 1er trimestre 2025	à titre gracieux	Communauté de communes Mellois en Poitou
10-sept.-24	Décision n°101 / Signature d'un avenant à la convention : location d'un local situé 13 place de La Poste à Melle	à titre gracieux	ADAPEI79
10-sept.-24	Décision n°102 / Signature d'un avenant à la convention : location d'un bureau situé dans le Pôle Les Remparts	à titre gracieux	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Niort



# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre de la délégation n°24

09-sept.-24	Décision n°96 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	50 €	Maison des Bateleurs - Montendre (Charentes-Maritime)
10-sept.-24	Décision n°98 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	400 €	Agence Française des Chemins de Compostelle – Toulouse (Hte Garonne)
10-sept.-24	Décision n°99 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	300 €	Fondation du Patrimoine - Poitiers
20-sept.-24	Décision n°105 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	250 €	Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées - La Ménitre (Maine et Loire)
20-sept.-24	Décision n°106 / Renouvellement de l'adhésion pour 2024	50 €	Association régionale des Parcs et Jardins du Poitou Charentes - Mouthiers sur Boëme (Charente)



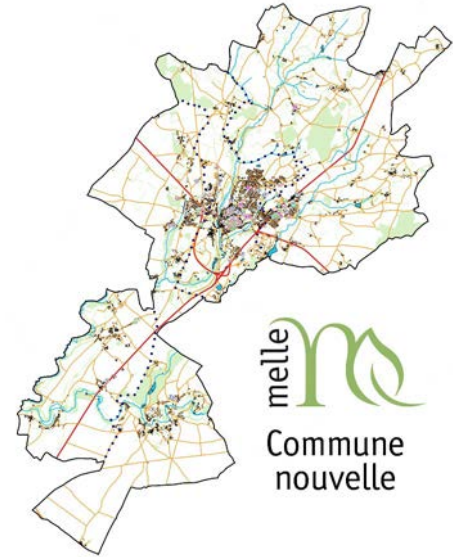
# Décisions prises par le maire

## Décisions prises dans le cadre des délégations pouctuelles

04-sept-24	Décision n°94 / Biennale : signature d'une convention de mécénat en soutien à la création des Entremelloises (délib n° 129 du 20 décembre 2023)	19 000 €	avec le Groupe Archimbaud – Secondigné sur Belle
09-sept-24	Décision n°95 / Aide aux clubs sportifs ayant reçu des résultats sportifs (délib n°69 du 5 juin 2023)	1 000 €	associations sportives niveau national, régional et départemental
13-sept-24	Décision n°103/ Budget général - Décision modificative : Transfert de crédits en section d'investissement	1 209,86 €	/



# 2/ Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER



# Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER

La protection des sols et l'usage du foncier constituent des enjeux essentiels pour l'aménagement des territoires. Ces questions sont au centre de nombreux débats publics. La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), entre autres objectifs, peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'État pour la réalisation d'opérations foncières, notamment :

- en permettant, grâce à sa connaissance du terrain et à la réflexion collective des acteurs qu'elle rassemble, d'**orienter au mieux l'usage du foncier**, et en veillant ainsi à une prise en compte équilibrée et complémentaire de l'ensemble des enjeux des territoires (agriculture, environnement, développement local) ;
- **en s'impliquant sur l'ensemble des problématiques émergentes** : besoins énergétiques, agroécologie, réflexion ERC (Éviter, Réduire, Compenser) ;
- **en renforçant ses capacités d'observation, d'analyse**, ainsi que l'usage de ses outils (cahiers des charges, etc.).



# Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER

**La commune mène une stratégie foncière agricole engagée pour :**

- favoriser la biodiversité et contribuer à limiter le dérèglement climatique,
- préserver la ressource en eau, en qualité et quantité,
- soutenir des pratiques agricoles durables, autonomes, rémunératrices et respectueuses des exploitants et du milieu naturel,
- tendre vers une autonomie alimentaire sur le territoire.

Dans le cadre du **programme Re-Sources sur l'Aire d'alimentation du captage (AAC) de La Chancelée dont la commune de Melle est signataire**, le SERTAD a conclu une convention avec la SAFER pour la réalisation d'une étude d'animation foncière, sur l'ensemble du périmètre de captage d'eau potable, soit 580 hectares.

**La convention proposée permet à la commune de Melle et la SAFER de définir les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la commune de Melle de :**



# Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de cessions », portées à la connaissance de la SAFER et les appels à candidature de la SAFER ;
2. prendre connaissance du contexte foncier préalablement à l'engagement des opérations de négociations foncières, notamment par la réalisation d'animations, d'études de faisabilité ou de mobilité foncière ;
3. réaliser un diagnostic foncier de son patrimoine, évaluer des biens en prévision de leur vente ou acquisition ;
4. appréhender les biens sans maître de son territoire afin de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière ou un patrimoine pour le louer ou le vendre ... ;
5. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;



# Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER

6. préserver l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles de son territoire ;
7. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...), pour assurer le respect des règlements d'urbanisme en vigueur ;
8. assurer la maîtrise foncière et/ou la libération d'un site par négociation SAFER, pour le compte de la commune de Melle, au moyen de conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de :
  - maîtriser l'action foncière au cœur du Programme local de l'habitat,
  - acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
9. constituer des réserves foncières compensatoires permettant de limiter l'impact des projets évoqués ci-dessus sur les exploitations agricoles et sur l'environnement ;
10. trouver des exploitants agricoles ou des porteurs de projets répondant aux attentes de la commune, notamment par le biais de la procédure d'Intermédiation Locative.



# Stratégie foncière : convention-cadre avec la SAFER

Signer la convention-cadre n'engage pas de frais pour la commune.

Cette convention-cadre permet à la commune de saisir la SAFER pour solliciter une ou des prestations parmi celles listées plus haut, dont le coût fera l'objet d'un devis au cas par cas en fonction du parcellaire étudié. Les montants des prestations sont détaillées à l'article 10 et suivants du présent projet.

Activer l'outil de veille foncière engage un coût annuel pour la commune d'un montant de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, (c. annexe 1 de la convention cadre, relative aux conditions d'utilisation de Vigifoncier).

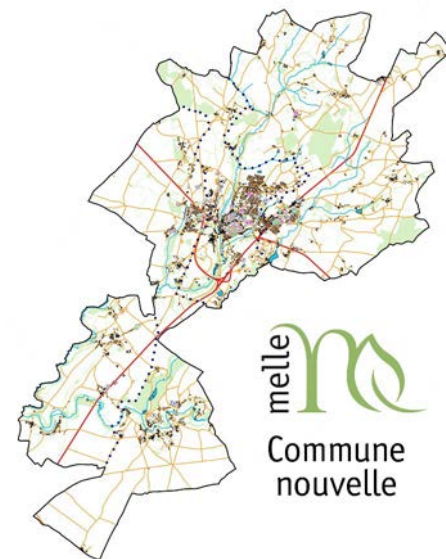
**Il est proposé à l'assemblée** d'autoriser M. le Maire :

- à **signer la convention-cadre** relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER, et tout document y afférent ;
- à **activer l'outil « veille foncière »**, pour un montant annuel de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, et tout document y afférent, afin de se tenir informé des cessions de parcelles sur la commune de Melle.



# 3/

## Service public d'assainissement : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service



# Service public d'assainissement : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service public exercé par la Communauté de communes Mellois en Poitou en matière d'assainissement est présenté en séance sur la base d'un diaporama.

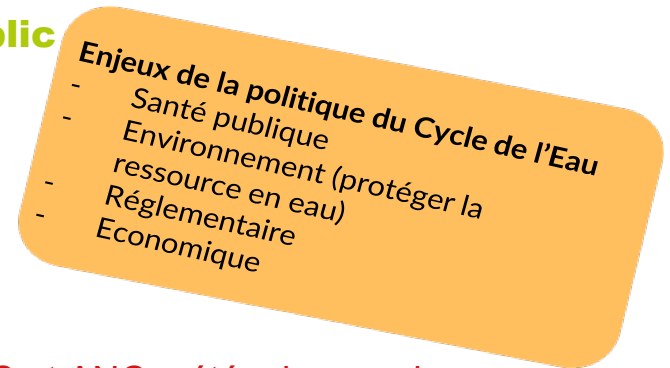
**Il sera proposé à l'assemblée**, à l'issue de l'exposé, de prendre acte de la présentation du rapport.



# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) — Exercice 2023

## RPQS – L'activité en 2023



### Mise en place d'une nouvelle organisation

- A la suite d'une réflexion interne, la séparation des deux organisations AC et ANC a été mise en place
- Le Service Maintenance a pris toute sa place → PPR (Plan Pluriannuel de Renouvellement) à venir
- Le Service Ressources a entrepris une réflexion sur la reprise en interne de la facturation de la redevance AC faite en partie par les SIAEP Eau Potable → 1 ETP à venir en 2024 en déduction de ces prestations de services
- Mise en place des pénalités en ANC sur le dépassement des délais des travaux à la suite d'une vente

### Parallèlement: Hausse de tarif CC du 14/12/2023

- Meilleure exploitation, Entretien électromécanique accru et Investissements sur les réseaux et les STEP

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) – L'activité en 2023  
Exercice 2023

**RPQS – L'activité en 2023**

## **ETUDE / ANC**

**Lancement d'une étude sur la gestion des boues des STEP**

**Lancement d'une étude de révision des zonages assainissement des 30 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif**

**Mise à jour des arrêtés d'autorisation des STEP de Lezay et La Mothe SaintHeray**

**Première année du marché de contrôle de bon fonctionnement ~ 6 000 sur 3 ans**

**En 2023, 1 500 CBF réalisés**

**Ce nombre devrait augmenter en 2024 avec un report des non exécutés**

**Poursuite du travail d'archivage des dossiers numériques (ATA de 6 mois)**

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Exercice 2023

## RPQS – L'activité en 2023

### MARCHES / TRAVAUX

**Réhabilitation d'une canalisation à ChefBoutonne :**  
**(Rue de la Justice : 35 ml de réseau et 2 branchements)**

**Réalisation de travaux à Melle :**  
**(Rue du Theil / Tapis Vert : 300 ml de réseau et 11 branchements)**

**Rénovation du PR Triou (Aigondigné) : Pompes, Variateurs vitesse, Collecteur**

**Amélioration du traitement sur la STEP de Celles s/Belle**  
**(Tamis rotatif + Eau Industrielle)**

**Première année du marché de réhabilitation de la télégestion et supervision**

**Début des travaux de rénovation de la STEP SV et du réseau EU/EP**  
**Les travaux de la file boues sont terminés**

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) — Exercice 2023

## RPQS – Bilan ANC

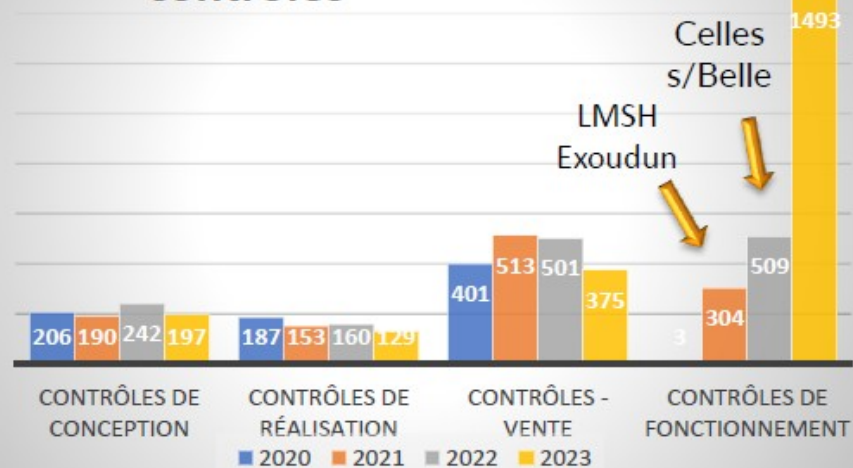
Première année

Marché GdE

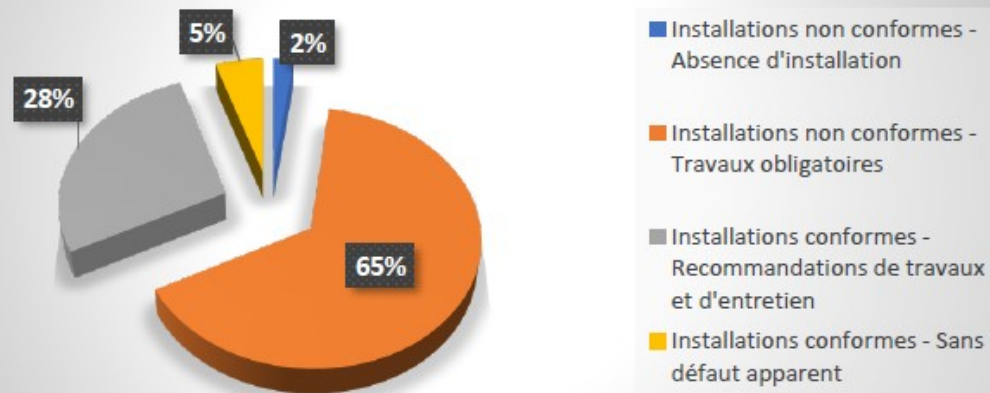
Celles s/Belle

LMSH Exoudun

### Evolution du nombre de contrôles



### Classification des filières lors des contrôles - vente en 2023



En 2023, les non conformes représentent 65 % des filières contrôlées,

En 2022, elles représentaient 66%

# Cycle de l'eau

## 24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (P Exercice 2023

### RPQS – Bilan financier ANC

CA 2023	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	388 203	400 603	12 400
Section d'investissement	10 877	40 690	29 813

# Cycle de l'eau

## 24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Exercice 2023 **RPQS – Prospectives et évolutions ANC**

### Charte ANC des DeuxSèvres

Réunion du Comité Technique Départemental au  
mois de mars 2023,

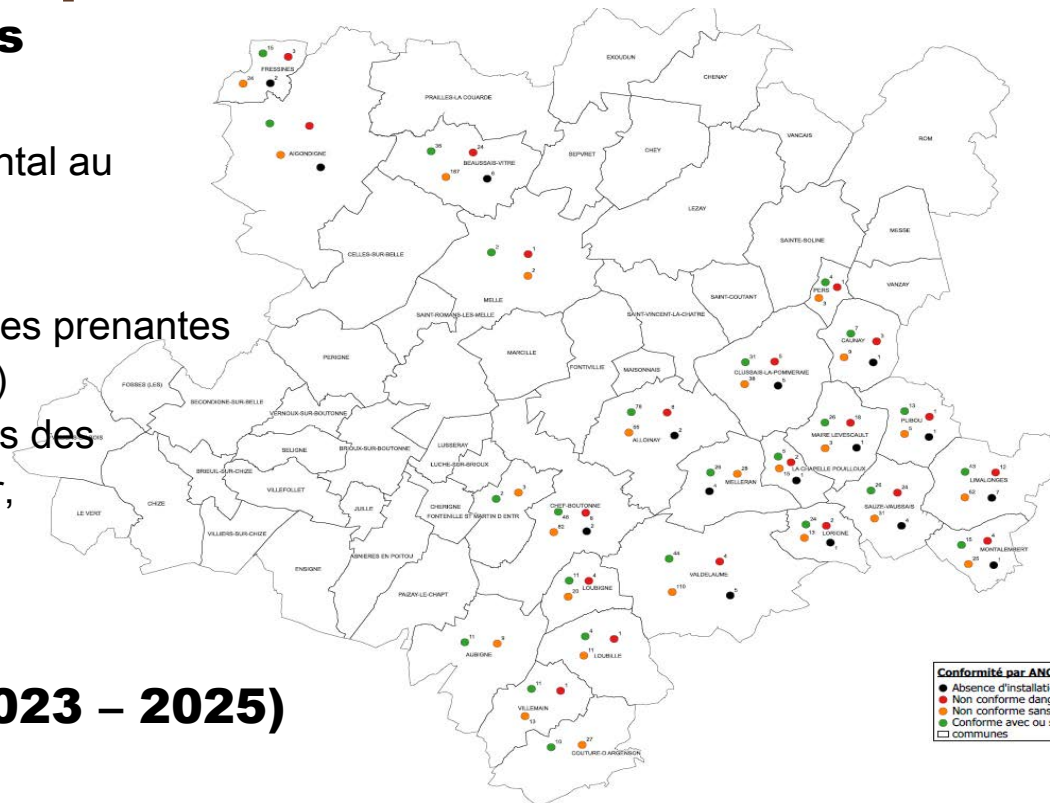
Comité de Suivi de la Charte avec les parties prenantes

(Ent. BTP, BE, SPANC, Vidangeurs, ...)

Harmonisation des pratiques, rencontres des

différents SPANC du 79, Logiciel métier,

Animation par le CD79



### Marché triennal des CBF (2023 – 2025)

*Conseil communautaire – 26 septembre 2024*

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) – Exercice 2023

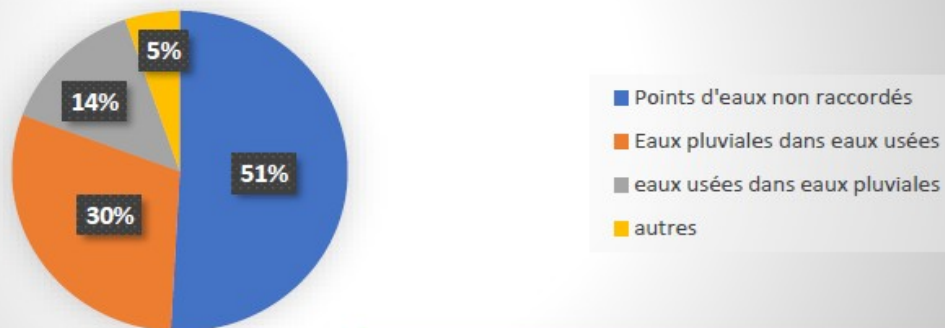
## RPQS – Bilan AC

Type de prestations réalisées	2020	2021	2022	2023
Nombre de nouveaux branchements (Dans le cadre du marché à bons de commandes)	33	32	31	33
Nombre de diagnostics - vente	217	248	273	175
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	26	67	20	33

Dont 40% sur  
AIGONDIGNE  
et FRESSINES

67% de  
conforme

### Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023



# Cycle de l'eau

## 24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) - Exercice 2023

### RPQS – Bilan AC

	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés domestiques	11 274	11 445	11 078
Total des volumes facturés aux abonnés (m³)	1 001 343	987 123	910 298
Eaux traitées STEP (m3)	1 363 507	1 099 273	1 620 338
Pluviométrie (mm)	760	625	1150

Mise à jour de la base abonnés

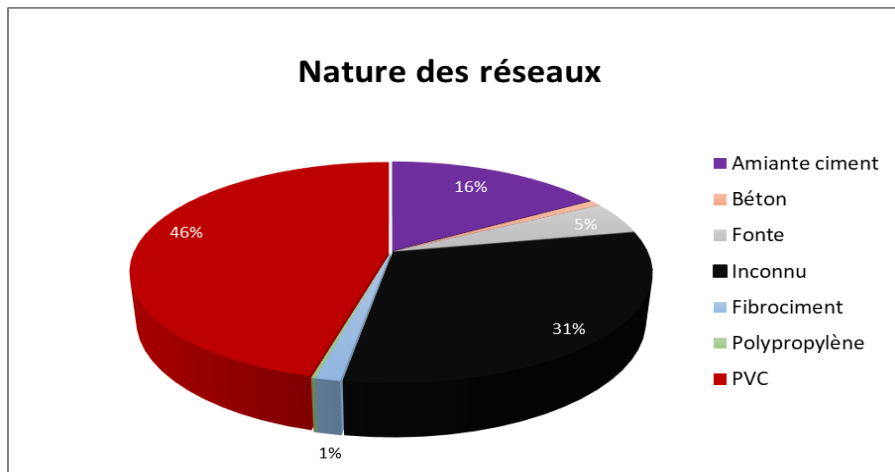
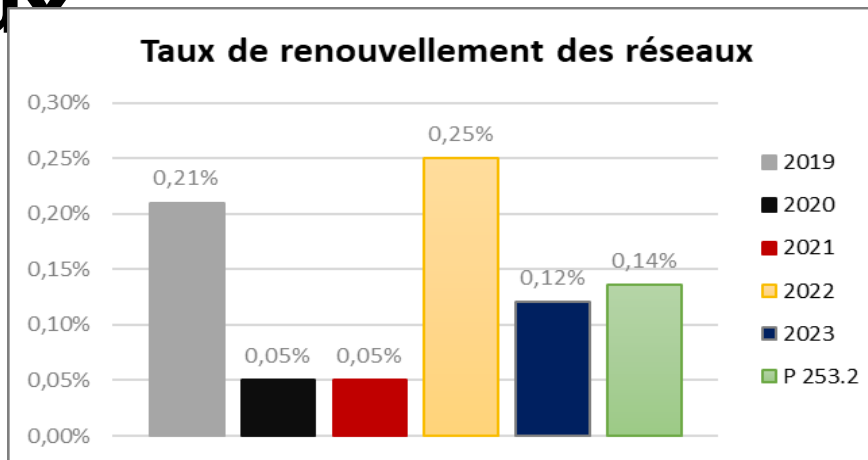


- Arrivées d'Eaux Claires Parasites → Pluviométrie
- Utilisation de forages non déclarés

# RPQS – Bilan AC : Réseaux

Matériaux	Longueur (en ml)
Amianteciment	44 530
Béton	2 300
Fonte	13 010
Inconnu	83 670
Fibrociment	3 600
Polypropylène +PE	560
PVC	125 280

TOTAL 272 950



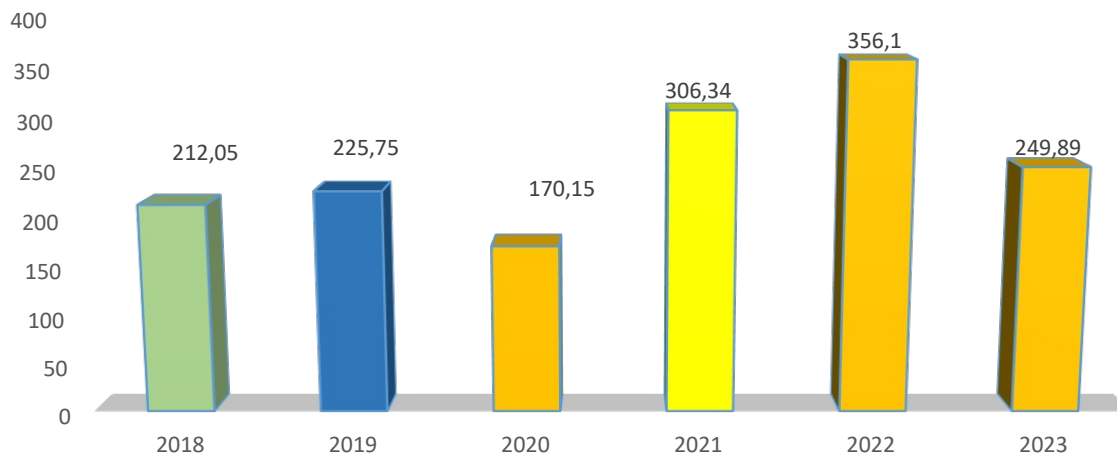
Travaux	Adresse	ml	Nbre de branchement
Plan Pluriannuel d'Investissement	Rue du Theil à Melle	240	10
	Rue du Tapis Vert à Melle	45	3
	Rue de la justice à Chef Boutonne	35	2
Urgent suite casse	14 Rue du Clos de l'Abbaye à CellessurBelle	6	0
	Chemin de la talle à Brioux sur boutonne	1	0
<b>Total</b>		<b>327</b>	<b>15</b>

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Exercice 2023

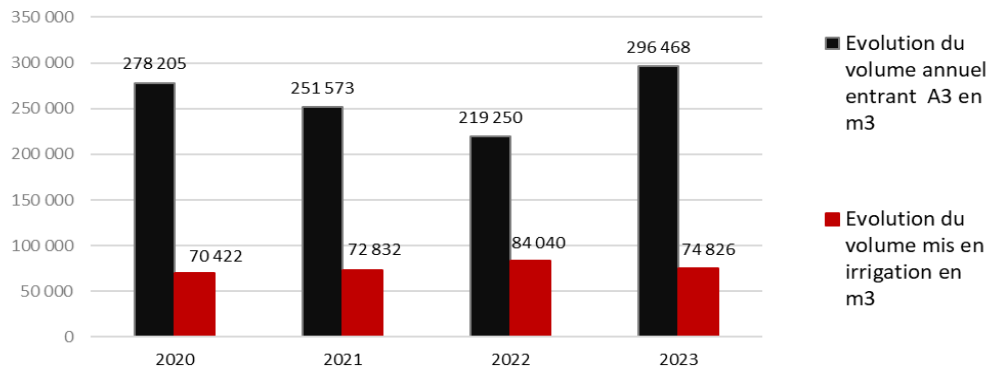
## RPQS – Bilan AC

QUANTITÉ DE B OUE PRODUITE EN TMS



# RPQS – Bilan AC

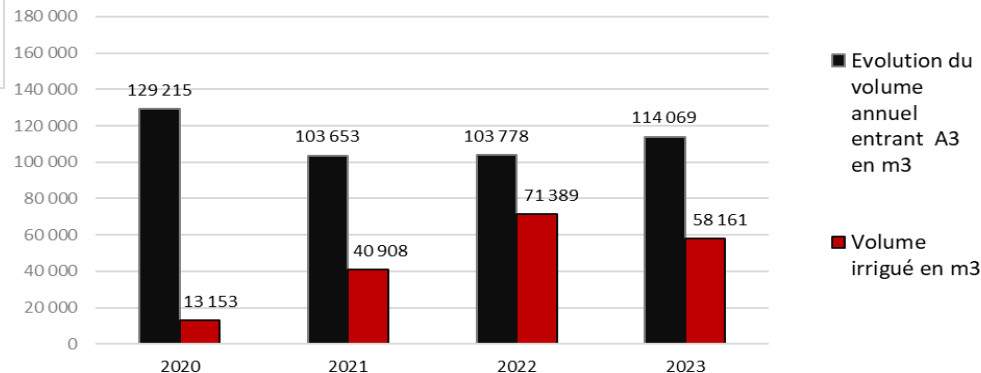
Evolution du volume transferé en irrigation en m3  
STEP Melle



## REUTILISATION DES EAUX USEES

### STEP AIGONDIGNE

Evolution du volume annuel entrant A3 en m3  
STEP Aigondigné



## REUTILISATION DES EAUX USEES

### STEP DE MELLE

# RPQS – Bilan financier AC

Part fixe : 55 € HT  
Part variable : 1,86 € HT/m<sup>3</sup>

CA 2023	Dépenses €HT	Recettes €HT	Résultats de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	3 814 627	3 683 780	130 847
Section d'investissement	5 150 322	4 636 585	513 737

RAR Investissement

614 106

Report section d'exploitation		1 050 400	
Report section d'investissement		1 676 674	

TOTAL (Réalizations + Reports)	Dépenses €HT	Recettes €HT	Solde d'exécution
	8 964 950	11 047 441	2 082 491

Conseil communautaire – 26 septembre 2024

# Cycle de l'eau

24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Exercice 2023

## RPQS – Bilan financier AC Etat de la Dette

Dont 1,5 M€  
emprunt infime

TRAVAUX ROM

	2020	2021	2022	2023
Etat de la dette au 31/12 ( €)	5 830 659	6 840 268	6 354 982	6 453 608
Montant remboursé en capital ( €)	529 841	515 230	485 285	2 015 374
Montant remboursé en intérêts ( €)	187 618	172 877	159 442	155 095

DUREE EXTINCTION DETTE = 10.4 ANS

# Cycle de l'eau

## 24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (Exercice 2023)

### RPQS – Perspectives et évolutions AC

- Grands travaux et investissements structurants :
  - SauzéVaussais : réhabilitation de réseaux EU / EP et de la station d'épuration
  - SauzéVaussais : réhabilitation Grand' rue et rue du baron dans le cadre de PVD (290 ml + 60 bchts)
  - Brioux s/Boutonne : réhabilitation rue Louis Blériot (168 ml + 2 bchts)
  - Lezay : réhabilitation rue du tapis vert, rue du grand pré et place du champ de foire (702 ml + 38 bchts)
- Poursuite de la mise à niveau (Année 2) de la télégestion et supervision des 37 STEP et 100 PR
  - Uniformisation des interfaces de télégestion
  - Mise à niveau des automates et actualisation des moyens de télétransmission des données
  - Programme sur 3 ans de 2023 à 2025

# Cycle de l'eau

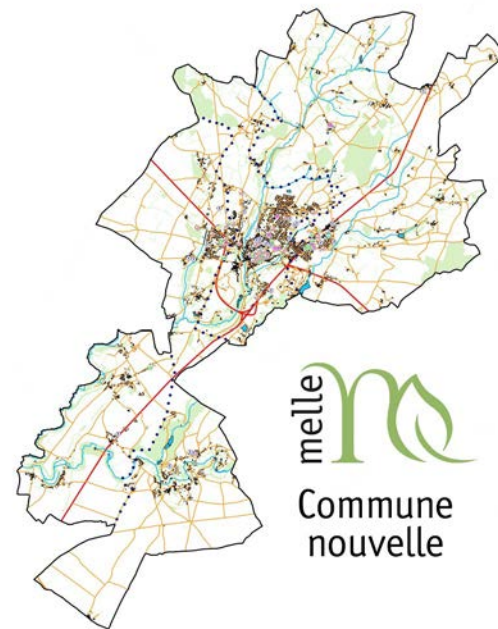
## 24. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Exercice 2023

### RPQS – Perspectives et évolutions AC

- Travaux de maintien et renouvellement :
  - Poursuite de la politique de mise en sécurité des installations avec barres anti chutes sur différents PR
  - Celles s/Belle : Place Rochereau 50 ml (Travaux d'opportunités dans le cadre d'aménagement du bourg)
- Etude pour le transfert des locaux de la direction du cycle de l'eau vers Celles s/Belle
- Etude pour la révision des zonages AC des 30 communes desservies dans le cadre du PLUiH
- Etude de définition d'une stratégie de valorisation des boues des STEP

4/

# Service public d'élimination des déchets : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service



# Service public d'élimination des déchets : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

**Il sera proposé à l'assemblée**, à l'issue de l'exposé, de prendre acte de la présentation du rapport.



# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Activités des services 2023

LE + Gratuité des composteurs depuis octobre 2023



#### Réorganisation de la direction

Pour atteindre les objectifs fixés dans sa feuille de route : réglementaires, politiques, techniques et financiers .



#### Accompagnement de proximité

Avec un renforcement de la communication de proximité pour sensibiliser au mieux les ménages et le développement de l'information et de l'accompagnement des entreprises pour une baisse et une meilleure gestion de leurs déchets



#### Déploiement de projets pour atteindre les objectifs environnementaux

Fin du déploiement du nouveau mode de collecte sur le territoire du Mellois et du Briouxais.

1<sup>ère</sup> Gratiféria organisée par la communauté de communes.

Des caissons de réemploi présents dans les déchèteries de SauzéVaussais et Melle.

Début de la mise en place du tri à la source dans la restauration scolaire du territoire.

Réalisation d'une étude pour la mise en place d'un dispositif de ressourcerie/recyclerie dans le territoire.

Réalisation d'une étude préalable pour la généralisation du tri à la source des biodéchets .

# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Résultats 2023 – Prévention des déchets

#### Principaux résultats



- 470 composteurs vendus,
- 7 écoles en partenariat,
- 7 restaurants scolaires accompagnés à la mise en place du compostage et 22 en cours,
- 1 895 personnes sensibilisées,
- 50 entreprises sensibilisées et/ou accompagnées pour une baisse et une meilleure gestion des déchets,
- 30 cafés réparation organisés par 3 associations (Béta Pi, Ecemer et la Boîte à UtileS).
- 7,6 tonnes d'objets détournés de la déchèterie de Melle par la Boîte à UtileS et 480 m3 de la déchèterie de SauzéVaussais par Emmaüs,
- 350 visiteurs et 3 900 objets détournés à la Gratiféria.



# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Résultats 2023 – Évolution des DMA

OMA : Ordures Ménagères + Collecte sélective

DMA : OMA + déchets de déchèteries

\*HG : Hors Gravats

\*\*AG : avec Gravats

Population communautaire (référence CITEO) : 47 387 habitants



Entre 2010 et 2023

**25 % des OM**  
**+ 140 %**  
**d'emballages**

QUANTITÉ (en kg par habitant)	Base 2010	2020	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2020/2023	ÉVOLUTION 2022/2023	ÉVOLUTION 2010/2023
Population de référence		48 168	47 857	47 614	47 387			
OM	210,73	183,22	178,69	165,64	158,06	13.72%	4.57 %	24.99 %
Emballages	16,63	22,81	25,90	33,66	39,94	+75%	18.66 %	140.17 %
Papier	26,23	18,49	21,11	18,86	15,20	17.79%	19.41 %	42.05 %
Verre	29,97	40,80	40,98	43,28	41,37	+1.40%	4.41 %	38.04 %
OMA	291,56	265,31	266,68	261,44	254,57	4.05%	2.63 %	12.69 %
Déchèteries (hors gravats)	194,66	302,98	379,13	317,48	334,71	+10.47%	+5.42 %	+71.95 %
DMA (hors gravats)	486,22	568,28	645,78	578,93	589,28	+3.70%	+1.79 %	+21.20 %
Gravats	265,61	103,52	205,86	223,61	115,45	+11.52%	48.37 %	56.53 %
DMA (avec gravats)	557,17	671,80	851,66	836,06	691,83	+2.98%	17.25 %	24.17 %



Entre 2010 et 2023

**+ 71% DÉCHETS**  
**DE DÉCHÈTERIES**

→ Le PLPDMA et le nouveau mode de collecte permettent l'atteinte de objectifs fixés en termes de baisse des OM et d'augmentation du tri des emballages.

→ Les **enjeux** pour les années à venir concernant les **déchets de déchèteries**.

# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Résultats 2023

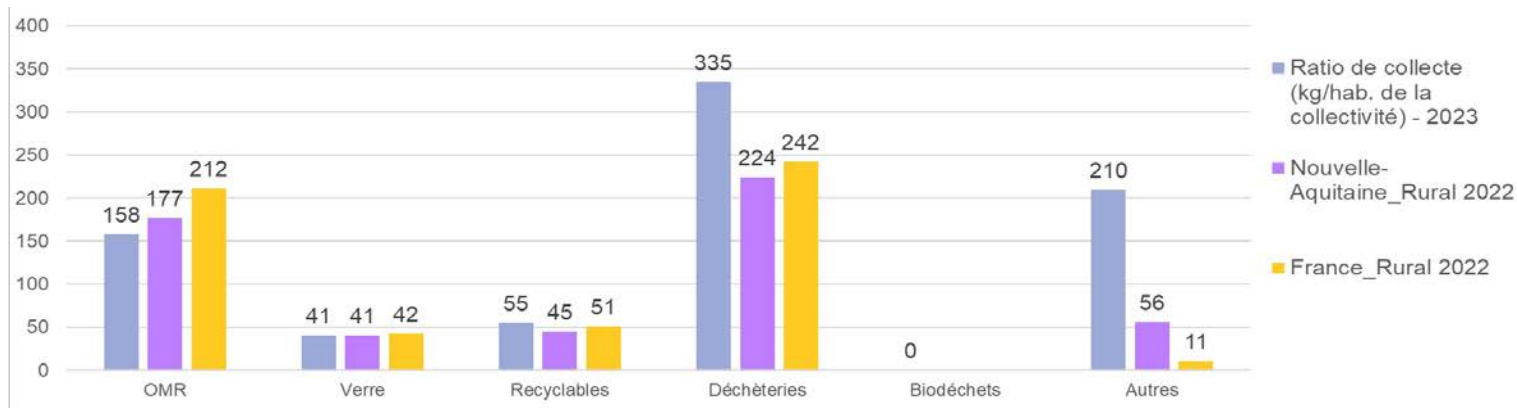
OMA : Ordures Ménagères + Collecte sélective

DMA : OMA + déchets de déchèteries

\*HG : Hors Gravats

\*\*AG : avec Gravats

Population communautaire (référence CITEO) : 47 387 habitants



Autres : gravats (non comptabilisés pour Région et National)

# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Résultats 2023 – Zoom autres collectes

#### Encombrants en porte à porte

319 foyers pour 301 m<sup>3</sup>.

#### Collecte cartons

80 professionnels pour 98 T.

#### Collecte des biodéchets

9 producteurs pour 34 T.



#### Des évolutions

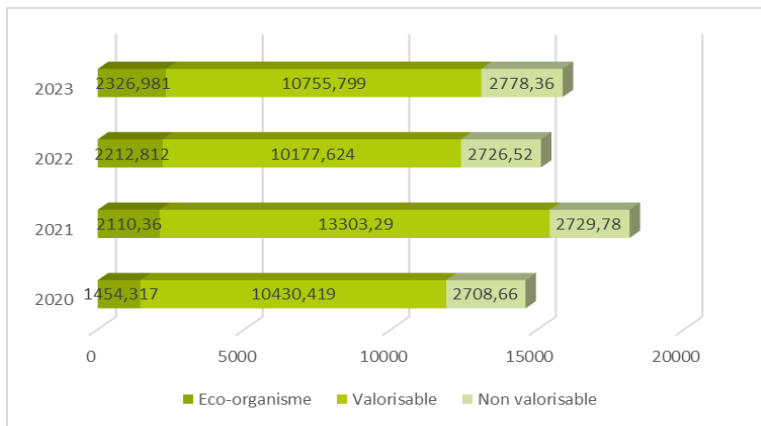
- Réflexion sur la collecte des cartons en 2024
- Évolution de la collecte des biodéchets à compter de 2025

# Prévention et gestion des déchets

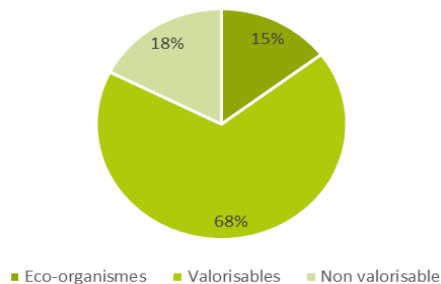
## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Résultats 2023 – Zoom déchèteries

Évolution mode de traitement (hors gravats)



Mode de traitement 2023



**+ De filières de valorisation**

Par type de matériaux (en kg par habitant et par an)

Matériaux	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Batteries	0.17	0.12	0.12	0%
Bois	42.92	38.40	39.67	+ 3.30%
Capsules de café usagées	0.07	0.05	0.05	0%
Carton	9.70	9.96	9.88	0.80%
Cartouches d'imprimantes	0.01	0.01	0.02	+1%
D3E	12.14	11.71	11.64	0.60 %
DASRI	0.01	0.01	0.01	0%
DDS (Eco organismes)	0.85	0.73	0.69	5.48%
DDS (hors éco organismes)	2.15	1.77	1.77	0%
Ferraille	20.24	15.58	14.98	3.85%
Filtres à huiles	0.06	0.05	0.07	+40%
Gravats	205.86	223.61	178.76	20.05%
Huile minérale	0.54	0.46	0.60	+30.43%
Huile végétale	0,04	0,04	0,08	+100%
Lampes et tubes fluorescents	0.04	0.05	0.06	+20%
Mobilier	19.50	22.48	24.46	8.81%
Piles	0.11	0.10	0.10	0%
Plâtres	2.59	2.60	2.36	9.23%
Pneus	0.64	0.45	0.63	+40%
Polystyrène	0.36	0.33	0.28	15.15%
Radiographies usagées	/	0.01	0.01	0%
Textile	0.52	0.50	0.96	+92%
Tout venant	56.85	57.26	58.63	+2.39%
Végétaux	209.40	154.81	167.64	+8.29%
<b>TOTAL</b>	<b>584.98</b>	<b>541.08</b>	<b>513.47</b>	<b>5.10%</b>

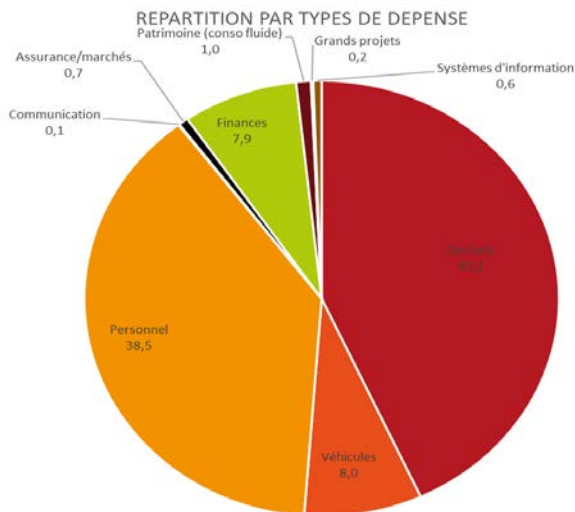
# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

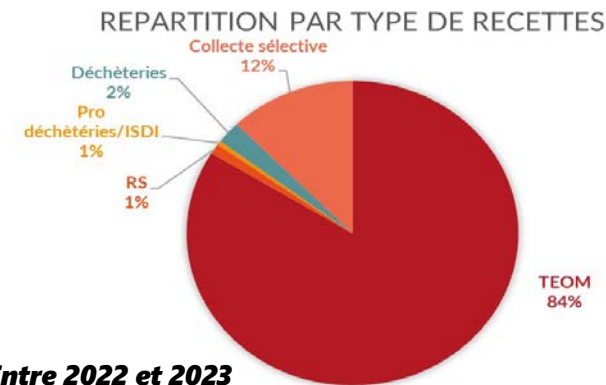
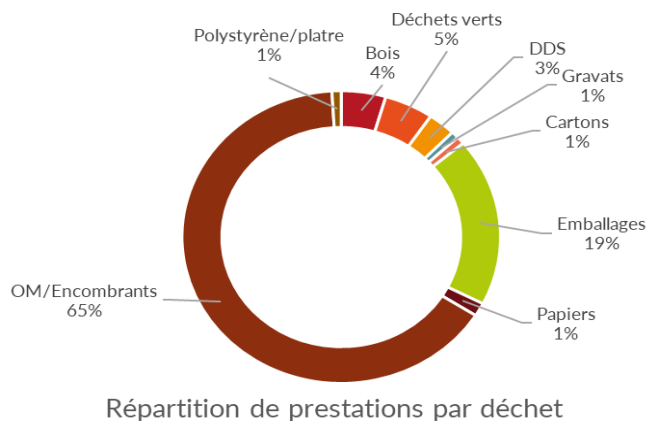
### Budget 2023

Sans résultat de fonctionnement reporté

BUDGET TEOM	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	7 304 212.17 €	7 649 890.20 €	345 678.03 €
INVESTISSEMENT	2 155 548.53 €	890 860.85 €	- 1 264 687.68 €



Conseil communautaire – 27 juin 2024



Entre 2022 et 2023

**50% de revente de matériaux**

**Coûts unitaires en baisse**

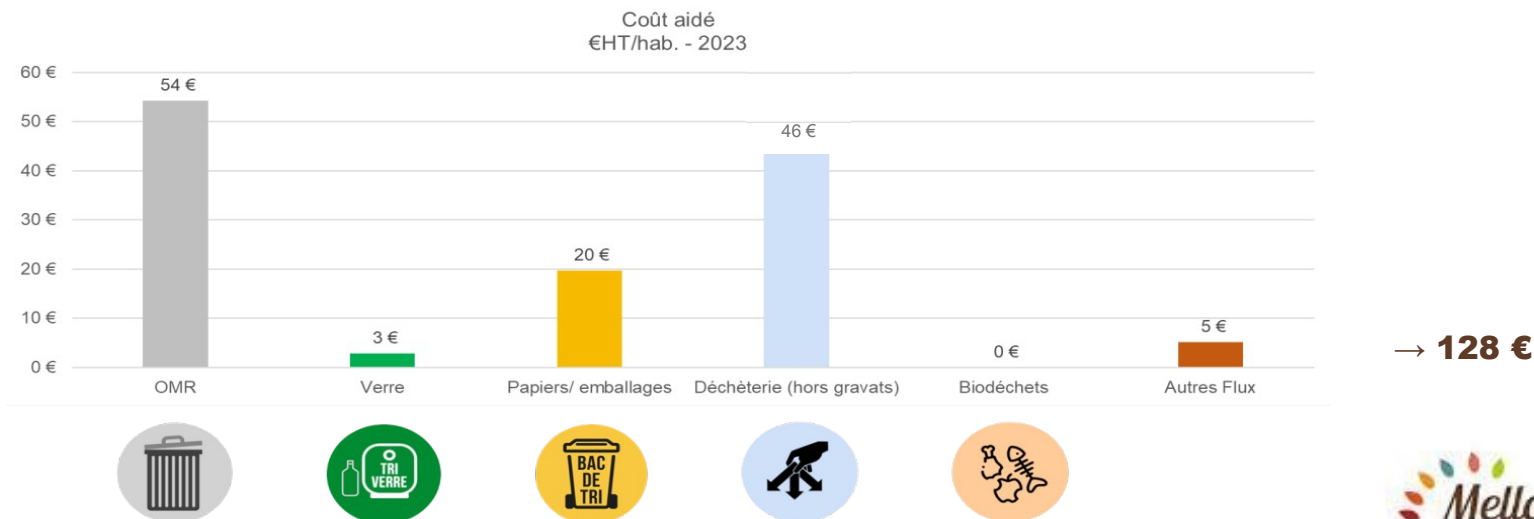
105

# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Coût aidé 2023

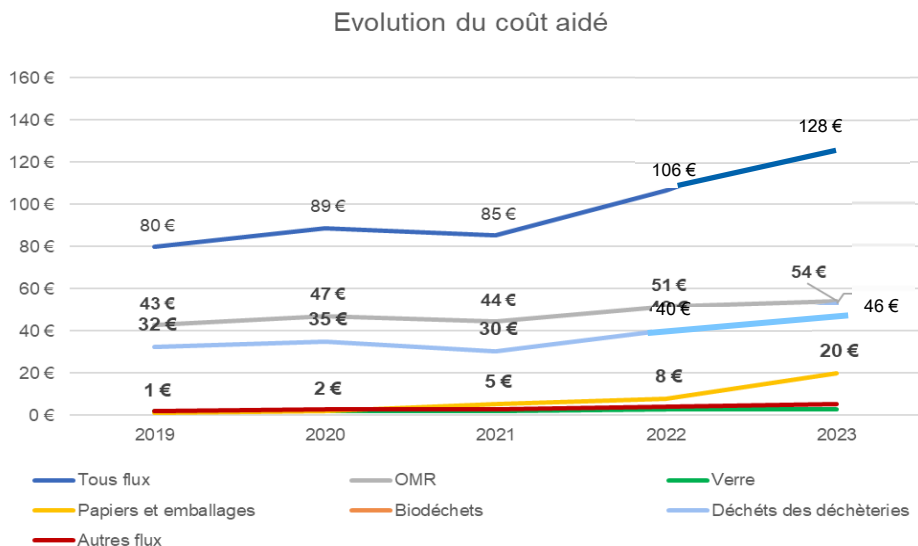
Coût aidé : ensemble des charges moins les produits industriels (vente de matériaux...), les soutiens des écoorganismes et les aides publiques.



# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Évolution des coûts aidé



Augmentation TGAP

Investissements de la collectivité : Base vie, déchèterie de Lezay, fin du déploiement...

Revente des matériaux en forte baisse

# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

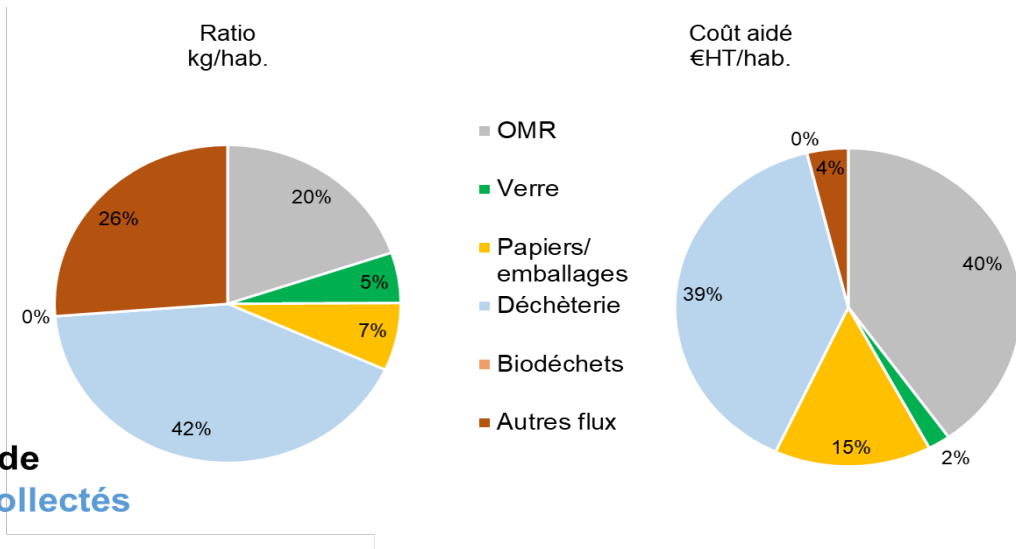
### Coût aidé et quantité

Les OMR représentent 20% des tonnages mais 40% du coût.

- c'est le flux le plus cher !

La collecte sélective (verre, emballages et papiers) représente 17% du coût total

Les déchèteries représentent près de 42% des tonnages (hors gravats) collectés et 39% du coût.



# Prévention et gestion des déchets

## 11. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2023

### Perspectives



**OBJECTIFS  
2027**

*Année de référence 2019*

**15% OM**

**39% DE DÉCHETS  
DÉCHÈTERIES**



#### Des déchèteries aux centres de valorisation

Le tri pour le réemploi et la valorisation sont la règle, les déchets ultimes doivent rester l'exception. Afin d'atteindre les objectifs, d'améliorer les modalités d'accueil et les conditions de travail des agents, la communauté de communes a entamé une transformation de ses déchèteries et réalise une étude schéma directeur des déchèteries + nouvelles filières



#### La généralisation du tri à la source des biodéchets

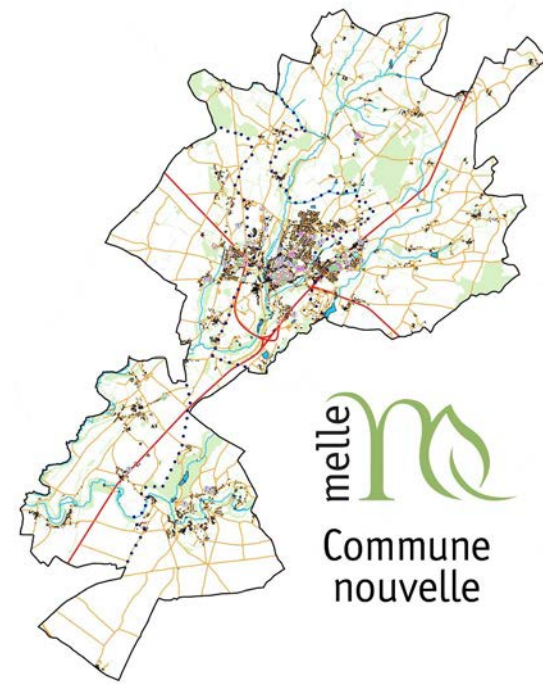
- Priorité au compostage à domicile
- Développer le compostage en établissement
- Développer le compostage de quartier
- Des points de collecte pour les zones denses avec de nombreux producteurs de déchets sans compostage possible



#### Des évolutions

- Étude pour le remaniement de la Redevance Spéciale
- Réflexion sur la collecte des cartons
- Étude sur le lavage des bacs
- Tri hors foyer
- Optimisation des tournées

# 5/ Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

*Pour mémoire :*

*Information en séance du 3 juillet 2024 et délibération n°91 (création d'une Commission d'appel d'offres ponctuelle chargée de traiter ce dossier et dont les membres titulaires sont Sarah Klingler, Pierre Ouvrard, Christophe Chauvet, Céline Fachin, Christophe Labrousse, et les membres suppléants sont Béatrice Courtin, David Braud, Fabienne Manguy, Mélanie Bernard-Rivière, Muriel Benelhadj)*



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2024, il a été précisé qu'une consultation de maîtrise d'œuvre était en cours pour l'aménagement du centre-ville et du centre-bourg de Paizay-le-Tort. La consultation a été lancée le 16 juin 2024.

Treize candidatures ont été remises et les plis ont été ouverts le 18 juillet 2024.

Lors de la séance du 26 juillet 2024 de la Commission d'appel d'offres, les trois équipes suivantes ont été retenues : Agence B Jardins et Paysages (16), Métropole Architecture Patrimoine (92), Phytolab (44).

Une visite de site a été réalisée avec les trois candidats le 30 août 2024.

Les candidats ont présenté leur offre lors d'auditions qui se sont tenues le 4 octobre 2024 en présence du CAUE et de ID 79 qui ont accompagné la commune dans la définition du marché et l'analyse des offres.



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

En raison des contours de la mission, le marché de maîtrise d'œuvre prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée maximale de huit ans. Un seul des candidats sera retenu pour mener à bien la prestation de maîtrise d'œuvre.

Des marchés subséquents seront passés dans le respect des dispositions de l'accord-cadre. Ce montage permet à la fois de maîtriser un aménagement global et d'en maîtriser les coûts. La surface de travail en centre-ville représente environ 40 000 m<sup>2</sup>, et 13 000 m<sup>2</sup> dans le centre-bourg de Paizay-le-Tort, pour un coût prévisionnel total de travaux d'environ 4,5 millions d'euros HT. Le montant minimum obligatoire du marché de maîtrise d'œuvre est de 100 000 € HT, le montant maximum de 600 000 € HT.



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

La commune ne passera des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des différents espaces compris dans le cadre de la mission que sur les espaces qui s'inscriront dans le cadre du budget qu'elle aura défini.

La Commission d'appel d'offres ponctuelle s'est réunie ce mercredi 16 octobre 2024 pour sélectionner la meilleure offre.

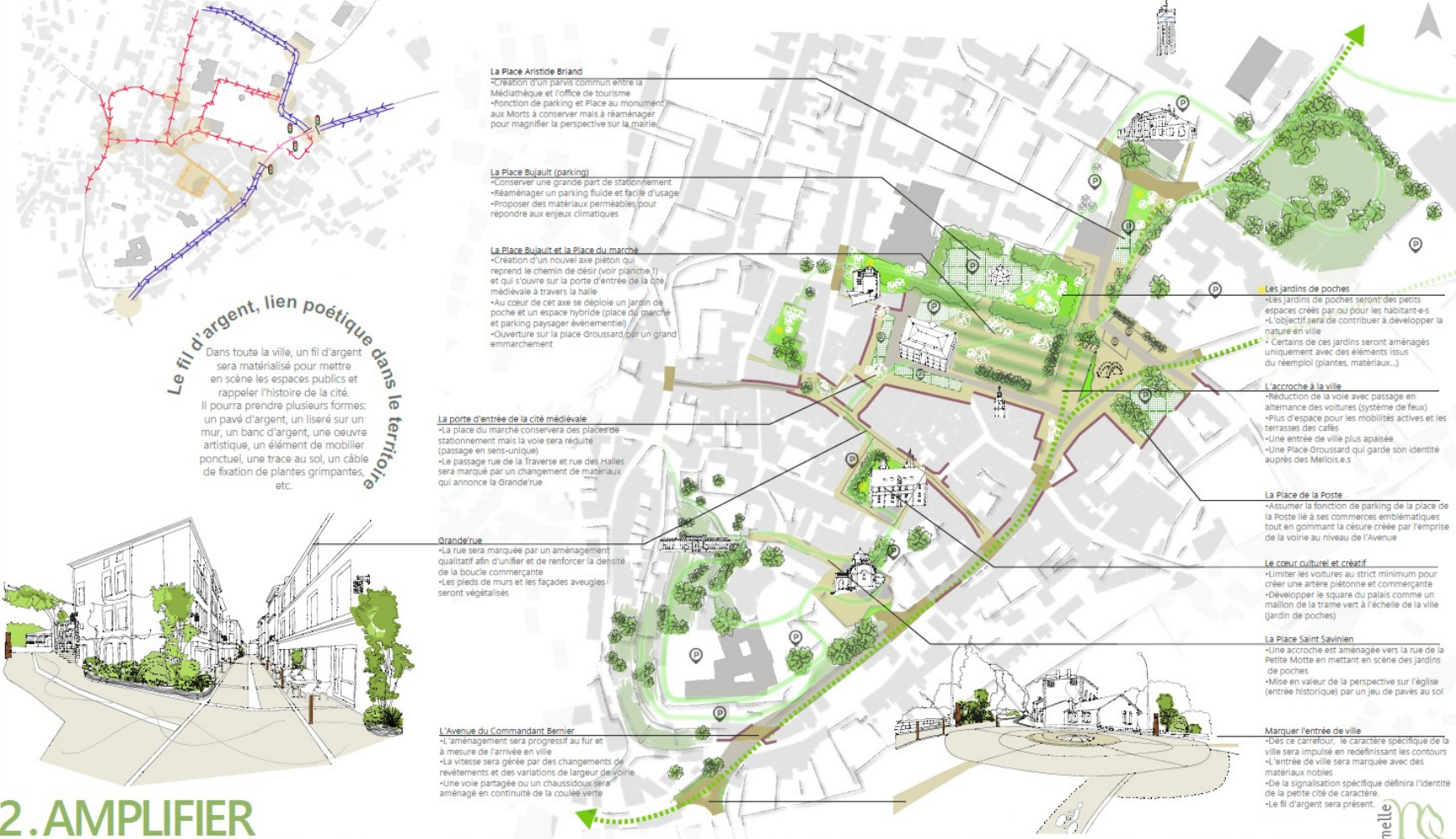
Après l'exposé qui va vous être proposé des travaux de la CAO, il sera proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

**Agence B. Jardins & Paysages**  
+ Agence Duclos Architectes  
+ IPA Vrd





**Le fil d'argent, lien poétique dans le territoire**

Dans toute la ville, un fil d'argent sera matérialisé pour mettre en scène les espaces publics et rappeler l'histoire de la cité. Il pourra prendre plusieurs formes: un pavé d'argent, un liseré sur un mur, un banc d'argent, une œuvre artistique, un élément de mobilier ponctuel, une trace au sol, un câble de fixation de plantes grimpantes, etc.



## 2. AMPLIFIER





- 1 Un jardin en centre ville**  
Ce nouveau jardin facilitera et confortera les déplacements quotidiens. Situé à l'écart de l'Avenue, il sera sécurisé pour les enfants tout en étant à proximité des parkings. Une structure de jeux originale sera intégrée, ressemblant à une œuvre d'art contemporaine et rappelant le fil d'argent.
- 2 L'eau**  
La gestion de l'eau sera au cœur de notre projet. Cela se traduit par l'envie de retrouver du lien avec le sol, en traitant les eaux de ruissellement en surface. Le chemin de l'eau sera aussi une façon d'unifier le cœur de places.
- 3 La fontaine**  
La fontaine est préservée, mais elle sera réaménagée en jardin de pluie. Des plantes occuperont les terrasses du bassin, tandis que des piquets argentés surgiront de la fontaine, rappelant l'eau et le fil d'argent.
- 4 La réunification des places**  
En remplacement des toilettes publiques, un vaste emmarchement sera créé pour relier les places, favorisant ainsi l'unification du centre-ville.
- 5 Un espace à expérimenter**  
L'équilibre entre le besoin de stationnement et la dynamique commerciale pourra être éprouvé dans cette partie de la place. Si les essais montrent que l'espace désiré aux voitures est excessif, des aménagements pourraient être envisagés. Le marché pourra s'installer tous les jeudis, ainsi que sur la rue des Promenades. Les autres jours de la semaine, cet espace pourra être animé et réservé aux piétons.
- 6 Le pont aux roses**  
Le statut identitaire du Pont aux Roses mérite d'être questionné, notamment auprès des Mellois.es. Une concertation pourra être organisée pour discuter de l'avenir de cette œuvre d'art.
- 7 De nouvelles zones de rencontre**  
La mise en place du sens-unique créera l'espace tant désiré par les commerçants pour leurs terrasses. À l'entrée de Melle, ces espaces conviviaux participent à la vitrine dynamique et commerçante du centre-ville.



### 3. UNIFIER



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

<b>Avis général</b>	<p>Offre précise, présentant une bonne qualité graphique sur les planches de remise de prestation.</p> <p>L'audition a permis de percevoir une analyse urbaine fouillée et de terrain. Un vrai fil conducteur dans les intentions est proposé (Mines d'argent, le fil d'argent). La coulée douce est bien représentée mais les points suivants interpellent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liaison entre la place Bujault et la place de la Poste qui n'est pas évidente ; un alternat sur l'avenue,</li> <li>- une giration autour de la place Bujault-kiosque,</li> <li>- le dimensionnement de l'espace de stationnement.</li> </ul> <p>Pas de planning présenté. Le candidat propose beaucoup de temps de concertation et explique avoir besoin de mieux connaître le dimensionnement que le maître d'ouvrage voudra y donner.</p> <p>Très bonne audition. Echanges aisés.</p>
---------------------	---

<b>Réponse au programme</b> (perception de l'opération, reformulation des objectifs du cahier des charges, intérêt des propositions au regard des trois planches)	24
<b>Qualité des relations avec le maître d'ouvrage</b>	10
<b>Organisation</b> (méthode de travail, organisation interne, suivi des enveloppes financières...)	19
<b>Cohérence de l'offre financière</b>	5
<b>Prix</b>	29,8
<b>TOTAL</b>	<b>87,76</b>



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

**M.A.P (Métropole Architecture Paysage)**  
+ECR ENVIRONNEMENT  
+MATALI CRASSET  
+LYUM



Passer d'une voie de desserte «extérieure» à une voie intégrée au coeur urbain



plateau surélevé, Dammartin

**Mutation d'une voie routière en rue urbaine**

( rue de Limoges, avenue du commandant Bernier )

Pour réduire la vitesse et favoriser la perception «urbaine» du site:

- Nouveau tracé urbain s'adaptant au dessin de l'espace public existant
- Réduction de la largeur de la voie
- Suppression de tourne à gauche
- Plateaux surélevés

Pour laisser la place au mode doux:

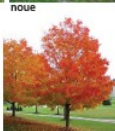
- Suppression du stationnement dans la partie courante
- Aménagement de cônes de visibilité vers la halle



les frontons végétalisés participatifs



parking jardin



noue



une «folie» dans un jardin nourricier



érable à sucre

**Créer une continuité paysagère végétale forte dans la centralité**

- A partir de l'alternance bâti ( le coeur historique ) / vide ( la place ), qualifier le vide par le végétal pour une altérité ville / nature qui permette:
  - \_ de mettre en valeur la ville historique
  - \_ d'affirmer le rôle de la nature en ville jusqu'à son coeur
- Ramifier cette centralité paysagère ou structures végétales existantes, au chemin de la découverte.
- Faire une ville «arboretum» avec une dimension nourricière qui résonne avec l'éco-quartier culturel et créatif.
- Désimperméabiliser et redécouvrir l'eau

**Création d'un jardin place Bujault**

- Qualifier l'ensemble qui ne doit pas être qu'un parking
- Renforcer le rôle de «pivot / signal» de la halle.
- Redonner son statut au kiosque à musique comme «folie» dans un jardin
- Créer une continuité végétale forte en relation avec le parc de la Garenne et au delà.

**Rendre «poreux» le coeur historique**

Marquer fortement les entrées du coeur historique depuis sa périphérie (rue du Commandant Bernier et place du Marché)

**Création d'un ensemble de places:**

- Structurer l'espace central à partir des deux places: la place haute et la place de la poste, dont le dessin est à conforter.
- Mettre en relation des deux places requalifiées par un jardin de seuil utilisant le dénivelé ( emmarchements, gradins) afin d'améliorer la perception de la place haute ( notamment venant du sud) et d'inviter à la découverte de la halle et au delà.
- Conférer un tracé urbain à l'avenue du commandant Bernier / rue de Limoges, qui ne vient plus en tangente mais traverse de manière apaisée l'ensemble des places.
- Suite au nouveau tracé, valoriser les commerces avec un élargissement du trottoir. (café du boulevard,...).



création de la place de la poste

**1. les marches du marché :**

**le jardin de seuil**

Pour relier les places hautes et basses et donner à voir la « halle signal » des emmarchements, des gradins et un jardin nourricier, formeront le jardin de seuil, lieu à inventer pour des rendez-vous, des cueillettes, des animations, des spectacles...



**4. les murs murmurants**

Utiliser dans le cadre d'un projet de design les nombreux murets qui contribuent à l'identité du site comme support d'usage (banc, table,...), d'image (signalétique), ou de son (dispositifs sonores liés à une intervention artistique ou au patrimoine)



**2. les entrelacs entremêlants**

Les alignements et allées d'arbres caractéristiques d'une époque, structurent le site. Nous nous appuyerons sur eux pour leur donner une épaisseur, un usage, nous jouerons à les entremêler à d'autres dispositifs végétaux, à un événement en fond de perspective, ... Nous ne recréerons pas d'alignement mais travaillerons sur une strate végétale intermédiaire de végétaux nourriciers (palette nourricière)



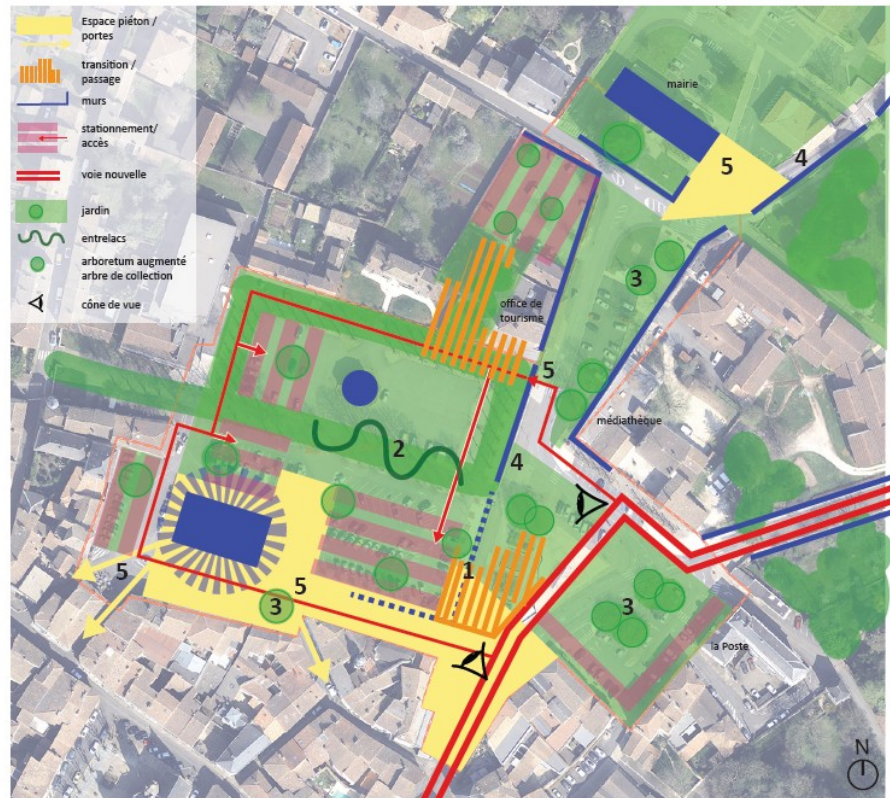
**3. L'arboretum augmenté**

L'arboretum du chemin de la découverte et les arbres isolés existants dans le bourg seront augmentés par de nouvelles plantations d'arbres et un dispositif pédagogique (étiquette, panneau, animation,...) Cette ponctuation végétale permettra aussi une mise en relation des espaces ( la rue des Promenades avec la place haute)



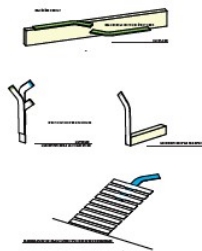
**5. Des portes importantes**

Marquer les « portes » étroites vers le cœur historique par des dispositifs verticaux (totem/ pilastres) et/ou horizontaux. Marquer avec les mêmes dispositifs les accès des équipements ( médiathèque, mairie, ...)



**Le design dans la ville, favoriser le vivre ensemble et de nouveaux usages dans l'espace public**

La ville possède un beau patrimoine et un cœur de ville historique. Une de ses spécificités architecturales est la présence de nombreux murets repartis dans toute la ville. Notre projet les rend plus visibles, les valorise tout en établissant une autre relation à la ville. Ils sont omniprésents dans la cité et permettent aisément, naturellement d'intégrer de nouveaux usages. Au lieu de séparer ou marquer une frontière, ils invitent à se poser de maintes façons différentes dans la ville ou à continuer son chemin pour découvrir un autre quartier moins central. Les murets proposent différents scénarii à l'aide de structures constituées d'une forme unique. Répétée, elle crée un langage singulier et devient la



base d'un système qui peut se décliner à l'envie. Le muret et la forme deviennent espace pour faire. Ils créent des interstices pour enrichir le vécu et incitent les promeneurs à se poser, à découvrir de nouveaux points de vue, à se poser à côté, en présence d'arbres remarquables... Ils peuvent également accueillir une installation artistique. L'intervention aide à l'inscription de trois parcours dans la ville différenciés par trois couleurs. En prenant la couleur du parcours, la forme répétée devient support de communication, d'information, de direction.

Toutes les interventions se répondent et forment une trame de générosité qui se superpose aux nouveaux espaces mis en valeur par la requalification du cœur de ville, et déclinable sur l'ensemble de la nouvelle commune.



« A travers les pierres sur lesquelles a été bâti le territoire surgit une sorte de magie en mouvement. Les courbes (l'organique) viennent rencontrer la rectitude de la pierre façonnée. » (extrait de l'annexe : documents travail signalétique décalée)



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

<b>Avis général</b>	Offre la moins précise expliquée dans une volonté de ne pas figer les choses par le candidat.
	L'analyse urbaine semble moins poussée au regard des éléments transmis. L'audition a permis d'apporter des précisions et analyse intéressante mais l'offre est globalement moins fouillée.
	La présence d'une artiste-designer dans l'équipe est à noter avec une vraie participation quant aux clés de lecture urbaine et intentions. Un concept fil conducteur est présenté : les murets (émanation du passé).
	Pas de planning présenté.
	L'audition a permis de compléter l'offre écrite moins étayée que les autres tant au niveau des planches de remise de prestation, que de la méthodologie.

<b>Réponse au programme</b> (perception de l'opération, reformulation des objectifs du cahier des charges, intérêt des propositions au regard des trois planches)	20
<b>Qualité des relations avec le maître d'ouvrage</b>	7
<b>Organisation</b> (méthode de travail, organisation interne, suivi des enveloppes financières...)	15
<b>Cohérence de l'offre financière</b>	8
<b>Prix</b>	21,9
<b>TOTAL</b>	<b>71,93</b>



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

**PHYTOLAB**  
**+ CLAIRE ARCHIMBAUD ARCHITECTE**  
**+ SIT&A CONSEIL**



### Schéma détaillé des orientations d'aménagement



Ruelle de Béhuard



Place Abbatale Saint-Gildas-des-Bois  
Phytolab & ABMP & Quarta & Vicanni



Promenade du Bout du Monde  
Angers - Phytolab & Grether



Promenade du Bout du Monde à Angers - Phytolab & Grether



Place Chiffolleau, La Bernère-en-Retz - Phytolab & Varum



Guarande Village de Saillé - Phytolab & Paume & Egs

**Apaiser** un espace aujourd'hui "servant" du cœur de ville, aux fonctions et emprises très routières. Libérer l'espace pour redonner une vraie place aux mobilités douces, aux usages et à la vie collective et pour végétaliser. Régler les conflits piétons/autos/cars, fluidifier les parcours et apporter une qualité paysagère aux espaces.

**Végétaliser** et rafraîchir ! Redynamiser le patrimoine arboré existant pour pérenniser et amplifier le dialogue entre architecture et végétal. Diversifier pour s'inscrire dans une trame paysagère riche sur les abords du centre (arboletum, parc de la Garenne...). Bien mesurer l'équilibre entre perméabilité, présence du végétal et intensité des usages.

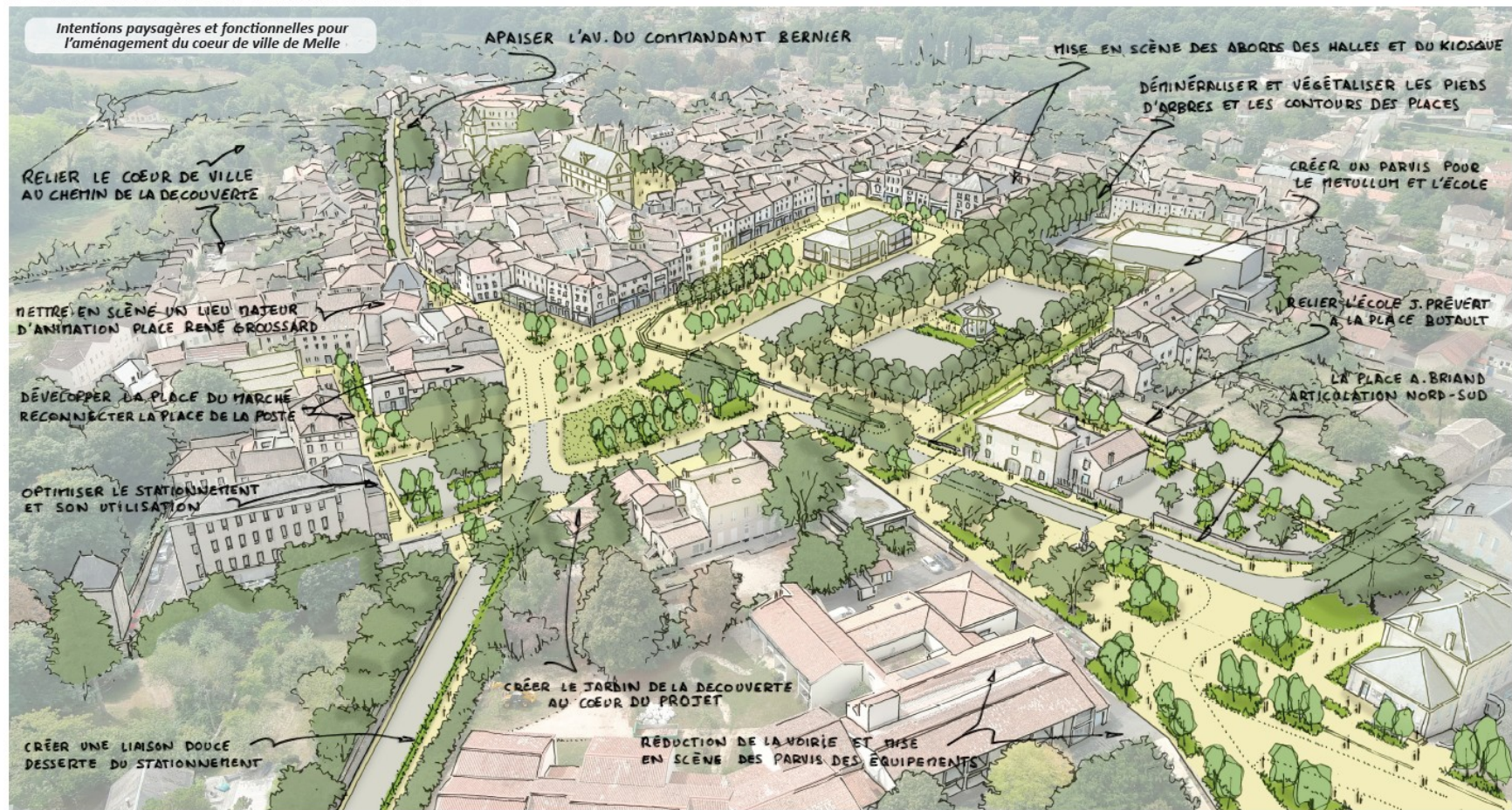
**Animer et faire place !** La ville doit être modulable et imaginée au profit de ses usagers. Développer des lieux capables et vivants au quotidien : retrouver le plaisir d'y être, d'y manger et de le parcourir.

**Relier** les polarités du cœur de ville, les places, les équipements, les paysages - parcours, et les commerces. Mettre en résonance des lieux et des liens potentiels (physiques et ressentis) par un aménagement juste et simple.

**Révéler** en mettant en scène les qualités intrinsèques des lieux, en désencombrant l'espace, en ouvrant les vues, en traitant les effets de seuils (en écho à l'histoire de la ville), pour marquer l'arrivée sur le cœur de ville en s'appuyant sur l'identité Melloise et son patrimoine architectural et arboré.

**Réemployer** en réutilisant le déjà-là, le mobilier, les matériaux de qualité (marches, pavés, mosaïques) dans une démarche vertueuse et s'appuyant sur le foisonnement associatif !

### 3 > L'ARRIVÉE DANS LE COEUR DE VILLE



Promenade du Bourg, du Monde  
Angers - Phytolab & Gesther



Coeur de bourg à Saint-Gilles-des-Bois  
Phytolab & ADMP & Quarra & Vicenti



Domaine de Sautais à Suresnes  
Phytolab & GRS



Coeur de bourg à Saint-Gilles-des-Bois  
Phytolab & ADMP & Quarra & Vicenti



Place Washack-Roussier à Nantes  
Phytolab & Formis & SCE



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

<b>Avis général</b>	<p>Offre très précise, présentant une grande qualité graphique sur les planches de remise de prestation. Les intentions sont ambitieuses tout en respectant le caractère 19ème de la place (apprécié par l'UDAP).</p> <p>Le périmètre d'analyse est très large et approprié. La compréhension urbaine est très bien maîtrisée. Le candidat a identifié parfaitement les lieux d'animation nécessitant une mise en valeur/prise en compte. Le candidat propose plusieurs zones d'élargissement de périmètre très intéressantes et justifiées.</p> <p>Un planning est fourni avec une vraie lecture stratégique.</p> <p>Très bonne audition. Echanges aisés.</p>
---------------------	--

<b>Réponse au programme</b> (perception de l'opération, reformulation des objectifs du cahier des charges, intérêt des propositions au regard des trois planches)	28
<b>Qualité des relations avec le maître d'ouvrage</b>	9
<b>Organisation</b> (méthode de travail, organisation interne, suivi des enveloppes financières...)	18
<b>Cohérence de l'offre financière</b>	10,0
<b>Prix</b>	25,6
<b>TOTAL</b>	<b>90,57</b>



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

	PHYTOLAB	AGENCE B	METROPOLE ARCHITECTURE PAYSAGE
<b>Avis général</b>	<p>Offre très précise, présentant une grande qualité graphique sur les planches de remise de prestation. Les intentions sont ambitieuses tout en respectant le caractère 19ème de la place (apprécié par l'UDAP).</p> <p>Le périmètre d'analyse est très large et approprié. La compréhension urbaine est très bien maîtrisée. Le candidat a identifié parfaitement les lieux d'animation nécessitant une mise en valeur/prise en compte. Le candidat propose plusieurs zones d'élargissement de périmètre très intéressantes et justifiées.</p> <p>Un planning est fourni avec une vraie lecture stratégique.</p> <p>Très bonne audition. Echanges aisés.</p>	<p>Offre précise, présentant une bonne qualité graphique sur les planches de remise de prestation.</p> <p>L'audition a permis de percevoir une analyse urbaine fouillée et de terrain. Un vrai fil conducteur dans les intentions est proposé (Mines d'argent, le fil d'argent).</p> <p>La coulée douce est bien représentée mais les points suivants interpellent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liaison entre la place Bujault et la place de la Poste qui n'est pas évidente ; un alternat sur l'avenue,</li> <li>- une giration autour de la place Bujault-kiosque,</li> <li>- le dimensionnement de l'espace de stationnement.</li> </ul> <p>Pas de planning présenté. Le candidat propose beaucoup de temps de concertation et explique avoir besoin de mieux connaître le dimensionnement que le maître d'ouvrage voudra y donner.</p> <p>Très bonne audition. Echanges aisés.</p>	<p>Offre la moins précise expliquée dans une volonté de ne pas figer les choses par le candidat.</p> <p>L'analyse urbaine semble moins poussée au regard des éléments transmis. L'audition a permis d'apporter des précisions et analyse intéressante mais l'offre est globalement moins fouillée.</p> <p>La présence d'une artiste-designer dans l'équipe est à noter avec une vraie participation quant aux clés de lecture urbaine et intentions. Un concept fil conducteur est présenté : les murets (émanation du passé).</p> <p>Pas de planning présenté.</p> <p>L'audition a permis de compléter l'offre écrite moins étayée que les autres tant au niveau des planches de remise de prestation, que de la méthodologie.</p>
Réponse au programme	28	24	20
Qualité des relations avec le maître d'ouvrage	9	10	7
Organisation	18	19	15
Cohérence de l'offre financière	10,0	5	8
Prix	25,6	29,8	21,9
<b>TOTAL</b>	<b>90,57</b>	<b>87,76</b>	<b>71,93</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>



# Aménagement des espaces publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

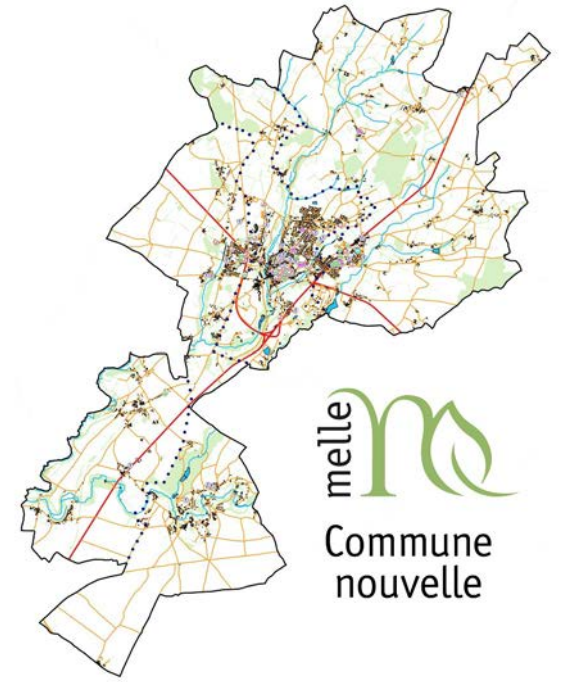
La Commission d'appel d'offres ponctuelle s'est réunie ce mercredi 16 octobre 2024 pour sélectionner la meilleure offre.

Après l'exposé qui va vous être proposé des travaux de la CAO, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.



6/

« Mon territoire au  
fil de l'eau » et  
convention avec le Graine  
Poitou-Charentes, le SERTAD  
et la commune de St Romans



# « Mon territoire au fil de l'eau »

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiatives à la Nature et à l'Environnement Poitou-Charentes (GRAINE), association indépendante et reconnue d'utilité publique, coordonne depuis plusieurs années « Mon Territoire au Fil de l'Eau », dispositif éducatif sur l'eau, à destination du grand public et des scolaires, ancré sur le Bassin Versant de la Charente.

**Comme en 2023 2024, il est proposé à l'assemblée :**

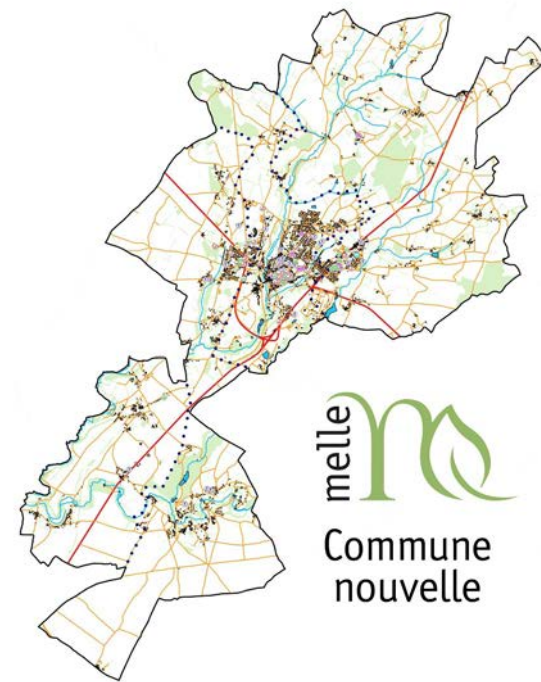
- d'approuver la participation de la commune au dispositif pédagogique 2024 « Mon Territoire au fil de l'eau » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe ;
- d'approuver le versement d'une participation financière de la commune au profit du GRAINE Poitou-Charentes à hauteur de 1 027,15 €.



**Mon territoire**  
AU FIL DE L'EAU



# 7/ École de musique du Pays mellois : subvention en nature



# École de musique du Pays mellois : subvention en nature

L'association "École de musique du pays Mellois" dont le siège est à Melle a pour objet l'éducation et la pratique musicale des jeunes et des adultes du territoire. Dans le cadre de son activité, elle accueillera prochainement dans ses locaux l'association « Les Amis Réunis » (27 musiciens amateurs), dont le siège social est également à Melle, et qui a pour objet la pratique bénévole de la fanfare et l'accompagnement musical des cérémonies républicaines organisées par la municipalité notamment, ainsi que d'autres évènements organisés à la demande d'autres organismes (Service départemental d'incendie et de secours ...).



# École de musique du Pays mellois : subvention en nature

Cette association effectuait auparavant ses répétitions au sein du bâtiment communal Sainte Catherine. Le regroupement de l'association Les Amis réunis au sein des locaux de l'École de musique doit permettre à ces deux associations de renforcer leurs liens et de promouvoir la pratique de la fanfare auprès du jeune public, d'optimiser l'usage des surfaces dévolues à la pratique musicale et d'améliorer la bonne gestion des espaces communaux.

Pour ces raisons, il est proposé de réaffecter les moyens humains anciennement dévolus à l'entretien de la salle de répétition au sein du bâtiment Sainte Catherine, auprès de l'École de musique du Pays Mellois : ainsi, un entretien des locaux (salle du rez de chaussée, accueil et sanitaires) pourra être réalisé par la commune 2h par semaine à compter du mois d'octobre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette participation communale est assimilable à une subvention en nature (d'une valeur estimée autour de 1 500 € pour une année scolaire).



# École de musique du Pays mellois : subvention en nature

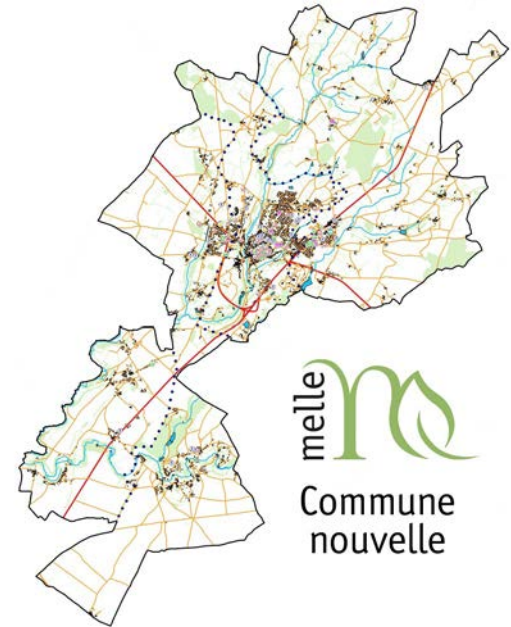
Il est proposé à l'assemblée :

- d'accorder à l'École de musique du Pays Mellois une subvention sous la forme d'une prestation de nettoyage des locaux à hauteur de 2h hebdomadaire pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de l'accueil par elle et dans les locaux mis à sa disposition par la Communauté de communes de l'association Les Amis réunis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le maire à signer les pièces, documents nécessaires à sa mise en œuvre.



# 8/ Gouvernance politique :

## Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »



# Gouvernance politique : Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »

Il est proposé à l'assemblée

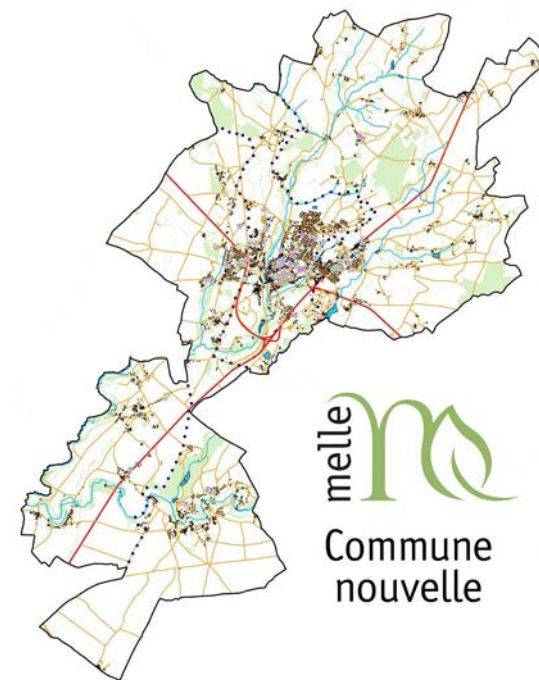
- d'abroger la délibération n°94 du 11 septembre 2024 ;
- de la reprendre comme suit (modifications en italique gras) :

Comité consultatif « Vie citoyenne » : pas d'évolution

Comité consultatif « Projets municipaux » :

- Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, Magali RIVASSEAU, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER, Alain TOUZOT ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, **Marc BETEAU**, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMELOT, Bernard CARRE , Nathalie CATHERINE, **Françoise COMPAIN**, Martine DAVID, Jacques DEBUIRE, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER , Johannik DUPUY, **Céline DUQUERROIR**, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, **Sophie MBATH**, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, **François MUH**, Nicolas OLIVIER, **Gérard PELTREAU**, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAUD, **Patrick PERRONEAU**, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, **Alex SOULARD**, Stéphanie ZIPLYS.

# 9/ Projet de parc éolien « Les Rabaudières »



# Projet de parc éolien « Les Rabaudières »

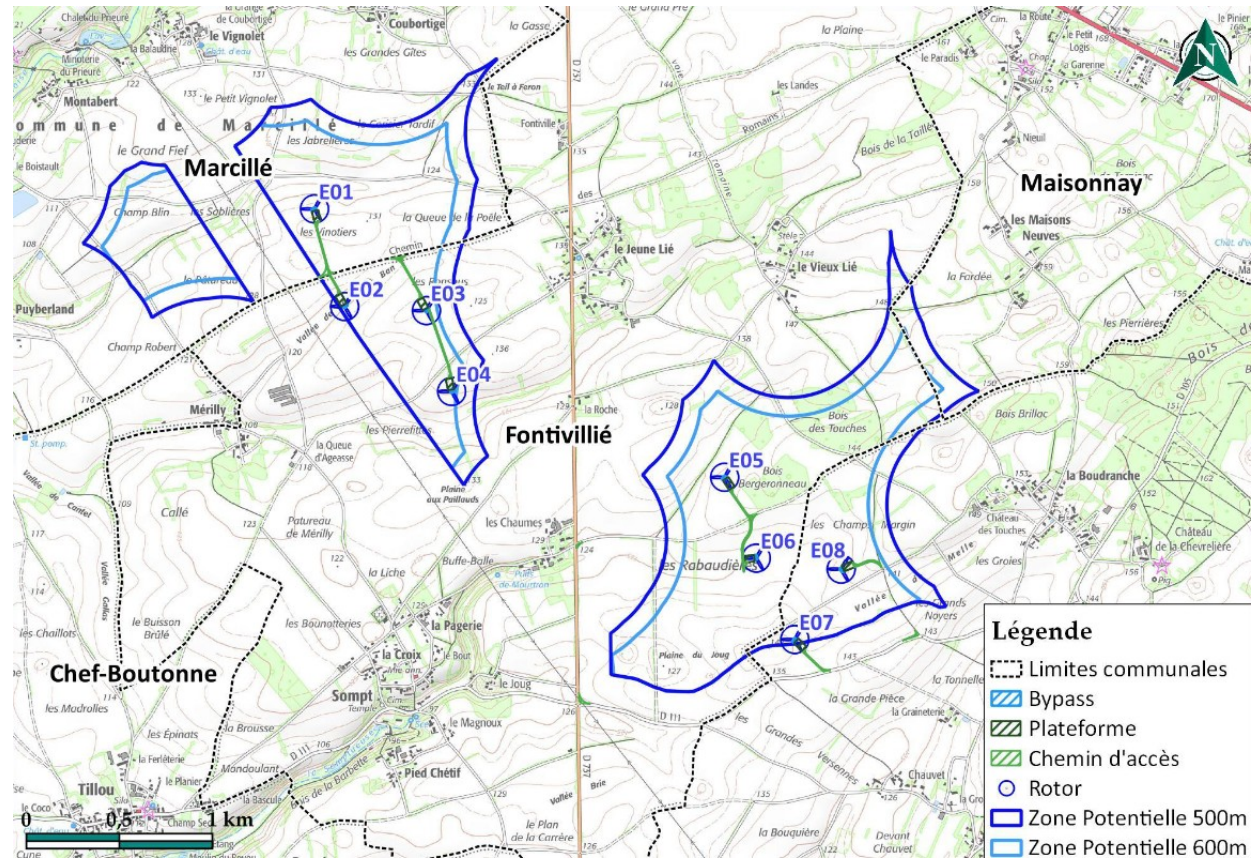
- Le projet éolien est situé sur les communes de Fontivillé, Marcillé et Alloinay
- Il se compose de huit mâts de 4,2 à 5,9 MW, rotor de 150 m de diamètre, hauteur de mât de 125 m, hauteur de bout de pale de 200 m et garde au sol de 50 m
- Le parc éolien Les rabaudières est développé par la société Volkswind, société porteuse de deux projets en recours contentieux (Le Fourris sur notre commune et La Cerisaie sur les communes de Celles sur Belle, Saint Romans les Melle et Périgné
- La Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Les Rabaudières, déposé sur les communes de Fontivillé, Marcillé et Alloinay. Cette enquête se déroule du 30 septembre au 4 novembre. La commune se doit d'émettre un avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique. A défaut, son avis est réputé favorable.
- Le projet ne respecte pas les préconisations du Guide éolien conseil communautaire



# Projet de parc éolien « Les Rabaudières »

Considérant que ce projet n'entre pas dans le cadre du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou édité par la communauté de communes Mellois en Poitou1 en 2021,

Considérant que le projet est porté par un opérateur qui ne respecte ni le guide, ni les collectivités et leurs élus, ni les règles élémentaires liées au cumul de parc éolien mis en avant par la MRAE dans son avis2 ci-dessus évoqué ;



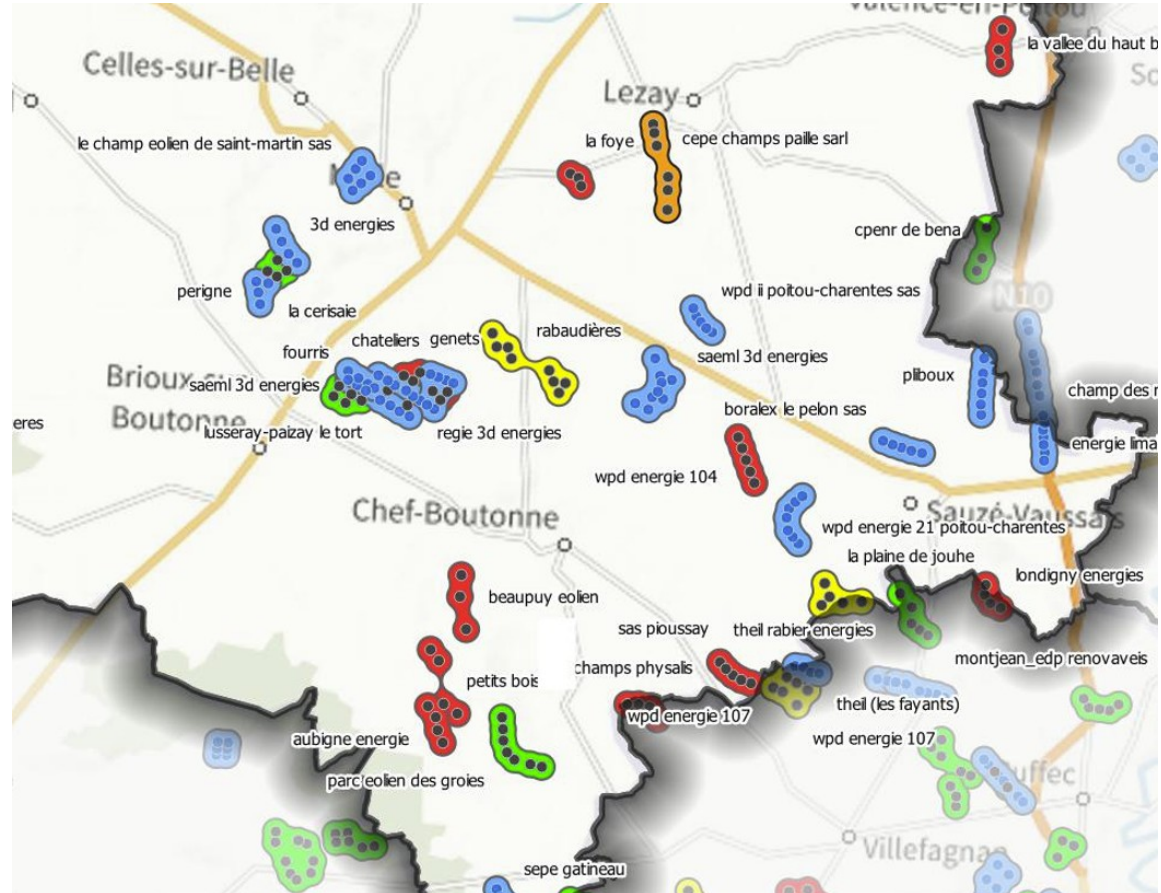
# Projet de parc éolien « Les Rabaudières »

Considérant l'effet de cumuls visuels avec les parcs existants ou autorisés ;

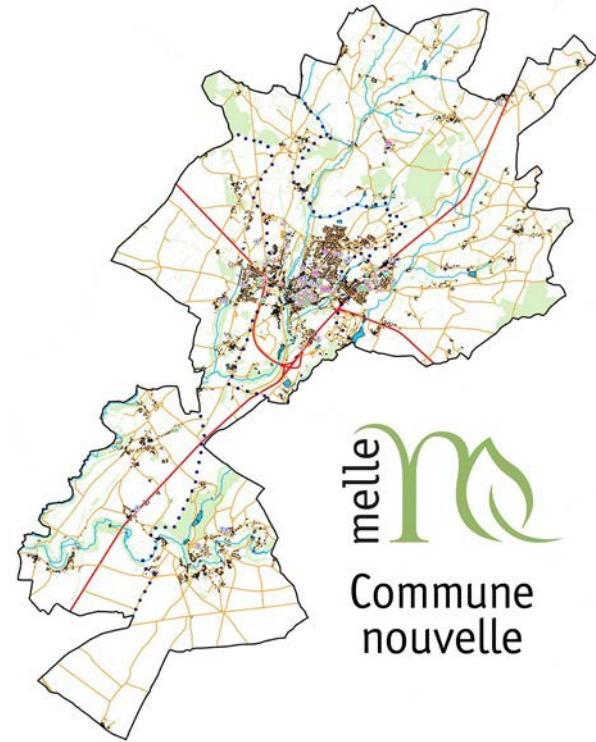
Considérant les effets de barrières successifs, la perte cumulée d'habitat, en réalité un effacement progressif et à bas bruit de la biodiversité;

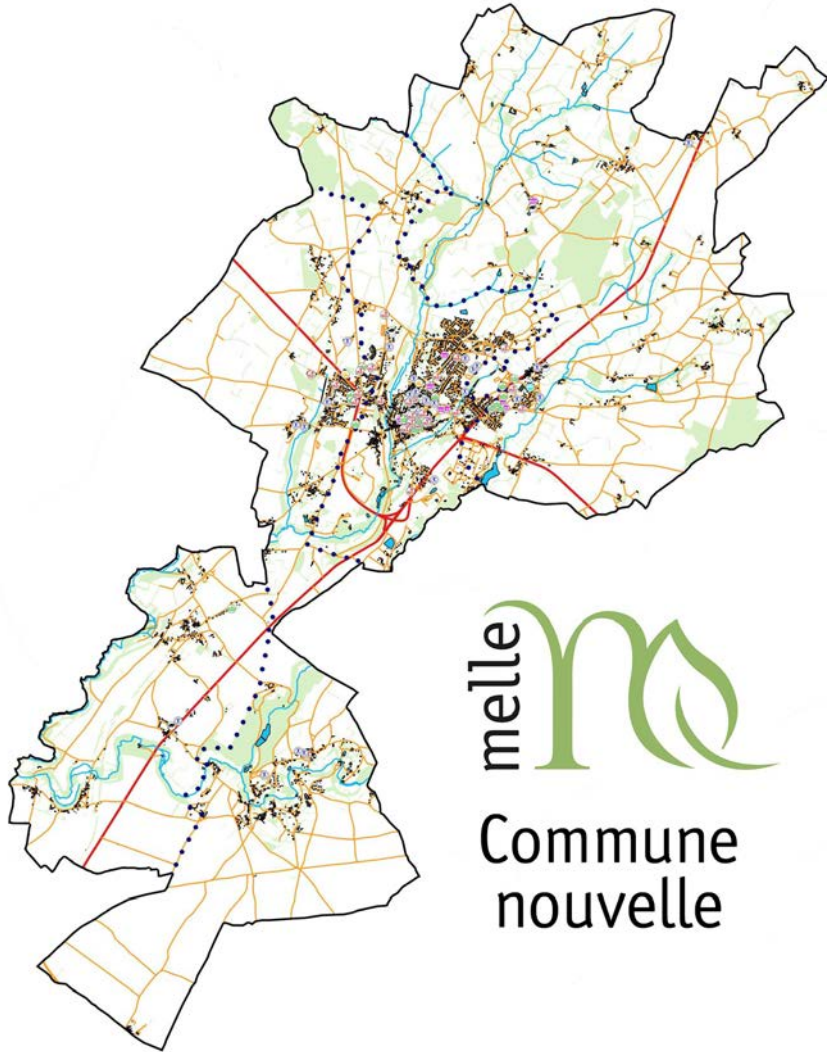
Considérant qu'aucun élément nouveau n'est de nature à justifier un changement dans la position,

**il est proposé à l'assemblée** d'émettre un avis défavorable à ce projet.



# Questions diverses





melle  
Commune  
nouvelle

# Présentation des travaux du Groupe de travail Mobilités

Information en conseil municipal le 16 octobre 2024

# Étude Globale de revitalisation

## Ateliers et Assemblée citoyenne

Avril et Mai 2022



**3<sup>e</sup> ASSEMBLÉE CITOYENNE DE MELLE**  
14 MAI 2022

**À NOUS LA PAROLE!**

**Saint-Martin-lès-Melle**  
9h30-12h30 - Salle des fêtes

THÈME DE L'ASSEMBLÉE  
**LE SCHEMA DE DÉPLACEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE**



## Assemblée citoyenne #3 Comment nous déplacer demain dans la commune ?

La collectif Cinq Comm'Une a inscrit à son programme la mise en place d'un schéma de déplacement privilégiant les déplacements doux que sont le vélo et le déplacement à pied. Nous y sommes. C'est pour cela que nous invitons toutes celles et ceux qui veulent y réfléchir et y contribuer à participer à cette l'assemblée citoyenne qui se déroulera en 3 actes, les 22 et 23 avril puis le 14 mai prochain.

Ce schéma de déplacement sera réalisé pour répondre à deux questions principales :

-> Comment rejoindre le centre-bourg depuis chacune de nos communes déléguées ?

-> Comment relier tous les lieux de vie et équipements par les moyens de déplacement les plus doux ?

Cette étape de l'assemblée citoyenne constituera le lancement d'une réflexion qui aboutira lors du premier semestre 2023 avec la présentation d'un projet abouti lors d'une nouvelle assemblée citoyenne consacrée au sujet.

### Vendredi 22 avril à partir de 17h30 Balades vers le bourg

Cheminer, échanger et réfléchir ensemble, voilà ce qui vous est proposé lors de cette promenade collective avec 2 sites de départ et 1 site d'arrivée. Chaque groupe reliera à pied deux lieux, testera des parcours, trouvera les arguments pour proposer à la municipalité les meilleures voies à privilégier pour les réserver au vélo pour et au déplacement à pied

#### De saint Martin les Melle vers le centre-bourg

Rendez-vous à 17h30 devant le labo d'analyse pour cheminer jusqu'à l'hotel de Ménoc

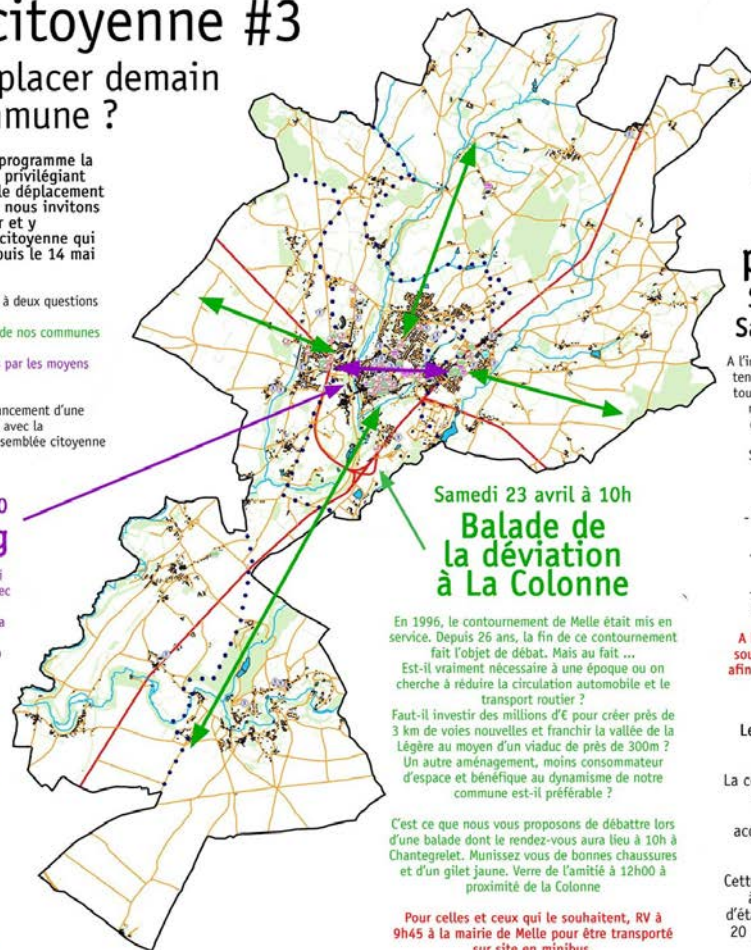
#### De Saint Léger de la Martinière vers le centre bourg

Rendez-vous à 17h30, Parking de l'église pour cheminer jusqu'à l'hotel de Ménoc

#### Rassemblement à 19h30

à l'hotel de Ménoc pour échanger, raconter et partager le verre de l'amitié

Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous vous reconduirons en minibus sur votre lieu de départ.



### Samedi 23 avril à 10h Balade de la déviation à La Colonne

En 1996, le contournement de Melle était mis en service. Depuis 26 ans, la fin de ce contournement fait l'objet de débat. Mais au fait ... Est-il vraiment nécessaire à une époque où on cherche à réduire la circulation automobile et le transport routier ?

Faut-il investir des millions d'€ pour créer près de 3 km de voies nouvelles et franchir la vallée de la Légère au moyen d'un viaduc de près de 300m ? Un autre aménagement, moins consommateur d'espace et bénéfique au dynamisme de notre commune est-il préférable ?

C'est ce que nous vous proposons de débattre lors d'une balade dont le rendez-vous aura lieu à 10h à Chantegrelet. Munissez-vous de bonnes chaussures et d'un gilet jaune. Verre de l'amitié à 12h00 à proximité de la Colonne

Pour celles et ceux qui le souhaitent, RV à 9h45 à la mairie de Melle pour être transporté sur site en minibus.

### Samedi 14 mai de 9h30 à 12h30 Assemblée participative Salle des Fêtes de Saint Martin les Melle

A l'image de la première assemblée citoyenne tenue en octobre 2020, vous êtes toutes et tous invités à une matinée d'échange et de réflexion pour déterminer les voies de circulation des prochaines décennies.

Sur de grandes cartes de la commune, par petits groupes, nous répondrons à 3 questions:

- Quelles sont les voies qui devraient être consacrées au vélo ?
- Quelles sont les voies qui ne sont pas nécessaires en voiture ?
- Quelles sont les voies qui doivent privilégier le déplacement à pied ?

A l'issue de cette assemblée, si vous le souhaitez, venez avec votre pique-nique afin de continuer à partager au cours d'un moment convivial

### Le schéma de déplacement dans le projet municipal ...

La commune lancera lors de ce premier semestre une Eude Globale de revitalisation. Nous serons accompagné pour la réaliser, par un Bureau d'Etude spécialisée.

Cette assemblée citoyenne contribuera à cette étude qui aura pour but d'établir un plan de référence pour les 20 années à venir (les derniers dates de 1986 et de 2006).

# Étude Globale de revitalisation

## Ateliers et Assemblée citoyenn

## Mars et Mai 2023



**6<sup>e</sup> ASSEMBLÉE CITOYENNE DE MELLE**

**ATELIERS LES 15, 16 MARS 22, 23 MARS**

**ASSEMBLÉE SAMEDI 13 MAI 9H30/12H30**

**THÈME: RECONQUÉRIR LES RUES, INVENTER LES CHEMINS DE DEMAIN**

Salle Jacques Prévert, Melle



**ATELIER 1**

### DE LA PORTE SAINT-JEAN VERS SAINT-MARTIN-LES-MELLE

**Jeudi 16 mars à 18h30**  
Salle des fêtes de Saint-Martin-les-Melle

Cheminer du centre-ville vers Saint-Martin-les-Melle n'est pas chose aisée. Cet atelier doit permettre de définir des actions fortes pour cheminer entre les équipements présents à l'ouest (lycée, hôpital, laboratoire) et inciter à la découverte de la Vallée de l'Argentière. Il abordera par la même occasion les capacités d'évolution du site de la gare en lien avec le giratoire du Parapluie et l'entrée ouest de la ville.



**ATELIER 3**

### DE LA MAIRIE DE MELLE VERS SAINT-LEGER ET LA MARTINIÈRE

**Mercredi 15 mars à 18h30**  
Salle Jacques Prévert

L'axe nord-sud qui emprunte la rue du Tapis Vert a été identifié lors d'une précédente assemblée citoyenne pour relier la mairie de Melle et ses équipements à Saint-Léger, La Martinière et tous les hameaux de la commune déléguée. Il doit aussi desservir le collège, les équipements sportifs et la zone économique du Pinier. Cet atelier permettra de réfléchir à la qualité, la composition et la sécurisation des cheminements mais aussi de construire ensemble les ambiances des quartiers de vie traversés.



**ATELIER 2**

### DE L'ESPACE GOIRAND VERS MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE ET PAIZAY-LE-TORT

**Mercredi 22 mars à 18h30**  
Salle des fêtes de Mazières-sur-Béronne

La forme du promontoire, la vallée encaissée, la présence de la déviation au sud, accentuent la coupure avec les cheminements vers Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort. Cet atelier consistera à trouver les moyens par Beausoleil, les Mines d'Argent et le quartier Saint-Hilaire de franchir la déviation tout en donnant un intérêt et une attractivité aux espaces naturels. Par ailleurs, il s'appuiera sur les orientations définies dans le cadre de la réflexion sur le « quartier Ménoc ».



**ASSEMBLÉE CITOYENNE**

**Samedi 13 mai de 9h30 à 12h30**  
Salle Jacques Prévert

**RESTITUTION DES 4 ATELIERS**

**ATELIER 4**

### RECONQUÉRIR LES PLACES ET LES RUES DU CENTRE-VILLE

**Jeudi 23 mars à 18h30**  
Salle Jacques Prévert

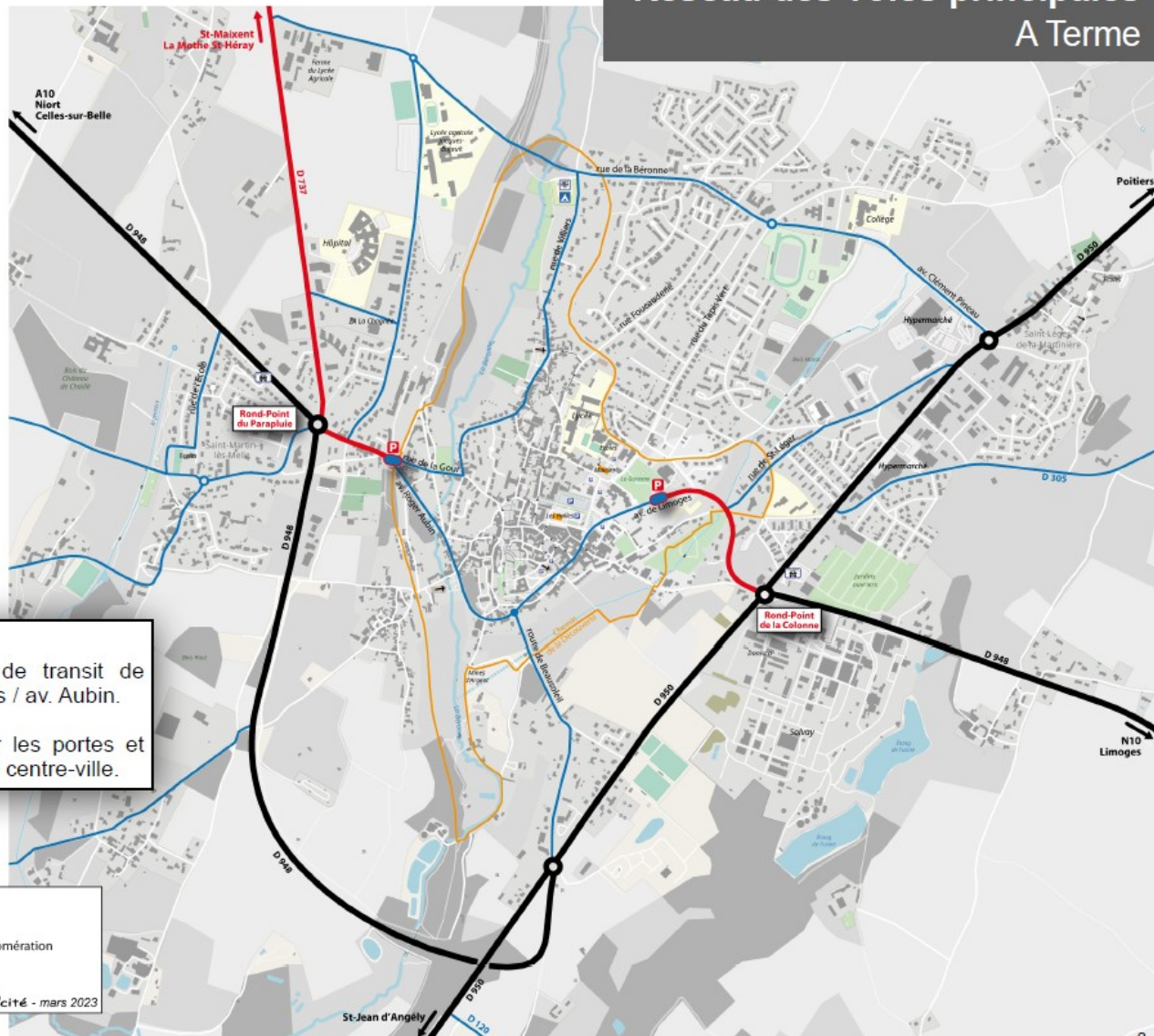
Planifié le dernier dans le cadre de cette série d'ateliers, celui-ci prendra en compte les différentes propositions ou suggestions soulevées lors des trois précédents et des deux assemblées citoyennes de mai et d'octobre 2022. Il mettra l'accent sur les interventions à trouver pour renforcer la centralité en organisant l'accueil des usagers (stationnement), la définition des espaces partagés et l'appropriation de l'espace public pour interagir avec les commerces, services et équipements. Cet atelier cherchera à préciser comment le cœur de ville peut s'affirmer à l'échelle du territoire large de la commune et des territoires proches.

# Étude mobilité



## Hiérarchisation des voies

### Réseau des voies principales A Terme



#### Priorités

- Supprimer la fonction de transit de l'itinéraire av. de Limoges / av. Aubin.
- Adapter le jalonnement.
- Hiérarchiser et valoriser les portes et les itinéraires d'accès au centre-ville.

#### Voie principale

- d'intérêt national ou régional
- d'intérêt départemental ou d'agglomération
- d'intérêt local
- voie secondaire

iDCité - mars 2023

# Étude mobilité

Mobilité Exemple  
5 leviers / principes d'actions



## 4- Rationaliser et gérer l'offre de stationnement public

### Offre de stationnement



Des accès aux parkings de la place Bujault peu lisibles pour les non-initiés





### C'est quoi la Zone 30 et comment peut-on la mettre en oeuvre?

Un périmètre urbain dans lequel la vitesse  
de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.



#### Article R.110-2 du Code de la route

« Zone 30 : section ou un ensemble de sections de voies constituant dans une commune une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ». (Décret du 30 juillet 2008, article 1)

#### Sécurisation juridique de la généralisation du 30 km/h

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 modifie le Code général des collectivités afin de sécuriser juridiquement la généralisation de vitesses limites inférieures à 50 km/h pour tout ou partie de la voirie d'une commune (Art L. 2213-1-1. du Code général des collectivités territoriales).



#### Panneau B30

La limitation de vitesse s'applique à l'ensemble des voies de la zone signalée. Il s'agit alors d'une zone 30.



#### NE PAS CONFONDRE avec le Panneau B14

La limitation de vitesse s'applique uniquement sur l'axe sur lequel le panneau est implanté jusqu'à un panneau modifiant cette prescription. La limitation de vitesse ne s'applique donc pas aux rues sécantes et le panneau doit être répété à chaque intersection, sauf si le panneau est associé au panneau (EB10) d'entrée d'agglomération.

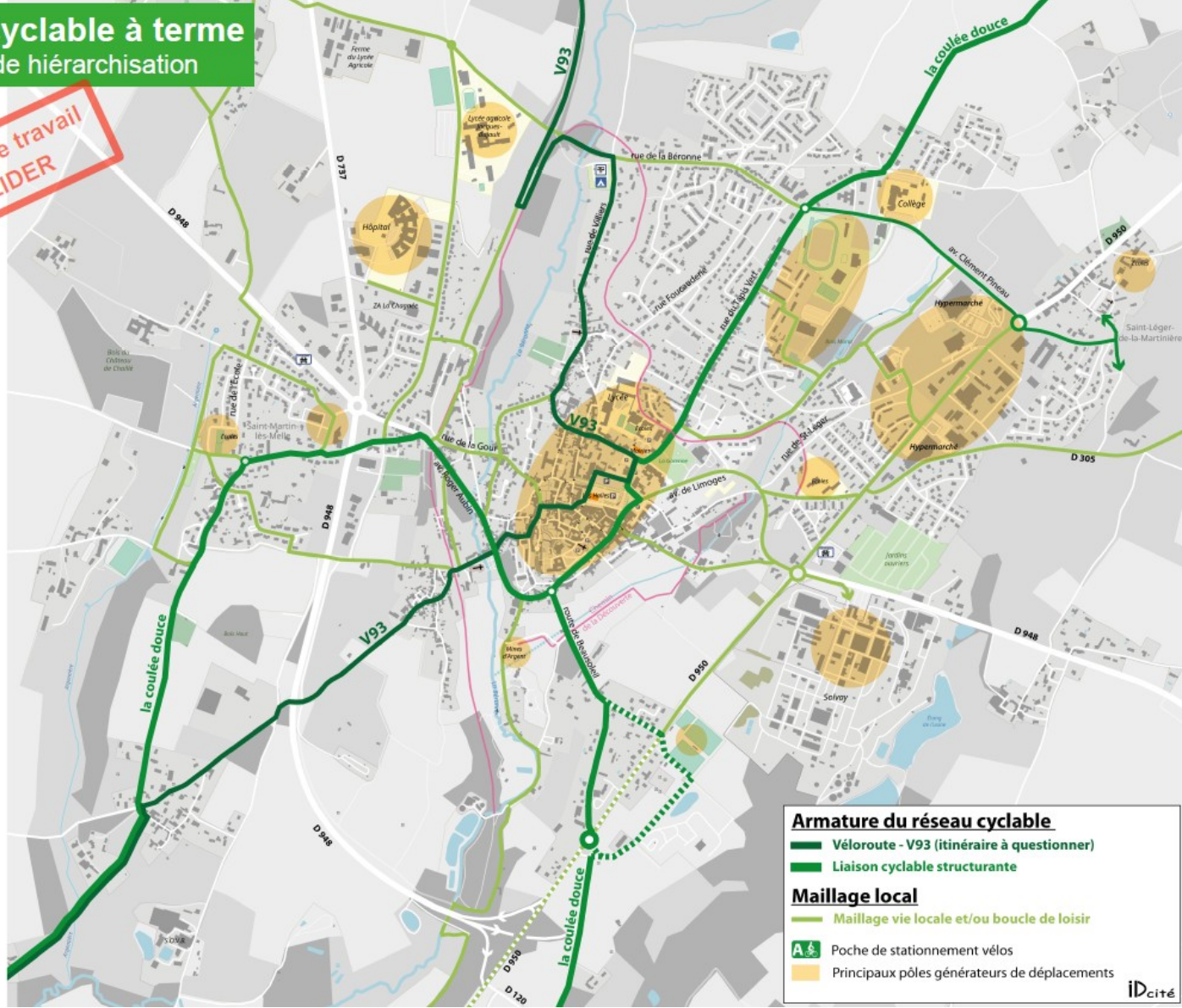


# Étude mobilité

## Le schéma cyclable

Réseau cyclable à terme  
Proposition de hiérarchisation

Scénario de travail  
A VALIDER



### Armature du réseau cyclable

- Véloroute - V93 (itinéraire à questionner)
- Liaison cyclable structurante

### Maillage local

- Maillage vie locale et/ou boucle de loisir
- Poche de stationnement vélos
- Principaux pôles générateurs de déplacements

# Étude mobilité

Mobilité Exemple  
5 leviers / principes d'actions



## 2- Mettre en oeuvre un plan de modération des vitesses

### Ville apaisée et Traitement de la voirie « Travailler le langage des aménagements » ... *Parler Piétons*

La Zone 30 ou la Zone 20 ne doit pas seulement être un régime de circulation.

Elle doit être renforcer et affirmer pour permettre aux habitants et usagers de s'emparer / s'approprier les rues pour en faire des espaces publics animés du quotidien.

Le « langage » des aménagements doit être celui de la ville à pied.  
Limiter les marquages et les mobiliers qui font référence à la route.



## Plan de modération des vitesses



# Étude mobilité

## Information mobilités au CM du 16 octobre 24

Après l'étude globale de revitalisation dans le cadre de Petites Villes de Demain, la commune poursuit le projet sous ces différents aspects. Le groupe de travail Mobilités travaille avec le bureau d'études ID Cité depuis 6 mois. Il s'agit de construire des documents-cadres, principalement sous la forme de cartes :

1. la hiérarchisation des voies
2. le stationnement
3. la modération des vitesses
4. le réseau cyclable

## Offre de station- nement

1. L'étude montre que le trafic est quasiment égal entre les avenues du centre et les départementales du contournement. L'objectif, pour apaiser la circulation en centre ville, consiste à inciter le trafic de transit à utiliser le contournement. (afficher carte comptages routiers)
2. L'enquête montre une saturation sur les parkings les plus centraux. On s'oriente donc plutôt vers une amélioration de la rotation des véhicules sur chaque place et une rentabilisation de l'espace sur les parkings. (afficher carte avec gradation selon taux saturation)
3. La partie agglomérée de Melle passera bientôt à 30 km/h, à une ou deux exceptions. (afficher carte des vitesses en situation actuelle)
4. La coulée douce et la Vél'idéale (ex V93, voie touristique du réseau national) constituent l'armature du réseau cyclable communal. (afficher carte coulée douce). Les voies secondaires sont encore en réflexion.

La commune a candidaté à un AAP de l'ADEME « AVELO 3 » afin d'obtenir des fonds pour racheter des arceaux vélo et disposer d'une flotte de VAE à proposer en location longue durée aux habitants qui souhaitent le tester mais qui hésitent à s'équiper pour l'instant. Pas de nouvelles de l'ADEME qui devait répondre en septembre à notre candidature...

La refonte de la navette municipale avance, après l'enquête diffusée au printemps. Elle circulera uniquement le vendredi matin mais couvrira l'ensemble de la commune nouvelle, ce qui supposera de faire tourner 2 véhicules toute la matinée. La mise en place sera d'abord expérimentale, et donc évolutive. Elle commencera dans quelques mois.



# Questions diverses

## A qui est loué le site de la Genellerie ?

Conseil municipal du 28 juin 2023

### Absent·es ayant donné pouvoir :

BRAUD David	à	MANGUY Fabienne
BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	à	GRIFFAULT Sylvain
FOISSEAU Josette	à	COUTINEAU Liliane
KLINGLER Sarah	à	BERNARD-RIVIERE Mélanie
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	FACHIN Céline

### Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

24-avr-23	Décision n° 22/ Signature d'une convention de location du logement situé 44 rue de la Mairie à St Martin lès M.	399,56 €	M Guilhem Point
28-avr-23	Décision n°35/ Signature d'une convention de prêt à usage de biens situés à La Genellerie- St Martin lès M. pour une durée d'un an	à titre gracieux	SARL Le Boulv'Arts
15-mai-23	Décision n°36/ Signature d'une convention de location d'une parcelle de jardin à St Martin lès M.	30 € par an payable en octobre	M Stéphane Mieze
13-juin-23	Décision n°47/ Signature d'une convention location avec l'AFPA à St Joseph à Melle	1 000 € TTC pour la période du 24 avril au 21 juillet 2023, payable à terme échu.	Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)



# Questions diverses

## A qui est loué le site de la Genellerie ?

Conseil municipal du 11 septembre 2024

### Absent-es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
COURTIN Béatrice	à OUVRARD Pierre
LACOTTE Claude	à BASSEREAU Véronique
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à FACHIN Céline
TOUZOT Alain	à GRIFFAULT Sylvain

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
09-juil.-24	Décision n°81/ Village de l'Eau Ferme de la Genellerie : signature d'un bail de location de terrains situés sur St Martin lès M., du 16 au 21 juillet	700,00 €	avec M Henri Pelletier
10-juil.-24	Décision n°82/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec Sud Solidaires 79
10-juil.-24	Décision n°83/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec la SARL Le Boul'Arts
07-août-24	Décision n°91/ Signature d'une convention de location d'un bureau partagé dans le pôle tertiaire Les Remparts à Melle	à titre gracieux	avec l'association Tutélaire et d'Insertion (ATI79) de Niort



# Questions diverses

La convention COSP a-t-elle été utilisée ?

Conseil municipal du 11 septembre 2024



# Questions diverses

## Venue des élus de Mellé en Ille et Vilaine



# Questions diverses

Mise à l'étude de la reprise de la compétence scolaire



Merci de  
votre attention



Quartier mairie

79500 MELLE

05 49 27 00 23

[contact@ville-melle.fr](mailto:contact@ville-melle.fr)

[www.melle.fr](http://www.melle.fr)

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

## EXERCICE 2023

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU  
« LES ARCADES » - 2 PLACE DE STRASBOURG- 79500 MELLE



DIANDRE

## Table des matières

Edito.....	1
<b>LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>.....</b>
1. Historique.....	3
2. Les moyens humains et matériels .....	5
3. Les compétences liées à la direction .....	6
3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) .....	6
3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC) .....	7
3.3. La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI) .....	8
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	8
5. Un processus d'amélioration continue .....	9
6. Communication .....	13
7. Présentation du territoire desservi .....	14
<b>LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>.....</b>
1. L'activité du service en 2023 .....	18
2. Bilan de l'activité.....	19
2.1. Synthèse des contrôles réglementaires .....	19
2.2. Les filières agréées .....	21
2.3. Contrôle et transactions immobilières .....	22
2.4. Urbanisme .....	24
2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	24
3. Le service d'entretien – contrat vidange .....	25
4. Les actions du département des Deux-Sèvres .....	26
4.1. La Charte Qualité.....	26
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental .....	27
5. Les indicateurs financiers.....	27
5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement .....	27
5.2. Tarification de l'assainissement non collectif.....	28
5.3. Le bilan financier.....	30
5.4. État de la dette.....	30
6. Perspectives 2024.....	30
6.1. Charte ANC départementale.....	30
6.2. Contrôle de bon fonctionnement.....	31
7. Récapitulatif des indicateurs en ANC.....	32

LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	
1. Les caractéristiques techniques du service .....	34
1.1 Le volume facturé .....	34
1.2. Le réseau de collecte des eaux usées .....	35
1.3. Les Postes de Relèvement (PR) .....	39
1.4. Les stations d'épuration.....	39
1.5. Bilan de l'activité .....	41
1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels .....	41
1.5.2. Bilan des travaux de branchement.....	41
1.5.3. Bilan des contrôles .....	42
1.5.4. Focus sur les contrôles ventes.....	42
1.5.5. Urbanisme .....	43
2. Les indicateurs de performance .....	43
2.1. La collecte des eaux usées .....	43
2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B).....	43
2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3) .....	45
2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) .....	46
2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte.....	47
2.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2).....	48
2.2. L'épuration des eaux usées .....	48
2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	48
2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	48
2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) .....	49
2.3. La gestion des boues .....	49
2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation.....	51
2.5. Consommation énergétique .....	52
3. Le Département des Deux-Sèvres .....	52
4. Les données financières .....	53
4.1. La tarification du service et les modalités de facturation.....	53
4.2 Les redevances Agence de l'Eau .....	53
4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	54
4.4 Les composantes de la facturation.....	55
4.5 Le bilan financier.....	56
4.6 Impayés et abandons de créances .....	56

4.7	État de la dette.....	56
5.	Les travaux en assainissement collectif en 2023.....	57
6.	Perspectives 2024.....	58
6.1.	L'exploitation.....	58
6.2.	Les travaux 2024.....	59
7.	Récapitulatif des indicateurs de performances.....	60
	CONCLUSION.....	61

## Table des figures

Figure 1:	Intercommunalités au 1er janvier 2014.....	3
Figure 2:	Communauté de commune Mellois en Poitou.....	4
Figure 3:	Organigramme de la DCE au 1er février 2023.....	6
Figure 4:	Exercice de la compétence Gemapi CCMP.....	8
Figure 5:	Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2023.....	11
Figure 6:	Cartographie 2023 du marché CBF génie de l'eau.....	11
Figure 7:	Phasage de l'étude sur la révision des zonages assainissement collectif.....	12
Figure 8:	Phasage de l'étude d'opportunité sur la gestion des boues de station d'épuration de la CCMP.....	13
Figure 9:	Plan de situation de la CCMP en France.....	14
Figure 10:	Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP.....	16
Figure 11 :	Proportion du type de contrôles réalisés en 2023.....	19
Figure 12:	Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées.....	20
Figure 13:	Filière assainissement contrôlées réalisées en 2023.....	20
Figure 14:	Evolution annuelle des filières agréées réalisées.....	21
Figure 15:	Évolution annuelle du type d'installations contrôlées.....	21
Figure 16:	Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente.....	22
Figure 17:	Classification des filières lors des contrôles - vente en 2023.....	22
Figure 18:	Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023.....	23
Figure 19:	Suivi de l'activité des contrats vidange.....	26
Figure 20:	Plan d'action GDE, pour la réalisation des CBF (2023-2025).....	31
Figure 21:	Type de réseau (ml).....	35
Figure 22:	Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml).....	36
Figure 23:	Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2023I.....	36
Figure 24:	Nature et composition des réseaux AC.....	37
Figure 25:	Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre.....	38
Figure 26	Type de station sur la CCMP.....	39
Figure 27 :	Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023.....	42
Figure 28:	Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023.....	43
Figure 29 :	Curage des ouvrages et systèmes de collecte.....	47
Figure 30:	Taux de renouvellement des réseaux.....	48
Figure 31:	Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années.....	51
Figure 32:	Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle.....	51
Figure 33:	Consommation d'électricité en kWh sur l'année.....	52
Figure 34:	Exemple d'une facture de 120m <sup>3</sup> .....	55
Figure 35:	Déploiement du projet de télégestion.....	58

## Table des tableaux

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle.....	10
Tableau 2: Principales données sur les relations à l'usager en 2023 .....	13
Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune.....	14
Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	18
Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement .....	19
Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation .....	20
Tableau 7: Nombre de dossier instruit.....	24
Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement.....	27
Tableau 9: Les tarifs des services à l'acte .....	28
Tableau 10: Le bilan financier .....	30
Tableau 11: Synthèse des indicateurs en ANC .....	32
Tableau 12: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC.....	34
Tableau 13: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement.....	34
Tableau 14: Répartition par type de réseaux.....	35
Tableau 15: Longueur des réseaux .....	35
Tableau 16: Répartition du linéaire selon les années de pose .....	36
Tableau 17: Répartition du linéaire par matériaux .....	37
Tableau 18: Caractéristiques des différentes stations.....	39
Tableau 19: Capacité de traitement des stations .....	40
Tableau 20: Nombre de filières de Traitement des Eaux .....	41
Tableau 21: Nombre de création de branchements.....	41
Tableau 22: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif .....	42
Tableau 23: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente .....	42
Tableau 24: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif .....	43
Tableau 25 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU.....	44
Tableau 26: Conformité des stations .....	46
Tableau 27: Points noirs.....	46
Tableau 28: Linéaire curé en 2023 par commune .....	47
Tableau 29: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) .....	48
Tableau 30: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3) .....	49
Tableau 31: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0) .....	50
Tableau 32: Tarifs des services à l'acte.....	53
Tableau 33: Le bilan financier AC .....	56
Tableau 34: Synthèse des indicateurs de performances AC .....	60
Tableau 35: Répartition des contrôles par commune .....	63

## ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE III : Courrier des services de l'État actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE IV : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Fiche station d'épuration

# Edito



**Philippe CACLIN**

Vice-Président  
A la politique de l'eau

L'année 2023 a été pour la Direction du Cycle de l'eau (DCE), la première année en « régime de croisière » depuis sa création en 2018. En effet :

- Première année de fonctionnement avec un effectif complet et opérationnel ;
- Première année d'exploitation au périmètre de la communauté de communes.
- Parallèlement, l'informatisation des dossiers d'assainissement permet désormais une gestion efficace et cohérente, dans le cadre réglementaire qui nous est imposé, des 14 200 installations d'assainissement individuel, ainsi que des 11 000 raccordements aux 37 systèmes collectifs.

Concernant l'**assainissement collectif**, le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) voté l'année dernière se serait déroulé normalement, si ce n'étaient les conditions météorologiques qui nous ont empêché de terminer la remise à niveau de la station d'épuration de Sauzé-Vaussais.

Le projet de déploiement et d'uniformisation de la télégestion et de la supervision prévu de se terminer en 2025 contribue déjà fortement au pilotage et à la gestion des premières stations raccordées.

Les remplacements de canalisations de collecte en mauvais état ont pris un rythme nouveau, avec pour conséquence la réduction de l'entrée d'eaux claires parasites qui engorgent inutilement les ouvrages ou la dispersion d'eau souillée dans le milieu naturel.

Pour ce qui est de l'**assainissement individuel**, le programme de contrôles de bon fonctionnement sur trois ans est en cours. Attribué à l'entreprise Génie de l'Eau à l'issue d'une procédure de marché public, celle-ci a réalisé des embauches et formé des techniciens sur le territoire. Ce renfort nous permet de résorber peu à peu le retard accumulé par les différentes structures en charge avant la création de la DCE, pour un contrôle réglementaire obligatoire et payant, qui doit intervenir tous les 8 ans.

Rappelons que les contrôles des installations nouvelles et les contrôles obligatoires en cas de vente ou de succession sont assurés par les techniciens de la DCE.

Le budget pour 2024, voté par le Conseil communautaire fin 2023, a également été le premier depuis 2018, marqué par des **hausse tarifaires pour l'assainissement collectif**, sur proposition de la direction et après avis du conseil d'exploitation.

Ces hausses, ainsi que la mise en application de la politique de pénalisation des propriétaires d'installations non conformes après les délais réglementaires, ont provoqué des réclamations de la part de certains habitants. Toutefois, dans leur très grande majorité, même si ça n'est pas de gaité de cœur, les habitants de Mellois en Poitou ont compris l'intérêt d'une **politique de protection des milieux naturels et de la ressource en eau** qui s'inscrit dans la durée.

Je les en remercie, tout comme je remercie les équipes de la Direction du Cycle de l'eau ainsi que ceux dans les différentes directions de Mellois en Poitou, qui leur apporte un appui technique, financier et administratif. Je remercie également les élus au conseil d'exploitation ainsi que mes collègues du conseil communautaire qui ont très largement appuyé les politiques mises en œuvre.

Philippe CACLIN,  
Vice-Président à la Politique de l'Eau



# LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU



# 1. Historique

Le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), a d’abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezéen. (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.



Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014

La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L’intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd’hui de la CCMP :

- Le Syndicat mixte d’action pour l’aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le Syndicat de Collecte et Traitement Ordures Ménagères (SICTOM) de Loubeau, créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.

## Communauté de communes Mellois en Poitou

■ Limite communale

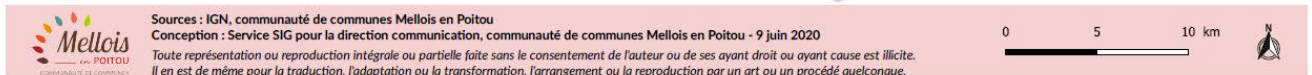
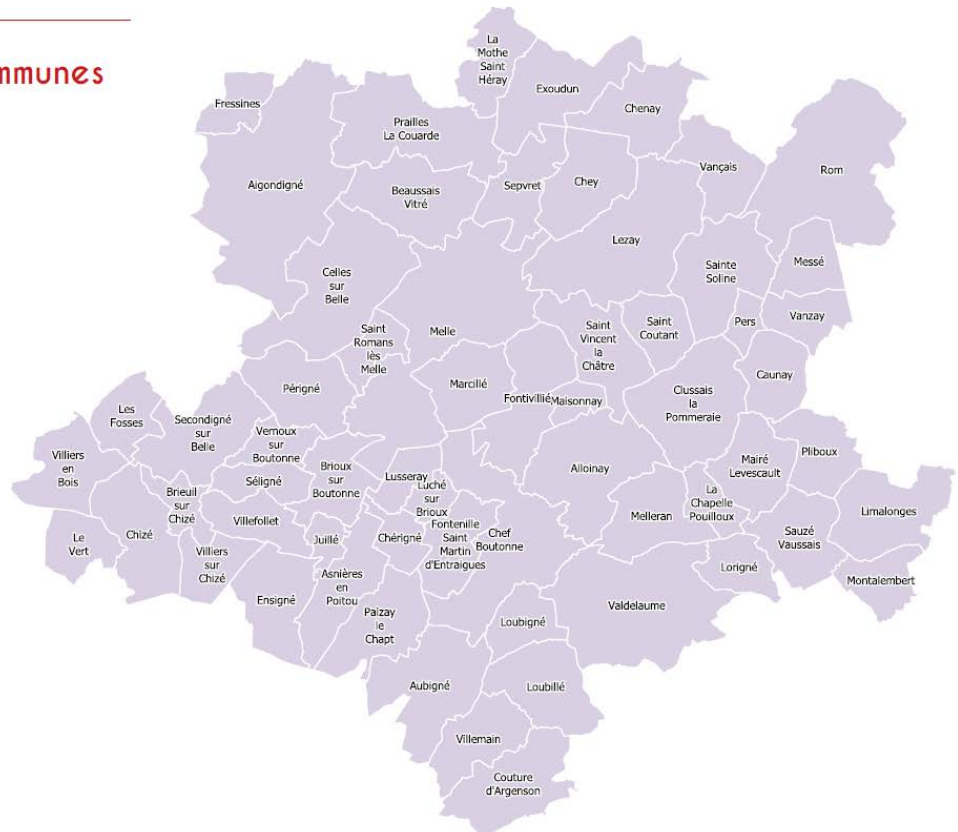


Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou

Le 1er janvier 2018, le Syndicat d'assainissement du Mellois créé en 1992 intègre à son tour la CCMP. Depuis le 1er janvier 2019 et du fait de fusion de communes, l'intercommunalité regroupe 62 communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence assainissement a donc été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire, exercée en régie sur la plus grande partie du territoire, en délégation substitution sur le secteur du SMAEP 4B (Syndicat Mixte Assainissement et Eau Potable) pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de la commune de Chizé ; et en délégation de service public (Véolia) pour l'assainissement collectif de la commune de Brioux sur Boutonne.

Des mises à disposition du personnel communal pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne et Périgné ont été convenues. Sur l'ancien secteur du Lezéen, une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lezay a permis la gestion de l'assainissement collectif des stations de ce secteur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire. La délégation de service public par Véolia est terminée depuis le 31 décembre 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La convention de mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay a pris fin au 31 décembre 2021. Cela a permis une gestion directe de l'exploitation des installations d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ainsi une intégration des équipements au niveau de la supervision.

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les trois communes, Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Ces trois communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel au 31 décembre 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), gère l'ensemble des communes, les mises à dispositions et les délégations de service publics étant complètement révolues.

## 2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la DCE est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 23 agents répartis comme suite à la validation au comité Technique du 15/12/2021 soit :

- Une direction : 1 ETP
- Un pôle technique : 17 ETP
  - Un chef de service assainissement collectif et non collectif : 1ETP
  - Un secrétariat technique : 1ETP
  - Un chef d'équipe AC : 1 ETP
  - Un chef d'équipe ANC : 1 ETP
  - Un chef d'équipe maintenance : 1 ETP
  - Un assistant d'exploitation en autosurveillance : 1 ETP
  - Des techniciens assainissement collectif : 8 ETP
  - Des techniciens assainissement non collectif : 2 ETP
  - Un électromécanicien : 1 ETP
- Un pôle administratif : 3 ETP
  - Un chef de service ressource : 1ETP
  - Un secrétariat administratif : 1ETP
  - Un gestionnaire comptable : 1ETP
- Une cellule étude : 1ETP
- Une cellule chargée d'opération travaux : 1 ETP

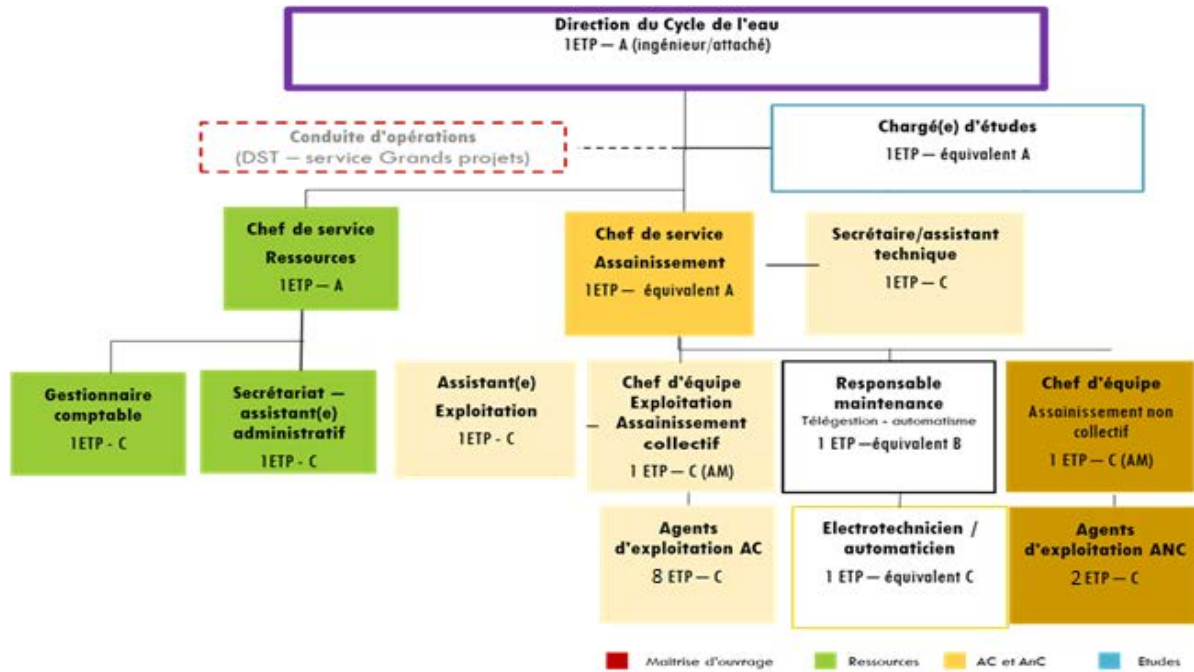


Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er février 2023

La direction est équipée d'un parc de 14 véhicules, et de deux cureuses hydrauliques et d'un plateau de transport.

### 3. Les compétences liées à la direction

#### 3.1. Le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- À la demande du propriétaire la vidange des installations
- La gestion des demandes de dossiers de subventions des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réhabilitation groupée des installations anciennes

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené au cours de

l'année 2020 afin qu'un seul règlement d'assainissement non collectif soit applicable sur l'intégralité du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire en date du 10 juin 2021.

### 3.2. Le Service Public Assainissement Collectif (SPAC)

Le SPAC a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 271.650 km de réseau et 96 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvé par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Celui-ci a permis l'application d'un seul règlement sur l'intégralité du nouveau territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un nouveau travail de reprise du règlement sera mené en 2024.

### 3.3. La GEstion des Milieu Aquatique et Prévention des Inondation (GEMAPI)

Depuis 2018, la CCMP s'est engagée dans la GEMAPI. La compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités, sur l'intégralité de leur territoire. L'objectif fixé par un cadre européen réglementaire est de rétablir le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les inondations.

L'objectif de résultat passe par des plans d'actions ambitieux.

Ainsi, depuis le 17 septembre 2022, la compétence GEMAPI a été transférée à la direction du Cycle de l'Eau, qui travaille désormais sur deux axes, l'assainissement (traitement des eaux usées) et la gestion des espaces naturels.

La CCMP a délégué la mise œuvre de ces missions aux 6 syndicats de rivière qui maillent notre territoire.

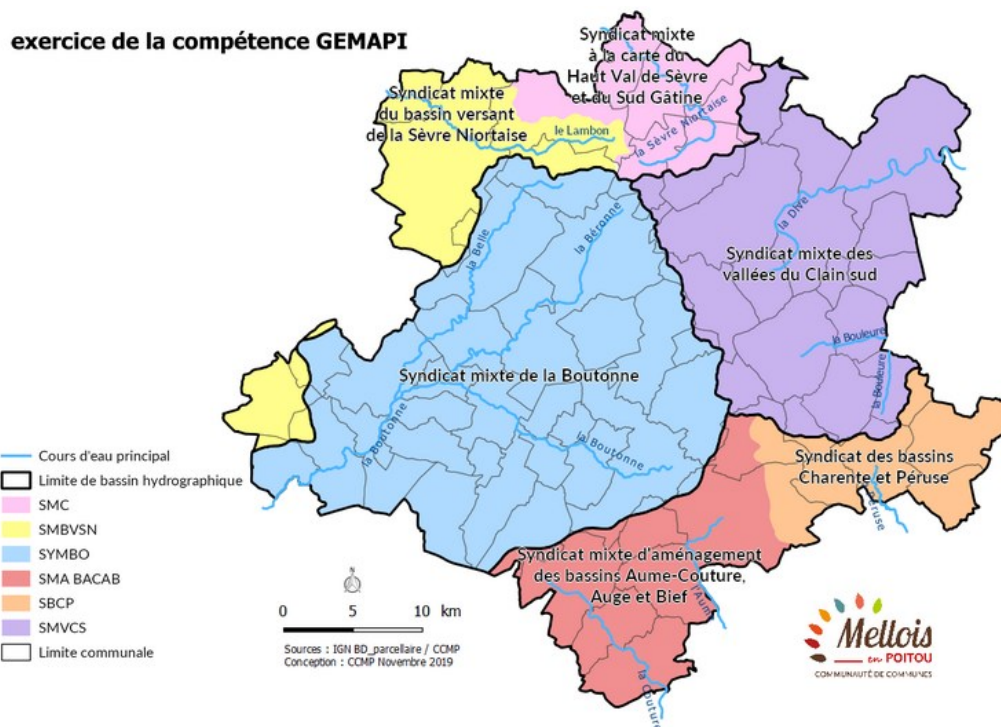


Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP

## 4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la CCMP est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

## 5. Un processus d'amélioration continue

- Poursuite du marché du projet de la réhabilitation et modernisation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Le programme pluriannuel s'étend sur 4 ans : 2022-2025 et consiste en la :
  - Refonte du système de supervision
  - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
- Poursuite du marché pour la réhabilitation de la STEP de Sauzé-Vaussais. Les travaux se poursuivent jusqu'à décembre 2024 à la suite des fortes intempéries qui ont eu lieu à l'automne 2023.
- Poursuite du travail sur le réaménagement du bâtiment de la direction : identification des besoins futurs en termes de moyens humains et matériels.
- Travaux d'opportunité de reprise de l'assainissement dans le cadre des travaux d'embellissement des bourgs labellisés « Petites villes de demain » à Sauzé-Vaussais Grand-rue. Le détail de l'opération est présenté au paragraphe 6. Perspectives.
- Travaux de reprise de l'assainissement à Brioux sur Boutonne rue Louis-Blériot. Le détail de l'opération est présenté au paragraphe 6. Perspectives.
- Un CDD de 6 mois a permis de poursuivre le travail d'archivage papiers afin de les intégrer dans le logiciel métier YPRESIA. Ainsi, 4941 dossiers ont été intégrés. L'objectif est la mise à jour de la base YPRESIA afin d'obtenir à long terme des données fiables sur le parc ANC et ses conformités. Le travail de numérisation doit se poursuivre afin de tendre à ces objectifs. Une fois scannées ces archives sont stockées par le service archive de la communauté de communes (Ancienne école jules FERRY à Melle).
- Un fichier regroupant 2 700 numéros de dossiers avait été édité lors du passage des différents logiciels à la base YPRESIA par le Conseil Département des Deux-Sèvres (CD 79). Ces dossiers avaient été créés pour certains d'entre eux avec des documents joints. Ils n'ont pas pu ressortir dans les extractions avancées pour les futurs contrôles de bon fonctionnement. En effet aucune date de contrôle n'avait pu être

enregistrée. Depuis une année, ces dossiers sont vérifiés un par un et mis à jour, afin de fiabiliser un peu plus chaque année le logiciel métier.

- La charte est un réseau d'échange entre les SPANC, les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études et les vidangeurs. Elle s'est réunie en 2023 lors de comités techniques pour évaluer l'adhésion de nouvelles entreprises ou lors de comités de suivi.

La réunion annuelle regroupant plus de 80 adhérents et partenaires de la charte ANC s'est déroulée le 03/02/2023 au campus de la chambre des métiers de PARTHENAY (79).

Des groupes de travail ont échangé au cours de cette année 2023 sur :

- la promotion de la charte
- les procédures d'adhésion,
- la mise à jour de dépliants descriptif de la charte 79,
- la communication auprès des maçons (flyer réalisé) et des usagers

L'agence de l'eau Loire Bretagne poursuit son soutien financier à l'animation de la charte. Elle se poursuivra donc à nouveau en 2024.

- Le marché de 2000 Contrôles de Bons Fonctionnement par an sur 3 ans, attribué au bureau d'étude génie de l'eau. Pour 2023, 1493 CBF ont été réalisés. Le tableau suivant propose la synthèse de cette première année de marché.

Tableau 1: Marché CBF génie de l'eau synthèse annuelle

COMMUNES	PAS DE DEFAULT	ACCEPTABLE AVEC RECOMMANDATION	NON CONFORME (CAS A)*	NON CONFORME (CAS C)**	ABSENCE D'INSTALLATION
AIGONDIGNE	0	15	10	49	2
ALLOINAY	4	69	8	65	2
AUBIGNE	0	11	0	9	0
BEAUSSAIS-VITRE	0	36	24	167	6
CAUNAY	0	7	3	9	1
CHEF-BOUTONNE	1	46	8	82	2
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	2	29	4	37	5
COUTURE-D'ARGENSON	1	9	0	25	0
FONTENILLE-ST-MARTIN- D'ENTRAIGUES	1	1	0	3	0
FRESSINES	0	15	3	24	2
CHAPELLE POUILLOUX	0	5	2	15	1
LIMALONGES	3	40	12	62	7
LORIGNE	0	24	2	13	1
LOUBIGNE	0	11	4	20	0
LOUBILLE	0	4	1	11	0
MAIRE LEVESCAULT	0	26	18	3	1
MELLE	0	2	1	2	0
MELLERAN	2	24	0	28	4
MONTALEMBERT	0	15	4	25	1
PERS	0	4	1	3	0
PLIBOU	0	13	1	5	3
SAUZE VAUSSAIS	2	24	24	31	3
VALDELAUME	1	43	4	110	5
VILLEMALIN	0	11	1	13	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>484</b>	<b>135</b>	<b>811</b>	<b>46</b>

\*cas a : Installations présentant des dangers pour la santé des personnes. Art. 4 Arrêté du 27 avril 2012

\*\*cas c : Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

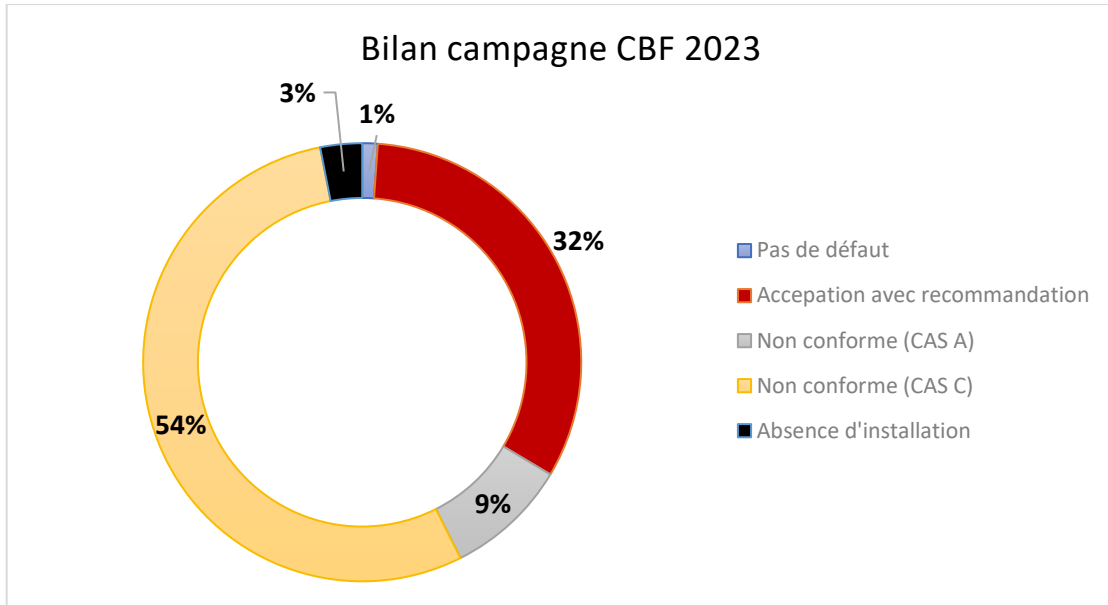


Figure 5: Répartition des conclusions des CBF sur la CCMP 2023

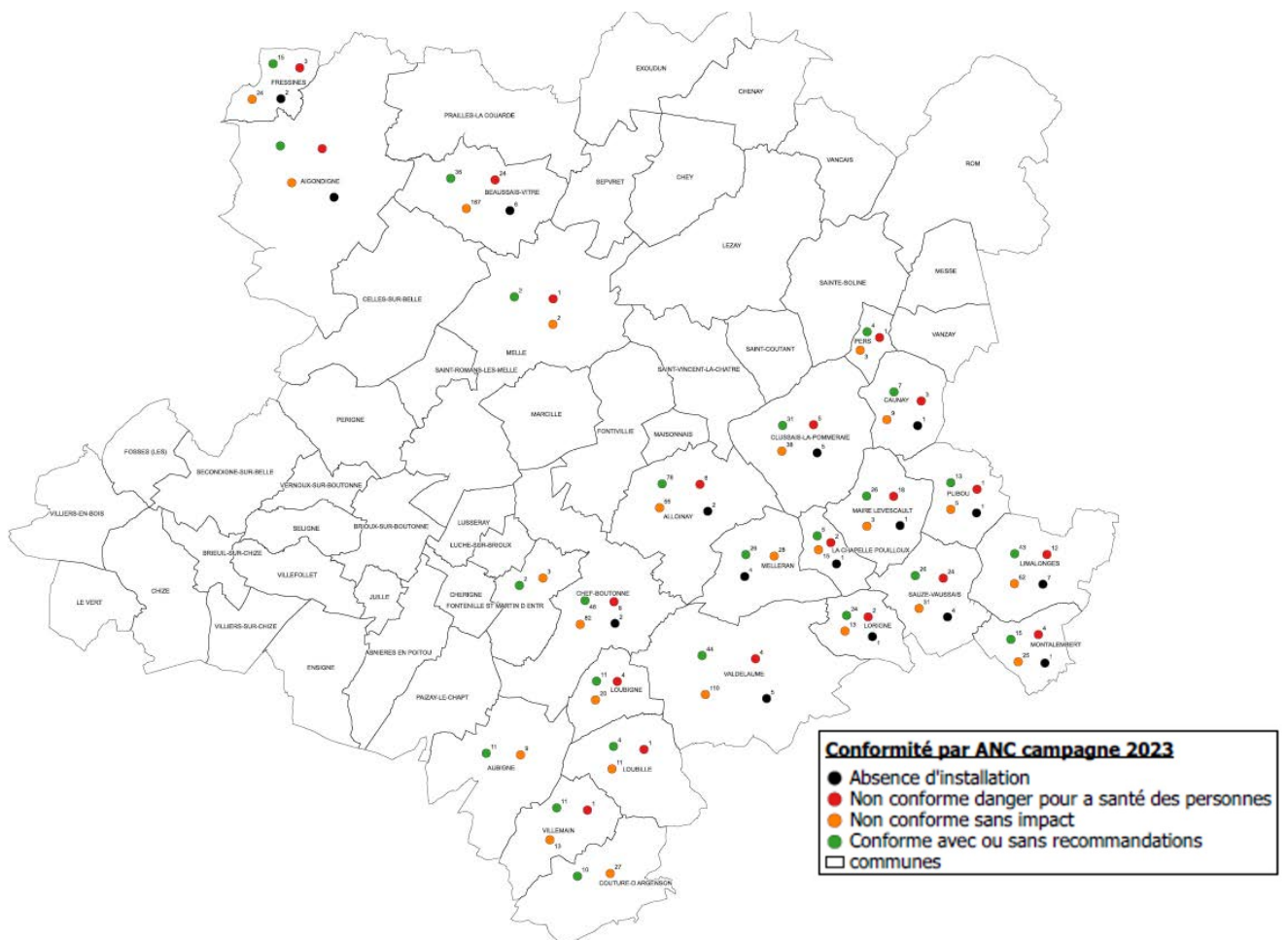


Figure 6: Cartographie 2023 du marché CBF génie de l'eau

- Lancement d'une étude de révision des zonages assainissement des 30 communes desservies par le réseau d'assainissement collectif public.

La prescription de juillet 2021, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), donne l'opportunité d'actualiser les zonages assainissement des communes et de définir une politique globale d'assainissement. Celle-ci tient compte des prévisions de l'urbanisation future. En effet, les zonages assainissement élaborés par chacune des communes du territoire sont devenus obsolètes au fil du temps.

Les objectifs de l'étude sont donc de :

- proposer aux élus des communes, les solutions techniques les mieux adaptées au traitement des eaux usées sur leur territoire communal ;
- garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions diffuses ;
- préserver la qualité chimique et biologique des eaux de surface et souterraines ;
- permettre le développement du territoire dans le respect de l'environnement.

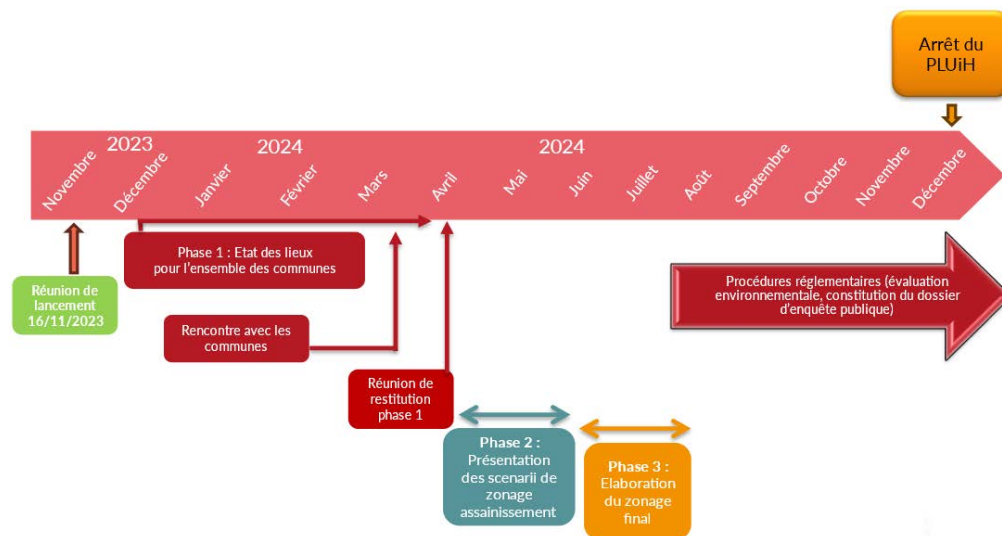


Figure 7: Phasage de l'étude sur la révision des zonages assainissement collectif

- Lancement d'une étude de faisabilité sur la gestion et la valorisation des boues produites par les stations d'épuration du territoire.

L'objectif de cette étude est de définir une stratégie de traitement et de valorisation des boues pour les 10 prochaines années.

Au vu des évolutions techniques et réglementaires (*décret 2021-1179 du 14/09/2021*) sur les filières assainissement, la communauté de communes a décidé de réfléchir à une éventuelle modification de l'organisation actuelle. Elle souhaite évaluer les opportunités de diversification des solutions techniques et économiques du traitement des boues de stations d'épuration.

Sur le territoire Mellois en Poitou, 37 stations de traitement d'eaux usées sont ainsi répertoriées et la filière de valorisation des boues la plus représentée est l'épandage agricole (90%). Les objectifs sont donc pluriels :

- étudier et chiffrer les solutions techniques envisageables en les comparant selon une analyse multicritères ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision, complété par des éléments techniques, juridiques et financiers permettant d'orienter les choix et les investissements à court et moyen terme ;
- élaborer un plan permettant de définir un programme d'actions à conduire pour répondre aux enjeux liés à cette obligation et ainsi de pouvoir suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer de potentielles mutualisations avec une ou plusieurs intercommunalités voisines .

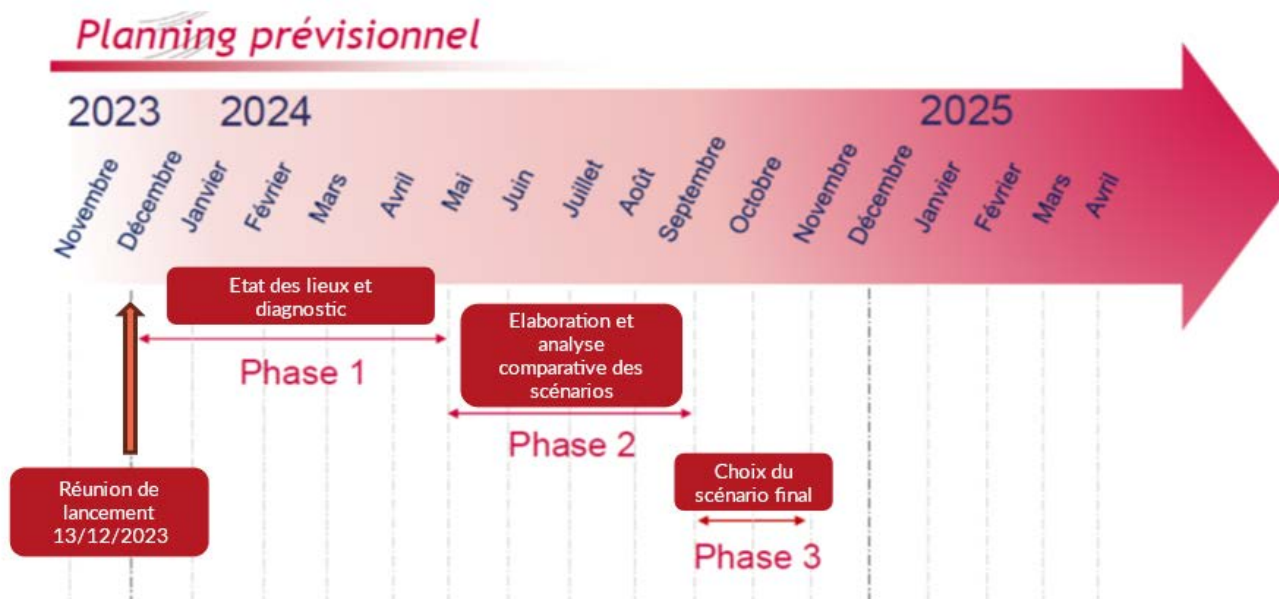


Figure 8: Phasage de l'étude d'opportunité sur la gestion des boues de station d'épuration de la CCMP

## 6. Communication

Tableau 2: Principales données sur les relations à l'utilisateur en 2023

N° de l'indicateur	Description	2023
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

## 7. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur un territoire à caractère rural de 1 289 km<sup>2</sup> et se situe au sud-est des Deux-Sèvres, aux limites des départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne. Il s'agit de l'intercommunalité ayant la deuxième plus grande superficie dans les Deux-Sèvres (soit environ 1/5 de la superficie départementale).



Figure 9: Plan de situation de la CCMP en France

En 2023, le territoire dessert 62 communes listée dans le tableau ci-dessous.

La population estimée sur ce territoire est de **48 682 habitants (VP.181)** (données INSEE au 31 décembre 2022).

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Tableau 3: Synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune

Commune	Nbre d'hbt*	Nbre d'hbt en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre d'abonnés AC	Conso en m3 facturée
AIGONDIGNE	4821	2022	42%	897	2799	58%	1314	110 089
ALLOINAY	911	911	100%	553	0	0%		
ASNIERES-EN-POITOU	201	201	100%	109	0	0%		
AUBIGNE	189	100	53%	98	89	47%	41	2583
BEAUSSAIS-VITRE	1028	967	94%	413	61	6%	28	2037
BRIEUIL-SUR-CHIZE	126	126	100%	34	0	0%		
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	1496	53	4%	132	1443	96%	669	65 910
CAUNAY	181	181	100%	116	0	0%		
CELLES S/ BELLE	3964	1729	44%	907	2235	56%	1035	77 212
CHEF-BOUTONNE	2570	120	5%	397	2450	95%	1139	84 924
CHENAY	454	224	49%	162	230	51%	106	8965
CHERIGNE	140	140	100%	69	0	0%		
CHEY	568	444	78%	228	124	22%	59	2543
CHIZE	868	799	92%	57	69	8%	295	25 978

CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	598	598	100%	390	0	0%		
COUTURE-D'ARGENSON	403	73	18%	95	330	82%	123	9613
ENSIGNE	293	293	100%	146	0	0%		
EXOUDUN	577	165	29%	136	412	71%	190	10 201
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	538	-59	-11%	29	597	111%	204	31 943
FONTIVILLIE	872	872	100%	399	0	0%		
FRESSINES	1750	873	50%	347	877	50%	404	31940
JUILLE	102	102	100%	53	0	0%		
LA CHAPELLE-POUILLOUX	184	184	100%	119	0	0%		
LA MOTHE SAINT HERAY	1698	259	15%	270	1439	85%	663	42 711
LE VERT	132	132	100%	73	0	0%		
LES FOSSES	449	449	100%	167	0	0%		
LEZAY	2009	460	23%	388	1549	77%	731	65 062
LIMALONGES	835	766	92%	501	69	8%	24	8121
LORIGNE	308	308	100%	233	0	0%		
LOUBIGNE	161	161	100%	101	0	0%		
LOUBILLE	406	76	19%	79	330	81%	152	9438
LUCHE-SUR-BRIOUX	135	135	100%	67	0	0%		
LUSSERAY	167	167	100%	87	0	0%		
MAIRE-LEVESCAULT	529	288	54%	246	241	46%	90	7393
MAISONNAY	266	266	100%	129	0	0%		
MARCILLE	774	774	100%	365	0	0%		
MELLE	6502	1205	19%	930	5297	81%	2475	224 709
MELLERAN	500	500	100%	324	0	0%		
MESSE	197	197	100%	119	0	0%		
MONTALEMBERT	312	297	95%	183	15	5%	7	322
PAIZAY-LE-CHAPT	263	263	100%	141	0	0%		
PERIGNE	1042	684	66%	260	358	34%	165	16 353
PERS	77	77	100%	54	0	0%		
PLIBOUX	209	209	100%	154	0	0%		
PRAILLES-LA-COUARDE	972	794	82%	364	178	18%	82	5417
ROM	878	674	77%	345	204	23%	96	6302
SAINT-COUTANT	279	279	100%	156	0	0%		
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	729	610	84%	293	119	16%	55	4502
SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE	647	647	100%	204	0	0%		
SAINTE SOLINE	360	197	55%	171	163	45%	75	3844
SAUZE-VAUSSAIS	1542	32	2%	298	1510	98%	605	48 305
SECONDIGNE-SUR-BELLE	516	403	78%	183	113	22%	52	3928
SELIGNE	119	119	100%	61	0	0%		
SEPVRET	640	529	83%	221	111	17%	51	4109

VALDELAUME	838	675	81%	507	163	19%	75	3546
VANCAIS	228	228	100%	147	0	0%		
VANZAY	252	252	100%	108	0	0%		
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	213	55	26%	31	158	74%	73	5409
VILLEFOLLET	227	227	100%	105	0	0%		
VILLEMAIN	150	150	100%	116	0	0%		
VILLIERS EN BOIS	124	124	100%	64	0	0%		
VILLIERS SUR CHIZE	163	163	100%	74	0	0%		
<b>TOTAL (VP.181)</b>	<b>48 682</b>	<b>24 949</b>	<b>51%</b>	<b>14 205</b>	<b>23 733</b>	<b>49%</b>	<b>11 078</b>	<b>923 409</b>

● Le service public d'assainissement non collectif dessert 24 949 habitants (D301.0).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 51% au 31/12/2023.

Observations :

\*Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour données 2022 (INSEE).

\*\*Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction des données du service SPAC et des ratios d'habitant par logement indicateur FAM G1 INSEE.

● Le service public d'assainissement collectif dessert 23 733 habitants (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre de communes desservies : 30

Nombre d'abonnés : 11 078

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 49% au 31/12/2023.

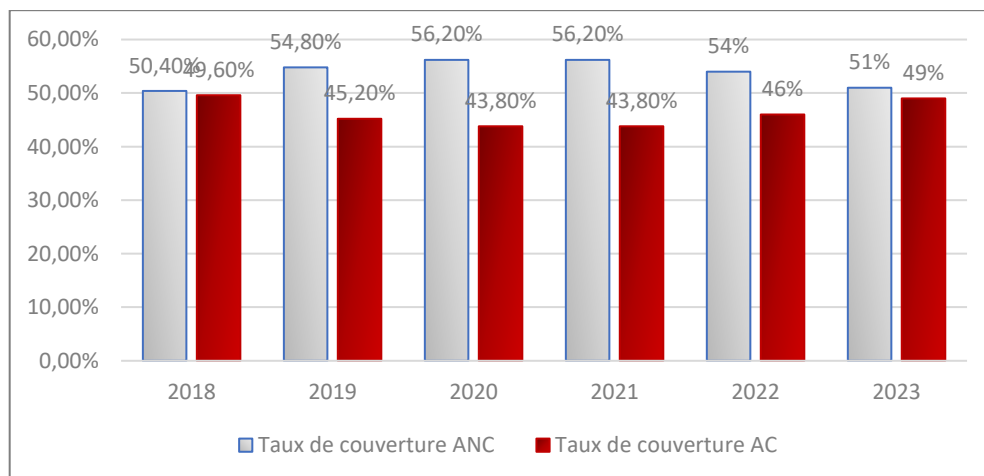


Figure 10: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP



# LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



# 1. L'activité du service en 2023

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 3.5 ETP (1 ETP encadrant, 2 ETP agent d'exploitation et 0.5 ETP pour le secrétariat technique).

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Tableau 4: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

<b>D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>			
<b>Exercice</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
	<b>Nombre de points possibles</b>	<b>Nombre de points obtenus</b>	<b>Nombre de points obtenus</b>
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30
<b>B. Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif</b>			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 110 (110 en 2022).

## 2. Bilan de l'activité

### 2.1. Synthèse des contrôles réglementaires

Tableau 5 : Nombre de contrôles ANC réalisés annuellement

Type de prestations réalisées	2020	2021	2022	2023
Contrôles de conception VP.332	206	190	242	197
Contrôles de réalisation VP. 333	187	153	160	129
Contrôle de bon fonctionnement VP. 334	410	817	1 010	1881
<i>Dont réalisés en régie dans le cadre d'une vente immobilière</i>	407	513	501	375
Taux de conformité des CBF	36%	30%	37%	34%

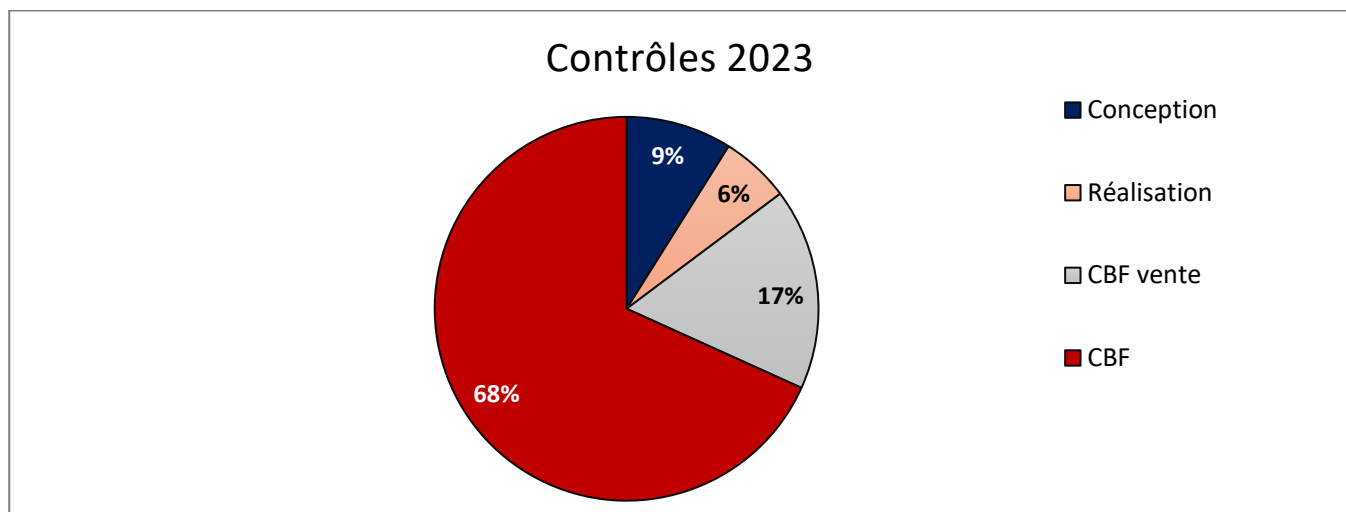


Figure 11 : Proportion du type de contrôles réalisés en 2023

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

Par ailleurs, les transactions immobilières nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans, cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation

Filières ANC réalisées et contrôlées	2019	2020	2021	2022	2023
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	77	66	52	46	33
Filtre à sable vertical non drainé	55	64	46	58	43
Filières agréées	41	38	35	37	47
Lit d'épandage	16	8	11	8	3
Filtre à sable vertical drainé	17	6	3	3	1
Tertre d'infiltration	3	5	6	8	2
<b>TOTAL VP.333</b>	<b>209</b>	<b>187</b>	<b>153</b>	<b>160</b>	<b>129</b>

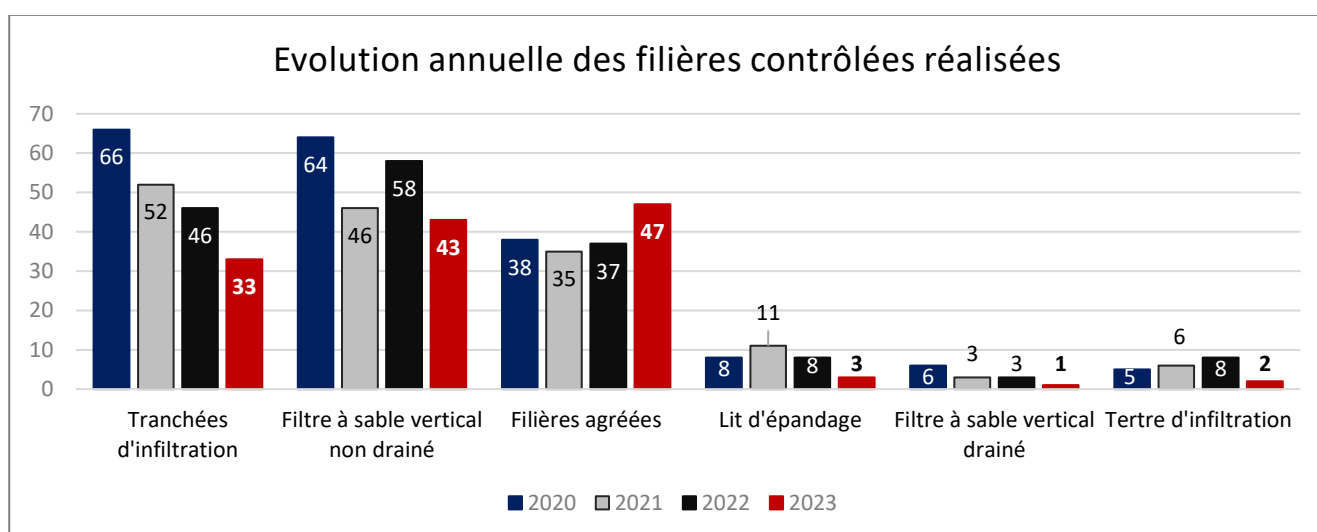


Figure 12: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées

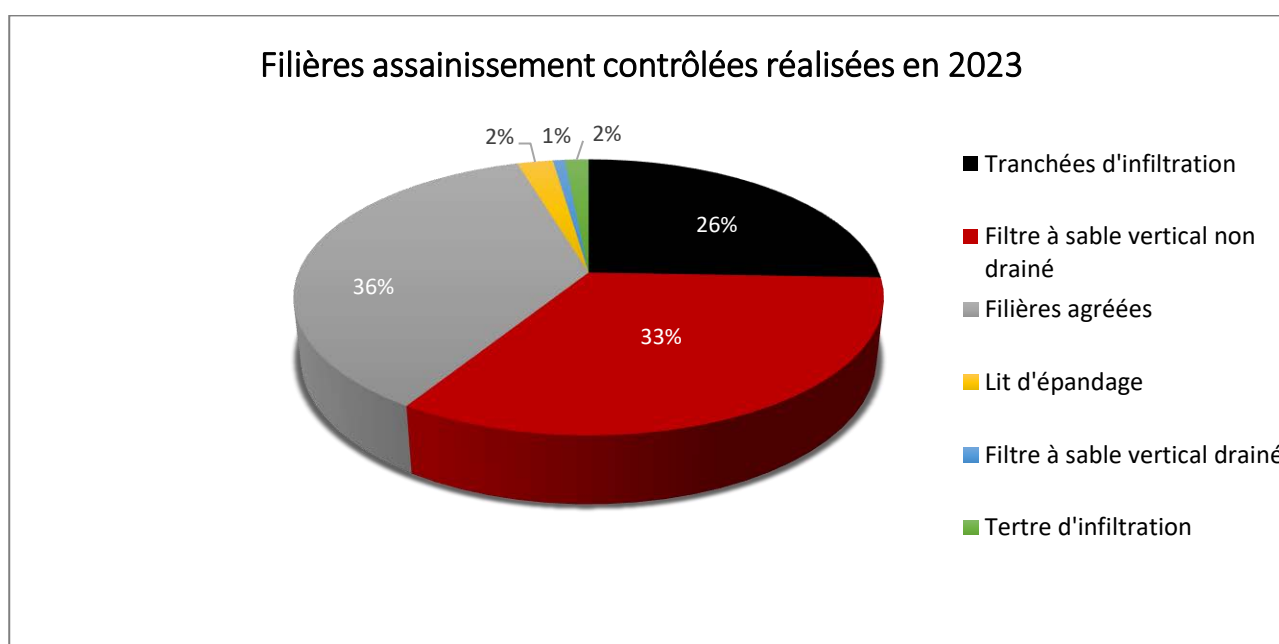


Figure 13: Filière assainissement contrôlées réalisées en 2023

## 2.2. Les filières agréées

Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

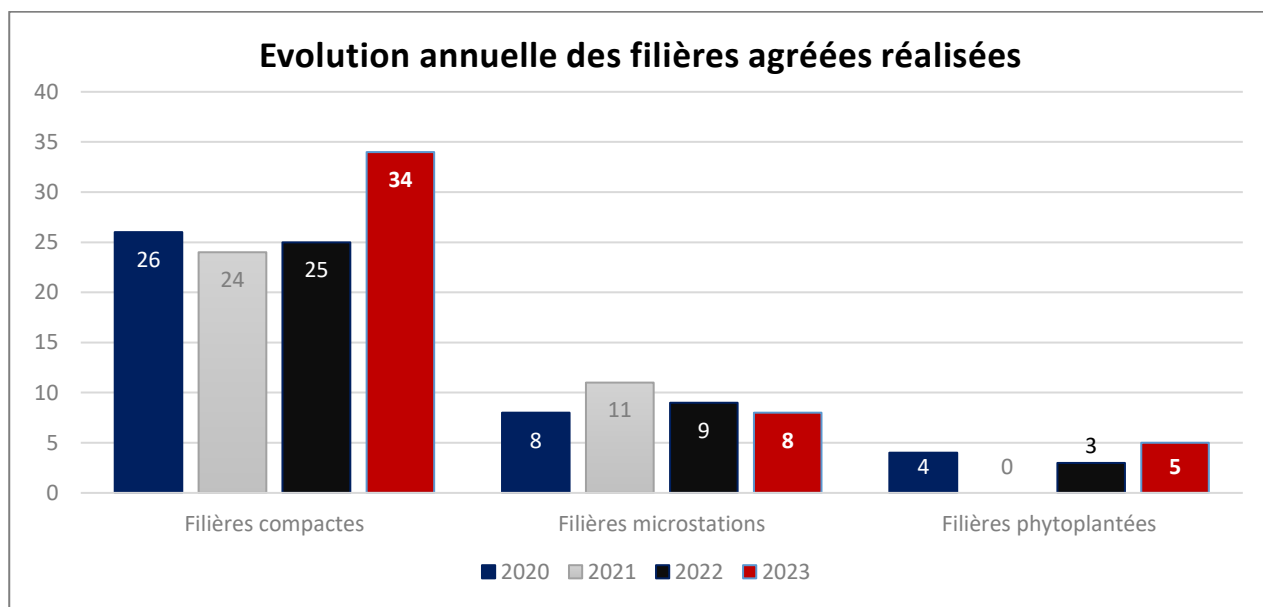


Figure 14: Evolution annuelle des filières agréées réalisées

En 2023, parmi les **197** contrôles de réalisation, **171** contrôles concernaient des installations réhabilitées et **26** des installations neuves.

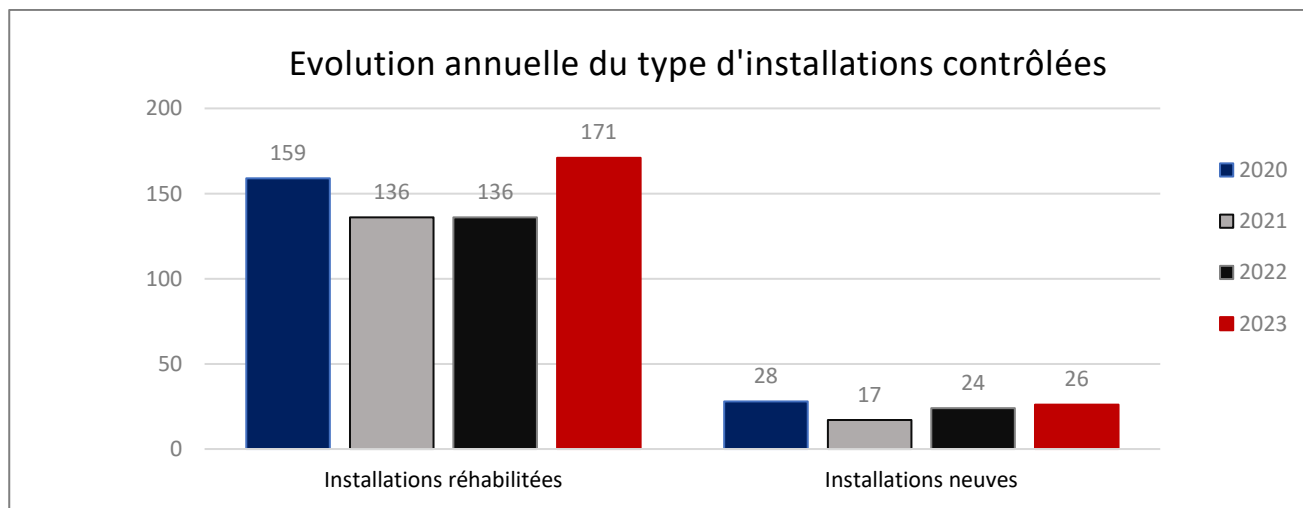


Figure 15: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées

## 2.3. Contrôle et transactions immobilières

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2023, le SPANC a été sollicité **375 fois** dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente.

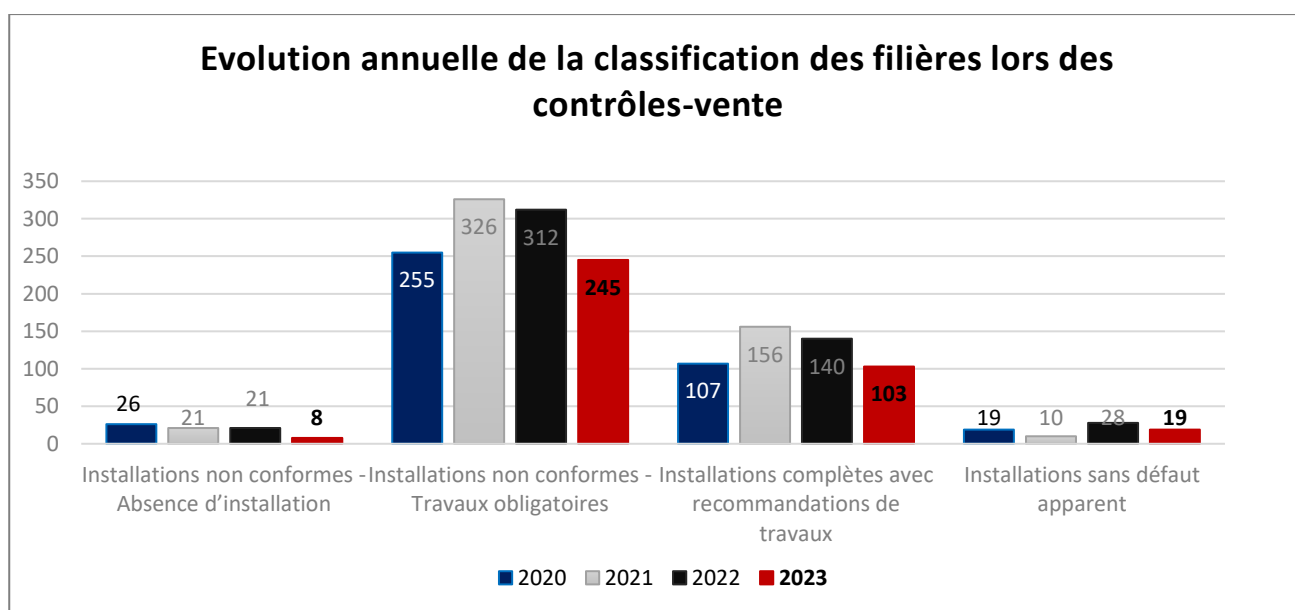


Figure 16: Evolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles-vente

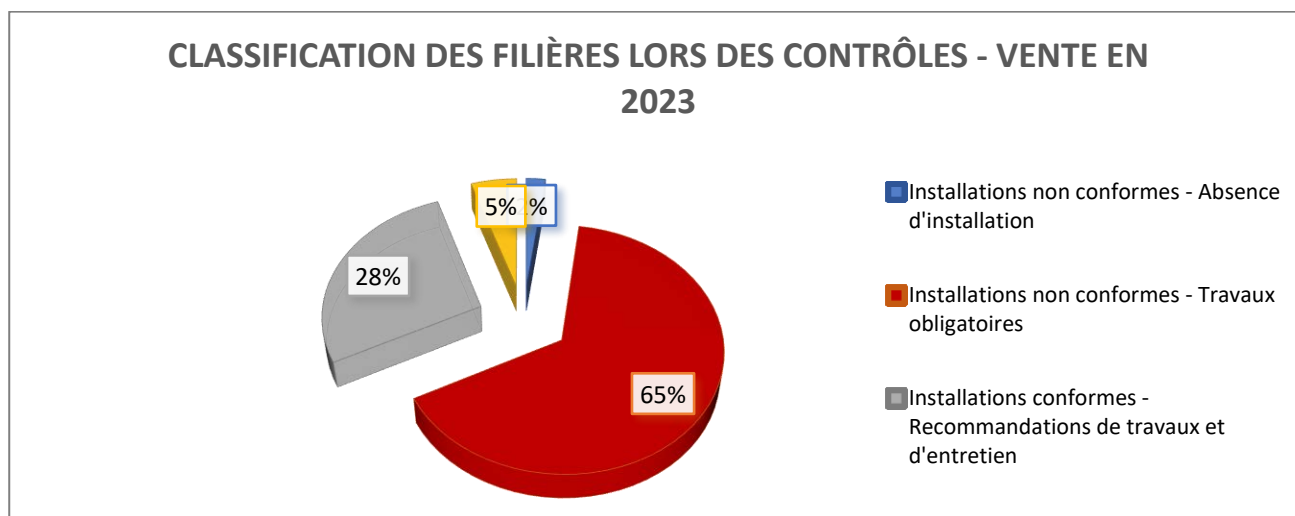


Figure 17: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2023

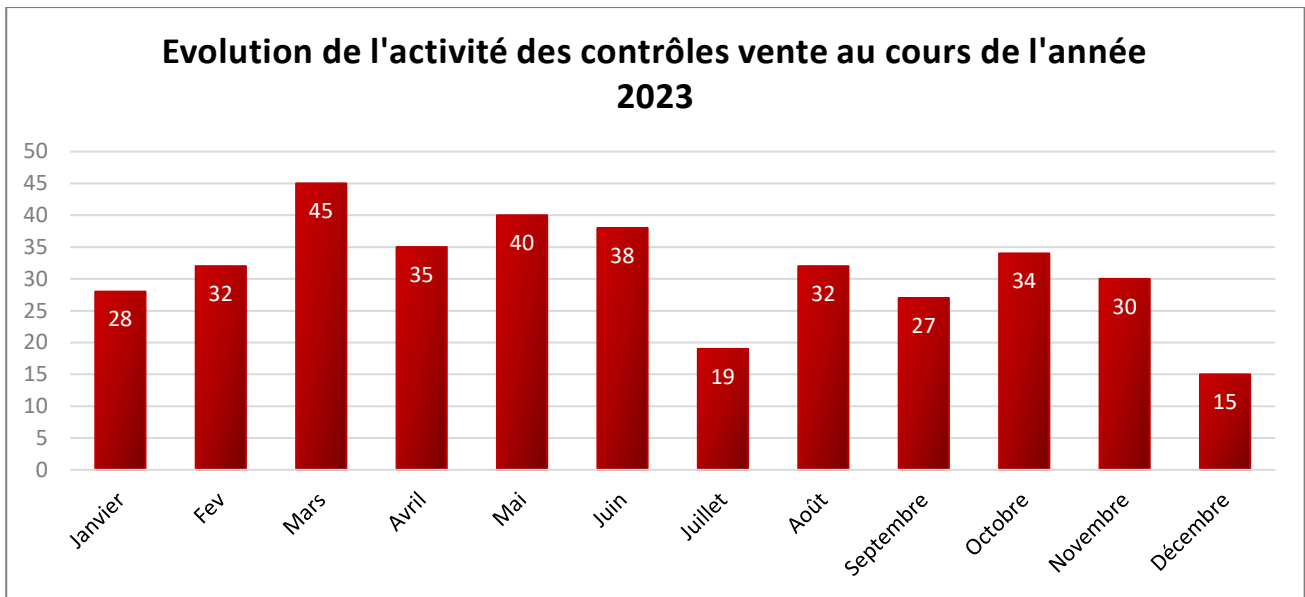


Figure 18: Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à **18 reprises pour des contres visites**. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 18 contrôles, 6 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année, 6 à des diagnostics réalisés en 2022, 2 en 2021 et 4 en 2020.

## 2.4. Urbanisme

En 2023, en zonage ANC, la Direction est intervenue également en réponse à 168 consultations :

Tableau 7: Nombre de dossier instruit

	2021	2022	2023
<b>Certificats Urbanisme</b>	129	125	100
<b>Permis de Construire</b>	63	32	44
<b>Permis d'Aménager</b>	0	0	3
<b>Déclaration Préalable</b>	41	19	21

## 2.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

**Taux de conformité : 89,95%**

NB : la fiabilité de cet indicateur de conformité est à prendre avec précautions, en effet le logiciel métier YPRESIA n'a pas encore entièrement été mis à jour pour chaque dossier existant.

Observations : Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

### 3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : « **Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.** »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée aux propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine d'usagers par an demandaient ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à bon de commande » à la demande.

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat. En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'adopter la grille tarifaire présentée au chapitre 5 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

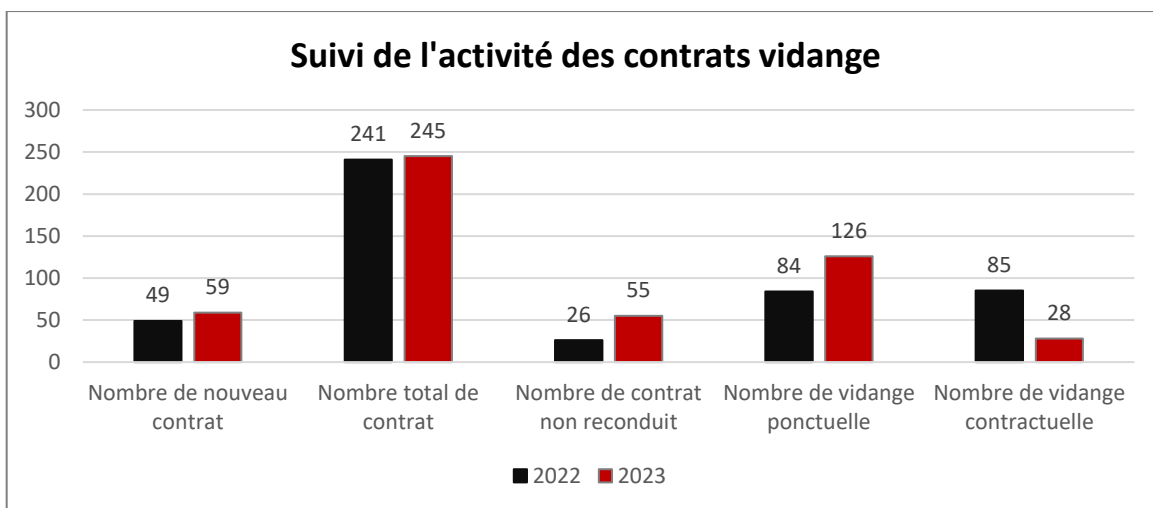


Figure 19: Suivi de l'activité des contrats vidange

Le nombre d'installation bénéficiant du contrat vidange représente 1.7 % des installations de la collectivité.

Le nombre total de vidange sur l'année représente 1 % des installations de la collectivité.

Le marché des contrats de vidange a été relancé pour l'année 2022, la société ORTEC basée à NIORT a été retenue. Les tarifs ont été ajustés et diverses formules sont proposées aux particuliers en fonction de leur besoin.

## 4. Les actions du département des Deux-Sèvres

### 4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques. Cf. ANNEXE II. *Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres*.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels ;
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs ;
- Développer la formation et l'information sur l'ANC ;
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement ;
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire.

## 4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

## 5. Les indicateurs financiers

### 5.1. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau 8: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.

## 5.2. Tarification de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Au vu des besoins de fonds de roulement, des opérations programmées (CBF), du budget primitif préparé avec les mêmes tarifs que l'exercice 2022, il a été proposé de conserver la même tarification.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 est la délibération n°C15\_12\_2022\_1 du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 (délibération du bureau communautaire).

Tableau 9: Les tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs 2023 HT
<b>Diagnostic vente</b>	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
<b>Conception - Réalisation</b>	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 € 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation
<b>Changement de projet après instruction</b>	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00 €
<b>Pénalités pour installation non déclarée</b>	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	800,00 €
<b>Contre-visite</b>	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
<b>Déplacement sans intervention</b>	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
<b>Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle</b>	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
<b>Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés</b>	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
<b>Transmission de copie de document</b>	À la demande de l'usager, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement (CBF)</b>	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Paiement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00 €
<b>CBF + Cahier de vie</b>	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Paiement en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie

## Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)

Prestation Tarifs vidange		
Prestation	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres	Forfait	137,00 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	149,00 €
Forfait de frais de gestion applicable sur les vidanges hors contrat	Forfait	15,00 €
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres avec ou sans contrat	Unité	34,00 €
Pour un volume ≤ 2000 litres	Forfait	137 €
Pour un volume ≤ 3000 litres	Forfait	149 €
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	34,00 €
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	50,00 €
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	18,00 €
Dégagement de regards de visite non accessibles avec ou sans contrat	Unité	70,00 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	20,00 €
Forfait pour déplacement sans intervention en cas de visite non honorée (absence du propriétaire informé) ou en cas de non-accessibilité des ouvrages ou en cas de non-localisation des installations à entretenir	Forfait	90,00 €
<b>Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres</b>		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50.25 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27.50 €/an
<b>Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres</b>		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28.50 €/an

### 5.3. Le bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2023.

Tableau 10: Le bilan financier

	Dépenses € HT	Recettes € HT	Résultat de l'exercice €HT
Section de fonctionnement	388 203,55	400 603,41	12 399,86
Section d'investissement	10 877,52	40 690,59	29 813,07
<b>Total des sections</b>	<b>399 081,07</b>	<b>441 294,00</b>	<b>42 212,93</b>

L'année 2023 totalise 1793 factures et 562 titres réalisés

### 5.4. État de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2023.

## 6. Perspectives 2024

### 6.1. Charte ANC départementale

Le comité technique de la charte s'est réuni début mars 2023 pour la validation des demandes d'adhésion à la charte ANC pour 2023.

Le comité de suivi de la charte s'est ensuite réuni en début d'année 2024 à PARTHENAY pour établir le bilan de l'année 2023. L'ensemble des parties prenantes de cette charte : entreprises de travaux, bureaux d'étude, SPANC, vidangeurs, Fédération départementale du bâtiment, ont été invités. Un compte rendu a été établi par le département.

Pour rappel, la charte ANC est un réseau d'échange entre différents adhérents au sein du département, il permet de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les professionnels, d'avoir des retours d'expériences et a permis la création d'un logiciel métier départemental.

Cette charte est animée par le Département des Deux-Sèvres notamment grâce au soutien financier des agences de l'eau. Les 6 SPANC du département indiquent la nécessité de maintenir la charte qui est un soutien technique. L'objectif est de pérenniser ce groupe de travail afin d'envisager une harmonisation des pratiques, des discours et voir des tarifs à l'échelle départementale. En particulier en 2024, un travail et une réflexion seront menés sur les pénalités, leurs mises en place, leurs exécutions et leurs suivis.

## 6.2. Contrôle de bon fonctionnement

Le bureau d'étude GENIE DE L'EAU continue en 2024 le contrôle des bon fonctionnement 2000 CBF ainsi que le reliquat de 507 non réalisés en 2023.

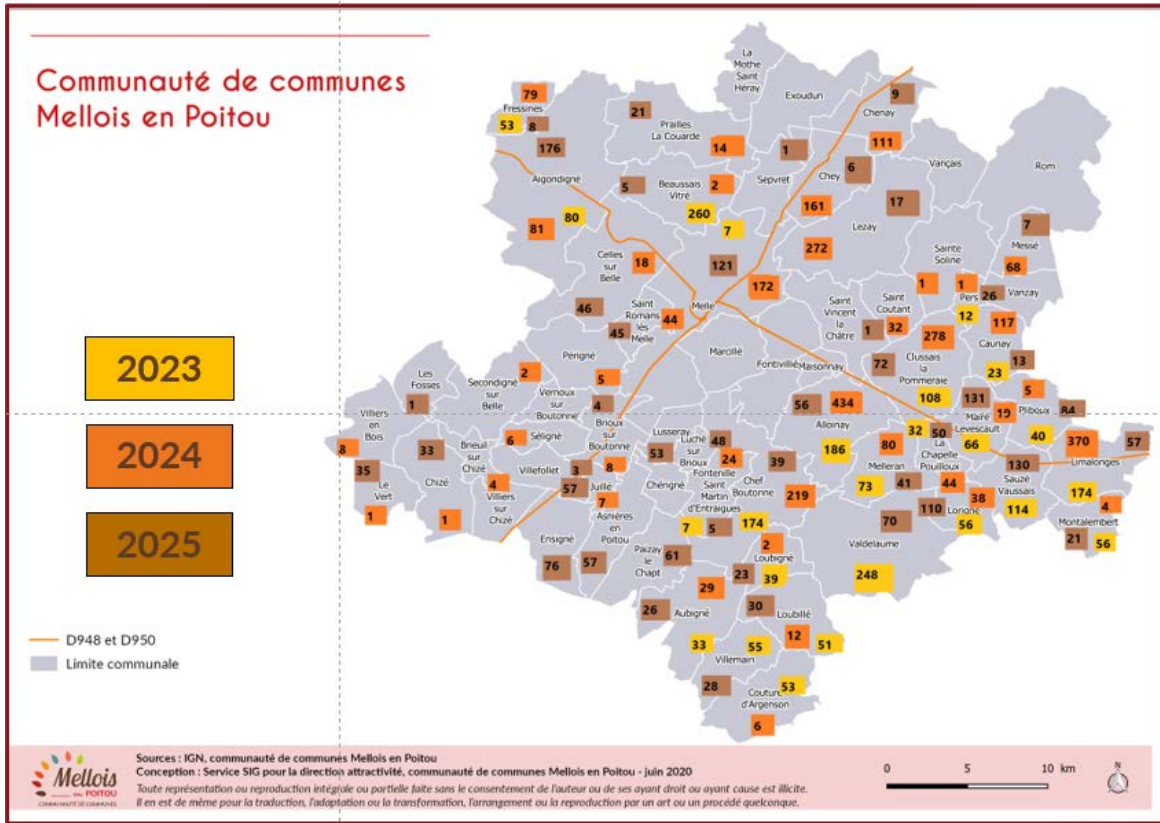


Figure 20: Plan d'action GDE, pour la réalisation des CBF (2023-2025)

## 7. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Tableau 11: Synthèse des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2020	2021	2022	2023
<b>VP. 181 – Nombre d’habitants résidant sur le territoire</b>	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d’assainissement collectif.	48 158	49 355	48 301	<b>48 682</b>
<b>D301.0 – Nombre d’habitants desservis</b>	Évaluation du nombre d’habitants desservis par le SPANC.	27 730	27 741	26 015	<b>24 949</b>
<b>D302.0 – Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif</b>	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l’étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	110	110	110	<b>110</b>
<b>VP.332</b>	Nombre d’installations ayant fait l’objet d’un examen préalable de la conception dans l’année	206	190	242	<b>197</b>
<b>VP. 333</b>	Nombre d’installations ayant fait l’objet d’une vérification de l’exécution des travaux dans l’année	187	153	160	<b>129</b>
<b>VP. 334</b>	Nombre d’installations ayant fait l’objet d’une vérification du fonctionnement et de l’entretien dans l’année	410	817	1 010	<b>1 881</b>
Indicateurs de performance		2020	2021	2022	2023
<b>P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif</b>	Cet indicateur traduit la proportion d’installations d’assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	88 %	89,41 %	85.33%	<b>89.95%</b>



## LIVRET III- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



# 1. Les caractéristiques techniques du service

## 1.1 Le volume facturé

Tableau 12: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés domestiques (1)	10 774	11 099	11 274	11 445	11 078
Total des volumes facturés aux abonnés (m <sup>3</sup> )	917 448	976 366	1 001 343	987 123	923 409

Tableau 13: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement

Désignation de la station	Volume Entrant (m <sup>3</sup> )	Volume Facturé (m <sup>3</sup> )	% du volume facturé (Volume facturé/volume entrant)
Melle	298 287	172 398	58%
Aigondigné	114 069	110 089	97%
Celles sur Belle	93 239	77 212	83%
La Mothe St Héray	108 389	42 711	39%
Chef Boutonne	200 843	82 240	41%
Lezay	181 942	65 062	36%
Sauzé-Vaussais	82 775	48 305	58%
Brioux sur Boutonne	127 855	65 910	52%
Chizé	42 334	36 595	86%
Fressines	46 860	31 940	68%
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	121 610	31 943	26%
Limalonges	14 704	8 121	55%
Exoudun	13 750	10 201	74%
Couture d'Argenson	23 672	9 613	41%
Périgné	34 807	16 353	47%
Chenay	11 269	8 965	80%
Loubillé	14 220	9 438	66%
Mairé Levescault	7 966	9 009	113%
Prailles	5 499	5 417	99%
Rom	Débitmètre en maintenance en 2023	6 302	-
Vernoux sur Boutonne	15 006	5 409	36%
Chey	5 084	2 543	50%
Sainte Soline	4 061	3 844	95%
St Romans les Melle- Les Vallées	11 344	4 502	40%
Secondigné sur Belle	13 829	3 928	28%
Pioussay	-	2 441	
Aubigné	4 173	3 463	83%
Beaussais-Vitré	6 727	2 037	30%
Sevret	2 552	4 109	161%
St Léger de la Martinière	-	28 278	
Hanc	12 276	1 105	9%
Montalembert	-	322	
Tilloux	400	468	117%
St Romans les Melle-Mougon	796	25	3%
<b>TOTAL</b>	<b>1 620 338</b>	<b>910 298</b>	<b>56%</b>

Cette donnée permet de mettre en évidence un volume de **710 040 m<sup>3</sup> qui a été traité mais non facturé**. En effet, plusieurs hypothèses permettent d'expliquer l'origine de ce volume traité non facturé :

- l'arrivée d'eaux claires parasites
- l'arrivée de rejets industriels non facturés
- l'utilisation de forages non déclarés

Ainsi, un travail est mené au sein de la direction afin d'approfondir cette problématique et cibler l'origine de ces arrivées d'eaux au niveau des stations.

## 1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

Tableau 14: Répartition par type de réseaux

	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
<b>Total</b>	236 270	36 680

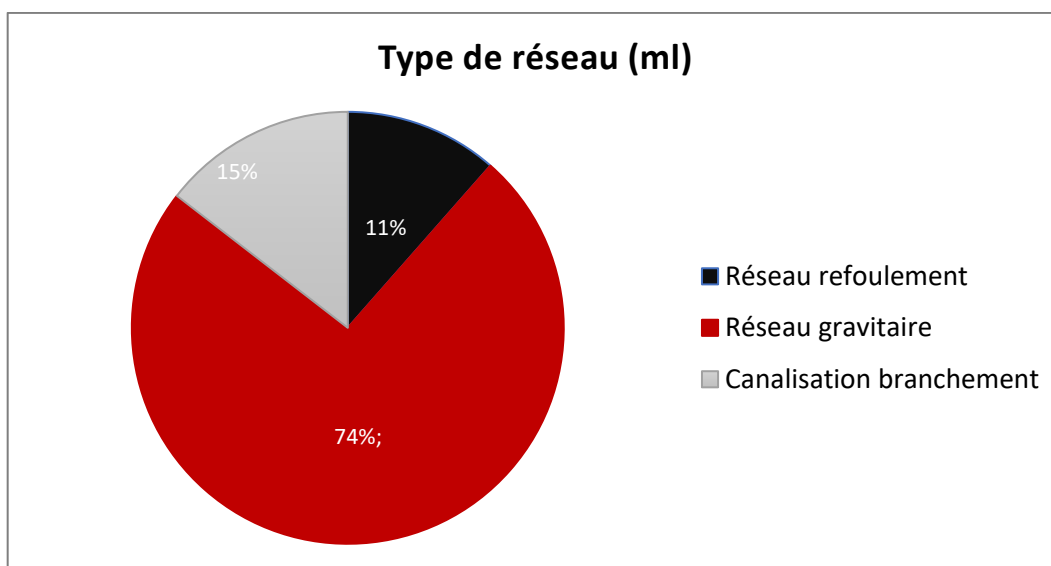


Figure 21: Type de réseau (ml)

Tableau 15: Longueur des réseaux

	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
<b>Total</b>	259 160	13 790	272 950

**NB : À noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.**

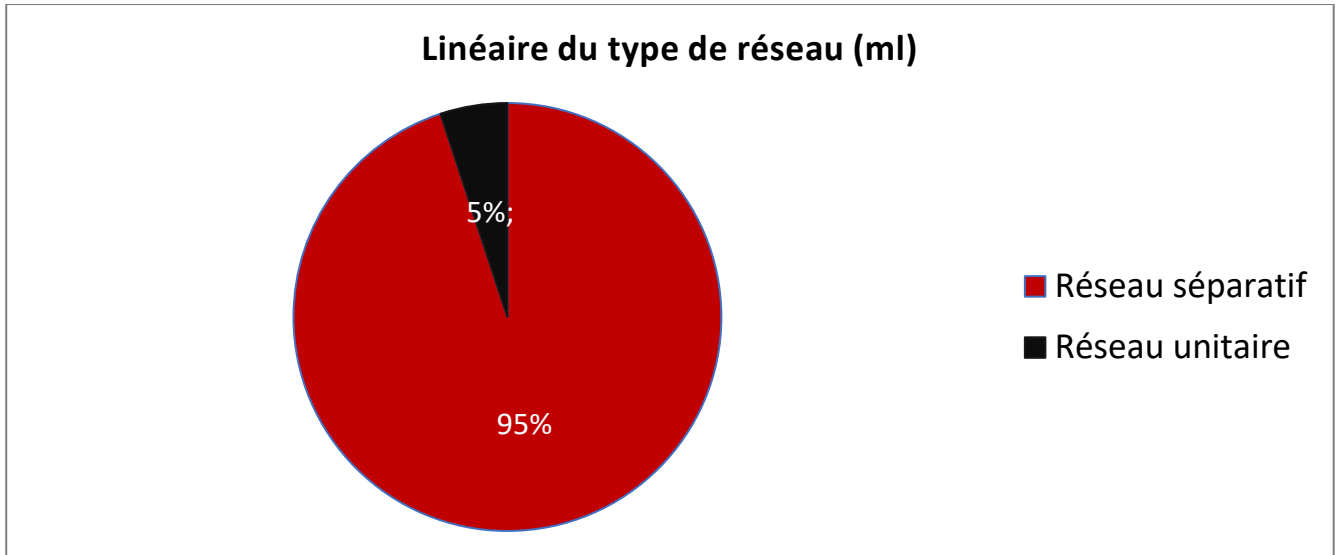


Figure 22: : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)

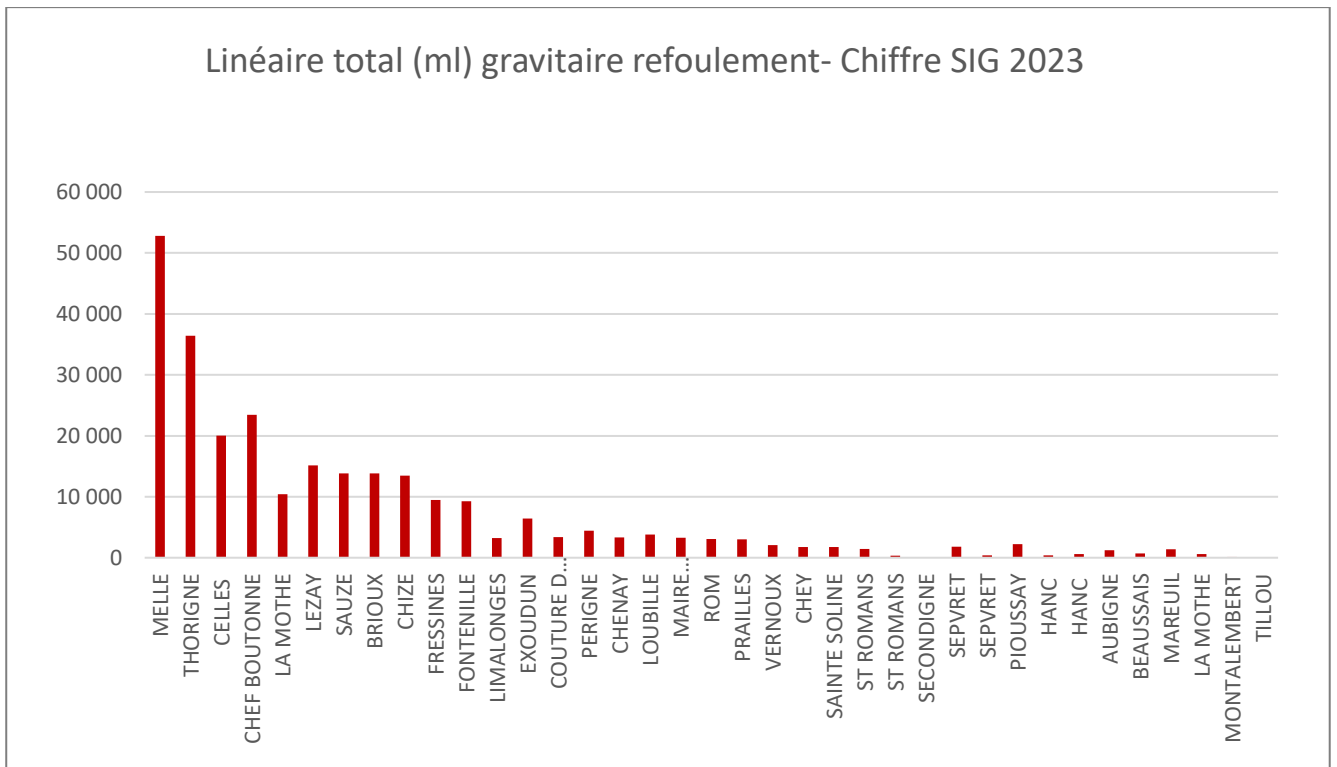


Figure 23: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2023

Tableau 16: Répartition du linéaire selon les années de pose

Année de pose	Longueur (ml)
<1960	21 099
Entre 1960 et 1970	18 219
Entre 1970 et 1980	46 791
Entre 1980 et 1990	16 037
Entre 1990 et 2000	50 185
Entre 2000 et 2010	66 319
Entre 2010 et aujourd'hui	46 044
Inconnue	8 256

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 60 ans). Cependant pour 32 % de celui-ci, il est antérieur aux années 80 et pour 3% de celui-ci, il est inconnu. Cela laisse à supposer qu'il est antérieur aux années 80, et que des renouvellements pourraient être nécessaire. La mise en place d'un suivi préventif peut également permettre de suivre le réseau et de prioriser nos axes d'amélioration et de réhabilitation.

Tableau 17: Répartition du linéaire par matériaux

Matériaux	Longueur (en ml)
Amiante-ciment	44 530
Béton	2 300
Fonte	13 010
Inconnu	83 670
Fibrociment	3 600
Polypropylène +PE	560
PVC	125 280

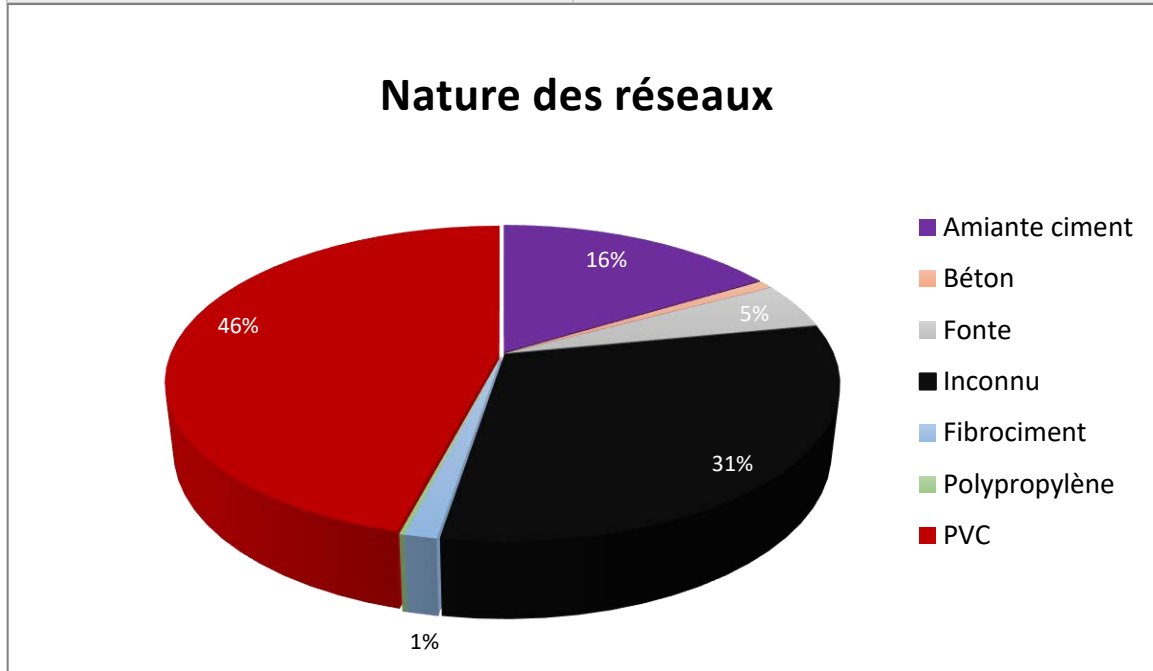


Figure 24: Nature et composition des réseaux AC

46 % du réseau est constitué de PVC, cependant, 30% des canalisations ne sont pas répertoriées au niveau de leur matériau, des prospections sur le terrain par le biais d'inspection télévisée ou de carottage sont donc à poursuivre. L'autre dominante réseau est l'amiante ciment très utilisé jusque dans le début des années 1990.

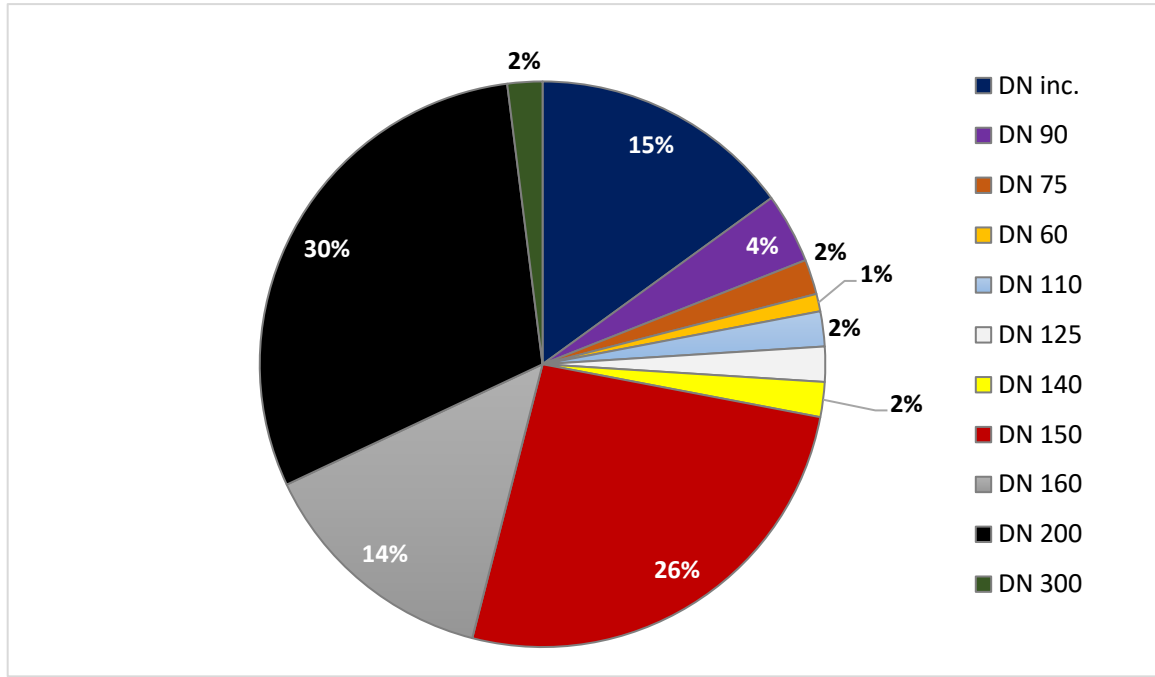


Figure 25: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre

### 1.3. Les Postes de Relèvement (PR)

Il y a 101 PR répartis sur l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ils acheminent les effluents vers les sites de traitement de dépollution des eaux usées lorsque le réseau gravitaire n'est plus possible.

Par ailleurs, il y a 13 sites : Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Fressines, Hanc( Mairie), Hanc (Fontaines), Lezay, Mairé Levescault, Melle, Rom, Sauzé-Vaussais, Sepvret Bourg, équipés d'un poste de relevage en entrée pour relever les eaux vers le système de traitement.

### 1.4. Les stations d'épuration

Les stations de traitements sont au nombre de 37.

#### L'assainissement collectif

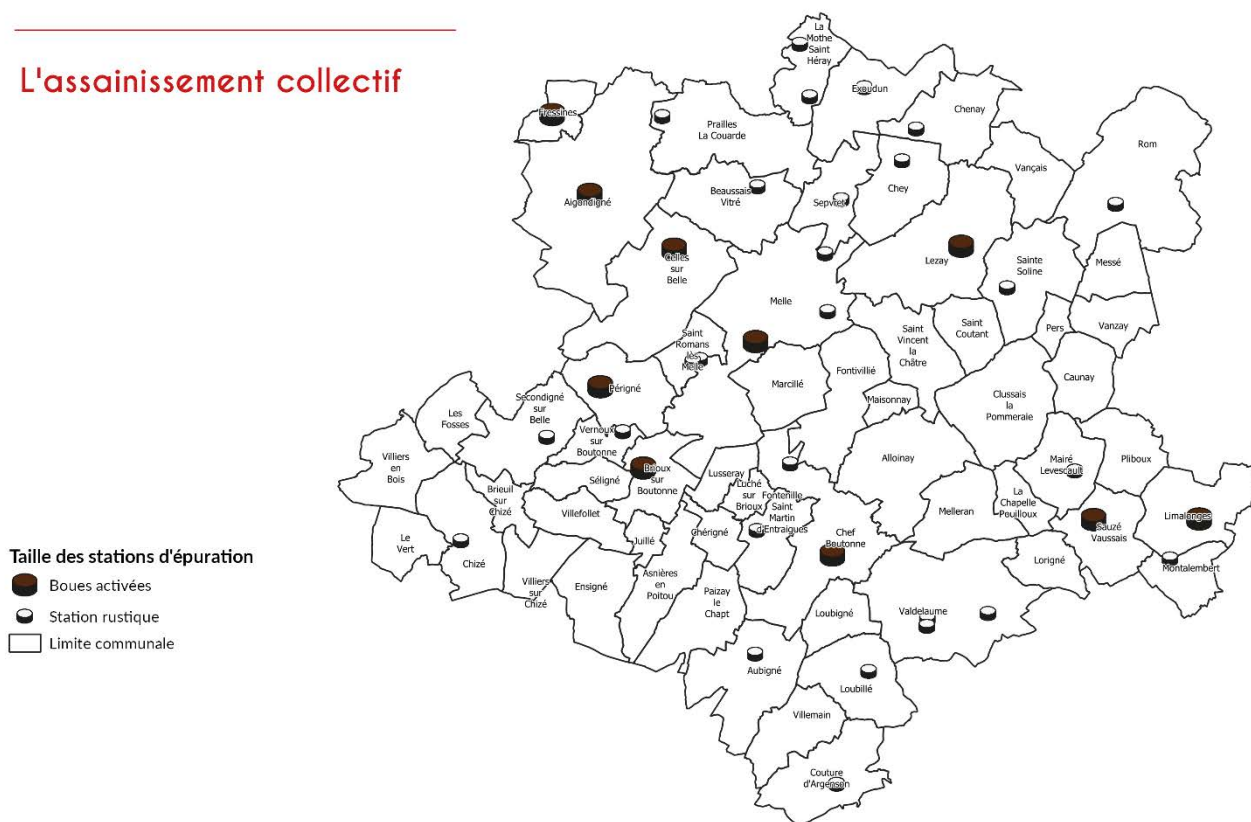


Figure 26 Type de station sur la CCMP

Tableau 18: Caractéristiques des différentes stations

Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité nominale hydraulique en m <sup>3</sup> /j
Melle	Boues activées	8100	01/02/1994	1350
Aigondigné	Boues activées	3300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2500	01/01/1975	500
La Mothe St Héray	Lit bactérien	2250	01/11/1987	500
Chef Boutonne	Boues activées	2200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2000	01/08/1996	350
Sauzé-Vaussais	Boues activées	1800	01/07/1992	300
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1200	25/03/2015	150

Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	52.5
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42
Prailles	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50
Rom	Filtre planté de roseaux	325	01/01/2022	18.5
Vernoux sur Boutonne	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
Chey	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
Sainte Soline	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
St Romans les Melle	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
Secondigné sur Belle	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
Sevret - Le Coudray	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
Pioussay	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
Aubigné	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
Beaussais-Vitré	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
Sevret	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
St Léger de la Martinière	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
Hanc - Route de Bouin	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
Hanc - La Fontaine	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
La Villedé	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
Montalembert	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
Tillou	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
St Romans les Melle	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

**NB : La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.**

Tableau 19: Capacité de traitement des stations

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 499 EH	10
Stations entre 500 et 999 EH	3
Stations entre 1000 et 1999 EH	4
Stations entre 2000 et 10 000 EH	6

Tableau 20: Nombre de filières de Traitement des Eaux

Filières de Traitement des Eaux	Nombre
Filtres plantés de roseaux	12
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

## 1.5. Bilan de l'activité

### 1.5.1. Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 4 au 31/12/2021** (4 au 31/12/2021. Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges, Exinnov et Mel Pressing).

Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

### 1.5.2. Bilan des travaux de branchement

Tableau 21: Nombre de création de branchements

Création de branchement	2020	2021	2022	2023
Aigondigné	17	11	9	10
Fressines	-	6	8	3
Melle	5	5	2	3
Celles sur Belle	3	2	3	2
Brioux sur Boutonne	0	0	3	4
Chef-Boutonne	0	0	2	0
Chenay	0	0	1	0
La Mothe St Héray	0	0	2	2
Lezay	0	0	1	1
Chizé	0	0	0	2
Exoudun	0	0	0	1
Hanc	0	0	0	2
Sauzé-Vaussais	0	0	0	1
St Romans Les Melle	0	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>33</b>

**Remarque : cette donnée prend en compte uniquement les tabourets installés sur le domaine public.**

### 1.5.3. Bilan des contrôles

Tableau 22: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif

Type de prestations réalisées	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôle sur les branchements neufs	29	27	36	93	94
Nombre de diagnostics – vente	154	217	248	273	175
<i>Dont conforme</i>	103	167	198	198	118
<i>Dont non conforme</i>	51	50	50	75	57
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	27	26	67	20	33

### 1.5.4. Focus sur les contrôles ventes

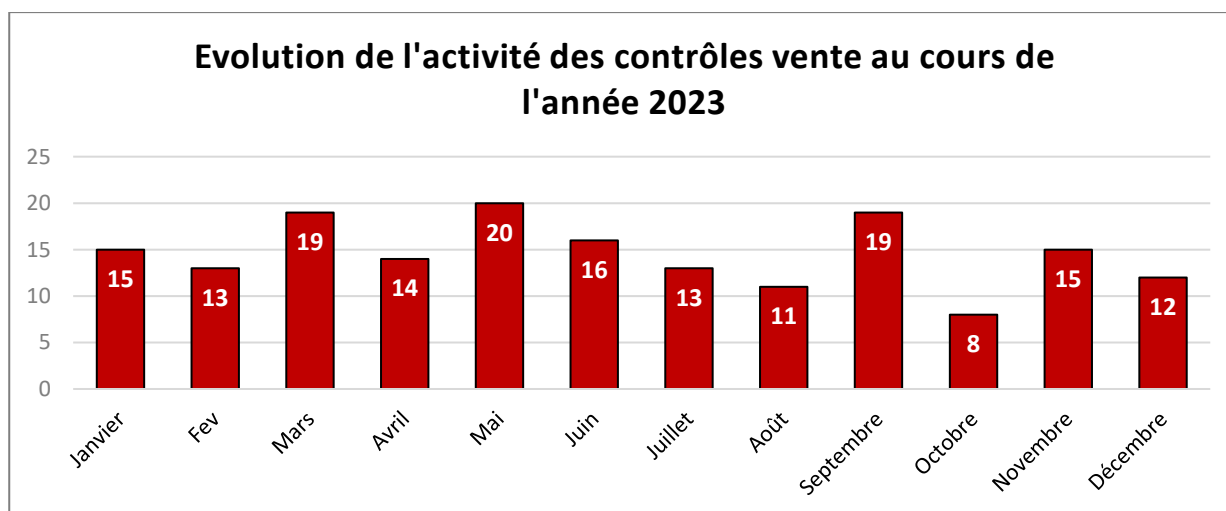


Figure 27 : Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2023

Tableau 23: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente

Causes de non-conformités	2019	2020	2021	2022	2023
Points d'eaux non raccordés	30	33	34	46	29
Eaux pluviales dans Eaux Usées	21	10	10	16	17
Eaux Usées dans Eaux Pluviales	0	5	5	6	8
Autres	0	2	1	7	3

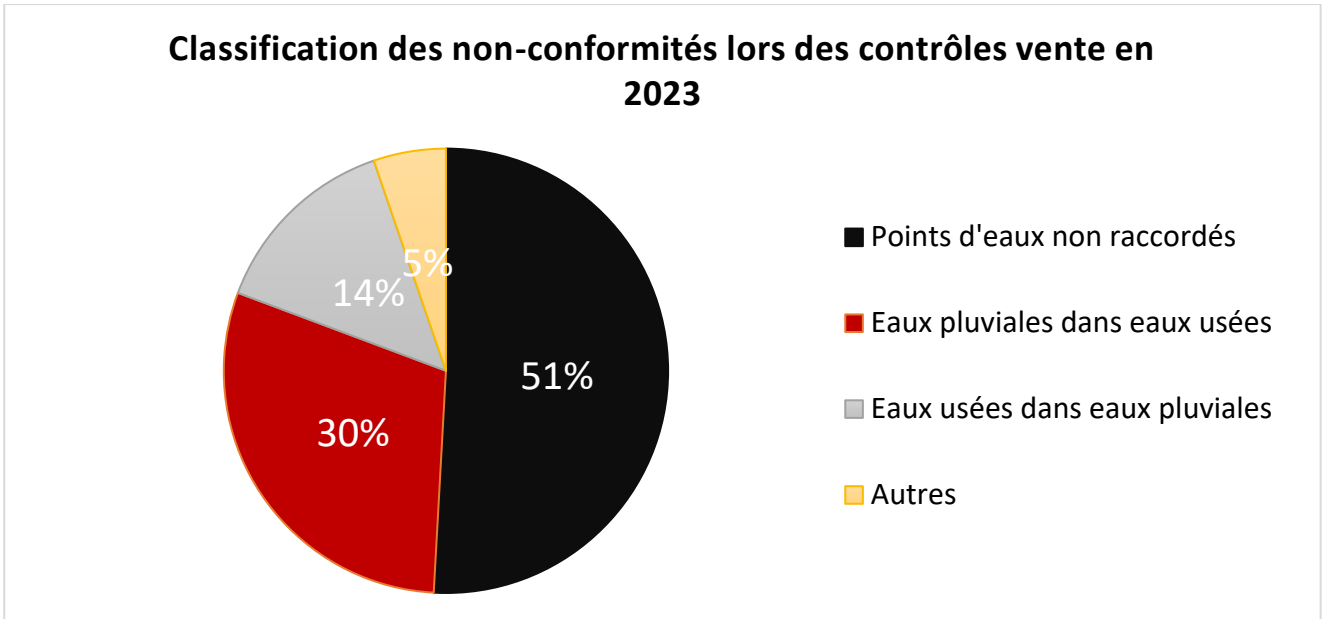


Figure 28: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2023

## 1.5.5. Urbanisme

En 2023, en zonage AC, la Direction est intervenue également en réponse à 103 demandes d'instruction :

Tableau 24: Nombre d'instruction en zonage d'assainissement collectif

INSTRUCTIONS	2022	2023
Certificats Urbanisme	73	43
Permis de Construire	52	43
Permis d'Aménager	1	2
Déclaration Préalable	16	15

## 2. Les indicateurs de performance

### 2.1. La collecte des eaux usées

#### 2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indicateur évalue le **niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points de 0 à 120 points.

Tableau 25 : Indicateurs de performance sur la collecte des EU

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
<b>VP.250</b> - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
<b>VP.251</b> - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP.252</b> - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
<b>VP.254</b> - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
<b>VP.253</b> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
<b>VP.255</b> - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	97%	15

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	92%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>117</b>

### 2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 30 mai 2024 (ANNEXE III).

Tableau 26: Conformité des stations

Station	Conformité
Melle	100
Aigondigné	100

### 2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Tableau 27: Points noirs

Communes	Nombre de points noirs	Localisation
Celles sur Belle	4	Place du Rochereau Allée des Églantines Rue du Clos de l'Abbaye Réseau Pr du Treuil
Sauzé-Vaussais	3	Impasse de l'Horloge 5 Place de la Mairie 8 Place de la Mairie
Brioux sur Boutonne	2	Rue des Courteilles Avenue de Poitiers
La Mothe Saint Héray	2	4 rue Maréchal Foch Rte de Saint Maixent
Melle	3	Route de la Mothe 10 Place Bujault Rue de la Foucaudrie

**14 points noirs** ont été mis en évidence sur le territoire en 2023 pour 271.65 km de réseau de collecte gravitaire. Soit **5.15 pour 100 km de réseau (P252.2)**.

### 2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage annuel à hauteur de 20% du linéaire total du réseau soit 45km.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau.

L'entretien annuel des postes de relevage est assuré par des prestataires privés. Il consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste.

Tableau 28: Linéaire curé en 2023 par commune

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)	Nombre de PR
Melle	845	6
Aigondigné	0	14
Celles-sur-Belle	1 125	7
Chef-Boutonne	1 362	14
Lezay	1 240	7
Sauzé-Vaussais	66	2
Brioux-sur-Boutonne	2665	1
Chizé	13 520	2
Fressines	650	3
Limalonges	0	1
La Mothe Saint Héray	1800	4
<b>TOTAL</b>	<b>23 270</b>	<b>61</b>

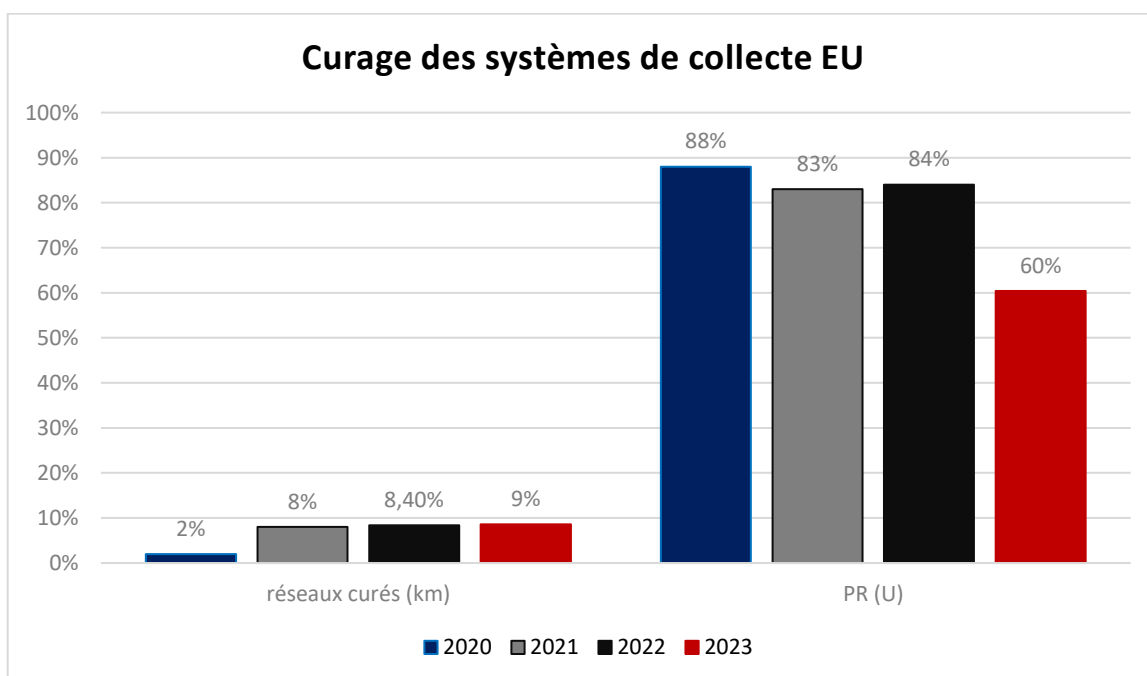


Figure 29 : Curage des ouvrages et systèmes de collecte

Le taux de curage n'atteint pas l'objectif du service mais cette action va en augmentant de façon régulière ce qui favorise la mise en place d'une action préventive pérenne.

### 2.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

L'indicateur P253.2 est de 0.14%.

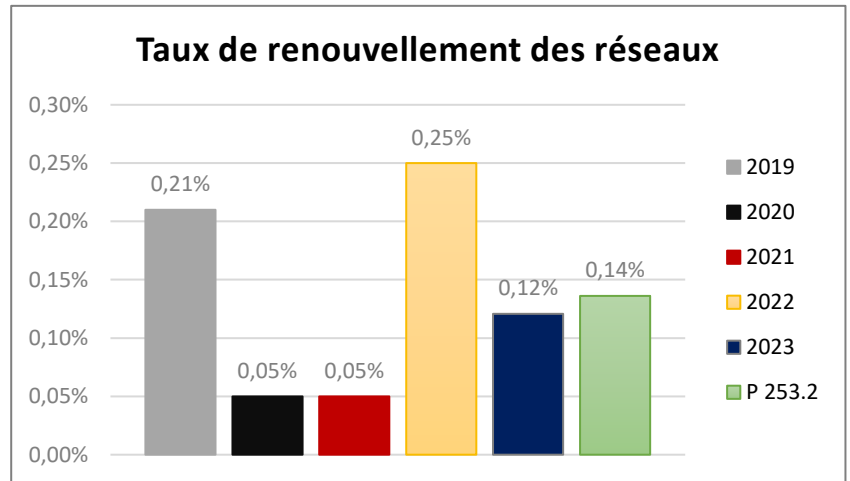


Figure 30: Taux de renouvellement des réseaux

Tableau 29: Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Travaux	Adresse	ml	Nbre de branchement
Plan Pluriannuel d'Investissement	Rue du Theil à Melle	240	10
	Rue du Tapis Vert à Melle	45	3
	Rue de la justice à Chef Boutonne	35	2
Urgent suite casse	14 Rue du Clos de l'Abbaye à Celles-sur-Belle	6	0
	Chemin de la talle à Brioux sur boutonne	1	0
<b>Total</b>		<b>327</b>	<b>15</b>

## 2.2. L'épuration des eaux usées

### 2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

NB : pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 (P204.3).

### 2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

NB : pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité en performance des stations est de 100 (P205.3).

### 2.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N. Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés, quel que soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage, etc.)

Tableau 30: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	100% (12 sur 12)
Aigondigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	100 % (12 sur 12)
Chef Boutonne	100% (12 sur 12)
Lezay	33 % (4 sur 12)
La Mothe Saint Héray	67% (8 sur 12)
<b>Moyenne</b>	<b>83.33%</b>

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 30 mai 2024 (ANNEXE III).

## 2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation.

En 2023 de 100% des boues évacuées ont été traitées et valorisées conformément à la réglementation.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Tableau 31: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0)

Station d'épuration	Valorisation	2019	2020	2021	2022	2023
Melle	Épandage agricole	76.30	62.60	87.68	121.81	<b>71.30</b>
Celles sur Belle	Compostage	20.40	26.34	51.53	24.33	<b>19.29</b>
Chef Boutonne	Épandage agricole	36.45	21.45	34.9	26.89	<b>38.12</b>
Lezay	Épandage agricole	24.15	13.54	23.8	39.56	<b>14.83</b>
Sauzé - Vaussais	Épandage agricole	10.78	14.40	11.65	19.1	<b>12.20</b>
Brioux sur Boutonne	Épandage agricole	-	-	5.9	37.1	<b>14.6</b>
Chizé	Épandage agricole	Hors périmètre	11.41	6.8	0	<b>11.48</b>
Aigondigné	Épandage agricole	29.70	9.13	48.38	33.28	<b>52.50</b>
Périgné	Compostage	6.26	6.5	0.77	5.55	<b>2.27</b>
Limalonges	Épandage agricole	4.50	3.82	6.6	11.93	<b>2.3</b>
La Mothe St Héray	Épandage agricole	3.80	0	18	0	<b>0</b>
Fressines	Épandage agricole	13.41	0	10.33	16.25	<b>11.00</b>
Exoudun	Compostage	0	0	0	22.16	<b>0</b>
<b>Total des boues produites (T de MS) D203.0</b>		<b>225.75</b>	<b>170.15</b>	<b>306.34</b>	<b>357.96</b>	<b>249.89</b>

## 2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation

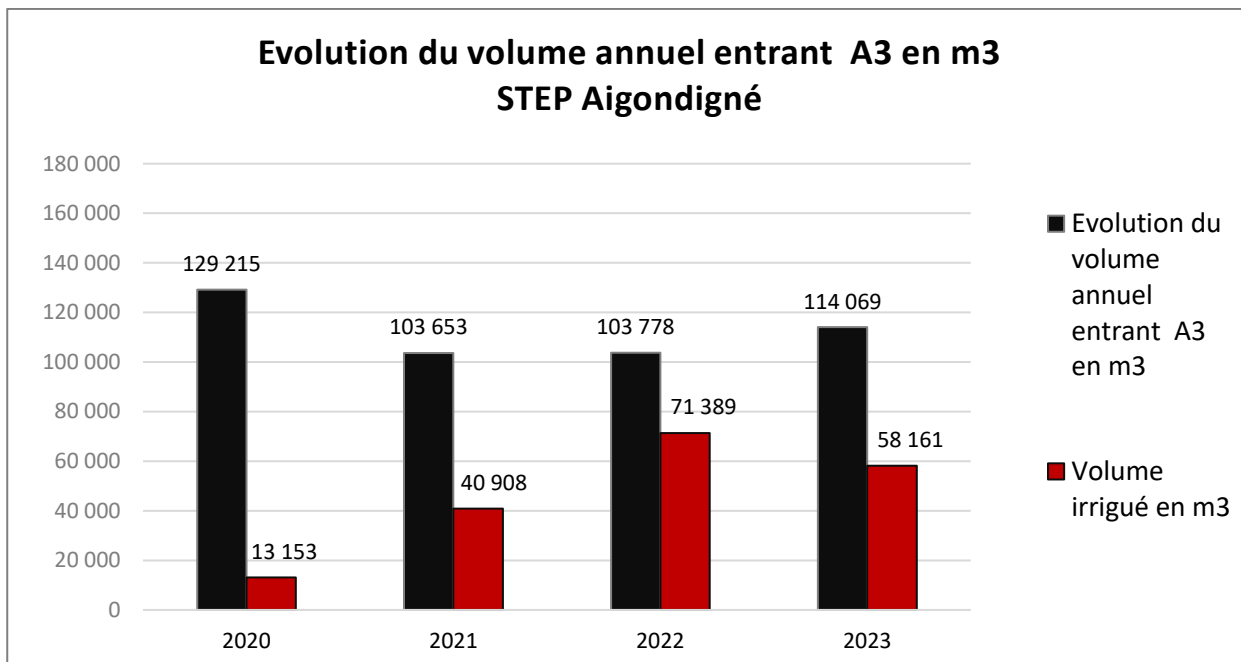


Figure 31: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné sur les cinq dernières années

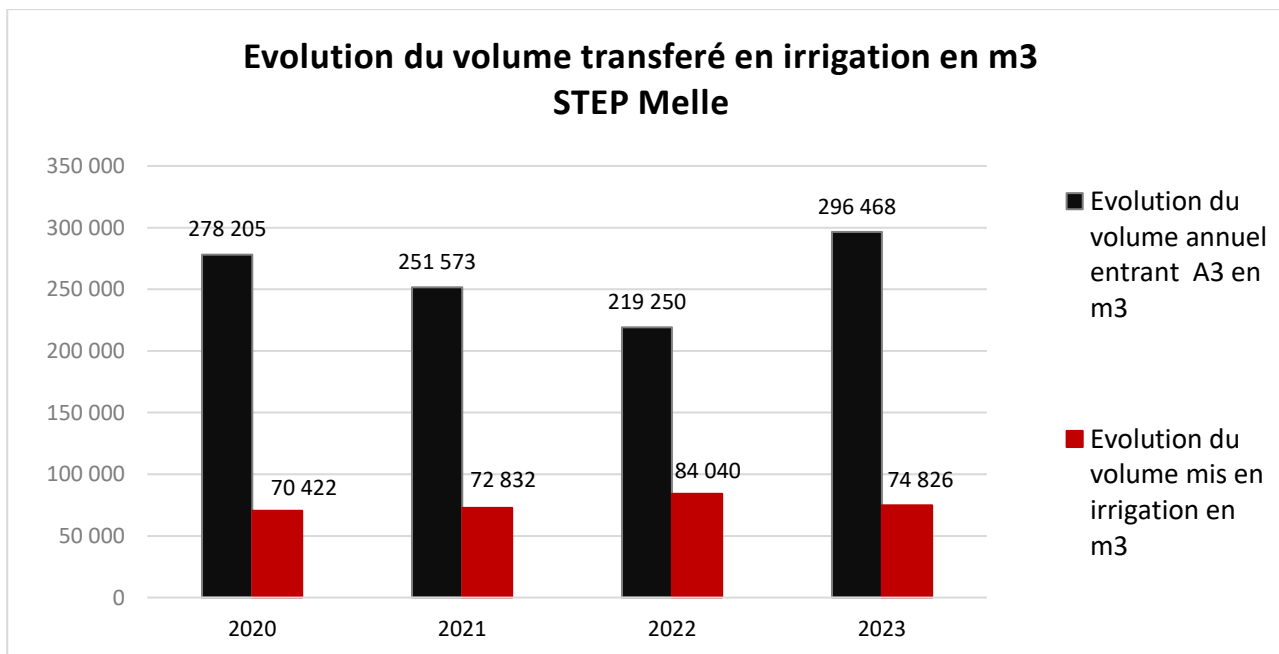


Figure 32: Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle

Pour 2023 la lagune a été curée et l'entretien préventif sur les pompes a également été réalisé.

## 2.5. Consommation énergétique

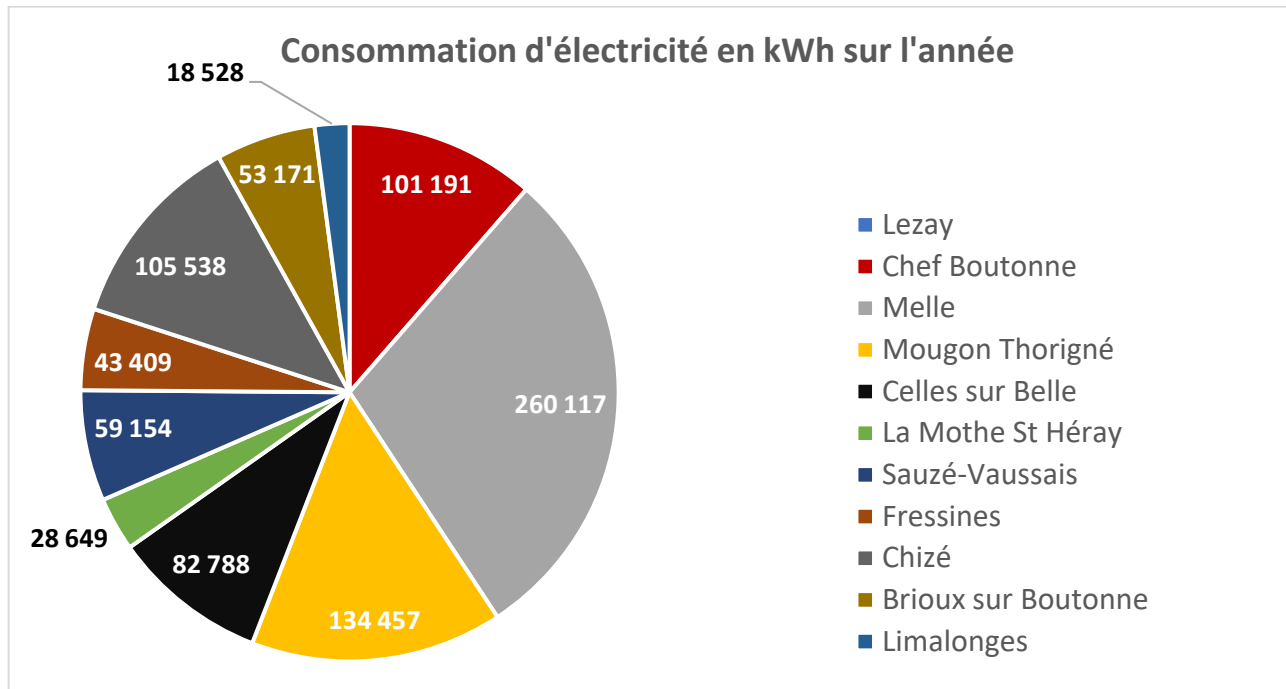


Figure 33: Consommation d'électricité en kWh sur l'année

La consommation énergétique est en lien avec le type de station. Les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter. Le total consommé sur l'année est de 887 002kWh.

## 3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif.

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

## 4. Les données financières

### 4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique **deux modes de tarification** en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : **la redevance**, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 55 € et d'une part variable d'un montant de 1.86 € par m<sup>3</sup> consommé.
- Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire ci-dessous).

Tableau 32: Tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 € pour les habitations de + de 10 ans
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Transmission de copie de document	Pour la transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00 €
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml - ml supplémentaire au-delà de 10ml	2 000,00 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 150m <sup>2</sup> de surface habitable	1000,00 €+ 2,00 €/m <sup>2</sup> excédant 150 m <sup>2</sup>
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000,00 € + 2,00 €/m <sup>2</sup> excédant 150 m <sup>2</sup>
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000,00 € + 2,00 €/m <sup>2</sup> habitable excédant 150 m <sup>2</sup> par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 2 €/m <sup>2</sup> excédant 150m <sup>2</sup>

### 4.2 Les redevances Agence de l'Eau

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Agence Loire Bretagne :	47 527.68 € HT
Adour Garonne :	128 422.75 € HT
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>175 950.43 € HT</b>

Montant des subventions perçus sur l'exercice 2023 : 619 937.91 euros HT qui ont permis de financer une partie des travaux réalisés.

## 4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2023, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros.

En 2023, suite à la mise en place d'une nouvelle procédure et du projet de service assainissement permettant la réorganisation des missions des agents, **167 PFAC ont été exceptionnellement facturés** sur le territoire pour un montant total de 167 690 euros HT.

## 4.4 Les composantes de la facturation

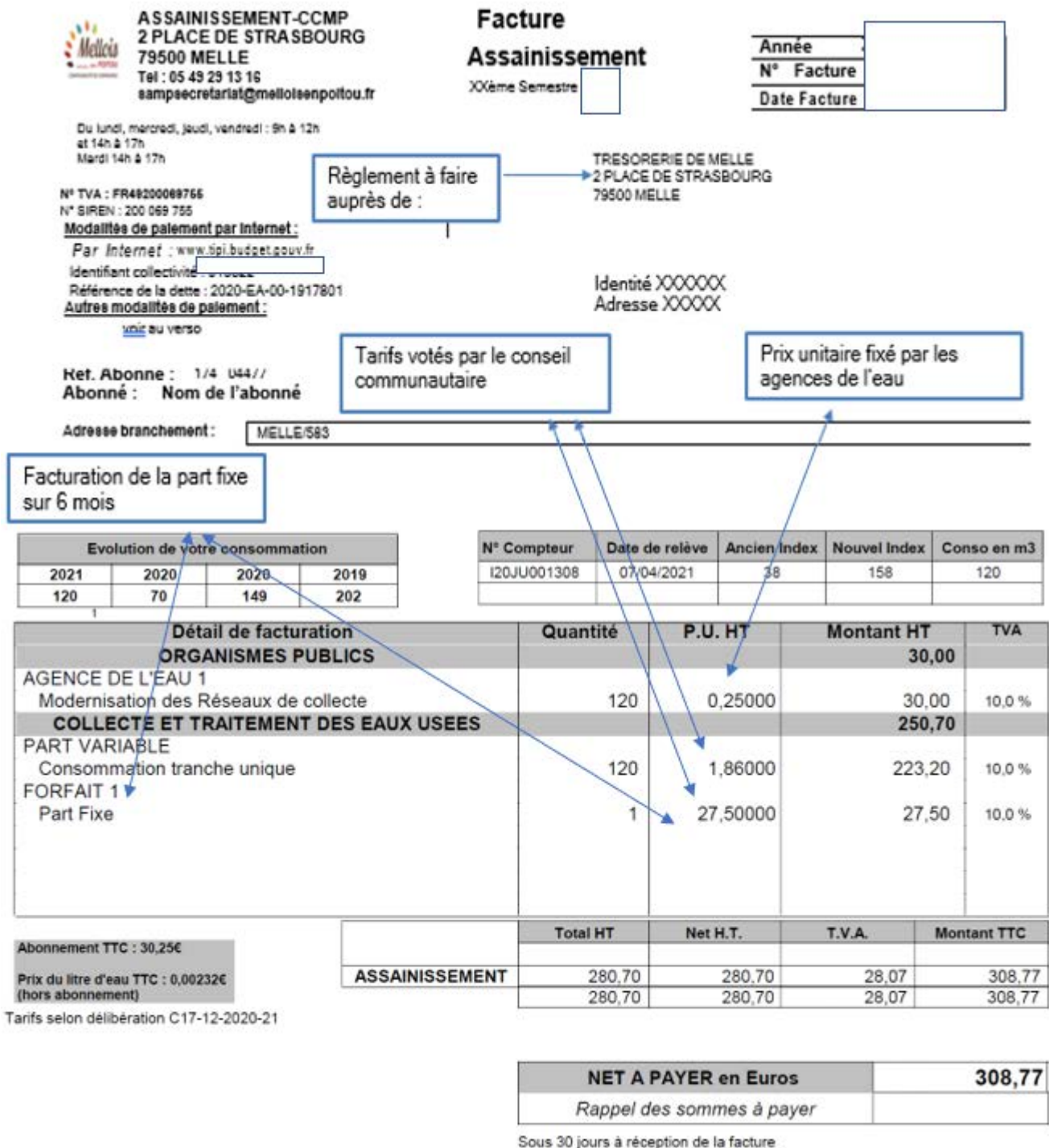


Figure 34: Exemple d'une facture de 120m³

## 4.5 Le bilan financier

Tableau 33: Le bilan financier AC

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AC (Assainissement Collectif)</b>		
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>RECETTES HT</b>	3 683 780,79	4 636 585,08
<b>DEPENSES HT</b>	3 814 627,61	5 150 322,37
<b>RESULTAT HT</b>	-130 846,82	-513 737,29

L'année 2023 totalise 24 260 factures et 850 titres réalisés.

## 4.6 Impayés et abandons de créances

Le pourcentage des impayés reste faible.

Il représente environ 2% des recettes de fonctionnement, soit **84 165 € HT €**.

Le montant des abandons de créance sur l'exercice 2023 s'élève à 8 596.93€ HT

## 4.7 État de la dette

Le montant total de la dette est de 6 453 608,59 € arrêté au 31/12/2023.

La durée d'extinction de la dette : 10.44 ans

Montant annuité : 2 015 373.99 € capital + 155 095.64 € intérêts

## 5. Les travaux en assainissement collectif en 2023

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement.

Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations.

Ces études diagnostiques permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H<sub>2</sub>S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

Les travaux de 2023 concernent :

- La sécurisation des ouvrages de collecte et de traitement
  - Installation de barres antichute et renouvellement des trappes d'accès :
    - PR de la Gare – Périgné ;
    - PR pisciculture - Chef-Boutonne ;
    - PR ZAC – Limalonges ;
    - PR Fontaine/ Pont l'abbé/ Moulin Blanc/ Bouscule – La Mothe-Saint Héray ;
    - PR du Treuil - Celles-sur-Belle.
  - Sécurisation des accès aux ouvrages de la STEP de La Mothe St Héray :
    - Échelle d'accès 1<sup>er</sup> niveau digesteur : inclinaison et création d'une main courante ;
    - Plaque 2<sup>ème</sup> niveau digesteur.

Le montant du budget dédié au travaux de sécurisation est de 20 000 € HT par an.

- Réhabilitation et création de réseau d'assainissement à Melle :
  - 240 ml de réseau d'assainissement Rue du Theil (y compris le passage en partie privée vers Tapis vert) ;
  - 8 branchements réhabilités Rue du Theil (y compris le passage en partie privée vers Tapis vert) ;
  - 2 branchements créés Rue du Theil (1 tabouret et une amorce) ;
  - Date de début des travaux Rue du Theil : 16/01/2023 ;
  - Date de réception des travaux Rue du Theil : 16/03/2023 ;
  - 45 ml de réseau d'assainissement Rue du Tapis Vert ;
  - 3 branchements réhabilités Rue du Tapis Vert ;
  - Date de début des travaux Rue du Tapis Vert : 16/01/2023 ;
  - Date de réception des travaux Rue du Tapis Vert : 16/03/2023 ;
  - Montant total des travaux : 174 7973 € HT.
- Réhabilitation de réseau d'assainissement Rue de la justice à Chef-Boutonne :
  - 35 ml 35 ml de collecteur amiante ;
  - 2 branchements ont été remplacés ;
  - Date de début des travaux : 02/06/2023 ;
  - Date de réception des travaux : 12/06/2023 ;
  - Montant total des travaux : 15 979 € HT.
- Amélioration du système de traitement de Celles-sur-Belle.

Un prétraitement a été créé, ainsi qu'un système d'eau industrielle réutilisant les eaux traitées pour le lavage des nouveaux équipements.

  - Date de début des travaux : 23/03/2023 ;
  - Date de réception des travaux : 21/12/2023 ;
  - Montant total des travaux : 133 866 € HT.

- Réparation du PR Triou à Aigondigné  
Le collecteur, les pompes et les variateurs de vitesse du PR ont été remplacés.
  - Date de début des travaux : 04/05/2023 ;
  - Date de réception des travaux : 25/03/2024 ;
  - Montant total des travaux : 76 670 € HT.
- Amélioration du système de traitement de Sauzé-Vaussais  
En 2023, le silo hersé, l'atelier de déshydratation et de stockage des boues ainsi que le poste toutes eaux ont été réalisés et sont en fonctionnement.  
Les voiles extérieures du bassin tampon et deux des trois lagunes d'infiltration sont en cours de réalisation.
  - 695 ml de réseau gravitaire en fonte alimentant la station ont été renouvelés ;
  - Montant total des travaux : 244 439 HT pour les réseaux ;
  - Date de début des travaux : 20/03/2023 ;
  - Date de réception des travaux : en cours ;
  - Montant total des travaux : 1 389 604 € HT pour le STEP.

## 6. Perspectives 2024

### 6.1. L'exploitation

- Poursuite du marché sur la modernisation de la télégestion des équipements des systèmes d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire (2022 - 2025).

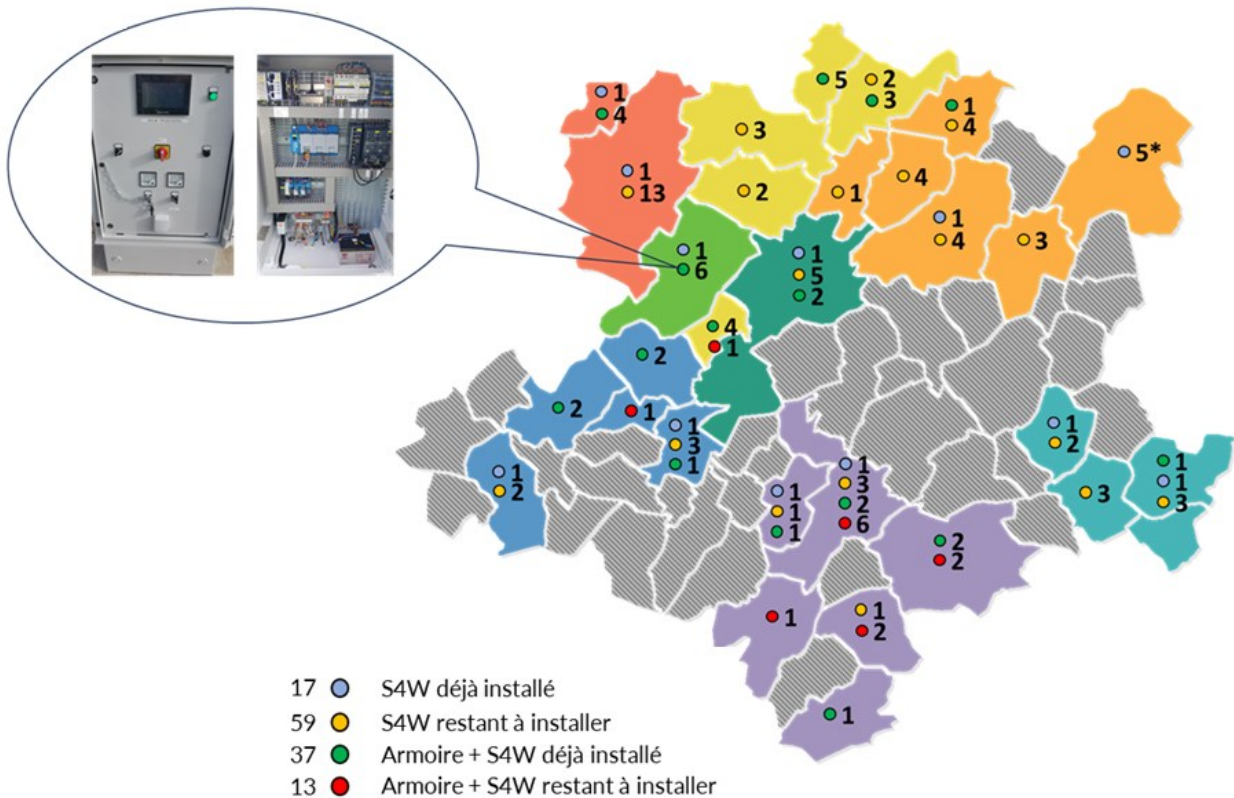


Figure 35: Déploiement du projet de télégestion

- Sécurisation des ouvrages de traitement et de collecte. Ce projet se poursuit également sur 2024
  - Installation de barres antichute sur les PR non équipés
  - Sécurisation des accès aux ouvrages du système de traitement
    - Exoudun
    - Lezay

## 6.2. Les travaux 2024

- Réhabilitation d'une partie du réseau de la commune de Sauzé-Vaussais :
  - 290 ml de réseau d'assainissement « Grand rue » et « rue du baron » ;
  - 60 branchements à réhabiliter ;
  - Date de début des travaux : 15/11/2023 ;
  - Date de réception des travaux : 19/03/2024 ;
  - Montant total des travaux : 185 266 € HT.
  
- Réhabilitation de la station de Sauzé-Vaussais et du réseau assainissement.

Ce projet se poursuit également sur 2024 compte tenu des fortes intempéries qui ont mis le chantier à l'arrêt depuis la fin octobre 2023. Les travaux reprendront fin juin 2024 quand la nappe sera descendue. La priorité sera de finaliser le bassin tampon afin de finaliser et connecter le réseau réhabilité, et de réaliser et mettre en service les derniers ouvrages prévus : dégrilleur, prétraitement, lagunes d'infiltration. Une vidange du clarificateur est également prévue pour nettoyer l'ouvrage et remplacer les racleurs immergés. La fin prévisionnelle des travaux est prévue pour janvier 2025.

  - Travaux de réhabilitation de la station
    - Montant des travaux : 2 075 485 € HT
  - Travaux d'aménagement des conduites du réseau (825 ml)
    - Montant des travaux : 255 186 € HT
  - Montant total des subventions station et réseaux : 1 794 500 € HT
  
- Réhabilitation des rues du tapis vert et place de champs de foire à Lezay. Les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement proposent afin de lutter contre les eaux claires parasites,
  - 602 ml de collecteur en amiante d'eaux-usées ;
  - 38 branchements.
  - Les travaux sont prévus à l'automne 2024.
  - Le Montant estimatif des travaux : 410 000 € HT
  
- Réhabilitation de la rue des alouettes et voie-basse à Celles-sur-Belle des réseaux et des branchements.
  - 22 ml de réseau gravitaire en amiante rue des alouettes ;
  - 6 ml de réseau gravitaire en amiante rue voie basse ;
  - Date de début des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
  - Date de réception des travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2024 ;
  - Montant total des travaux : 12 k€.
  
- Réhabilitation de la rue Louis Blériot à Brioux- sur-Boutonne des réseaux et des branchements.

Ces travaux se font suite à la casse sur le collecteur en amiante.

  - 168 ml réseau séparatif d'eaux-usées ;
  - 2 branchements.
  - Date de début des travaux : printemps 2024.

- o Date de réception des travaux : printemps 2024. Montant total des travaux.
- o Montant total des travaux : 127 035 € HT.

## 7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Tableau 34: Synthèse des indicateurs de performances AC

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	22 356	23 733
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	378	250
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€ par m <sup>3</sup> )	2.83	2.83
Indicateurs de performance		2022	2023
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	46%	49%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m <sup>3</sup> )	0.020	0.009
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	6.99	5.15
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.25%	0.14%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98.7%	83.33%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	7.48	10.44
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	-	2.24%
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	1.7	1.2%

# CONCLUSION

L'exercice du Rapport Annuel sur la Qualité du Service public (RPQS) en l'occurrence ici, de l'assainissement par la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, présente un aspect formel mais néanmoins indispensable et obligatoire. Nous nous efforçons d'éviter l'écueil d'un pensum indigeste afin de répondre le plus clairement possible aux interrogations légitimes de tous : nous sommes gestionnaires d'argent public, mais également garants vis-à-vis de la réglementation, dans un cadre dont la complexité ne fait qu'augmenter.

Nos plus anciennes installations ont atteint voire dépassé 50 ans, les sollicitations routières et les mouvements de terrain fatiguent les canalisations enterrées de collecte des eaux usées, la réglementation par rapport à la protection des milieux se durcit et enfin, la réduction de la consommation d'eau potable décroît régulièrement, - preuve s'il en est de la conscience du plus grand nombre vis-à-vis de l'eau, bien commun à destination de tous les usages, et dont la ressource doit être optimisée, - mais avec un impact sensible sur les recettes du budget de l'assainissement collectif.

Dans le contexte de fin du XI<sup>o</sup> programme d'aides des Agences de l'Eau\* et alors que les contours du XII<sup>o</sup> ne présagent pas d'amélioration des subventions, de nouvelles hausses tarifaires seront inévitables pour coller au plus juste des besoins indispensables au bon fonctionnement de nos installations. Quoi qu'il en soit, leur gestion en régie interne, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC\*\*) est une garantie que chaque euro est utilisé à bon escient et que les résultats positifs de l'exercice sont intégralement reversés pour l'autofinancement et le remboursement des emprunts nécessaires à la consolidation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

**NB : \* Les Programmes d'intervention des Agences de l'Eau suivent un rythme identique pour les différentes Agences de l'eau (Loire-Bretagne sur les bassins Sèvre et Dive-Clain au Nord ; Adour-Garonne sur les bassins Boutonne, Aume-Couture et Péruse-Charente au Sud). Cependant, les aides programmées peuvent différer et être orientées en fonction des priorités territoriales de préservation des milieux.**

*Les XI<sup>o</sup> programmes (2019-2024) se terminent avec des budgets épuisés pour partie, tandis que les contours des XII<sup>o</sup> programmes d'intervention ne sont pas encore connus.*

*Le financement des Agences est assuré par les redevances payées sur les m<sup>3</sup> d'eau consommés (usages domestique, industriel et agricole). Selon leurs priorités, les Agences financent en retour des investissements nécessaires à ces mêmes usages (production, utilisation, traitement). Depuis quelques années, elles financent également des programmes de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.*

**\*\* SPIC ou Service Public Industriel et Commercial : l'exercice de la compétence Assainissement, service public exercé par la Communauté de communes, est assimilable à l'activité d'une société privée (périmètre, compétences, règles de gestion...). Il se distingue d'un SPA ou Service Public Administratif qui n'a pas d'équivalent privé.**

Philippe CACLIN

Vice-président Politique de l'Eau



# ANNEXES



## ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune

Tableau 35: Répartition des contrôles par commune

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
Aigondigné	11	9	21	17
Alloinay	3	3	15	0
Asnières en Poitou	1	0	1	0
Aubigné	0	0	1	2
Beaussais-Vitré	7	2	8	0
Brieuil sur Chizé	2	1	0	0
Brioux sur Boutonne	0	0	4	10
Cunay	3	0	2	0
Celles sur Belle	11	7	16	17
Chef-Boutonne	4	3	14	14
Chenay	2	2	8	0
Chérigné	2	1	1	0
Chey	1	4	7	1
Chizé	1	1	1	8
Clussais la Pommeraie	8	8	10	0
Couture d'Argenson	0	1	2	1
Ensigné	2	1	9	0
Exoudun	6	1	1	2
Fontenille /St Martin d'Entraigues	0	0	3	2
Fontivillié	0	1	8	0
Fressines	9	9	5	8
Juillé	2	2	0	0
La Chapelle Pouilloux	2	1	6	0
La Mothe st Héray	4	0	1	9
Le Vert	1	0	4	0
Les Fosses	2	0	2	0
Lezay	5	4	13	8
Limalonges	6	3	11	0
Lorigné	5	3	8	0
Loubigné	1	2	2	0
Loubillé	1	0	1	2
Luché sur Brioux	2	1	4	0
Lusseray	2	0	2	0
Mairé L'Evescault	8	0	9	0
Maisonnay	0	0	1	0
Marcillé	6	2	9	0
Melle	10	14	27	62
Melleran	5	6	10	0
Messé	1	0	6	0
Montalembert	4	1	1	0
Paizay le Chapt	1	0	8	0
Périgné	4	3	3	1
Pers	3	2	0	0
Plibou	4	1	2	0
Prailles - La Couarde	2	0	6	1
Rom	7	4	15	0
Saint Coutant	2	0	6	0
St Romans les Melle	5	4	4	2

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
St Vincent la Châtre	3	1	9	0
Sainte Soline	1	2	3	1
Sauzé-Vaussais	1	4	12	4
Secondigné sur Belle	2	2	1	0
Séigné	1	0	1	0
Sevret	4	1	5	1
Valdelaume	6	5	22	1
Vançais	5	4	5	0
Vanzay	1	3	7	0
Vernoux sur Boutonne	0	0	0	1
Villefollet	1	0	2	0
Villemain	1	0	3	0
Villiers en Bois	1	0	1	0
Villiers sur Chizé	0	0	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>197</b>	<b>129</b>	<b>375</b>	<b>175</b>



# LA CHARTE QUALITÉ de l'Assainissement Non Collectif **ANC**



## LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

## ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

### EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
  - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
  - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



### En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

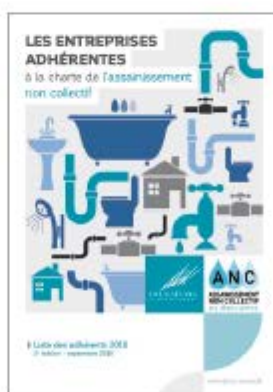
## COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement  
Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac - CS 58880  
79000 NIORT  
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



➤ **TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR**

**<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>**

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTES QUALITÉ DE L'ANC

# OÙ S'ADRESSER ?

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac  
Maison du Département  
CS 58880  
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET

05 49 06 78 73

soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département  
à votre service

[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)



Crédit photo : iStock / Réalisation : Service com. dé.p. 79

## ➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE



**Édition mars 2024**  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

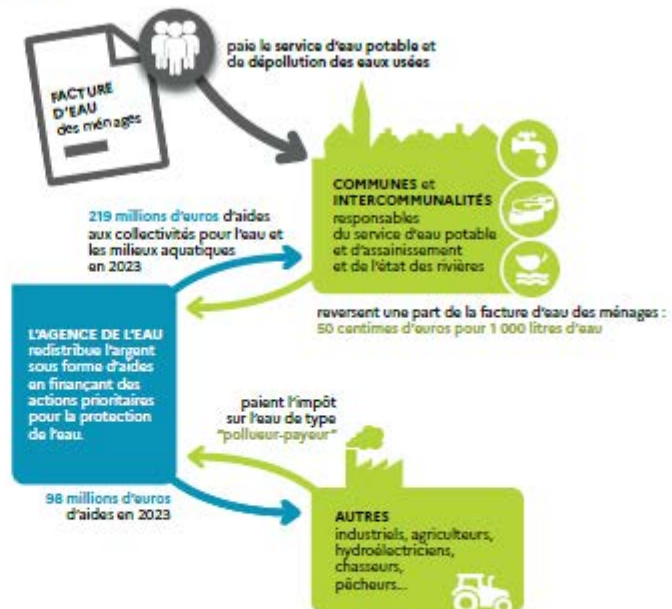
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](http://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la ou le maire ou à la ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou la ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2024

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



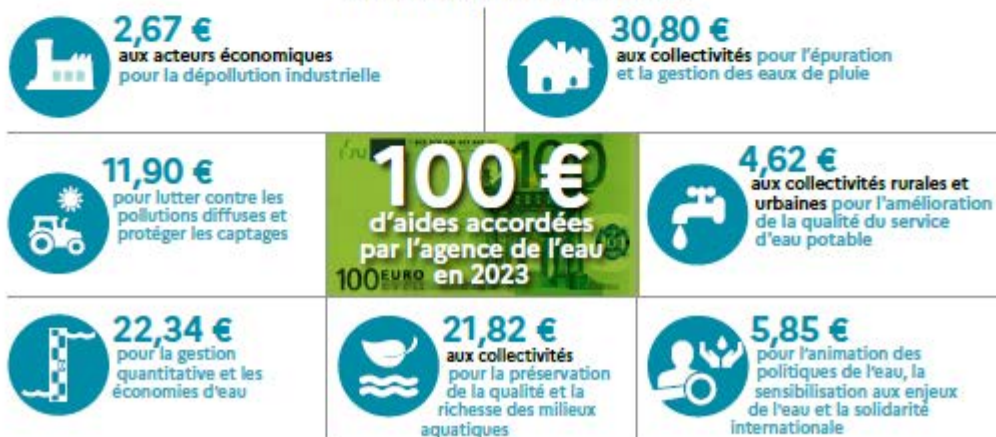
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au **changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

**LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

**AGENCE DE L'EAU**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

**ARMORIQUE**

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Karais - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

**MAINE-LOIRE-OCÉAN**

**NANTES** (dépt. 44 - 49 - 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

Délégation

**CENTRE-LOIRE**

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

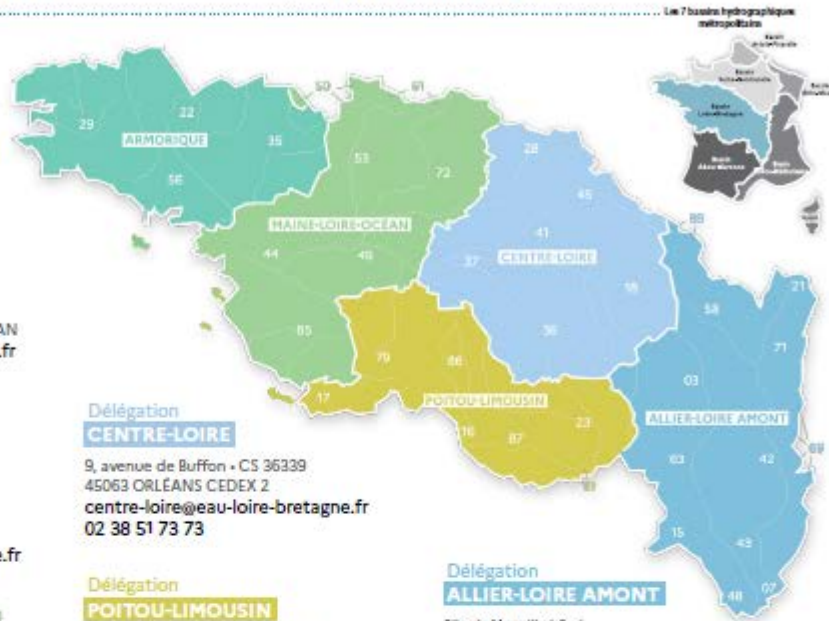
**POITOU-LIMOUSIN**

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

**ALLIER-LOIRE AMONT**

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Publication : AEL B.D.C. • Mars 2024 • Imprimé sur papier FSC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



**Direction Départementale des Territoires**  
**Service eau et environnement**  
**Affaire suivie par : Laurent ORHON**  
Tél. : 05 49 06 89 34  
Adresse mail : [ddt-see-assainissement@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-see-assainissement@deux-sevres.gouv.fr)  
Réf. : évaluation de la conformité des systèmes  
d'assainissement au titre de l'année 2023

Niort, le 30 MAI 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), la commission européenne demande à l'État français de transmettre régulièrement les données des agglomérations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux de collecte) qui permettent de statuer sur leur conformité.

Conformément à l'article 22-I de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, je vous transmets l'évaluation de la conformité au 31 décembre 2023 des agglomérations d'assainissement gérées par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, dont les stations de traitement des eaux usées ont une capacité nominale supérieure ou égale à 2000 équivalents habitants (EH).

La conformité est évaluée au regard de l'ensemble des prescriptions issues des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Elle s'établit notamment à partir des résultats de l'autosurveillance après expertise de l'agence de l'eau, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement.

Ces éléments sont ensuite saisis par mes services dans la base de données nationale ROSEAU. Après validation définitive de la conformité réglementaire locale, la conformité nationale sera évaluée par le Ministère de la transition écologique, en vue du rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU et d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal ([assainissement.developpement-durable.gouv.fr](http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)).

Monsieur Fabrice Michelet  
Président de la Communauté de  
Communes du Mellois en Poitou  
2 rue du Simplot  
79 500 Melle

Après examen des données dont je dispose, la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH de votre collectivité pour l'année 2023 serait la suivante :

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Melle	Conforme	Conforme	Conforme temps sec En cours de mise en conformité temps de pluie
Mougon-Thorigné	Conforme	Conforme	Conforme
Celles sur Belle	Conforme	Conforme	Conforme
Chef-Boutonne	Conforme	Conforme	Conforme
La Mothe Saint-Héray	Conforme	Non Conforme	Conforme
Lezay	Conforme	Non Conforme	Conforme temps sec En cours de mise en conformité temps de pluie

Les déversements de temps sec des systèmes de collecte ne sont pas autorisés. Pour les systèmes de collecte séparatifs, les surverses par temps de pluie entraînent un classement « en cours de mise en conformité » sous réserve de l'existence d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral, permettant un retour à une situation conforme, et au respect de l'échéancier défini. Pour les tronçons de collecte en unitaire, il en est de même pour les surverses en dehors des périodes inhabituelles de fortes pluies.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part avant le 21 juin de toutes observations que vous jugerez utiles sur les éléments de conformité dont le détail figure en annexe de ce courrier.

J'attire par ailleurs votre attention sur les points généraux suivants :

- L'arrêté du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'un diagnostic périodique à une fréquence ne dépassant pas 10 ans et, pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000EH, la mise en place d'un diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024.
- L'arrêté du 21 juillet 2015 précise que l'analyse des risques de défaillance devait être transmis avant le 31 décembre 2023 pour les systèmes compris entre 2 000 et 10 000EH.
- Le contenu du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement est précisé dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce document doit concerner l'ensemble du système d'assainissement et donc comprendre le bilan sur le système de collecte (nombre de raccordés domestiques et non-domestiques, bilan des surverses sur le réseau, exploitation des données sur les postes télé-surveillés, les pannes dans l'année, contrôles de branchements, données du dernier diagnostic sur les surverses.....) et le bilan sur le fonctionnement du système de traitement. Il doit faire le bilan de l'état d'avancement des travaux prévus dans les schémas directeurs et une analyse critique du fonctionnement du système d'assainissement.
- Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 10 000 EH, le diagnostic amont des micropolluants présents en quantité significative et les données au format Sandre de la campagne RSDE 2022 en cours d'achèvement sont à transmettre.

Le service eau et environnement de la direction départementale des territoires, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,  
La Directrice Départementale  
adjointe

Elisabeth ELGET-BREDIF

2

## ANNEXE

### • Melle

L'agglomération de Melle présente une charge maximale journalière de 6 137 EH en 2023 pour une capacité nominale de 8 100 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 1630 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 1 350 m<sup>3</sup>/j. Le système est en surcharge hydraulique.

Les performances mesurées du système de traitement sont conformes. Toutefois les surverses en tête de station pour un système séparatif sont trop fréquentes : 65 jours de surverse en 2023, 12 600 m<sup>3</sup> et 4 % des volumes arrivant au système de traitement, 38 j en moyenne sur la période 2019-2023. De même, les postes sur le réseau ( Saint Hilaire, Viliers) surversent 37 et 20 jours en 2023. Pour un système séparatif, les surverses par temps de pluies ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles).

Au vu de ces résultats, je vous demande de me transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de votre plan d'action pour supprimer ces surverses. J'attire votre attention sur le fait que le diagnostic de 2018 identifiait une surface active de 1,68 ha mais semblait sous estimer les surverses notamment sur le déversoir de tête.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Melle devra être rapidement finalisé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

### • Mougou-Thorigné

L'agglomération de **Mougou-Thorigné** présente une charge maximale journalière de 3 293 EH en 2023 pour une capacité nominale de 3 300 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 438 m<sup>3</sup>/j pour une capacité hydraulique de la station de 495 m<sup>3</sup>/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 7 février 2023.

Toutefois, le point A1 Croix Pillet n'a pas été contrôlé en 2023. Dans la mesure où il a été obtenu provisoirement toute l'année 2023, le système de collecte est déclaré conforme. Toutefois, si ce point de surverse est maintenu, le dispositif de mesure devra être rapidement revu pour fiabiliser la mesure, le rendre contrôlable, et être contrôlé régulièrement. A défaut le système pourrait être classé non conforme en 2024 pour autosurveillance insuffisante.

### • Celles-sur-Belle

L'agglomération de **Celles-sur-Belle** présente une charge maximale journalière de 1 884 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 500 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 378 m<sup>3</sup>/j pour une capacité hydraulique de la station de 500 m<sup>3</sup>/j.

Le bilan de juillet 2023 (5 518 EH) n'est pas considéré représentatif de la charge entrante. Sur les 5 dernières années, la charge maximale ne dépasse pas 2 100 EH. Toutefois l'origine de cette surcharge doit être recherchée. La valeur retenue pour 2023 est la seconde valeur maximale, soit 1 884 EH.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 4 février 2013. Le renouvellement des pompes en entrée a permis de supprimer les surverses d'eaux usées même avec une année pluvieuse.

Toutefois, le schéma directeur de 2019 précisait que la vétusté des ouvrages de la station (bassin d'aération, clarificateur) nécessiterait des travaux à court terme (soit réhabilitation soit déplacement de la station compte tenu de sa situation en zone inondable. Il conviendra de définir le scénario retenu (déplacement ou réhabilitation en cas d'impossibilité technique ou de coût excessif) après la réalisation d'une étude comparative multi-sites. Le rapport annuel précisera l'échéancier et l'état d'avancement des travaux définis dans le schéma directeur de 2021.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Celles sur Belle devra être rapidement déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

- **Chef-Boutonne**

L'agglomération de **Chef-Boutonne** présente une charge maximale journalière de 2 013 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 200 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 948 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 663 m<sup>3</sup>/j.

Les performances mesurées sur le système de traitement respectent l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015. Les surverses en tête de station se sont produits 12 jours en 2023 pour un volume total faible de 327 m<sup>3</sup>. Elles représentent 15 jours par an en moyenne sur la période de 2019-2023 pour une collecte unitaire. Le système d'assainissement est déclaré conforme en 2023.

Toutefois, le système est en surcharge hydraulique. Il est constaté une augmentation très significative du débit entrant en 2023 qui ne semble pas liée uniquement à la pluviométrie de l'année. Compte tenu de l'ancienneté du dernier diagnostic (2012) et des surcharges hydrauliques, il convient d'actualiser rapidement le diagnostic et de faire le bilan des travaux prévus dans le schéma directeur de 2012.

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance de Chef-Boutonne devra être rapidement déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024. A défaut, le système pourrait être jugé non conforme en 2023 compte tenu des incertitudes sur les points de surverse sur le réseau.

- **La Mothe Saint-Héray**

L'agglomération de **La Mothe Saint-Héray** présente une charge maximale journalière de 1 300 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 250 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 670 m<sup>3</sup>/j et dépasse la capacité hydraulique de la station de 500 m<sup>3</sup>/j.

Le bilan de novembre 2023 (4 650 EH) n'est pas considéré représentatif de la charge entrante. Toutefois l'origine de cette surcharge doit être recherchée.

Les performances de la station en 2023 sont très mauvaises sur l'ensemble des paramètres sur la période critique de l'été. Le système d'assainissement est déclaré non conforme en 2023.

Le dossier de régularisation de la station d'épuration déposé le 14 mai 2024 est en cours d'instruction.

- **Lezay**

L'agglomération de **Lezay** présente une charge maximale journalière de 1 081 EH en 2023 pour une capacité nominale de 2 000 EH. Le débit de référence basé sur le percentile 95 sur la période 2019-2023 est de 1 151 m<sup>3</sup>/j et dépasse largement la capacité hydraulique de la station de 350 m<sup>3</sup>/j. Le système est en surcharge hydraulique. Les effluents en entrée sont très dilués.

Le système est déclaré non conforme pour autosurveillance non représentative :

- Le débitmètre sur le déversoir de tête de la station n'est plus opérationnel depuis 1 an et les volumes journaliers de surverse estimés à partir du temps de fonctionnement des pompes n'apparaissent pas fiables. La présence de surverses fréquentes en janvier/février 2022 à une période sans forte pluviométrie, puis l'arrêt total de surverse de mars 2022 à septembre 2023 doit être explicité. Sur les deux derniers mois de l'année, le déversoir de tête surverse 1 jour sur 2.
- Le dossier de régularisation précise en outre que la station dispose d'un by-pass en cours de traitement non équipé (point A5)

Sur les 5 dernières années, le déversoir de tête surverse en moyenne 80 jours par an. Or, pour un système séparatif, les surverses par temps de pluie ne sont pas autorisées en dehors des périodes inhabituelles (opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles). Au vu de ces résultats, je vous demande de me transmettre l'échéancier et l'état d'avancement de votre plan d'action pour supprimer ces surverses.

Enfin, le dossier de régularisation de la station d'épuration en cours depuis 1 an doit être rapidement finalisé et le manuel d'autosurveillance de Lezay devra être déposé et validé par l'agence de l'eau et la DDT avant la fin de l'année 2024.

**STEU N°1 : STEU- Beussais Traitement biologique par filtre planté**  
Code Sandre de la station : 0479030S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				10/11/2011							
Commune d'implantation				Beussais-Vitré (79030)							
Lieu-dit				Fombelle							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				110							
Nombre d'abonnés raccordés				27							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				Le Fombelle			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		20		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : STEU- Exoudun**  
Code Sandre de la station : 0479115S0001

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	04/07/2003
Commune d'implantation	Exoudun (79115)
Lieu-dit	Le bourg
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	350
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	75

**Prescriptions de rejet**

Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
	...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	sol		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	Sans objet
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	Sans objet
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	Sans objet
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	Sans objet
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°3 : STEU / La Mothe St Héray**  
Code Sandre de la station : 0479184S0001

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/11/1987
Commune d'implantation	La Mothe-Saint-Héray (79184)
Lieu-dit	Chabanais
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1800
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	1200
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	500

**Prescriptions de rejet**

Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
	...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La Sèvre Niortaise		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Non	25.3	92	102.2	85	43.6	92	29.9	64	4.9	33

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°4 : STEU- Prailles, traitement biologique par filtre planté**  
Code Sandre de la station : 0479217S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables										
Date de mise en service			06/09/2010										
Commune d'implantation			Prailles (79217)										
Lieu-dit			Les Champs Courts										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			330										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés			170										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			50										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 06/09/10 ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			Infiltration dans des noues							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						70			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						75			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK annuel		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h Tous les 2 ans		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°5 : STEU-Fressines, décanteur digesteur déphosphatation**  
Code Sandre de la station : 0479S1290002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE								
Date de mise en service			25/03/2015								
Commune d'implantation			Fressines (79129)								
Lieu-dit			La BILLAUDIERE								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1200								
Nombre d'abonnés raccordés			373								
Nombre d'habitants raccordés			881								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			150								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27/03/2015 ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Infiltration					
			Nom du milieu récepteur			Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
MES		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou					
NTK Moyenne annuel		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt Moyenne annuel		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	3.4	99	31.7	96	14.2	97	5.2	94	1.8	82

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°6 : STEU d'Aigondigné 4 chemins**  
Code Sandre de la station : 0479327S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/10/2005								
Commune d'implantation			Aigondigné (79185)								
Lieu-dit			LES 4 CHEMINS								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			3300								
Nombre d'abonnés raccordés			1175								
Nombre d'habitants raccordés			2544								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			495								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 21/05/2003 ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			les Quartes Chemins					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
DCO		152		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
pH		6 < 8,5		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	3.8	99	38.1	96	9.8	98	4.9	95	1.2	90

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°7 : STEU / LIMALONGES**  
Code Sandre de la station : 0479150S001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1997							
Commune d'implantation				Limalonges (79150)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				29							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Infiltration			
				Nom du milieu récepteur				La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/2022	oui	7	98	40	94	14	95	8.3	79	2.9	61

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°8 : STEU- SAUZE VAUSSAIS**  
Code Sandre de la station : 0579307V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/07/1992										
Commune d'implantation			Sauzé-Vaussais (79307)										
Lieu-dit			SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1800										
Nombre d'abonnés raccordés			685										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			300										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		RIVIERE								
			Nom du milieu récepteur		La PERUSE								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
DCO		70		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
NGL (Moyenne annuel)		10		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
pH		6.5 à 9		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Pt (Moyenne annuel)		2		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		1.2	99	19.1	94	7.1	97	6.3	89	0.8	89

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°9 : STEU/ AUBIGNE**  
Code Sandre de la station : 0579018V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE										
Date de mise en service			10/02/2005										
Commune d'implantation			Aubigné (79018)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			130										
Nombre d'abonnés raccordés			45										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			19.5										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		INFILTRATION								
			Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°10 : STEU- HANC ROUTE DE BOUIN**  
 Code Sandre de la station : 0579140V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		___Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60			
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60			
MES	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					50			
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°11 : STEU- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES**

Code Sandre de la station : 0579122V002

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/04/2006
Commune d'implantation	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)
Lieu-dit	La TOUCHE
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	900
Nombre d'abonnés raccordés	276
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	135

**Prescriptions de rejet**

Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
	...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé		
	Nom du milieu récepteur	La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
MES	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	Sans objet	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/03/2024	Non	91.7	86	397.9	67	246.2	43	24.9	60	4.5	67

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°12 : STEU- CHEF BOUTONNE GUIBOU**  
Code Sandre de la station : 0579083V003

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/04/1994										
Commune d'implantation			Chef-Boutonne (79083)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2200										
Nombre d'abonnés raccordés			1076										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			330										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		RIVIERE								
			Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet					
DCO		70		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet					
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Sans objet					
NTK		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				Sans objet					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		1.90	99	22.3	95	6.5	97	6.8	86	0.6	89

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°13 : STEU- HANC LA FONTAINE**  
Code Sandre de la station : 0579140V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable									
Date de mise en service				03/06/2000									
Commune d'implantation				Hanc (79140)									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				50									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				20									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				7.5									
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION									
		Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTONNE**  
- rue du Chemin Vert  
Code Sandre de la station : 0579057V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/06/1998								
Commune d'implantation			Brioux-sur-Boutonne (79057)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1500								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.4	99	26.8	95	19.4	94	2.8	94	0.6	88

**STEU N°15 : STEU- LOUBILLE**  
Code Sandre de la station : 0579154V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		FILTRATION SUR SABLE											
Date de mise en service		01/10/2004											
Commune d'implantation		Loubillé (79154)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		350											
Nombre d'abonnés raccordés		138											
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		52.5											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol									
		Nom du milieu récepteur		Les Maisons Blanches									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/03/2022		oui		2	99.6	44	96.5	3	99.7	53	58	13	13.3

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON**

Code Sandre de la station : 0579106V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/12/1998								
Commune d'implantation			Couture-d'Argenson (79106)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			400								
Nombre d'abonnés raccordés			178								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			48								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			RIVIERE					
			Nom du milieu récepteur			La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/04/2022	oui	15	96.3	93	90.9	52	95.7	30	57.4	6.7	26.4

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°17 : STEU - TILLOUX Bourg**  
Code Sandre de la station : 0579330V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				13/05/2002							
Commune d'implantation				Tillou (79330)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				25							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle ____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
DCO		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60	
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°18 : STEU- Périgné**  
Code Sandre de la station : 0579204V0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/10/1996										
Commune d'implantation			Périgné (79204)										
Lieu-dit			Route de SECONDIGNE										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			400										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés			320										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			60										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			La Belle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK annuel		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/03/2024		Oui		3	99	48	91	8	97	3.5	94	1.2	85

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°19: STEU - PIOUSAY BOURG**  
Code Sandre de la station : 0579211V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			15/11/2006								
Commune d'implantation			Pioussay (79211)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			140								
Nombre d'abonnés raccordés			42								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			21								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			INFILTRATION					
			Nom du milieu récepteur			L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente___					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°20 : STEU - MONTALEMBERT (Route de Sauzé-Vaussais)**  
Code Sandre de la station : 0579180V001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE										
Date de mise en service			15/06/2016										
Commune d'implantation			Montalembert (79180)										
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			30										
Nombre d'abonnés raccordés			18										
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			4.5										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou						50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°21 : STEU - Chey**  
Code Sandre de la station : 0479087S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			23/04/2013								
Commune d'implantation			Chey (79087)								
Lieu-dit			PRE CORBEAU								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			250								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			30								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			38								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		60			
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NTK annuel		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06/2023	Oui	4	99	56	91	6.4	97	7.9	93	10	23

**STEU N°22 : STEU- Ecoquartier Sepvret**  
Code Sandre de la station : 0479313S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				----							
Commune d'implantation				Sepvret (79313)							
Lieu-dit				Rue de la Manteliere							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				108							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				16.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Sol			
				Nom du milieu récepteur				REJET PRINCIPAL DE SEPVRET			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°23 : STEU- Lezay**  
Code Sandre de la station : 0479148S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			01/08/1996								
Commune d'implantation			Lezay (79148)								
Lieu-dit			Rue Saint Nicolas								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			1360								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			350								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Sol					
			Nom du milieu récepteur			LA SEVRE NIORTAISE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		70			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		75			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/>		ou		90			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>		ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.7	98	19.3	93	10	94	6	83	0.7	76

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°24 : STEU- CELLES Bourg Papon**  
Code Sandre de la station : 0579061V0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/01/1975										
Commune d'implantation			Celles-sur-Belle (79061)										
Lieu-dit			Bourg Papon										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2500										
Nombre d'abonnés raccordés			1012										
Nombre d'habitants raccordés			1900										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			500										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			LA BELLE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				70					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				75					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				90					
NGL annuel		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				Sans objet					
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		6 à 8.5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		1		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		oui		1.7	98	19.3	93	10	94	6	83	0.7	76

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°25 : STEU- Chenay**  
Code Sandre de la station : 0479084S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables										
Date de mise en service			01/09/2010										
Commune d'implantation			Chenay (79084)										
Lieu-dit			Route de BRIEUL										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés			150										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			53										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60					
MES		Sans objet		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/06/2023		Oui		1	100	36	96	4.4	99	87.9	16	9.9	10

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°26 : STEU - SAINTE-SOLINE**  
Code Sandre de la station : 0479297S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables										
Date de mise en service			14/05/2014										
Commune d'implantation			Sainte-Soline (79297)										
Lieu-dit			Le PEU										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			200										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés			60										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			30										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration									
Polluant autorisé		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé		et / ou				Rendement (%)			
		Concentration au point de rejet (mg/l)											
DBO <sub>5</sub>		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES		Sans objet				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50			
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l		Conc mg/l		Conc mg/l		Conc mg/l		Conc mg/l	
				Rend %		Rend %		Rend %		Rend %		Rend %	
08/06/2023		Oui		0.6		28		2		76.3		8.6	
				100		97		100		41		34	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°27 : STEU / Melle / Bourg**  
Code Sandre de la station : 0579174V0003

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)										
Date de mise en service			01/02/1994										
Commune d'implantation			Melle (79174)										
Lieu-dit			Chemin de LOUBEAU										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			8100										
Nombre d'abonnés raccordés			2359										
Nombre d'habitants raccordés			4350										
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1350										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 28/07/1993 ...										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
DCO		50		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
MES		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
NGL annuel		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH		6.5 > 9		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans objet			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt annuel		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						Sans Objet			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		Oui		2.6	99	26	96	6.5	98	5.4	91	0.7	91

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°28 : STEU / Sepvret Le Coudray**  
Code Sandre de la station : 0579264V0002

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/02/2000
Commune d'implantation	Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)
Lieu-dit	Sepvret Le Coudray
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	150
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	150
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	24.5

**Prescriptions de rejet**

Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du			
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
	...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé		
	Nom du milieu récepteur	La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°29 : STEU- St Léger de la Martinière-Mareuil**  
Code Sandre de la station : 0579265S0001

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel									
Date de mise en service				01/06/1981									
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)									
Lieu-dit				Mareuil									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				60									
Nombre d'abonnés raccordés				25									
Nombre d'habitants raccordés				50									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				9									
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/06/1981 ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		La Béronne									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60					
DCO				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60					
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°30 : STEU- Les vallées à St Romans lès Melle**  
Code Sandre de la station : 0579295V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			01/08/2007								
Commune d'implantation			Saint-Romans-lès-Melle (79295)								
Lieu-dit			Les Vallées								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			25								
Nombre d'abonnés raccordés			5								
Nombre d'habitants raccordés			15								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			3.75								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/08/2007								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°31 : STEU- Pont de Mougnon - St Romans les Melle**  
Code Sandre de la station : 0579295V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Le Mougnon							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				185							
Nombre d'abonnés raccordés				49							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				27.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du 01/08/2007									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE - Le Pont du Mougnon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°32 : STEU- Vernoux / Boutonne**  
Code Sandre de la station : 0579343V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		FILTRATION SUR SABLE									
Date de mise en service		16/05/2008									
Commune d'implantation		Vernoux-sur-Boutonne (79343)									
Lieu-dit		LE ROCTON									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		270									
Nombre d'abonnés raccordés		100									
Nombre d'habitants raccordés		149									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		40.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		La BERONNE							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					94			
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					85			
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					94			
NGL annuel	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou					85			
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> annuel	40	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					60			
Pt annuel	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou					44			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06/2023	Oui	4	97.5	41	90	12	92.5	1235.4 6	-63.2	13	-35.42

**STEU N°33 : STEU- la Villedé**  
Code Sandre de la station : 0479184S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						60	
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						50	
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°34 : STEU - MAIRE LEVESCAULT (La Roumarde)**

Code Sandre de la station : 0479163S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			FILTRATION SUR SABLE								
Date de mise en service			01/08/2014								
Commune d'implantation			Mairé-Levescault (79163)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			350								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			106								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			42								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			INFILTRATION					
			Nom du milieu récepteur			La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL		50		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NTK		20		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
pH		7		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		Sans objet			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°35 : STEU- Secondigné / Belle**  
Code Sandre de la station : 0579310V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtration sur sable								
Date de mise en service			04/02/2002								
Commune d'implantation			Secondigné-sur-Belle (79310)								
Lieu-dit			Le bourg								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			150								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			100								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			14								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Infiltration					
			Nom du milieu récepteur			La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Pas de bilan 24h en 2023

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°36: STEU- Chizé**  
Code Sandre de la station : 0579090V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée – aération prolongée									
Date de mise en service		01/01/2000									
Commune d'implantation		CHIZE 79170									
Lieu-dit		Route du Vert									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		1100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		165									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Rivière							
		Nom du milieu récepteur		La Boutonne							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou								
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou								
MES		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou								
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.2	100	26.6	96	6.4	98	6.3	91	1.4	84

**STEU N°37: STEU- Rom**  
Code Sandre de la station : 0479230S0001

**Caractéristiques générales**

Filière de traitement : Filtres plantés de roseaux 2 étages

Date de mise en service : 23/11/2021

Commune d'implantation : ROM

Lieu-dit : Le Bourg

Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup> : 325

Nombre d'abonnés raccordés : 94

Nombre d'habitants raccordés : 204

Débit de référence journalier admissible en m<sup>3</sup>/j : 19

**Prescriptions de rejet**

Soumise à  Autorisation en date du  
 Déclaration en date du  
...

Milieu récepteur du rejet Type de milieu récepteur : Rivière  
Nom du milieu récepteur La Dive Sud

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

**Charges rejetées par l'ouvrage**

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne											

# RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE  
PRÉVENTION ET GESTION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS

## Biodéchets, le meilleur moyen de valoriser à domicile

Composter permet de réduire le contenu de notre poubelle d'ordures ménagères.



*Pour rappel, brûler ses déchets végétaux est interdit.*

### Les déchets compostables :



Dans mon composteur, je peux mettre mes déchets biodégradables de maison comme de jardin.

La communauté de communes vous propose 2 types de composteurs :



### Broyer vos végétaux et pailler votre jardin

La communauté de communes met à votre disposition 2 types de broyeurs, en location :

Pailler permet de valoriser intégralement ce type de déchets tout en apportant de nombreux avantages au sol, à vos plantations et à notre environnement.



/ jour





# ÉDITO

**Gilles CHOURRÉ**  
Vice-président  
à la politique déchets

Notre politique communautaire en faveur de la réduction des déchets est lisible et bien en place.

Les efforts des élus, des services, des ménages, des associations et des professionnels se traduit dans les gestes et les résultats de tri et de collecte. Malheureusement les apports en déchèteries restent encore trop élevés.

Le nouveau mode de collecte des ordures ménagères et des emballages continue de produire ses effets à la faveur de son déploiement quasi-général : -12,5% d'OM depuis 2 ans, soit 158 kg/hab/an, nous situe désormais parmi les bons élèves au niveau national et régional, mais nous pouvons faire davantage encore. En triant les biodéchets par exemple, la gratuité des composteurs décidée à l'automne 2023 a suscité un vif intérêt (+158 % de demandes) et permettra de valoriser la fraction organique plutôt que de payer pour l'éliminer (collecte, transport et process de traitement).

Le tri des emballages continue de progresser aussi (+ 53% depuis 2021), et je n'oublie pas toutes les actions entreprises auprès des ménages et des professionnels afin de les accompagner dans leurs gestes au quotidien. Ce volet « prévention » est indispensable pour prendre conscience et acquérir de nouveaux comportements plus vertueux, et j'espère un jour habituels.

Les apports en déchèteries restent trop élevés je le disais, et pénalisent nos charges budgétaires. Limiter notre consommation est une bonne chose, favoriser la durée de vie des objets et le réemploi est une alternative. Nos partenariats pour la récupération s'étendent, et de nouvelles filières de recyclage seront bientôt proposées.

Nous avons débuté la réalisation du contrôle des accès (barrières automatiques) qui détournera les apports des collectivités limitrophes (à Sauzé-Vaussais, Mougou, Lezay, ...). Prochainement, nous serons en mesure de proposer un schéma de valorisation à l'échelle du territoire, en conservant les sites qui permettront d'offrir la meilleure qualité de services, en développant les zones de réemploi et en formant les agents de valorisation.

La fiscalité décidée en 2023 nous permet d'équilibrer le budget communautaire tout en déployant les actions qui produisent déjà et produiront des effets à moyen terme. Il s'agit d'une véritable transformation politique, à laquelle j'associe les agents des services qui optimisent et réorganisent leurs activités pour atteindre ces objectifs.

Enfin, 2024 sera l'année des équipements techniques qui permettront des gains de performances, et des optimisations portées par des structures publiques (mutualisations, réduction des transferts et des coûts de transport, ...). Le nouveau process de tri des OM à Champdeniers et la déchèterie de Lezay seront mis en service au mois de juillet. La construction de l'usine de tri des emballages à Loublande est également bien avancée (démarrage en janvier 2025).

Le chemin parcouru depuis 3 ans est conséquent. Celui restant à parcourir l'est tout autant.

SOUS MAIRIE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



ENJEUX DE LA POLITIQUE DÉCHETS.....	4
FAITS MARQUANTS.....	4
PRÉSENTATION.....	5
PRÉVENTION DES DÉCHETS	
➤ Les objectifs.....	6
➤ Les résultats 2023.....	7
COLLECTE DES DMA	
➤ Les déchèteries.....	10
➤ Les collectes.....	10
➤ Les axes d'optimisation.....	11
➤ Les déchets de professionnels.....	12
➤ Les résultats.....	13
➤ Zoom sur les déchèteries.....	14
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	
➤ Focus déchèteries.....	16
➤ Focus sur les ISDI.....	17
➤ Focus sur les végétaux.....	18
➤ Collecte des encombrants.....	19
LE BILAN FINANCIER	
➤ Dépenses.....	20
➤ Recettes.....	22
➤ Le cout aidé.....	24
PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS.....	25

## GLOSSAIRE

- ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
- CODEC : Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire
- CSR : Combustible Solide de Récupération
- DAE : Déchets d'activités économiques
- DASRI : Déchets d'Activités Spécifiques à Risque Infectieux (seringue, piquant, tranchant ...)
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets ménagers spéciaux)
- DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères + collecte sélective + les déchets de déchèteries)
- DPGD : Direction de la Prévention et Gestion des Déchets
- EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
- OMA : Ordures Ménagères et Collecte Sélective
- OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
- PCA : Plan de Continuité d'Activité
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- REP : Responsabilité Élargie des Producteurs
- SMITED : Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
- TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- RAPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service publique d'élimination des déchets
- RS : Redevance Spéciale
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TLC : Textile Linge de maison Chaussures (filière REP)
- TMB : centre de Tri Mécano Biologique du SMITED
- TVME : centre de Tri Valorisation Matière Énergie (remplacement du TMB)

# ENJEUX DE LA POLITIQUE DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



## RÉGLEMENTAIRES

Conditions de travail des agents (hygiène et sécurité),

Objectifs de réduction des déchets et de valorisation qui sont abordés dans les paragraphes suivants,

Normes de fonctionnement des installations et notamment les ICPE (déchèteries, ISDI) en matière de sécurité et d'environnement,

Procédés de collecte, de transport et de traitement des déchets.



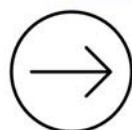
## FINANCIERS

Un budget contraint :

- fonction des déchets produits (quantités et types)
- pour favoriser une gestion des déchets plus respectueuse de l'environnement, l'Etat a mis en œuvre une forte contrainte financière traduite par l'augmentation conséquente de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) d'ici 2025. Elle passe progressivement de 24€/T en 2019 à 65 €/T en 2025 (+ 41 €/T).
- Augmentation des coûts ces dernières années.

Des investissements importants nécessaires.

→ Absorber ces augmentations en limitant au maximum les coûts de traitement en produisant moins de déchets.



## De la gestion des déchets à la gestion des ressources

## ENVIRONNEMENTAUX

### PRÉVENTION DES DÉCHETS

Principal levier de la collectivité pour préserver les ressources naturelles et maîtriser les coûts. Tous les déchets qui ne sont pas produits sont autant de ressources économisées et de déchets en moins à traiter.

### RECYCLAGE / VALORISATION

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement : mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) en déchèteries.



# FAITS MARQUANTS



Entre 2022 et 2023

- 5% d'OM

+ 18 % du tri des emballages

Avec la dernière phase de déploiement du nouveau mode de collecte et la priorisation des actions de prévention



1 895 personnes sensibilisées

Lors des informations en porte à porte ou d'animations

## Réorganisation de la Direction Prévention et Gestion des Déchets

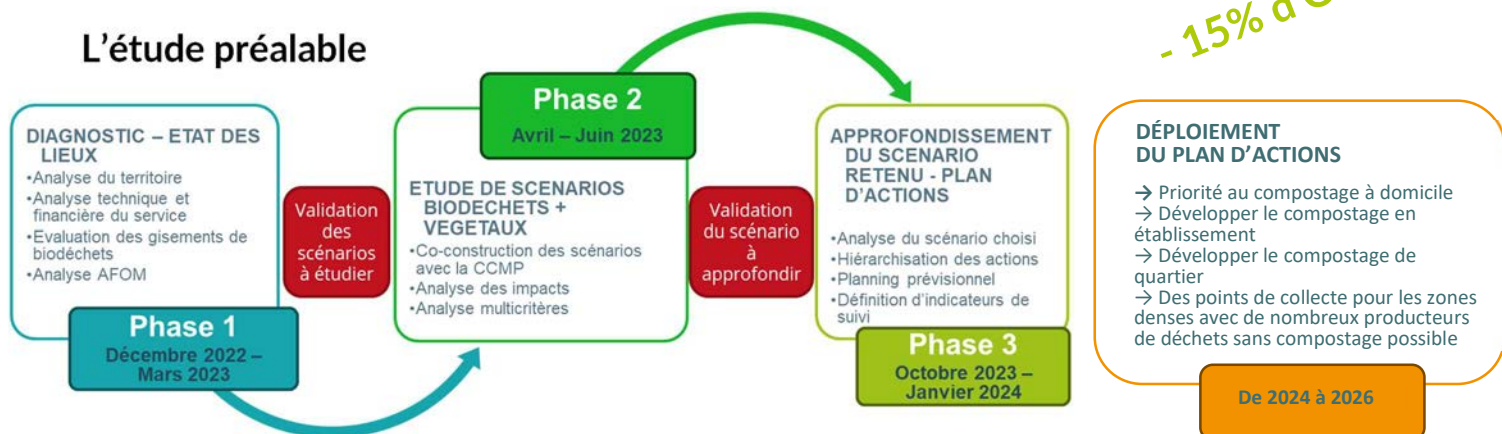
Une transformation de certains postes pour atteindre les nouveaux objectifs :

- Chargé de valorisation
- Agents techniques de réception et valorisation des déchets
- Chargé de développement de projets ...



## Généralisation du tri à la source des biodéchets Un enjeu principal pour le territoire

### L'étude préalable



LE + Gratuité des composteurs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

# PRÉSENTATION

Communauté de communes  
Mellois en Poitou  
Le territoire desservi



62  
Communes

1 283  
Km<sup>2</sup>



47 387  
Habitants



1 000  
Conseillers  
municipaux

143  
Conseillers  
communautaires

Communes nouvelles  
de la communauté de communes  
Mellois en Poitou  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019



Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le 06/11/2024  
ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE

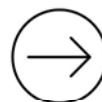


## ORGANISATION AU SERVICE DES MISSIONS



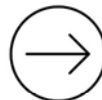
55  
Agents

PRÉVENTION



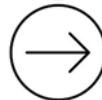
Programme de prévention des déchets  
Tri à la source des biodéchets

RÉEMPLOI



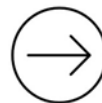
Étude pour la mise en place d'un  
dispositif territorial

RECYCLAGE



Collecte sélective  
Déchèteries

VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE



Construction TVME SMITED

ÉLIMINATION

Traitement des OM et  
des encombrants  
délégué au SMITED

# PRÉVENTION DES DÉCHETS

Ensemble, réduisons nos déchets

Réduire la quantité de déchets produits pour :

- économiser les matières premières,
- limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits,
- limiter les impacts environnementaux et financiers liés à la gestion des déchets.

ÉCO-EXEMPLARITÉ  
*La collectivité s'engage*

ÉDUCATION  
*Transmettons les bons gestes*

COMMUNICATION  
*Ensemble, réduisons nos déchets*

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Depuis juillet 2021

R3  
*Prolonger la vie de nos objets*

BIODÉCHETS  
*Nos déchets sont une ressource*

PROFESSIONNELS  
*Tous acteurs, tous responsables*

GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
*Gaspillons moins, mangeons mieux*

## LES OBJECTIFS

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



→ Entre 2019 et 2027



550,91  
kg/hab.  
2019



411  
kg/hab.  
2027



Soit une baisse de 25 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés

→ S'adapter au contexte

En janvier 2023, un habitant de la communauté de communes, jetait en moyenne :



→ Un service de proximité



Valérie PORTA  
Chargée de prévention et développement



Elodie MARTIN  
Cheffe de service Prévention des déchets



Benjamin HAMAIDE  
Ambassadeur de prévention et gestion des déchets



Rachel GAULTIER  
Ambassadrice de prévention et gestion des déchets

Jean-François SIMIONI  
Animateur jardin au naturel



## → Nos déchets sont une ressource

DÉVELOPPER  
L'ACTION DE  
BROYAGE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES



- ↪ 6 opérations sapin dans les communes – environ 210 sapins broyés – 14 jours de locations (déc-janv et fév)
- ↪ 113 jours de location des broyeurs (85 en 2022)



Objectifs PLPDMA 2023 : 150 jours broyeur par les usagers et 30 jours par les communes

FACILITER LE  
COMPOSTAGE



- ↪ 470 composteurs distribués
- ↪ 4 composteurs collectifs mis en place et 1 temporaire
- ↪ Gratuité des composteurs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023
- ↪ Distribution collective avec formation depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023.



Objectifs PLPDMA 2023 : 400 composteurs

## TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS EN RESTAURATION SCOLAIRE

Procédure



Rencontre

avec les agents de restauration afin d'identifier un ou plusieurs agents référents



Diagnostic

Pesée des déchets sur 10 jours et transmission des données à l'animateur jardin



Plan d'actions

- ✓ Formation des agents de restauration
- ✓ Mise en place d'un composteur
- ✓ Mise en place d'un partenariat avec les communes (pour récupération broyat)
- ✓ Évaluation et suivi

Indicateurs

Nombre d'écoles compostant	7
Nombre d'écoles en cours d'équipement / en cours de diagnostic	22



Objectif 2024  
100 % des écoles équipées



# PRÉVENTION DES DÉCHETS

## LES RÉSULTATS 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



### ZOOM SUR LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Objectifs :  
centrer la communication sur  
l'intervention directe auprès de  
la population et des différents  
acteurs identifiés.

#### Animations

15 réalisées



338 personnes  
sensibilisées



Objectifs PLPDMA 2023 :  
10 animations et 300  
personnes sensibilisées

#### Sensibilisation en porte à porte

1557 personnes  
sensibilisées et  
2269 avis de  
passage

91 jours 1/2 réalisés



Objectifs PLPDMA 2023 :  
1000 personnes et 100  
jours

→ Transmettons les bons gestes

### BAISSER LA PRODUCTION DE DÉCHETS DES LIEUX D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUGMENTER LEUR VALORISATION

7  
écoles engagées et  
accompagnées par  
année scolaire

2  
Associations  
partenaires  
(Les ateliers de la  
simplicité et la  
Béta Pi)

60  
interventions réalisées sur les  
thématiques du tri sélectif,  
compostage, jardinage au naturel,  
et gaspillage alimentaire.



Objectifs PLPDMA 2023 :  
Formations : 2  
Nombre d'ateliers : 15  
Nombre de sites : 7  
Nombre d'enfants sensibilisés : 525

2  
Formations aux  
agents sur le tri  
(TAP Brioux et  
école/collège  
Savio)

1097  
Enfants  
sensibilisés



NEW  
NEW  
NEW  
NEW

Création d'une **MALLE  
PEDAGOGIQUE** à destination des  
TAPs ou écoles et **FORMATION** à  
son utilisation



→ Tous acteurs, tous responsables

### BAISSER LA PRODUCTION DE DÉCHETS DES ENTREPRISES ET AUGMENTER LEUR VALORISATION



11  
Entreprises signataires  
de la charte de  
valorisation et réduction  
des déchets



14  
Entreprises rencontrées  
suite à des  
caractérisations



Echanges, diagnostic et rappel  
des consignes de tri auprès des  
25 professionnels du centre  
bourg de Melle.



Objectifs PLPDMA 2023 :  
Entreprises : 5

8

# PRÉVENTION DES DÉCHETS

## LES RÉSULTATS 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



→ Prolonger la vie de nos objets

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES CAFÉS RÉPARATIONS



- ✓ 3 associations (Beta Pi, Ecemer, la boîte à UtileS)
- ✓ 30 cafés réparation
- ✓ 181 objets réparés



Objectifs PLPDMA 2023 :  
Objets réparés : 100  
Association : 3  
Café réparation : 10

MISE EN PLACE DE CAISSONS DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIES



Ressourcerie :

- ✓ 22T185 d'objets détournés dont 14T5 d'apports volontaires et 7T6 collectées en déchèterie.



Emmaüs :

- ✓ 480 m3 d'objets détournés.
- ✓ 33 collectes.



Objectifs PLPDMA 2023 :  
Association : 4  
Nombre de déchèterie : 3  
Tonne déchets détournés : 200

GRATIFERIA

Objectif : impulser une nouvelle dynamique sur le don en organisant une manifestation où l'on peut donner et/ou se servir sans contrepartie.



3900  
Objets détournés

350  
Visiteurs

3  
Partenaires



Objectifs PLPDMA 2023 :  
Objets détournés : 150  
Partenariat : 4  
Nombre de visiteurs : 150



Étude pour la mise en place d'un dispositif de recyclerie / ressourcerie sur le territoire



# COLLECTE DES DMA

Déchets Ménagers et Assimilés

8477

Bacs collectifs  
(OM et emballages)

10

Camions de  
collecte

4

Camions grues

10

Déchèteries

327

Points tri

4 plateformes de  
déchets verts

5 ISDI

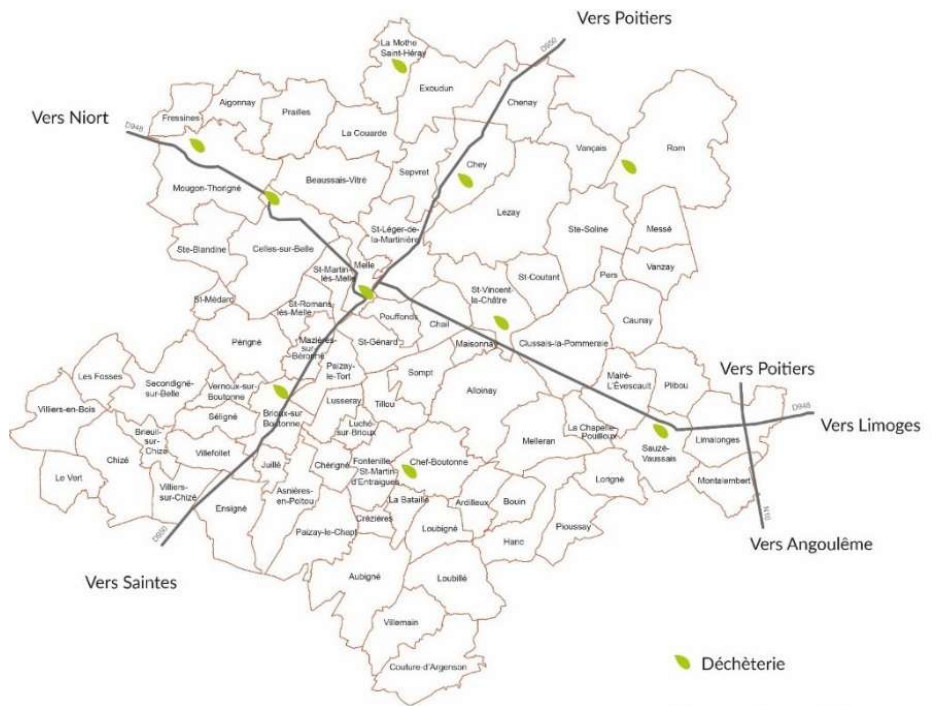
## LES DÉCHÈTERIE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

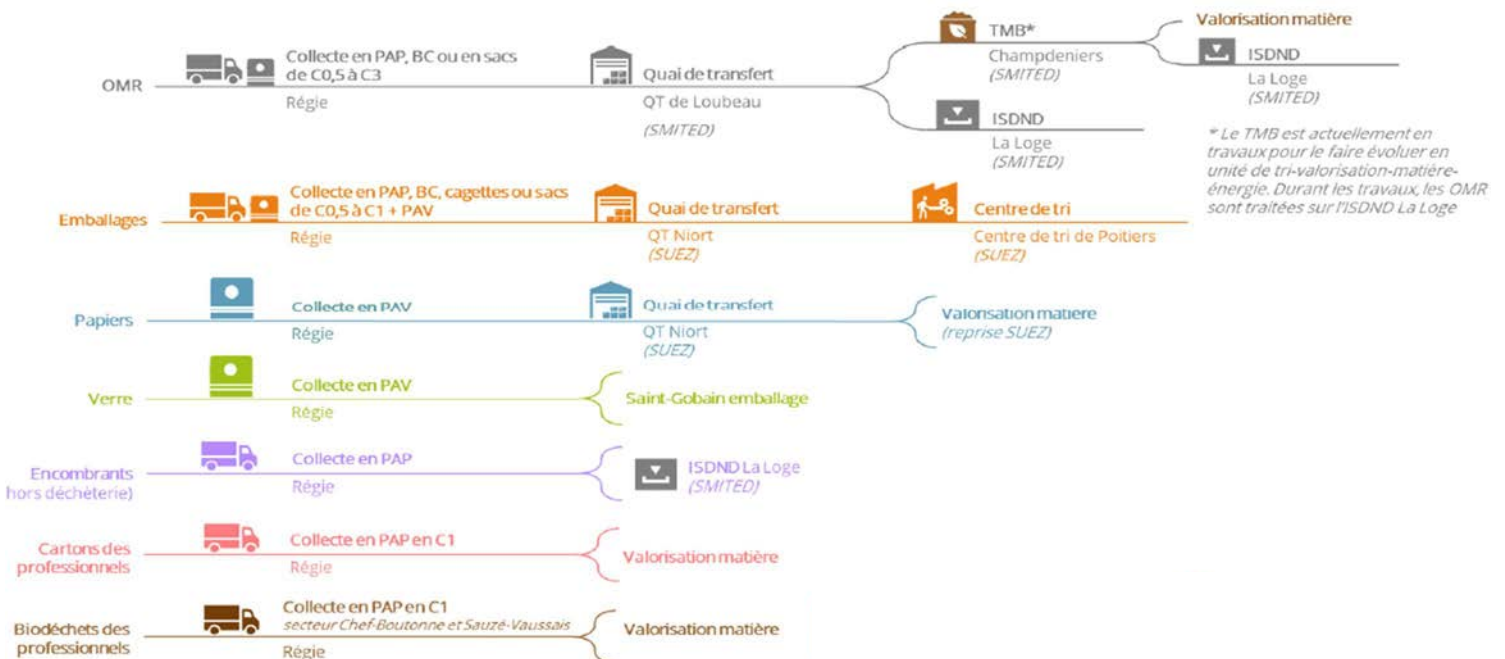
Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



## LES COLLECTES



## → Des déchèteries

### aux centres de valorisation



## OBJECTIFS

2027

Année de référence 2019

-15% OM

-39% DE DÉCHETS  
DÉCHÈTERIES

## → L'amélioration du geste de tri

La sensibilisation en porte à porte est réalisée lors du déploiement de nouveaux projets mais également dans le cadre de la procédure d'application du règlement de collecte.

Ainsi, les agents de proximité ont été amenés à intervenir dans les foyers à la suite des constats des agents de collecte, des agents communaux ou suite aux caractérisations qu'ils mènent eux-mêmes tout au long de l'année.

L'objectif est d'intervenir au mieux auprès de la population pour rappeler les consignes de tri mais également informer des actions de prévention de la communauté de communes et notamment des outils mis à disposition pour le broyage et le compostage.

Aussi, en 2023, 1 208 bacs ont été caractérisés et 1557 personnes sensibilisées en porte à porte.



**Le tri pour le réemploi et la valorisation sont la règle, les déchets ultimes doivent rester l'exception.**

Afin d'atteindre les objectifs, d'améliorer les modalités d'accueil et les conditions de travail des agents, la communauté de communes a entamé une transformation de ses déchèteries et des projets sont à venir :

- Mise en conformité
- Réflexion sur le maillage des déchèteries sur territoire
- Réaménagement
- Développement des filières REP
- Mise en place de la gestion des accès
- Étude sur la tarification des professionnels
- Transformation du métier et formations afférentes
- Doublon des agents de valorisation
- Développement des partenariats avec associations / économie solidaire

## → L'optimisation de l'activité Ordures Ménagères et Collecte Sélective

Pour l'harmonisation des pratiques, l'atteinte des objectifs en matière de déchets et la maîtrise des coûts.

### Optimiser

- Étude sur la fréquence de la collecte en PAV
- Étude pour l'optimisation du coût de traitement du verre en cours

### Évoluer

- Mise en place d'un suivi « refus de tri »
- Étude d'impact de la collecte en porte à porte des encombrants
- Étude sur la collecte des cartons de professionnels
- Étude sur la redevance spéciale

### Progresser

- Généralisation du tri à la source des biodéchets
- Mise en place du tri hors foyer



## TRAVAUX 2024

Étude pour le remaniement de la  
Redevance Spéciale ;

Évolution de la collecte biodéchets à  
la suite de l'étude sur la généralisation  
du tri à la source des biodéchets ;

Étude sur le devenir de la collecte des  
cartons ;

Évolution de la tarification en  
déchèteries des professionnels.

## → La collecte des cartons

La collecte des cartons de professionnels s'effectue sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Mellois et regroupe **80 professionnels** pour **98,52 tonnes** collectées.

## → La collecte des biodéchets

La collecte des biodéchets s'effectue sur l'ancien territoire de la communauté de communes Cœur du Poitou (cantons de Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais) pour **9 gros producteurs**. En 2023, **34,260 tonnes** ont été collectés.

## → La Redevance Spéciale

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la Redevance spéciale a été généralisée à l'ensemble de la communauté de communes selon les règles d'application suivantes :

- La structure tarifaire de cette RS est établie en fonction du volume du (des) bac(s) présenté(s) à la collecte et leur fréquence de collecte. Les bacs mis à disposition par la collectivité sont proposés en différents volumes, suivant la production des déchets. Ils sont facturés sur leurs contenances nominales.
- Pour les personnes assujetties à la TEOM, la RS n'est applicable qu'à partir de 1320 litres hebdomadaires. Dans le cas des entreprises ou collectivités exonérées, elle est applicable dès le premier litre collecté.
- Mode de calcul de la RS = (Nombre de litres mis à disposition x fréquence de collecte hebdomadaire) x Prix au litre - montant de la TEOM (sur justificatif fiscal) \*
- TARIF 2023 de la RS : 0,76€ le litre (pas d'évolution depuis la fusion).

## → La tarification en déchèteries

Certains déchets sont facturés aux professionnels afin que la dépense de leur traitement ne pèse pas sur les seuls ménages du territoire.

Matériaux	Tarifs 2023
Encombrants	28,50 € / m <sup>3</sup>
Bois	18,50 € / m <sup>3</sup>
DDS	1,10 € / kg
Végétaux	14,50 € / m <sup>3</sup>
Inerte territoire	21 € / m <sup>3</sup>
Inerte hors territoire	53 € / m <sup>3</sup>
Déchets en mélange	29 € / m <sup>3</sup>

## → L'évolution de DMA



Pour une meilleure lecture des tableaux suivants :

- OMA : Ordures Ménagères + Collecte sélective
- DMA : OMA + déchets de déchèteries
- \*HG : Hors Gravats
- \*\*AG : avec Gravats
- Population communautaire (référence CITEO) : 47 387 habitants

Entre 2010 et 2023

- 25 % des OM

Le + : 109 tonnes de papiers collectés en partenariat avec 14 associations

+ 140 % des emballages

### QUANTITÉ COLLECTÉE (en tonne)

QUANTITÉ (en tonne)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2022/2023
OM	8827.58	8811.61	8825	8551	7887	7489.79	- 5.04 %
Emballages	1006.61	1064.70	1098.62	1239.64	1602,64	1892.44	18.08 %
Papier	998.57	1017.12	890.41	1010.33	898,12	720.42	-19.79 %
Verre	1919.66	1910	1965.20	1961.07	2060,75	1960.52	-4.86 %
OMA	12752.42	12803.43	12779.23	12762.04	12448,51	12063.17	-3.09 %
Déchèteries (hors gravats)	11214.68	13204.59	14593.81	18143.78	15116.46	15861.14	+4.92%
DMA (hors gravats)	23967.10	26008.02	27373.04	30905.82	27564.97	27924.31	+1.30%
Gravats	6592.86	5236.96	4986.49	9851.78	10646.82	8470.72	-20.44%
DMA (avec gravats)	30556.96	31244.98	32359.53	40757.60	38211.78	36395.03	-4.75%

### QUANTITÉ COLLECTÉE PAR HABITANT (en kg par habitant et par an)

QUANTITÉ (en kg par habitant)	Base 2010	2020	2021	2022	2023	ÉVOLUTION 2020/2023	ÉVOLUTION 2022/2023	ÉVOLUTION 2010/2023
Population de référence		48 168	47 857	47 614	47 387			
OM	210,73	183.22	178,69	165,64	158.06	-13.72%	- 4.57 %	- 24.99 %
Emballages	16,63	22.81	25,90	33,66	39.94	+75%	18.66 %	140.17 %
Papier	26,23	18.49	21,11	18,86	15.20	-17.79%	- 19.41 %	- 42.05 %
Verre	29,97	40.80	40,98	43,28	41.37	+1.40%	- 4.41 %	38.04 %
OMA	291,56	265.31	266,68	261,44	254.57	-4.05%	- 2.63 %	-12.69 %
Déchèteries (hors gravats)	194,66	302.98	379.13	317.48	334.71	+10.47%	+5.42 %	+71.95 %
DMA (hors gravats)	486,22	568.28	645.78	578.93	589.28	+3.70%	+1.79 %	+21.20 %
Gravats	70.95	103.52	205.86	223.61	115.45	+11.52%	-48.37 %	-56.53 %
DMA (avec gravats)	557,17	671.80	851.66	836.06	691.83	+2.98%	-17.25 %	24.17 %

Entre 2010 et 2023



**+ 72% DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES**

(hors gravats) par habitant

Le PLPDMA et le nouveau mode de collecte permettent l'atteinte de objectifs fixés en termes de baisse des OM et d'augmentation du tri des emballages.

Les enjeux pour les années à venir concernant les déchets de déchèteries.

# COLLECTE DES DMA

## ZOOM SUR LES

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



### → Les déchets acceptés

	Brioux / Boutonne	Celles /Belle	Chef- Boutonne	Chey	La Mothe St Héray	Melle	Mougon	Rom	Sauzé- Vaussais	St Vincent la Chatre
Batterie	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Bois	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Capsules de café	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓
Carton	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartouches d'imprimante	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
DASRI			✓						✓	
D3E	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Déchets dangereux	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Ferraille	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Gravats	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Huile minérale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Huile végétale	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Lampes et néons	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Mobilier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Piles et accumulateurs	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Plâtre			✓						✓	
Pneus	✓		✓						✓	
Polystyrène	✓	✓	✓			✓	✓		✓	
Radiographies	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Textiles	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Tout venant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Végétaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓



### → L'évolution des quantités collectées

Hors gravats (en tonne) sur 3 ans

Déchèterie	2021	2022	2023
Brioux s/ Boutonne	1776.38	1574.29	1524.29
Celles s/ Belle	1664.02	1143.52	1541.28
Chef-Boutonne	2445.64	2432.74	2102.27
Chey	331.22	300.03	391.97
La Mothe Saint Heray	839.82	650.70	709.75
Melle	4240.18	3656.57	4016.42
Mougon	3487.49	2060.05	2149.02
Rom	263.87	224.12	269.956
Sauzé-Vaussais	3064.71	3033.82	3037.86
St Vincent la Chatre	30.44	40.62	118.51
TOTAL	18143.78	15116.46	15861.31

## Avec gravats (en tonne) sur 3 ans

Déchèterie	2021	2022	2023
Brioux s/ Boutonne	3811.588	2679.893	2343.495
Celles s/ Belle	3000.399	2262.716	2050.398
Chef-Boutonne	3080.844	3647.542	3137.472
Chey	331.22	300.030	391.968
La Mothe Saint Heray	1001.421	941.901	992.747
Melle	5144.179	5058.185	6062.826
Mougon	4994.896	3307.250	2955.428
Rom	263.870	224.120	274.756
Sauzé-Vaussais	663.708	7301.020	6004.261
St Vincent la Chatre	30.440	40.616	118.508
<b>TOTAL</b>	<b>27995.564</b>	<b>25763.273</b>	<b>24331.859</b>

## Par type de matériaux (en kg par habitant et par an)

Matériaux	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Batteries	0.17	0.12	0.12	0%
Bois	42.92	38.40	39.67	+ 3.30%
Capsules de café usagées	0.07	0.05	0.05	0%
Carton	9.70	9.96	9.88	- 0.80%
Cartouches d'imprimantes	0.01	0.01	0.02	+1%
D3E	12.14	11.71	11.64	-0.60 %
DASRI	0.01	0.01	0.01	0%
DDS (Eco- organismes)	0.85	0.73	0.69	-5.48%
DDS (hors éco- organismes)	2.15	1.77	1.77	0%
Ferraille	20.24	15.58	14.98	-3.85%
Filtres à huiles	0.06	0.05	0.07	+40%
Gravats	205.86	223.61	178.76	-20.05%
Huile minérale	0.54	0.46	0.60	+30.43%
Huile végétale	0,04	0.04	0.08	+100%
Lampes et tubes fluorescents	0.04	0.05	0.06	+20%
Mobilier	19.50	22.48	24.46	8.81%
Piles	0.11	0.10	0.10	0%
Plâtres	2.59	2.60	2.36	-9.23%
Pneus	0.64	0.45	0.63	+40%
Polystyrène	0.36	0.33	0.28	-15.15%
Radiographies usagées	/	0.01	0.01	0%
Textile	0.52	0.50	0.96	+92%
Tout venant	56.85	57.26	58.63	<b>+2.39%</b>
Végétaux	209.40	154.81	167.64	<b>+8.29%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>584.98</b>	<b>541.08</b>	<b>513.47</b>	<b>-5.10%</b>



Entre 2022 et 2023

**+ 2% Tout venant****+ 8% Végétaux**

# TRAITEMENT DES DMA

Déchets Ménagers et Assimilés



49 %  
Recyclage /  
valorisation matière

51 %  
Stockage  
Dont 55% en ISDND  
et 45% en ISDI

## FOCUS DÉCHÈTERIES

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

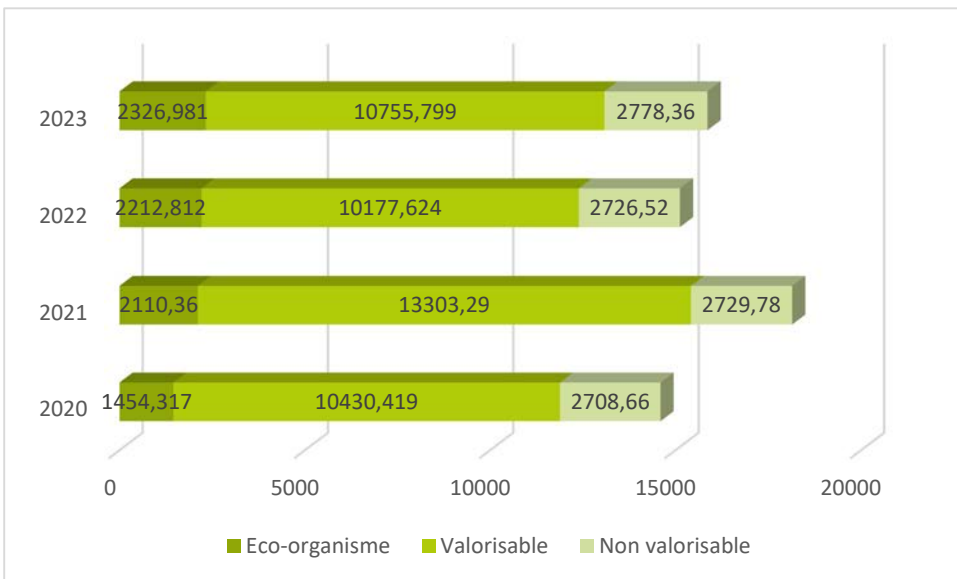
Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

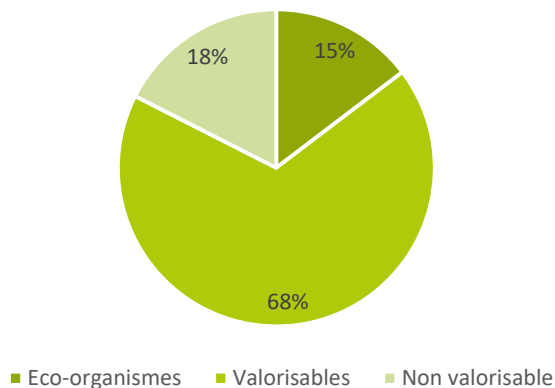
ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



### → Évolution du mode de traitement hors gravats



### Mode de traitement 2023



### → Le réemploi

#### LE TEXTILE

Le textile est collecté sur 6 des déchèteries du territoire (Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Melle, Mougou et Sauzé-Vaussais) pour **45,571 tonnes** collectés en 2023.



+ De filières  
de  
valorisation



#### LES OBJETS

Présence de caissons de réemploi :

- Déchèterie de Melle  
La boîte à Utiles  
**7T6 d'objets détournés**
- Déchèterie de Sauzé-Vaussais  
Emmaüs  
**480 m3 d'objets détournés**



# TRAITEMENT DES DMA

## FOCUS SUR LES ISDI

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



Définition des déchets inertes : regroupent les matériaux naturels non souillés : pierres, briques, tuiles, carrelages, terres, déblais, gravats non pollués, ...

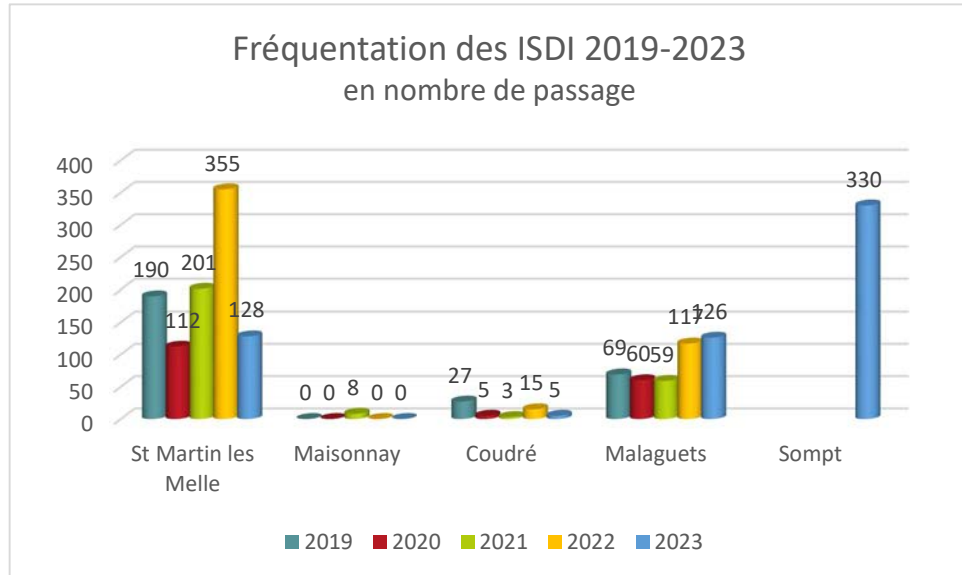
### → La fréquentation



Entre 2022 et 2023

- 48 %

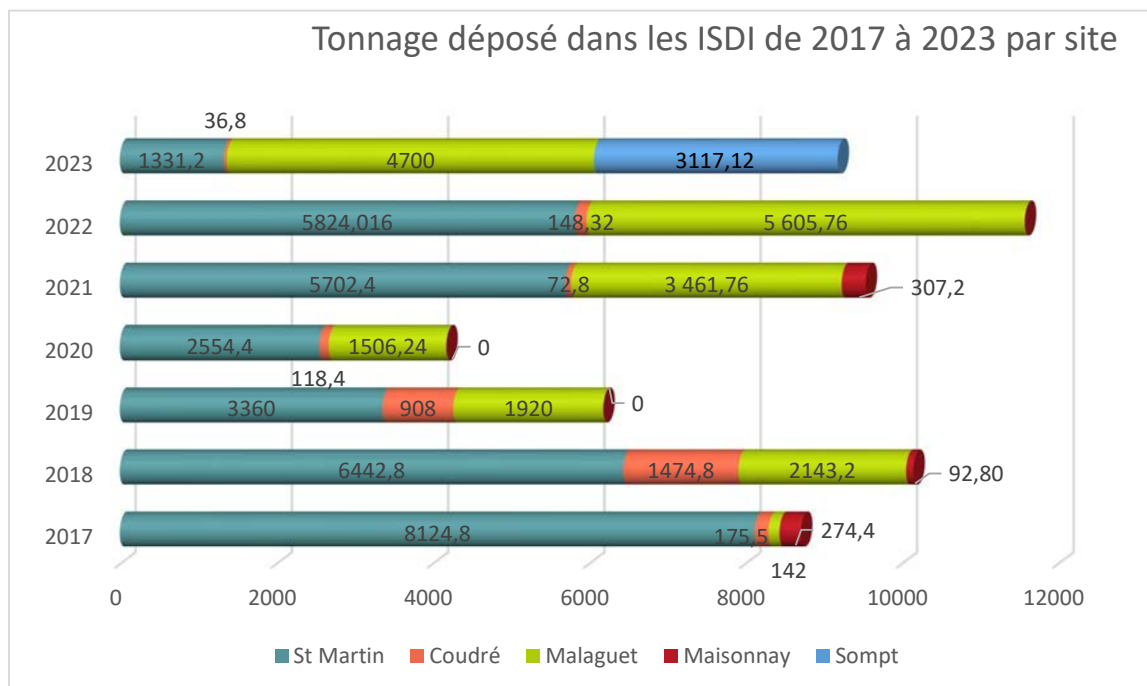
### → Les tonnages



Les apports directs des particuliers représentent 1,19 % et les 98,81 % restant proviennent des déchèteries.



Des ISDI à la  
valorisation



Les apports en gravats sont très fluctuants d'une année à l'autre.

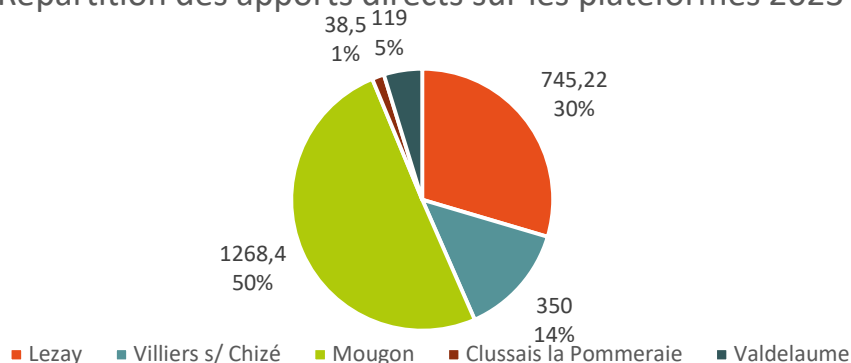
### → Partenariat avec les agriculteurs

Les déchets verts du territoire sont accueillis en déchèteries et sur les plateformes dédiées uniquement à ce flux. La collectivité a mis en place la filière de valorisation de co-compostage qui consiste à broyer les déchets verts, les mélanger à du fumier, réaliser des andains, et épandre sur les terres agricoles afin de fertiliser les sols. Des partenariats sont passés avec des agriculteurs intéressés. Des analyses et un suivi sont réalisés par la chambre d'agriculture pour le compte de la collectivité.

Afin d'optimiser les coûts, les flux accueillis sur certaines déchèteries sont transférés sur un nombre réduit de sites permettant de les regrouper plutôt que de multiplier les lieux de broyage.



### Répartition des apports directs sur les plateformes 2023



La plateforme de déchets verts de Lezay reçoit 30% des apports directs.

### → Tonnages

Site de broyage	Provenance des végétaux	Tonnage global reçu sur site
Lezay	- Déchèterie de La Mothe St Heray - Déchèterie de Chey - Déchèterie de Rom - Déchèterie de St Vincent la châtre - Apports directs	1416.80
Mougon	- Déchèterie de Celles s/ Belle - Déchèterie de Mougon	1968.12
Sauzé-Vaussais	- Déchèterie de Sauzé-Vaussais	1569.05
Brioux s/ Boutonne	- Déchèterie de Brioux s/ Boutonne	551.25
Chef-Boutonne	- Déchèterie de Chef-Boutonne - Collecte des biodéchets	1073.45
Melle	- Déchèterie de Melle	2110.43
Villiers s/ Chizé	- Apports directs	350
Valdelaume	- Apports directs	119
Clussais la Pommeraie	- Apports directs	38.50

# TRAITEMENT DES DMA

## COLLECTE DES

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE

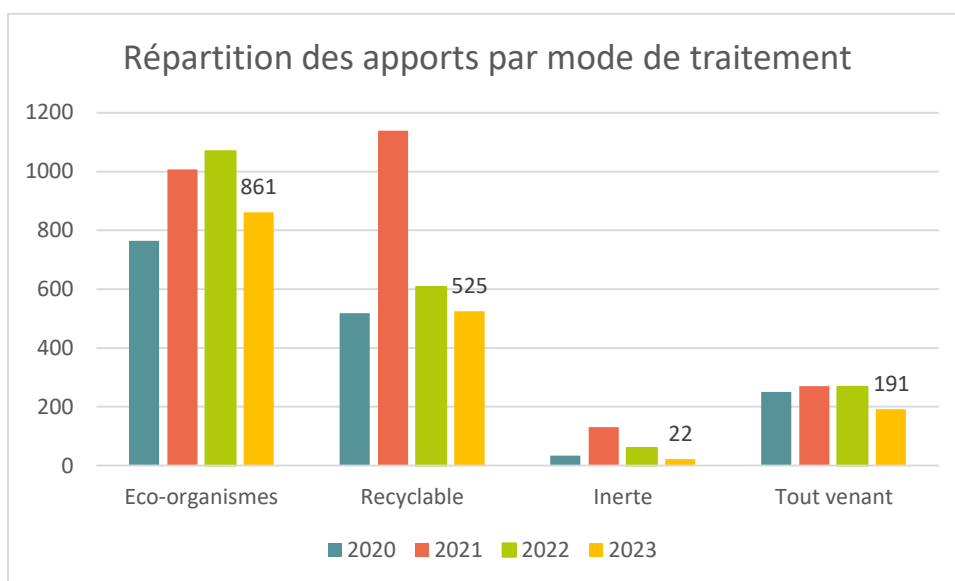
ENCOMBRANTS  
S<sup>2</sup>LOW

La collecte des encombrants en porte à porte réalisée **2 fois par an** sur inscription.

En 2023 :

- **319 foyers** ont utilisé le service soit une **baisse de 14,25 %** par rapport à 2022.
- **301,5 m<sup>3</sup>** de déchets collectés soit une hausse de 5,25% par rapport à 2022.

Le secteur utilisant le plus ce service reste le lezayéen, ce qui peut s'expliquer par le manque d'une déchèterie équipée de suffisamment de filières sur le secteur, entraînant pour les usagers des déplacements obligatoires à Melle ou Sauzé-Vaussais.



Enfin, en matière de réemploi, la marge de manœuvre est limitée puisque 3 objets ont été jugés réparables et 6 en bon état sur les 1599 récupérés.



# BILAN FINANCIER

## DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024



ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE

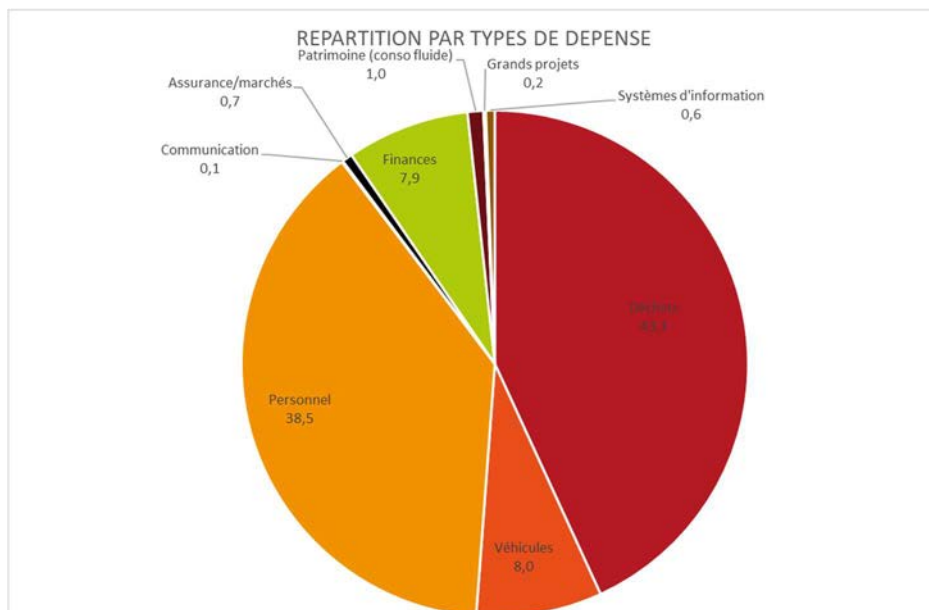
Déchets Ménagers et Assimilés

**64%**  
des dépenses  
OM et Tout venant



**OM**  
20% des tonnages  
40% des coûts

### → Les types de dépenses



### → Les prestations

En 2023, le montant total du budget TEOM relatif aux prestations extérieures était de **1 151 834 €**.

L'augmentation est constante ces dernières années.

→ Augmentation des DMA

→ Hausse des tarifs

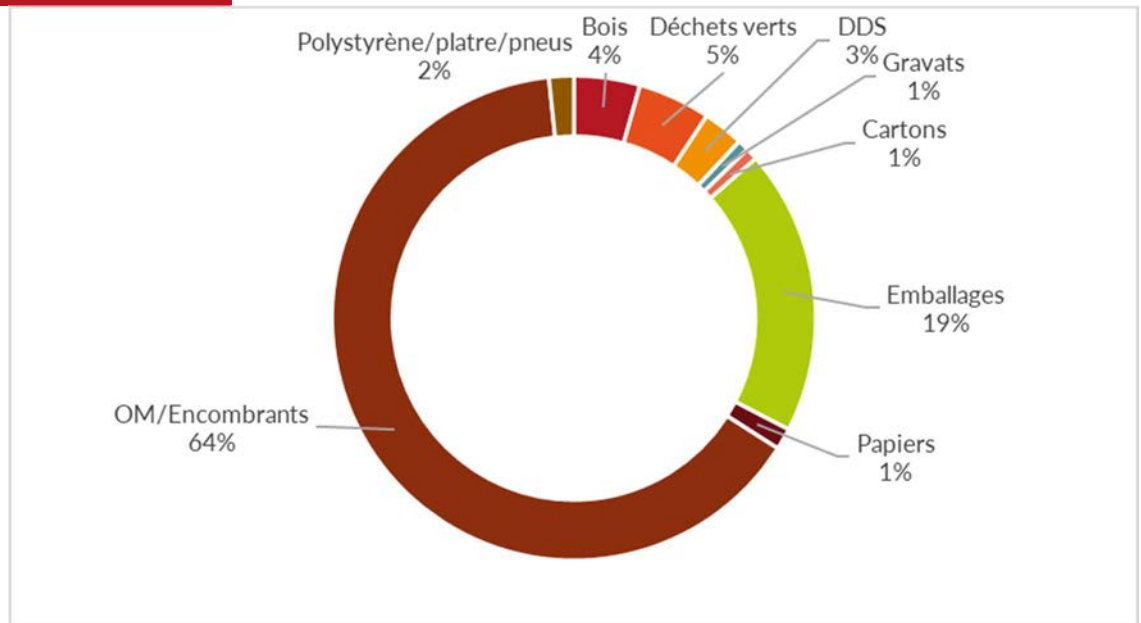
→ Lavage des containers

Les prestations en lien avec le traitement des déchets (hors OM et tout venant) représentent **16 %** des dépenses de fonctionnement du budget TEOM.

Objets	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Bois	67 093	148 029	132 322	152 996	154 706	126 782	132 918
Broyage déchets verts	94 446	66 803	60 116	88 871	108 787	106 306	132 219
DDS	71 950	92 383	69 815	74 663	82 372	73 410	82 129
Retournement andains	6 122	4 635	10 364	4 736	8 894	11 242	6 773
Analyses compost	4 001	2 997	3 530	2 611	2 648	3 243	3 007
Chambre d'Agriculture	5 355	2 856	5 400	7 236	6 367	7 404	7 404
Huiles et filtres	3 566	4 460	2 655	264	5 042	0	0
Gravats	8 712	22 933	14 587	8 957	13 944	13 938	22 479
Polystyrène	5 923	7 339	7 594	7 313	9 876	13 404	14 627
Evacuation pneus	1 831	5 163	1 512	1 710	3 135	1 972	1 562
Cartons	18 562	23 201	17 232	18 620	23 964	24 279	24 534
Entretien vêtements de travail	4 643	15 105	14 733	12 694	4 711	27 603	39 311
Tri des emballages	215 709	228 832	241 474	251 693	364 661	404 716	507 786
Tri des papiers	-	-	-	-	63 217	53 815	43 290
Lavage containers	15 439	23 543	29 425	28 587	25 660	79 372	133 795
Epanchage	5 158	11 862	0	0	0	0	0
Emballages souillés	0	0	0	1 518	0	0	0
Évacuation SICTOM	0	0	0	4 016	0	0	0
<b>Total prestations</b>	<b>528 511</b>	<b>660 142</b>	<b>610 759</b>	<b>666 486</b>	<b>877 985</b>	<b>947 485</b>	<b>1 151 834</b>

## → Le traitement des déchets

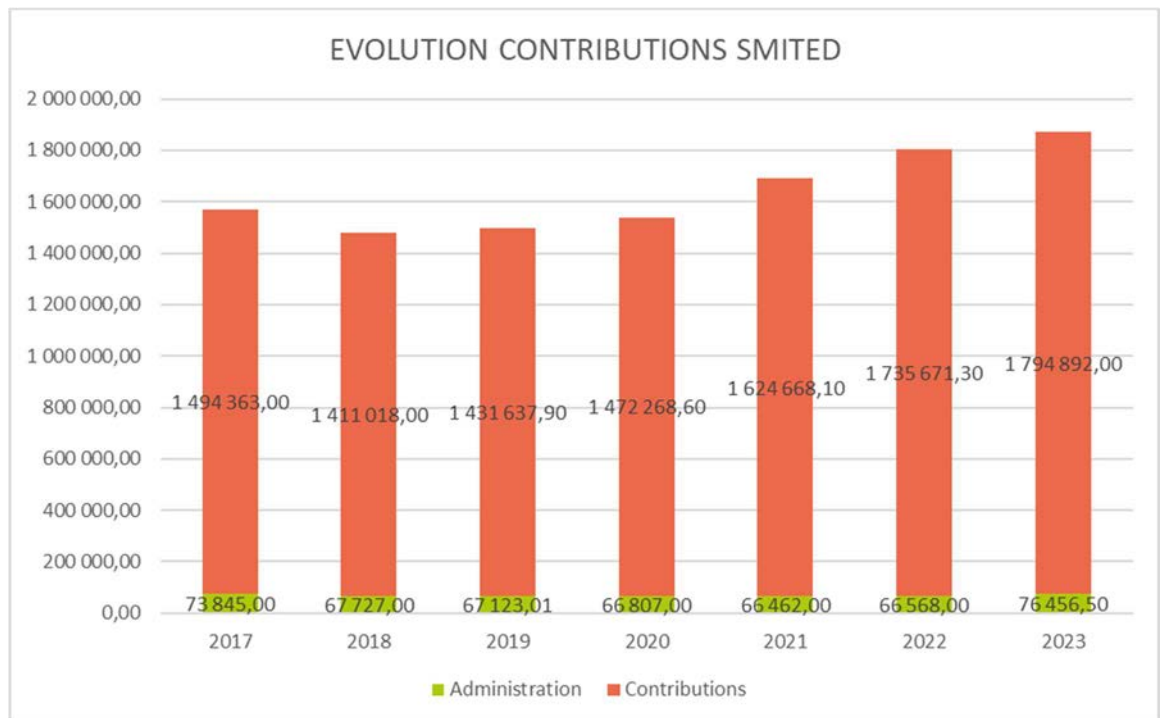
Répartition des coûts par type de déchets



On observe que la part des déchets non valorisables dans les coûts de traitement totaux est de 65%. Elle correspond aux ordures ménagères et au tout venant.

## → Le traitement des résiduels

Le SMITED traite les OM et Tout-venant produits sur la communauté de communes.



Entre 2022 et 2023

**+ 11%**  
(du coût à la tonne)

La baisse des OM ne suffit pas face à la hausse du coût à la tonne des contributions versées pour le traitement des Ordures Ménagères et tout venant qui est passé 137,25 € HT pour 2022 à 152€HT en 2023.

La participation SMITED représente 26 % des dépenses de fonctionnement du budget TEOM.

## → La tarification

### La TEOM

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la TEOM a été généralisée à l'ensemble du territoire de la communauté de communes

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est calculée en fonction de la valeur locative de l'habitation et du taux déterminé par la collectivité en charge de la gestion des déchets, la communauté de communes Mellois en Poitou sur notre territoire.

La TEOM permet de financer l'ensemble des prestations de collecte (OM, PAV, déchèteries, ...), de gestion des flux, de prévention et de modernisation des équipements. Au-delà de la gestion des déchets, cette taxe s'inscrit dans une politique plus générale visant l'occupation des surfaces bâties (taux d'occupation et urbanisme) et la solidarité communautaire.

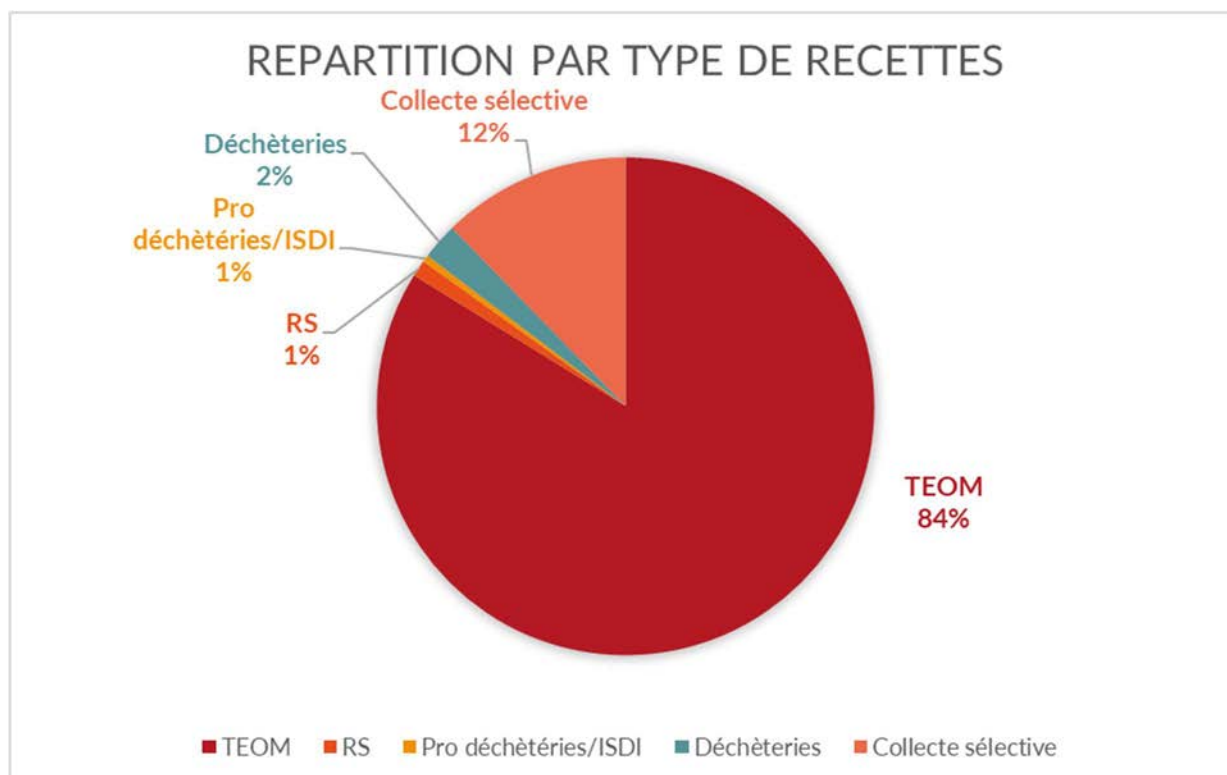
### La Redevance Spéciale

Informations page 12

### La tarification des professionnels en déchèteries

Informations page 12

## → Les types de recettes



La TEOM représente 84% des recettes globales. Les ventes de matériaux issus de la collecte sélective sont à hauteur de 12% contre 20% en 2022 malgré la hausse du geste de tri, ce qui s'explique par la chute importante des prix de reprise des matériaux et les reports d'expédition aux repreneurs. Celles générées par l'activité des déchèteries passent de 4% à 2%. Les tarifications aux entreprises représentent 2%.

Face à ces chutes de plus de 50% des ventes de matériaux, la part de la TEOM dans le financement a augmenté.

# BILAN FINANCIER

## → Les modalités de fin

À la suite de la généralisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire, les taux ont été lissés en 2020 et 2021 avec un effet d'aubaine en 2020, expliquant la baisse du produit entre ces 2 années. La hausse du produit de la TEOM entre 2021 et 2022 est due à l'évolution des bases, le taux n'ayant pas été modifié.

On constate une baisse de la vente de matériaux de plus de 420 000€ entre 2022 et 2023 en raison de la fluctuation du marché.

Face aux enjeux de la politique, l'augmentation des coûts de traitements des déchets, les investissements nécessaires et la chute des prix de revente des matériaux, une hausse de la TEOM a été votée en 2023.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

DOM sur l'ensemble du territoire, les

ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE



Objets		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
<b>TOTAL TEOM</b>		5 367 258,30	5 580 960,97	5 659 691,75	5 537 326,44	5 854 132,67	6 346 290,26	7 628 164,01
<b>DMA</b>	Produit de la TEOM (+REOM pour de 2017 à 20	4 177 662,29	4 232 625,68	4 401 824,58	4 476 947,00	4 429 794,00	4 617 264,00	6 266 253,00
	OP d'ordre	28 516,04	28 165,40	28 165,40	27 756,40	28 343,40	27 366,00	27 366,00
	Remboursement autres redevables	3 624,26	83 533,43	96 859,64	56 547,50	71 649,34	57 276,13	83 872,50
	Subvention CODEC / étude opitimisation		98 297,00	62 905,00	58 091,00	0,00	0,00	0,00
<b>OM</b>	Ventes composteurs + conteneurs	1 500,00	2 110,00	7 681,00	2 912,00	3 258,00	4 098,00	3 248,00
	Soutien métaux	18 076,89	9 689,24	5 573,80				
	Produits exceptionnels	133 147,37	4 148,00					
	Redevance spéciale (ex CC Coeur du Poitou)	20 775,24	17 026,66	15 820,60	13 469,01	48 598,80	75 592,15	80 758,31
<b>Déchèteries / ISDI</b>	Revente matériaux déchèteries	96 482,59	133 351,55	66 766,54	52 415,19	270 048,01	196 305,01	84 609,24
	Location broyeurs	1 070,00	870,00	2 830,00	2 020,00	3 010,00	3 430,00	2 927,00
	Pro ISDI et déchèteries	37 285,93	26 316,16	52 783,53	35 401,31	37 142,70	38 475,72	33 836,61
	Cartes déchèteries	90,00	110,00	40,00	60,00	0,00	280,00	85,00
	OCAD3E	32 983,20	47 746,83	39 001,49	38 475,52	40 386,27	38 953,25	41 086,30
	Eco-DDS	1 335,22	1 634,85	6 731,72	9 682,36	6 088,04	5 738,26	5 244,89
	Eco-mobilier	23 619,01	43 390,39	39 263,26	47 730,05	44 414,67	44 765,59	48 076,00
	Revente matériaux collecte sélective	199 696,56	272 933,50	233 247,73	119 248,01	290 601,48	497 831,69	182 718,17
<b>CS</b>	CITEO Papier	53 943,23	53 575,78	52 947,84	53 837,36	23 144,22	95 900,65	81 778,68
	Produits exceptionnels		5 956,61			9 364,24		4 404,83
	Appel à projet CITEO							27 056,96
	CITEO	537 450,47	519 479,89	547 249,62	542 733,73	548 289,50	643 013,81	654 842,52

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

011-Charges à caractère général	2 073 828,92€
012-Charges de personnel	2 752 749,34€
65-Autres charges de gestion courante	1 905 023,18€
66-Charges financières	11 770,38€
67-Charges exceptionnelles	3 216,18€
68-Dotations aux amortissements	7 344€
042-Opération d'ordre entre sections	550 280,17€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>7 304 212,17€</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
013-Atténuation de charges	83 872,50€
042-Opération d'ordre entre sections	38 127,66€
70-Produits de services	388 410,33€
73-Recettes fiscales	6 266 910€
74-Subventions et participations	830 964,11€
75-Autres produits de gestion courante	1,72€
77-Produits exceptionnels	41 603,88
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 649 890,2€</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>345 678,03€</b>

## → Le budget 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
16-Emprunts et dettes	313 244,77€
20-Immobilisations incorporelles	93 010,16€
21-Immobilisations corporelles	1 023 350,68€
23-Immobilisations en cours	687 815,26€
040-Opération d'ordre entre sections	38 126,66€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 155 547,53€</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
040-Opération d'ordre entre sections	550 280,17€
10-Dotations	313 523,72€
13-Subventions d'équipement perçues	27 057,96
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>890 861,85€</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 1 264 685,68€</b>

# BILAN FINANCIER

## LE COUT AIDÉ

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

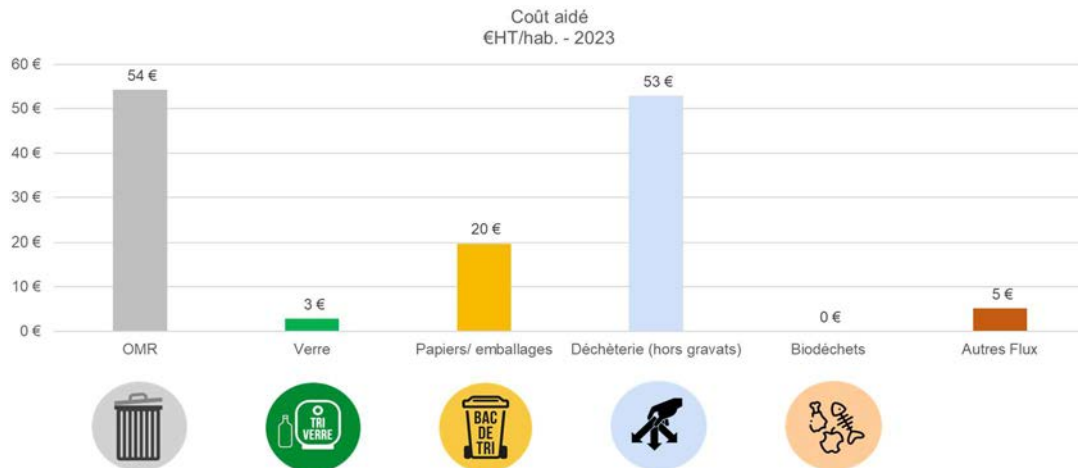
Publié le 06/11/2024



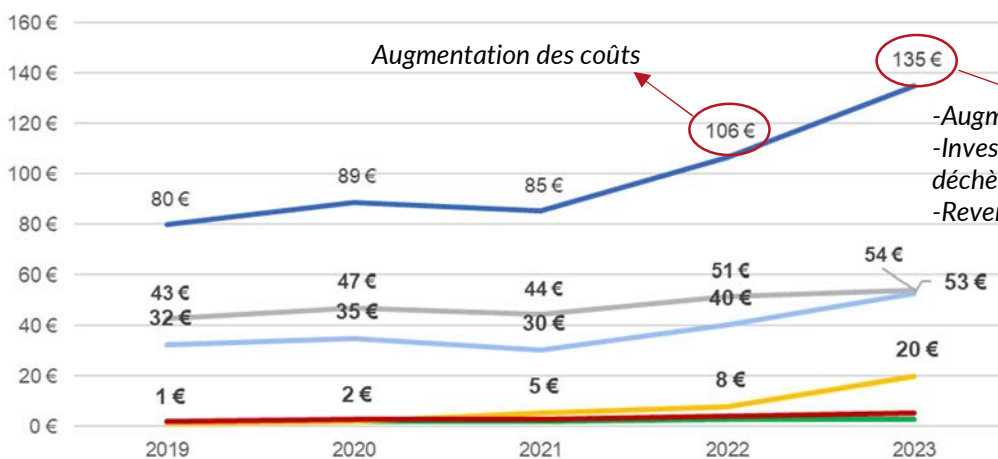
ID : 079-200081511-20241016-D2024\_116-DE

Coût aidé : ensemble des charges moins les produits industriels (vente de matériaux...), les soutiens des éco-organismes et les aides publiques.

La matrice compta coût est un outil mis au point par l'ADEME pour aider les collectivités à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets. Elle est utilisée pour identifier des pistes de maîtrise des coûts, alimenter la réflexion pour la prise de décision et communiquer sur les données.



### Evolution du coût aidé

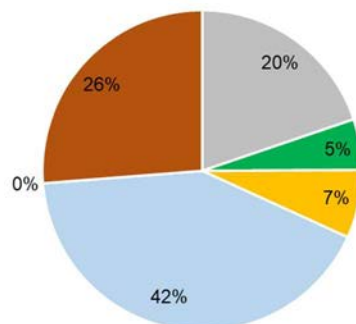


Augmentation des coûts

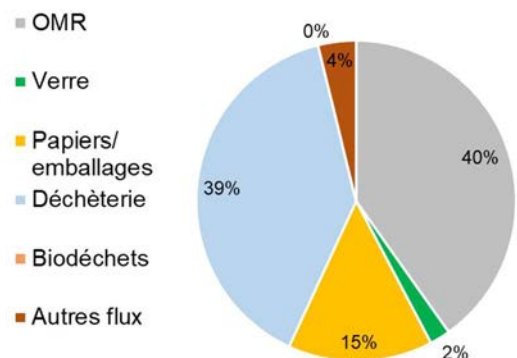
- Augmentation de la TGAP
- Investissements de la collectivité : Base vie, déchèterie de Lezay, fin du déploiement...
- Revente des matériaux en forte baisse



Ratio kg/hab.



Coût aidé €HT/hab.



Les OM représentent 20% des tonnages mais 40% du coût.  
→ Flux le plus cher

Les déchèteries représentent 42% des tonnages mais 39% du coût.

# PERSPECTIVES ET ÉVOLUTION



## OBJECTIFS

2027

Année de référence 2019

-15% OM

-39% DE DÉCHETS  
DÉCHÈTERIES

# VERS LA GESTION DES RESSOURCES

## Des déchèteries aux centres de valorisation

Le tri pour le réemploi et la valorisation sont la règle, les déchets ultimes doivent rester l'exception.

### Courant 2024

- Ouverture de la déchèterie de Lezay,
- Mise en place de la gestion d'accès sur les déchèteries de Lezay, Sauzé-Vaussais et Aigondigné,
- Continuité des mises en conformité,
- Mise en place de nouvelles filières REP,
- Étude sur le schéma directeur des déchèteries.

### Courant 2025

- Déploiement des caissons de réemploi et des zones « Donnez-Prenez » en déchèteries,
- Début de la mise en œuvre du schéma directeur des déchèteries.

## La généralisation du tri à la source des biodéchets

### Courant 2024

- Priorité au compostage à domicile
- Développer le compostage en établissement
- Développer le compostage de quartier

### A partir de 2025

- Des points de collecte pour les zones denses avec de nombreux producteurs de déchets sans compostage possible

## Le tri hors foyer

Réflexion sur un plan d'actions dans le cadre de l'obligation réglementaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Des évolutions

- De la Redevance Spéciale : étude pour le remaniement en 2024 pour un début de mise en œuvre en 2025,
- Sur la collecte des cartons,
- Sur le lavage des bacs,
- Pour optimiser les tournées





**Le fil d'argent, lien poétique dans le territoire**

Dans toute la ville, un fil d'argent sera matérialisé pour mettre en scène les espaces publics et rappeler l'histoire de la cité. Il pourra prendre plusieurs formes: un pavé d'argent, un liseré sur un mur, un banc d'argent, une oeuvre artistique, un élément de mobilier ponctuel, une trace au sol, un câble de fixation de plantes grimpantes, etc.

**La Place Aristide Briand**

- Création d'un parvis commun entre la Médiathèque et l'office de tourisme
- Fonction de parking et Place au monument aux Morts à conserver mais à réaménager pour magnifier la perspective sur la mairie

**La Place Bujault (parking)**

- Conserver une grande part de stationnement
- Réaménager un parking fluide et facile d'usage
- Proposer des matériaux perméables pour répondre aux enjeux climatiques

**La Place Bujault et la Place du marché**

- Création d'un nouvel axe piéton qui reprend le chemin de désir (voir planche 1) et qui s'ouvre sur la porte d'entrée de la cité médiévale à travers la halle
- Au cœur de cet axe se déploie un jardin de poche et un espace hybride (place du marché et parking paysager événementiel)
- Ouverture sur la place Groussard par un grand emmarchement

**La porte d'entrée de la cité médiévale**

- La place du marché conservera des places de stationnement mais la voie sera réduite (passage en sens-unique)
- Le passage rue de la Traverse et rue des Halles sera marqué par un changement de matériaux qui annonce la Grand'rue

**Grand'rue**

- La rue sera marquée par un aménagement qualitatif afin d'unifier et de renforcer la densité de la boucle commerçante
- Les pieds de murs et les façades aveugles seront végétalisés

**L'Avenue du Commandant Bernier**

- L'aménagement sera progressif au fur et à mesure de l'arrivée en ville
- La vitesse sera gérée par des changements de revêtements et des variations de largeur de voirie
- Une voie partagée ou un chausse-doux sera aménagé en continuité de la coulée verte

**Les jardins de poches**

- Les jardins de poches seront des petits espaces créés par ou pour les habitant-e-s
- L'objectif sera de contribuer à développer la nature en ville
- Certains de ces jardins seront aménagés uniquement avec des éléments issus du réemploi (plantes, matériaux...)

**L'accroche à la ville**

- Réduction de la voie avec passage en alternance des voitures (système de feux)
- Plus d'espace pour les mobilités actives et les terrasses des cafés
- Une entrée de ville plus apaisée
- Une Place Groussard qui garde son identité auprès des Mellois.e.s

**La Place de la Poste**

- Assumer la fonction de parking de la place de la Poste lié à ses commerces emblématiques tout en gommant la césure créée par l'emprise de la voirie au niveau de l'Avenue

**Le cœur culturel et créatif**

- Limiter les voitures au strict minimum pour créer une artère piétonne et commerçante
- Développer le square du palais comme un maillon de la trame vert à l'échelle de la ville (jardin de poches)

**La Place Saint Savinien**

- Une accroche est aménagée vers la rue de la Petite Motte en mettant en scène des jardins de poches
- Mise en valeur de la perspective sur l'église (entrée historique) par un jeu de pavés au sol

**Marquer l'entrée de ville**

- Dès ce carrefour, le caractère spécifique de la ville sera impulsé en redéfinissant les contours
- L'entrée de ville sera marquée avec des matériaux nobles
- De la signalisation spécifique définira l'identité de la petite cité de caractère.
- Le fil d'argent sera présent.



## 2. AMPLIFIER





- 1** Un jardin en centre ville  
Ce nouveau jardin facilitera et confortera les déplacements quotidiens. Situé à l'écart de l'Avenue, il sera sécurisé pour les enfants tout en étant à proximité des parkings. Une structure de jeux originale sera intégrée, ressemblant à une œuvre d'art contemporaine et rappelant le fil d'argent.
- 2** L'eau  
La gestion de l'eau sera au coeur de notre projet. Cela se traduit par l'envie de retrouver du lien avec le sol, en traitant les eaux de ruissellement en surface. Le chemin de l'eau sera aussi une façon d'unifier le coeur de places.
- 3** La fontaine  
La fontaine est préservée, mais elle sera réaménagée en jardin de pluie. Des plantes occuperont les terrasses du bassin, tandis que des piquets argentés surgiront de la fontaine, rappelant l'eau et le fil d'argent.
- 4** La réunification des places  
En remplacement des toilettes publiques, un vaste emmarchement sera créé pour relier les places, favorisant ainsi l'unification du centre-ville.
- 5** Stationnement et la voirie sera élargie et améliorée. Les autres jours de la semaine, cet espace pourra être animé et réservé aux piétons.
- 6** Le pont aux roses  
Le statut identitaire du Pont aux Roses mérite d'être questionné, notamment auprès des Mellois. Une concertation pourra être organisée pour discuter de l'avenir de cette œuvre d'art.
- 7** De nouvelles zones de rencontre  
La mise en place du sens-unique créera l'espace tant désiré par les commerçants pour leurs terrasses. À l'entrée de Melle, ces espaces conviviaux participent à la vitrine dynamique et commerçante du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024  
Reçu en préfecture le 06/11/2024  
Publié le 06/11/2024  
ID : 079-200081511-20241016-D2024\_117-DE



# 3. UNIFIER



Passer d'une voie de desserte «extérieure» à une voie intégrée au coeur urbain



plateau surélevé, Dammartin

**Mutation d'une voie routière en rue urbaine**

(rue de Limoges, avenue du commandant Bernier)

Pour réduire la vitesse et favoriser la perception «urbaine» du site:

- Nouveau tracé urbain s'adaptant au dessin de l'espace public existant
- Réduction de la largeur de la voie
- Suppression de tourne à gauche
- Plateaux surélevés

Pour laisser la place au mode doux:

- Suppression du stationnement dans la partie courante
- Aménagement de cônes de visibilité vers la halle



les frontons végétalisés participatifs



parking jardin

noue



une «folie» dans un jardin nourricier



érable à sucre

**Créer une continuité paysagère végétale forte dans la centralité**

- A partir de l'alternance bâti ( le coeur historique) / vide ( la place), qualifier le vide par le végétal pour une altérité ville / nature qui permette:
  - \_ de mettre en valeur la ville historique
  - \_ d'affirmer le rôle de la nature en ville jusqu'à son coeur
- Ramifier cette centralité paysagère ou structures végétales existantes, au chemin de la découverte.
- Faire une ville «arboretum» avec une dimension nourricière qui résonne avec l'éco-quartier culturel et créatif.
- Désimperméabiliser et redécouvrir l'eau

**Création d'un jardin place Bujault**

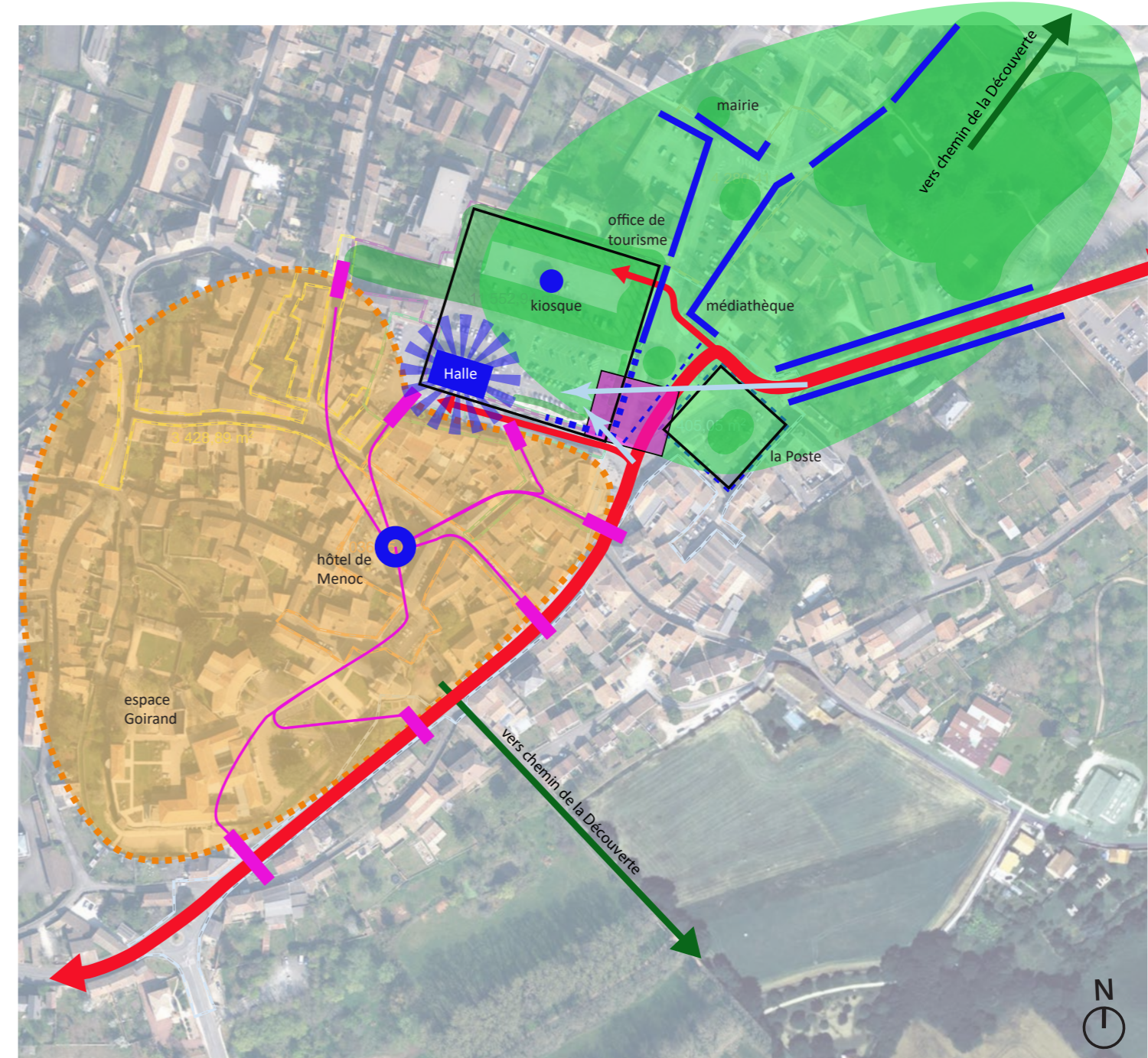
- Qualifier l'ensemble qui ne doit pas être qu'un parking
- Renforcer le rôle de «pivot / signal» de la halle.
- Redonner son statut au kiosque à musique comme «folie» dans un jardin
- Créer une continuité végétale forte en relation avec le parc de la Garenne et au delà.

**Rendre «poreux» le coeur historique**

Marquer fortement les entrées du coeur historique depuis sa périphérie (rue du Commandant Bernier et place du Marché)

**Création d'un ensemble de places:**

- Structurer l'espace central à partir des deux places: la place haute et la place de la poste, dont le dessin est à conforter.
- Mettre en relation des deux places requalifiées par un jardin de seuil utilisant le dénivelé ( emmarchements, gradins) afin d'améliorer la perception de la place haute ( notamment venant du sud) et d'inviter à la découverte de la halle et au delà.
- Conférer un tracé urbain à l'avenue du commandant Bernier / rue de Limoges, qui ne vient plus en tangente mais traverse de manière apaisée l'ensemble des places.
- Suite au nouveau tracé, valoriser les commerces avec un élargissement du trottoir. (café du boulevard,...).

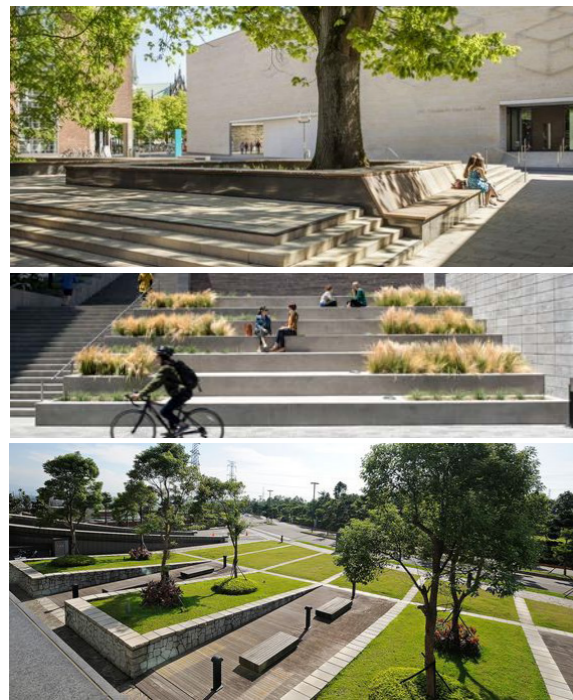


création de la place de la poste

**1. les marches du marché: le jardin de seuil**



Pour relier les places hautes et basses et donner à voir la «halle signal» des emmarchements, des gradins et un jardin nourricier, formeront le jardin de seuil, lieu à inventer pour des rendez-vous, des cueillettes, des animations, des spectacles...



**2. les entrelacs entremêlants**



Les alignements et allées d'arbres caractéristiques d'une époque, structurent le site. Nous nous appuyons sur eux pour leur donner une épaisseur, un usage, nous jouerons à les entremêler à d'autres dispositifs végétaux, à un événement en fond de perspective, ... Nous ne recréerons pas d'alignement mais travaillerons sur une strate végétale intermédiaire de végétaux nourriciers (palette nourricière)



**3. L'arboretum augmenté**



L'arboretum du chemin de la découverte et les arbres isolés existants dans le bourg seront augmentés par de nouvelles plantations d'arbres et un dispositif pédagogique (étiquette, panneau, animation,...) Cette ponctuation végétale permettra aussi une mise en relation des espaces ( la rue des Promenades avec la place haute)



**4. les murs murmurants**



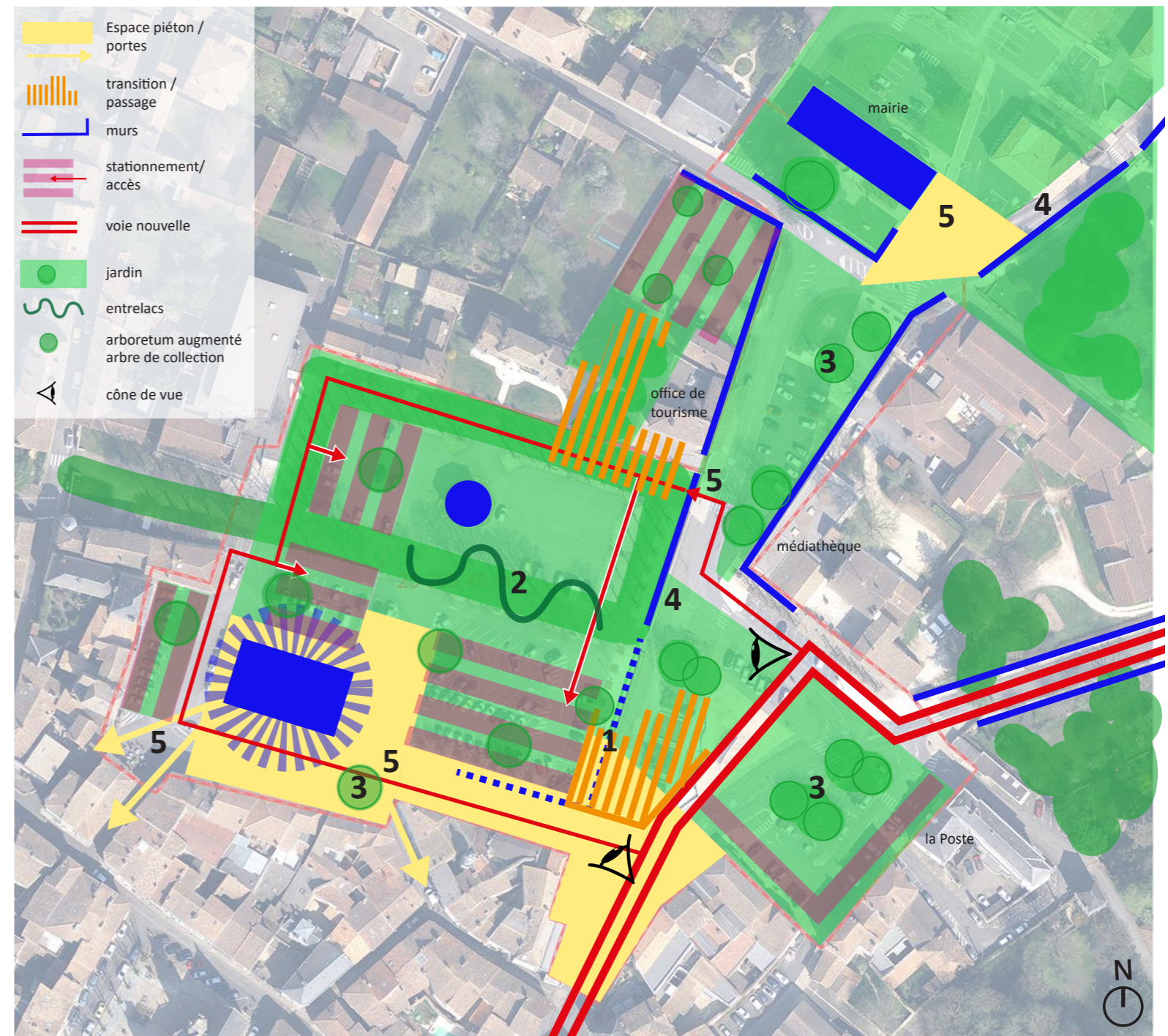
Utiliser dans le cadre d'un projet de design les nombreux murets qui contribuent à l'identité du site comme support d'usage (banc, table,...) , d'image (signalétique), ou de son (dispositifs sonores liés à une intervention artistique ou au patrimoine)



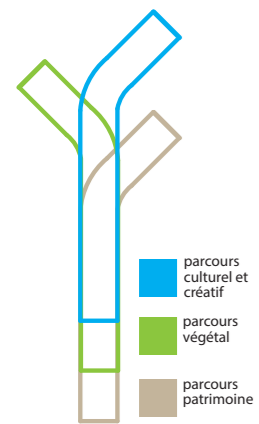
**5. Des portes importantes**



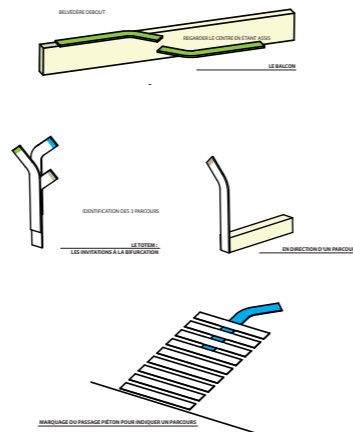
Marquer les «portes» étroites vers le coeur historique par des dispositifs verticaux (totem/ pilastres) et/ou horizontaux. Marquer avec les même dispositifs les accès des équipements ( médiathèque, mairie, ...)



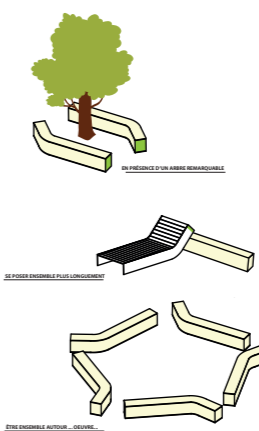
**Le design dans la ville, favoriser le vivre ensemble et de nouveaux usages dans l'espace public**



La ville possède un beau patrimoine et un coeur de ville historique. Une de ses spécificités architecturales est la présence de nombreux murets repartis dans toute la ville. Notre projet les rend plus visibles, les valorise tout en établissant une autre relation à la ville. Ils sont omniprésents dans la cité et permettent aisément, naturellement d'intégrer de nouveaux usages. Au lieu de séparer ou marquer une frontière, ils invitent à se poser de maintes façons différentes dans la ville ou à continuer son chemin pour découvrir un autre quartier moins central. Les murets proposent différents scénarii à l'aide de structures constituées d'une forme unique. Répétée, elle crée un langage singulier et devient la



base d'un système qui peut se décliner à l'envie. Le muret et la forme deviennent espace pour faire. Ils créent des interstices pour enrichir le vécu et incitent les promeneurs à se poser, à découvrir de nouveaux points de vue, à se poser à côté, en présence d'arbres remarquables... Ils peuvent également accueillir une installation artistique. L'intervention aide à l'inscription de trois parcours dans la ville différenciés par trois couleurs. En prenant la couleur du parcours, la forme répétée devient support de communication, d'information, de direction. Toutes les interventions se répondent et forment une trame de générosité qui se superpose aux nouveaux espaces mis en valeur par la requalification du coeur de ville, et déclinable sur l'ensemble de la nouvelle commune.



«A travers les pierres sur lesquelles a été bâti le territoire surgit une sorte de magie en mouvement. Les courbes (l'organique) viennent rencontrer la rectitude de la pierre façonnée.» (extrait de l'annexe : documents travail signalétique décalée)

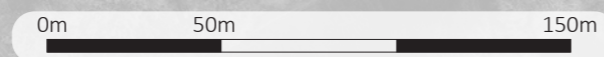




2 > LE CENTRE-VILLE DE MELLE



- Légende :**
- Périmètre de projet programme
  - - - Proposition d'évolution du périmètre
  - ▭ Eléments de patrimoine bâtis majeurs
  - ▭ Bâti en figure de proue
  - ▭ Principales poches de stationnements \* Zone bleue
  - ▭ Stationnement longitudinal \* Zone bleue
  - - - Optimisation et agrandissement du stationnement
  - Sens de circulation
  - Point particulier - sens de circulation - Bus
  - ↖ Porte d'entrée sur le cœur de ville à valoriser
  - ▭ Espace piéton
  - ▭ Espace partagé piéton/voiture
  - ▭ Traversée piétonne apaisée
  - Continuité piétonne majeure
  - - - Liaison piétonne à renforcer
  - ▭ Déploiement de terrasses
  - Arbre existant structurant
  - Plantation d'arbre signal et d'alignement
  - Plantation projet
  - ▭ Espace à dominante végétale
  - ↖ Point de vue à mettre en scène



Ruelle de Béhuard | Place Abbatiale Saint-Gildas-des-Bois Phytolab & ABMP & Quarta & Vicarini | Promenade du Bout du Monde Angers - Phytolab & Grether



Promenade du Bout du Monde à Angers - Phytolab & Grether | Place Chiffolleau La Bernerie-en-Retz - Phytolab & Viarum



Guérande Village de Saillé - Phytolab & Paume & Egis

**Apaiser** un espace aujourd'hui "servant" du cœur de ville, aux fonctions et emprises très routières. Libérer l'espace pour redonner une vraie place aux mobilités douces, aux usages et à la vie collective et pour végétaliser. Régler les conflits piétons/autos/cars, fluidifier les parcours et apporter une qualité paysagère aux espaces.

**Végétaliser et rafraichir !** Redynamiser le patrimoine arboré existant pour pérenniser et amplifier le dialogue entre architecture et végétal. Diversifier pour s'inscrire dans une trame paysagère riche sur les abords du centre (arboretum, parc de la Garenne...). Bien mesurer l'équilibre entre perméabilité, présence du végétal et intensité des usages.

**Animer et faire place !** La vi(II)e doit être modulable et imaginée au profit de ses usagers. Développer des lieux capables et vivants au quotidien : retrouver le plaisir d'y être, d'y manger et de le parcourir.

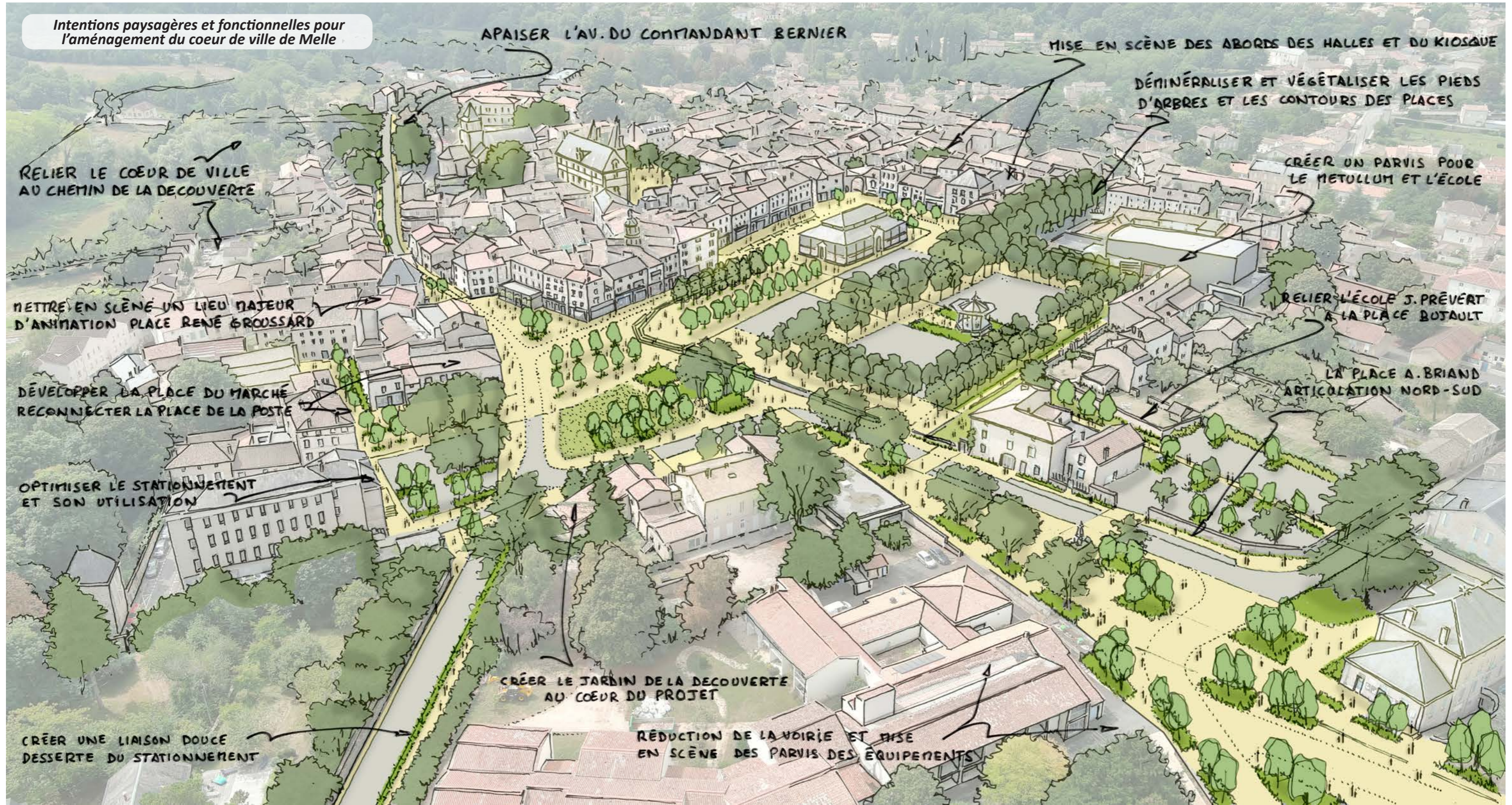
**Relier** les polarités du cœur de ville, les places, les équipements, les paysages - parcours, et les commerces. Mettre en résonance des lieux et des liens potentiels (physiques et ressentis) par un aménagement juste et simple.

**Révéler** en mettant en scène les qualités intrinsèques des lieux, en désencombrant l'espace, en ouvrant les vues, en traitant les effets de seuils (en écho à l'histoire de la ville), pour marquer l'arrivée sur le cœur de ville en s'appuyant sur l'identité Melloise et son patrimoine architectural et arboré.

**Réemployer** en réutilisant le déjà-là, le mobilier, les matériaux de qualité (marches, pavés, mosaïques) dans une démarche vertueuse et s'appuyant sur le foisonnement associatif !



3 > L'ARRIVÉE DANS LE COEUR DE VILLE



Promenade du Bout du Monde  
 Angers - Phytolab & Grether



Coeur de bourg à Saint-Gildas-des-Bois  
 Phytolab & ABVIP & Quarta & Vicarini



Domaine de Suscinto à Sarzeau  
 Phytolab & GBS



Coeur de bourg à Saint-Gildas-des-Bois  
 Phytolab & ABVIP & Quarta & Vicarini



Place Waldeck-Rousseau à Nantes  
 Phytolab & Forma 6 & SCE





# Convention 2024-2025 dans le cadre du projet Mon Territoire au Fil de l'Eau Territoire : AAC de la Chancelée

**SERTAD**, La Chesnaye, 1 Chemin du Patrouillet, 79260 Sainte Néomaye

SIRET : 257 902 031 00026

Représenté par Daniel JOLLIT, Président

**Et**

**La commune de Melle**, Quartier Mairie, 79500 MELLE

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Sylvain GRIFFAULT, Maire

**Et**

**La commune de St Romans lès Melle**, 4 place du Temple, 79500 Saint Romans lès Melle

SIRET : 217 902 956 000 10

Représentée par Jérôme PELTIER, Maire

**Et**

**L'association GRAINE Poitou-Charentes**, 97 bis Rue Cornet, 86000 Poitiers

SIRET : 389 550 526 000 21

Représentée par Frédéric LASSALLE, Co-Président

## Préambule

Mis en œuvre depuis 2018 sur plusieurs territoires du bassin versant de la Charente, le dispositif pédagogique multi-partenarial « Mon Territoire Au Fil de l'Eau » permet de répondre à un besoin de communication et de sensibilisation sur la préservation de la ressource en eau, sur des territoires où la qualité de l'eau est un enjeu prioritaire, au travers d'animations pédagogiques à destination du grand public et des scolaires.

Le GRAINE Poitou-Charentes est en charge de la coordination du Programme Mon Territoire au Fil de l'Eau, en partenariat avec les structures de gestion des eaux et les structures d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du territoire (Charente Nature, Jardins Respectueux, Nature Environnement 17, TERDEV, Les Petits Débrouillards Nouvelle-Aquitaine Nord, APIEEE, La Bêta-Pi, CPIE de Gâtine Poitevine, Minute Papillon, CPIE Val de Gartempe ...).

## Article 1 – Objet

Le GRAINE Poitou-Charentes s'engage à coordonner la mise en œuvre du Programme **Mon Territoire au Fil de l'Eau** afin de mettre en place, sur la période d'août 2024 à juillet 2025 sur le territoire de l'AAC de la Chancelée :

- ➔ Deux Modules scolaires (de 4 séances chacun), dans 2 classes du territoire
- ➔ Un module public « Ateliers au Fil de l'Eau », sur le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée (gérée par le SERTAD).

La réalisation locale est confiée par délégation à une ou plusieurs associations d'EEDD adhérentes du GRAINE Poitou-Charentes.

Cette coordination nécessite de réaliser tout ou partie des missions suivantes :

- Sollicitation des écoles et des communes ciblées, sur la base des propositions des DSDEN représentées au comité de pilotage du Programme Mon Territoire Au Fil de l'Eau, en concertation avec les structures de gestion de l'eau du territoire concerné. *Les écoles peuvent aussi être proposées par les partenaires territoriaux.*
- Recherche de cofinancements, réalisation et suivi des dossiers de demandes de financement auprès des différents partenaires.
- Conventonnement et financement des prestations des structures intervenantes.
- Organisation des réunions de lancement du programme sur les territoires, réunissant les équipes pédagogiques des écoles concernées, les représentants des communes, des syndicats de gestion des eaux et des structures intervenantes.
- Suivi de la mise en œuvre, du respect des délais et du budget prévisionnel.
- Mise à disposition des structures intervenantes des outils de communication et d'intervention actualisés.
- Garantie du respect des contenus et modalités pédagogiques du programme.

- Recueil des données et réalisation des bilans intermédiaires et finaux.
- Prospection pour le développement du programme.
- Organisation et animation des instances de suivi (comité de pilotage et comités techniques) ainsi que tout point d'informations ponctuels nécessaire au bon déroulement du programme
- Résolution des cas complexes.

## **Article 2 – Engagement du GRAINE Poitou-Charentes et de ses relais EEDD locaux pour la mise en œuvre**

- Inviter les signataires de la présente Convention : SERTAD, Communes de Melle et St-Romans-lès-Melle, à participer aux instances de suivi du programme.
- Informer régulièrement les signataires de la présente Convention du déroulement de la mise en œuvre du programme.
- Valoriser le partenariat avec les signataires de la présente Convention dans tous les supports d'intervention et de communication du programme.

## **Article 3 – Engagement des parties signataires : SERTAD, commune de Melle, commune de St-Romans-lès-Melle**

- Participer aux instances de suivi du programme (comité de pilotage annuel et comités techniques)
- Soutenir le GRAINE Poitou-Charentes dans sa démarche de sollicitation des écoles et des communes ciblées
- Faciliter le travail de coordination du GRAINE Poitou-Charentes et son prestataire, en le mettant en lien avec les interlocuteurs pertinents sur le territoire.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La convention prend effet du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025.

Elle pourra être modifiée par la signature d'un avenant.

## **Article 5 - Modalités financières**

### **5.1 Montant de l'opération**

Les coûts totaux éligibles estimés de l'action sont évalués à 10 143 € sur la durée définie par l'article 4, conformément à l'annexe 1. La contribution financière des partenaires locaux, signataires de la présente convention, s'élève à 2 739 €, répartis comme suit :

- ➔ SERTAD : 50 % soit 1 369,50 €
- ➔ Communes de Melle et St-Romans-lès-Melle : 50 %, répartis entre elles, au prorata de 75 % pour Melle (soit 1 027,15 €) et 25 % pour St-Romans-lès-Melle (soit 342,35 €).

En fonction de financements complémentaires obtenus a posteriori de la signature de cet avenant,

ce montant pourra éventuellement être ajusté, uniquement à la baisse.

## 5.2 Modalité de versement

Le montant fixé selon les modalités précisées à l'article 5.1 ci-dessus, sera versé au GRAINE Poitou-Charentes par les signataires de la présente convention, sur présentation d'un mémoire de frais et d'un bilan d'activité.

Il a été prévu deux périodes de versements :

- ➔ A la signature de cette présente convention : 50% du montant de la contribution, soit **1 369,5 €**.
- ➔ En fin d'action : le solde de 50 %, soit **1 369 ,5 €**, sur présentation d'un bilan d'activité et des coûts engagés.

A compter de la réception du bilan, les signataires de la présente convention disposeront d'un délai de 45 jours fin de mois pour procéder au règlement.

## Article 6 – Modification des clauses

Toute modification des clauses de la convention doit être décidée d'un commun accord entre les parties signataires et ne peut être adoptée qu'après approbation écrite par celles-ci.

## Article 7 – Litiges

En cas de litiges, deux représentants de chacune des parties signataires chercheront une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, le GRAINE Poitou-Charentes, le SERTAD, les communes de Melle et St-Romans-lès-Melle se réservent la possibilité de tout recours juridique légal.

## Article 8 – Documents contractuels

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- ➔ la présente Convention,
- ➔ le plan de financement de l'action en annexe 1
- ➔ Copie des délibérations éventuellement prises par les 3 structures partenaires

Fait à Poitiers, le

Pour le GRAINE  
Poitou-Charentes,

Pour le SERTAD

Pour la Commune de Melle

Pour la Commune de St Romans-Lès-Melle

# ANNEXE 1

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DISPOSITIF MON TERRITOIRE AU FIL DE L'EAU

### Programme 2024 – 2025 – modules scolaires et grand public

SERTAD - AAC DE LA CHANCELEE	Coût unitaire	Nombre Prévisionnel	Coût total Prévisionnel
<b>ANIMATION</b>			
Module scolaire	2 300 €	2	4 600 €
Module grand public – Ateliers Au Fil de l'Eau	3 150 €	1	3 150 €
<b>TOTAL ANIMATION</b>			<b>7 750 €</b>
<b>COORDINATION</b>			
Coordination générale du dispositif et mise à disposition des outils (GRAINE Poitou-Charentes)	2 143 €	1 Forfait	2 143 €
<b>TOTAL COORDINATION</b>			<b>2 143 €</b>
<b>COMMUNICATION/LOGISTIQUE</b>			<b>250 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>10 143 €</b>

RÉPARTITION FINANCIÈRE						
Financeurs	AEAG	DREAL	REGION	LEA NATURE	SERTAD	COMMUNE.S*
Montant	5 071 €	400 €	1 733 €	200 €	1 369,50	1 369,50 €
Pourcentage	50%	4%	17%	2%	13,5%	13,5%

\* répartition  
75%/25 % entre  
Melle et St Romans

## **Convention École de musique du Pays mellois – Commune de Melle : prestation de nettoyage de locaux**

Entre les soussignés :

L'École de musique du Pays Mellois représentée par son Président, Bertrand Marchand dûment habilité, dont le siège social se situe 4 bis rue Jules Ferry à Melle, ci-après dénommée « l'École de musique »  
d'une part,

Et ma Commune de Melle représentée par son Maire, Sylvain Griffault dûment habilité par la délibération n° 119 du 16 octobre 2024 ci-après dénommée « la Commune »  
d'autre part,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

### **II est convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de ses missions, l'École de musique a vocation à favoriser la pratique musicale auprès des jeunes et des adultes du territoire.

Dans ce cadre, un rapprochement géographique est opéré avec l'association « Les Amis réunis » qui pratique actuellement la fanfare au sein du bâtiment Sainte-Catherine à Melle et accompagne les cérémonies organisées par la Commune.

Le projet prévoit un déplacement de l'association « Les Amis réunis » vers le bâtiment Jules Ferry à Melle.

Le rapprochement géographique des deux associations vise à promouvoir l'interdisciplinarité des pratiques musicales et à faire découvrir la fanfare aux jeunes musiciens de l'École de musique.

Dans ce cadre, et afin d'optimiser le fonctionnement de ses services d'entretien des locaux jusqu'ici organisés au sein du bâtiment Sainte-Catherine dans lequel répétait l'association « Les Amis réunis », la Commune s'engage à effectuer au sein des locaux de l'École de musique une prestation d'entretien des surfaces,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

##### **Objet de la convention**

La présente convention a pour but d'organiser les conditions de la mise en œuvre de la prestation hebdomadaire d'entretien des surfaces au sein des locaux de l'École de musique implantée au 4 bis rue Jules Ferry à Melle dans la limite d'une fois par semaine scolaire pendant 2h, sur la base de 36 semaines scolaires dans les conditions précisées ci-après, et ce, à titre gracieux.

#### **Article 2**

##### **Périmètre de l'intervention**

L'intervention porte sur une prestation de nettoyage par un agent municipal de la grande salle de pratique musicale et/ou des autres salles de pratique musicale, de l'accueil, de la salle des professeurs et des blocs sanitaires du bâtiment Jules Ferry occupé par l'École de Musique Du Pays Mellois.

La prestation est réalisée aux jours et heures convenus entre les services communaux et l'École de musique.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre partie dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la commune et l'École de musique du Pays Mellois sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

### **Article 3**

#### **Modalité d'exécution**

Un agent municipal chargé d'assurer de réaliser les tâches et les missions nécessaires à la mise en œuvre de la prestation de service.

Il ne s'agit ni d'un transfert, ni d'une mise à disposition. L'agent qui assure la prestation de service continue d'être sous l'autorité hiérarchique de la Commune.

Il est chargé de la réalisation des tâches principales suivantes : aspiration et dépoussiérage / lavage des sols selon besoin / lavage et désinfection des sanitaires.

Il continue d'être rémunéré par la Commune. Le pouvoir hiérarchique, l'entretien professionnel et l'engagement d'une procédure disciplinaire restent de la compétence de la Commune.

Le matériel et les produits d'entretien nécessaires à la réalisation de la prestation sont ceux de la Commune.

### **Article 4**

#### **Modalités financières de la prestation**

La prestation est effectuée par la Commune à titre gracieux.

Sa valeur est d'environ 1 600 € nets de TVA (main d'œuvre et fournitures) que l'Ecole de musique valorisera dans son bilan.

### **Article 5**

#### **Responsabilité**

La prestation de nettoyage des locaux de l'École de musique pour le temps de sa réalisation relève de la responsabilité de la Commune sauf si les dommages occasionnés résultent des carences, erreurs ou fautes imputables à l'École de musique. La responsabilité de l'École de musique ne sera pas recherchée en cas de force majeure.

### **Article 6**

#### **Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et prendra fin le 30 septembre 2025.

### **Article 7**

#### **Résiliation de la convention**

D'un commun accord, à tout moment, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

Une éventuelle décision unilatérale de l'une ou l'autre partie de mettre fin à la présente convention en cours d'exécution sera possible moyennant un préavis de 15 jours.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

## Article 8

### Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Melle, le 06 Novembre 2024, en deux exemplaires originaux.

Sylvain Griffault  
Maire  
Commune de Melle

Bertrand Marchand  
Président  
École de musique du Pays mellois